Fidelity Funds

Une SICAV luxembourgeoise

Prospectus | avril 2023

fidelityinternational.com

Fidelity INTERNATIONAL

Table des matières

Remarque à destination des investisseurs potentiels 4

Présentation des Compartiments 5

ACTIONS 7

ACTIONS INTERNATIONALES 7

Absolute Return Global Equity Fund 7
FIRST All Country World Fund 8
Global Dividend Fund 9
Global Equity Income Fund 10
Global Financial Services Fund 11
Global Focus Fund 12
Global Industrials Fund 13
Global Low Volatility Equity Fund 14
Global Property Fund 15
Global Technology Fund 16
Global Thematic Opportunities Fund 17
Institutional Global Focus Fund 19
Institutional Global Sector Fund 20
Sustainable Biodiversity Fund 21
Sustainable Consumer Brands Fund 23
Sustainable Climate Solutions Fund 25
Sustainable Demographics Fund 27
Sustainable Future Connectivity Fund 29
Sustainable Global Dividend Plus Fund 31
Sustainable Global Equity Fund 33
Sustainable Global Equity Income Fund 35
Sustainable Global Health Care Fund 36
Sustainable Water & Waste Fund 38
World Fund 40

ACTIONS DES ÉTATS-UNIS 41

America Fund 41
American Growth Fund 42
Sustainable US Equity Fund 43

ACTIONS EUROPÉENNES 45

European Dividend Fund 45
European Dynamic Growth Fund 46
European Growth Fund 47
European Larger Companies Fund 48
European Low Volatility Equity Fund 49
EURO STOXX 50® Fund 50
European Smaller Companies Fund 51
Germany Fund 52
Iberia Fund 53
Italy Fund 54
Institutional European Larger Companies Fund 56
Nordic Fund 57
Sustainable European Dividend Plus Fund 58
Sustainable Europe Equity Fund 60
Sustainable Eurozone Equity Fund 62
Sustainable European Smaller Companies Fund 64
Switzerland Fund 66
UK Special Situations Fund 67

ACTIONS DE L'ASIE-PACIFIQUE 68

ASEAN Fund 68
Australian Diversified Equity Fund 69
Asia Pacific Dividend Fund 71
Asia Pacific Opportunities Fund 72
Absolute Return Asian Equity Fund 73
Asian Smaller Companies Fund 75
Asian Special Situations Fund 76
Japan Growth Fund 78
Japan Value Fund 79
Pacific Fund 80
Sustainable Asia Equity Fund 82
Sustainable Asia Equity II Fund 83
Sustainable Asian Focus Fund 84
Sustainable Japan Equity Fund 86

ACTIONS CHINOISES 87

China Consumer Fund 87
China Focus Fund 88
China Innovation Fund 89
Greater China Fund 91
Greater China Fund II 92
Sustainable All China Equity Fund 93
Sustainable China A Shares Fund 95

ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS 97

Emerging Asia Fund 97
Emerging Europe, Middle East and Africa Fund 98
Emerging Markets Fund 99
Institutional Emerging Markets Equity Fund 100
India Focus Fund 101
Indonesia Fund 102
Latin America Fund 103
Sustainable Emerging Markets Ex China Fund 104
Sustainable Emerging Markets Equity Fund 106
Thailand Fund 108

OBLIGATIONS 109

OBLIGATIONS INTERNATIONALES 109

Absolute Return Global Fixed Income Fund 109
Flexible Bond Fund 111
Global Bond Fund 113
Global Corporate Bond Fund 115
Global High Yield Fund 116
Global Hybrids Bond Fund 118
Global Income Fund 119

Global Inflation-linked Bond Fund 120
Global Short Duration Income Fund 122
Sustainable Climate Bond Fund 123
Sustainable Strategic Bond Fund 125
OBLIGATIONS DES ÉTATS-UNIS 127
Sustainable US High Yield Fund 127
US Dollar Bond Fund 128
US High Yield Fund 129
OBLIGATIONS EN EUROS 130
Euro Bond Fund 130
Euro Corporate Bond Fund 131
European High Yield Fund 132
Euro Short Term Bond Fund 134
Structured Credit Income Fund 136
OBLIGATIONS DE L'ASIE-PACIFIQUE 138
Asian Bond Fund 138
Asian High Yield Fund 139
Asia Pacific Strategic Income Fund 140
Sustainable Asian Bond Fund 141
OBLIGATIONS CHINOISES 143
China Government Bond Fund 143
China High Yield Fund 144
China RMB Bond Fund 145
OBLIGATIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS 147
Emerging Market Corporate Debt Fund 147
Emerging Market Debt Fund 149
Emerging Market Local Currency Debt Fund 151
Emerging Market Total Return Debt Fund 153
Sustainable Emerging Market Debt Fund 155
MULTI D'ACTIFS 157
MULTI D'ACTIFS FLEXIBLE 157
Asia Pacific Multi Asset Growth & Income Fund 157
Absolute Return Multi Strategy Fund 158
European Multi Asset Income Fund 160
Greater China Multi Asset Growth & Income Fund 162
Global Multi Asset Defensive Fund 164
Global Multi Asset Growth & Income Fund 166
Global Multi Asset Income Fund 167
Multi Asset Target Income 2024 Fund 169
Sustainable Multi Asset Income Fund 171
COMPARTIMENT MULTI D'ACTIFS DE RENDEMENT 173
Fidelity Institutional Target™ 2015 (Euro) Fund 173
Global Multi Asset Dynamic Fund 175
Strategic European Fund 176
SMART Global Defensive Fund 178
COMPARTIMENTS A HORIZONS 180
Fidelity Institutional Target™ 2020 (Euro) Fund 180
Fidelity Institutional Target™ 2025 (Euro) Fund 182
Fidelity Institutional Target™ 2030 (Euro) Fund 184
Fidelity Institutional Target™ 2035 (Euro) Fund 186
Fidelity Institutional Target™ 2040 (Euro) Fund 188
Fidelity Institutional Target™ 2045 (Euro) Fund 190
Fidelity Institutional Target™ 2050 (Euro) Fund 192
Fidelity Institutional Target™ 2055 (Euro) Fund 194
Fidelity Institutional Target™ 2060 (Euro) Fund 196
Fidelity Target™ 2020 (Euro) Fund 198
Fidelity Target™ 2020 Fund 200
Fidelity Target™ 2025 (Euro) Fund 202
Fidelity Target™ 2030 (Euro) Fund 204
Fidelity Target™ 2035 (Euro) Fund 206
Fidelity Target™ 2040 (Euro) Fund 208
Fidelity Target™ 2045 (Euro) Fund 210
Fidelity Target™ 2050 (Euro) Fund 212
Fidelity Target™ 2055 (Euro) Fund 214
Fidelity Target™ 2060 (Euro) Fund 216
COMPARTIMENTS MONÉTAIRES 218
Euro Cash Fund 218
US Dollar Cash Fund 219
Filiale mauricienne 224
Politiques relatives aux indices de référence 225
Politiques en matière de crédit 226
Descriptions des risques 227
Pouvoirs et restrictions d'investissement généraux 234
Investir dans les Compartiments 249
Gestion et gouvernance 264
La SICAV 264
La Société de gestion 266
Annexes « Durabilité »

Remarque à destination des investisseurs potentiels

Tout investissement suppose un risque

Avec ces Compartiments, comme avec la plupart des investissements, les performances futures peuvent différer des résultats passés. Il est impossible de garantir qu'un Compartiment atteindra ses objectifs ou génèrera un niveau de performance particulier.

Les investissements dans les Compartiments ne sont pas des dépôts bancaires. La valeur de votre investissement peut varier à la hausse comme à la baisse. En conséquence, vous pourriez perdre tout ou partie du capital investi. Les niveaux de revenu peuvent également varier à la hausse comme à la baisse (sous forme de taux ou en termes absolus). Aucun Compartiment mentionné dans ce prospectus ne constitue un plan d'investissement complet, et certains Compartiments ne conviennent pas à tous les investisseurs.

Avant d'investir dans un Compartiment, vous devez en comprendre les risques, coûts et conditions d'investissement y afférent, ainsi que la mesure dans laquelle ces caractéristiques correspondent à votre situation financière et à votre tolérance au risque.

En tant qu'investisseur potentiel, il est de votre responsabilité de connaître et de respecter toutes les lois et réglementations en vigueur ainsi que toutes les restrictions de change, et d'être conscient(e) des conséquences fiscales éventuelles (dont la SICAV ne sera en aucun cas responsable). Nous vous recommandons de consulter un conseiller en placements, un conseiller juridique et un conseiller fiscal avant d'investir. Aucune information contenue dans ce document ne doit être interprétée comme un conseil professionnel.

Toute différence entre les devises des titres en portefeuille, les devises de référence des Compartiments ou des catégories d'actions et la devise de votre pays de résidence peut vous exposer au risque de change. Si la devise de votre pays de résidence est différente de la devise de votre catégorie d'actions, la performance dont vous profiterez en tant qu'investisseur pourrait être très différente de la performance réelle de la catégorie d'actions.

Quel est le profil des investisseurs de ces Compartiments

La diffusion du présent prospectus, l'offre de vente de ces actions ou l'investissement dans ces actions n'est légal que si les actions sont autorisées en vue d'une vente auprès du public ou si leur vente n'est pas interdite par la loi ou la réglementation locale. Ni le présent prospectus ni aucun document associé à la SICAV ne constituent une offre de souscription ou une sollicitation à l'encontre d'un investisseur d'une juridiction dans laquelle la loi interdit une telle offre ou sollicitation ou si la personne à l'origine de cette offre ou sollicitation n'est pas en droit de la faire.

Ni ces actions ni la SICAV ne sont inscrites auprès de l'autorité des marchés financiers des États-Unis (Securities and Exchange Commission) ou de toute autre entité des États-Unis, au niveau fédéral ou autre. Par conséquent, à moins que la Société de gestion soit convaincue que les lois sur les valeurs mobilières des États-Unis ne seront pas enfreintes, ces actions ne sont pas vendues aux États-Unis, ne sont pas mises à la disposition des Personnes américaines, et ne peuvent être détenues par ces dernières pour leur bénéfice.

Pour plus d'informations sur les restrictions applicables à la détention des actions, veuillez nous contacter (cf. ci-dessous).

NOUS CONTACTER
FIL INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.
2a Rue Albert Borschette, BP 2174
L-1246 Luxembourg
fidelityinternational.com

Quelles informations consulter

Afin de décider d'investir ou non dans un Compartiment, vous devez consulter (et lire entièrement) le prospectus le plus récent, le Document d'information clé pour l'investisseur (DICI), et le(s) dernier(s) rapport(s) financier(s), qui sont tous considérés comme faisant partie intégrante du prospectus. Tous ces documents sont disponibles en ligne sur le site **fidelityinternational.com**. En achetant des actions de l'un de ces Compartiments, vous êtes considéré(e) comme ayant accepté les conditions établies dans ces documents.

Conjointement, tous ces documents contiennent les seules informations approuvées au sujet des Compartiments et de la SICAV. Toute personne qui propose d'autres informations ou déclarations, ou qui prend des décisions d'investissement en s'appuyant sur celles-ci, le fait sans en avoir l'autorité et à ses propres risques. Les informations contenues dans ce prospectus, ou tout document relatif à la SICAV ou aux Compartiments peuvent avoir été modifiées depuis la date de publication. En cas d'incohérence entre les traductions de ce prospectus, les Statuts ou les rapports financiers, autres que des différences découlant de la nécessité de respecter les réglementations ou directives locales, la version anglaise prévaudra à moins que la Société de gestion ou le dépositaire n'en décide autrement.

Présentation des Compartiments

Tous les Compartiments décrits dans ce prospectus font partie de la SICAV, qui fonctionne sous forme de fonds à compartiments. La SICAV existe pour donner aux investisseurs un accès à une gestion professionnelle des investissements par le biais d'une gamme de Compartiments, chacun ayant sa propre approche d'investissement, tout en proposant un haut niveau de liquidité des actions des Compartiments et en pratiquant une diversification saine des risques.

Au titre de la loi, chaque Compartiment est autorisé à investir comme indiqué dans les « Pouvoirs et restrictions d'investissement généraux », et il est obligé de la même manière de respecter les restrictions stipulées dans cette même section.

Toutefois, chaque Compartiment a également sa propre politique d'investissement, qui est généralement plus stricte que ce qui est permis par la loi. Dans une faible mesure, un Compartiment peut utiliser des investissements et des techniques qui ne sont pas décrits dans sa politique d'investissement tant qu'ils respectent la loi et la réglementation et qu'ils sont conformes à l'objectif d'investissement du portefeuille.

Chaque Compartiment peut également s'éloigner temporairement de sa politique d'investissement pour faire face à des conditions de marché inhabituelles ou à un événement imprévisible important. Les descriptions des objectifs d'investissement spécifiques, des principaux investissements et autres caractéristiques essentielles de chaque Compartiment commencent à la page suivante.

La Société de gestion est globalement responsable des activités commerciales de la SICAV et de ses activités d'investissement, y compris des activités d'investissement de tous les Compartiments. La Société de gestion peut déléguer certaines de ses fonctions à différents prestataires de services, notamment la gestion des investissements, la distribution et l'administration centrale. La Société de gestion conserve ses pouvoirs de contrôle et d'approbation sur ses sociétés déléguées.

Des informations supplémentaires sur la SICAV, la Société de gestion et les prestataires de services sont présentées dans la dernière section de ce prospectus, « Gestion et gouvernance ».

Concernant les informations sur les frais et les dépenses que vous pourriez devoir payer dans le cadre de votre investissement, consultez ce qui suit :

- les frais maximums pour l'achat, l'arbitrage et la vente de la plupart des actions : la présente section ;
- les frais annuels déduits de votre investissement : la présente section ;
- les dépenses réelles récentes : le DICI applicable ou le rapport aux actionnaires le plus récent de la SICAV ;
- les frais pour les opérations de change, les transactions bancaires et les conseils en investissement : votre conseiller financier, l'agent de transfert, le distributeur ou autres prestataires de services, selon le cas.

TERMES AYANT UNE SIGNIFICATION SPÉCIFIQUE

Dans ce prospectus, les termes suivants sont interprétés comme précisé ci-dessous.

Loi de 2010 La Loi luxembourgeoise modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.

les statuts signifient les Statuts de la SICAV

produit visé à l'Article 8 Dans le Règlement SFDR, un Compartiment qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

produit visé à l'Article 9 Dans le Règlement SFDR, un Compartiment qui a inscrit l'investissement durable dans son objectif.

actifs Dans le cadre des actifs des Compartiments, signifie l'actif net total

devise de référence La devise dans laquelle un Compartiment effectue la compatibilité pour ses Compartiments et maintient sa VL principale.

titres « below investment grade » (à haut rendement) désigne des titres assortis d'une notation BB+ ou inférieure attribuée par Standard & Poor's ou une notation équivalente d'une agence de notation internationalement reconnue (en cas de divergence, la plus basse des deux meilleures notations est retenue).

le Conseil Le Conseil d'Administration de la SICAV.

obligation Tout type de titre de créance ou associée à une créance.

jour ouvrable Un jour où les banques de la juridiction concernée sont normalement ouvertes pour les transactions.

Personne liée Une « Personne liée » à tout conseiller en placements, Gérant de Portefeuille, dépositaire ou Distributeur, signifie :

a) toute personne possédant effectivement, de façon directe ou indirecte, 20 % ou plus de la totalité du capital en actions ordinaires de cette société ou pouvant exercer, directement ou indirectement, 20 % ou plus de la totalité des droits de vote au sein de cette société ;

b) toute personne sous le contrôle d'une autre répondant à l'un des deux critères, ou aux deux, spécifiés au point a) ci-dessus ;

c) toute société dans laquelle un conseiller en placements, un Gérant de Portefeuille ou un Distributeur d'Actions détient conjointement, de manière directe ou indirecte, 20 % ou plus du capital en actions ordinaires, ou peut exercer, de manière directe ou indirecte, 20 % ou plus des droits de vote ; et

d) tout administrateur ou dirigeant d'un conseiller en placements, d'un Gérant de Portefeuille ou d'un Distributeur d'Actions ou d'une Personne liée de cette société, qui répond à la définition des points a), b) ou c) ci-dessus

titres fortement dépréciés Des titres émis par une société, un état souverain ou une entité, qui sont en situation de défaut ou présentent un risque de défaut élevé.

Distributeur Une des sociétés du Groupe FIL énumérées dans le Prospectus par l'intermédiaire de laquelle des Actions de la SICAV peuvent être achetées, cédées ou arbitrées.

Gestion efficace du portefeuille Fait référence aux techniques et instruments qui répondent aux critères suivants :

a) ils sont économiquement appropriés, car ils sont conçus de manière rentable ; et

b) ils sont conclus pour un ou plusieurs des motifs suivants ;

(i) la réduction des risques ;

(ii) la réduction des coûts ;

(iii) la génération de capital ou de revenus supplémentaires pour les Compartiments assortis d'un niveau de risque cohérent avec le profil de risque des Compartiments et avec les règles de diversification de ces derniers ;

c) leurs risques sont englobés de manière adéquate par le processus de gestion des risques de la SICAV.

marchés émergents Des économies qui sont généralement définies comme émergentes ou en voie de développement par la Banque mondiale, les Nations unies ou d'autres autorités, ou qui sont intégrées dans l'indice MSCI Emerging Markets Index ou un autre indice comparable.

ESG Environnemental, social et de gouvernance.

caractéristiques ESG Une indication des caractéristiques ESG basée sur les évaluations et les notations ESG propriétaires de Fidelity et/ou sur les données de tiers.

Actions Comprend les actions des sociétés et les titres assimilables aux actions.

Groupe FIL ou Fidelity International Ltd (FIL) et ses sociétés affiliées.

rapports financiers Le rapport annuel de la SICAV, ainsi que tout rapport semestriel qui a été publié depuis le dernier rapport annuel.

FIRST Le terme « FIRST » signifie « Fidelity Research Strategy », c'est-à-dire la stratégie de recherche de Fidelity. L'intégration du terme « FIRST » dans le nom d'un Compartiment indique que ce Compartiment adopte la procédure d'investissement FIRST. La procédure d'investissement FIRST utilise des méthodes quantitatives pour capter les idées les plus convaincantes (c.-à-d. les plus privilégiées) générées par les analystes en recherche du Gérant de Portefeuille tout en recherchant dans le même temps la cohérence et la répétabilité des résultats d'investissement. Un jugement qualitatif est ensuite appliqué pour s'assurer que seules les actions qui répondent aux critères de l'équipe de gestion de portefeuille sont intégrées dans le portefeuille du Compartiment et que la sélection des actions est le principal moteur de risque et de rendement. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'utilisation du terme « FIRST » ne donne aucune indication sur la performance ou les rendements du Compartiment.

TERMES AYANT UNE SIGNIFICATION SPÉCIFIQUE *Suite.*

Compartiment Sauf indication contraire, tout compartiment pour lequel la SICAV sert d'OPCVM à compartiments.

SICAV Fidelity Funds SICAV

Distributeur général FIL Distributors

gouvernement tout gouvernement, agence gouvernementale, entité supranationale ou entité internationale publique, autorité locale ou organisme subventionné par un gouvernement.

intermédiaire Tout intermédiaire, agent de distribution ou autre intermédiaire avec lequel le distributeur a conclu un accord de distribution des Actions.

investir Dans la « Présentation des Compartiments » signifie à la fois une exposition directe et indirecte aux actifs

Compartiments institutionnels réservés Désignent les Compartiments Institutional Global Focus Fund, Institutional Global Sector Fund, Institutional Emerging Markets Equity Fund et Institutional European Larger Companies Fund

DICI Le Document d'information clé pour l'investisseur.

coté Coté ou négocié sur un Marché réglementé

VL La Valeur Liquidative par action ; la valeur d'une action d'un Compartiment.

le prospectus Le présent document.

marché réglementé Un marché au sens de la Directive 2014/65/CE du 15 mai 2014 ou tout autre marché qui est réglementé, fonctionne régulièrement et est reconnu et ouvert au public. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Marché obligataire US OTC, la Bourse de Moscou, la Bourse de Shanghai, la Bourse de Shenzhen et le marché obligataire interbancaire de la Chine continentale sont compris dans cette définition.

frais de recherche Les frais que le Compartiment concerné doit payer à des tiers en échange des services de recherche sur les investissements et des services de conseil qui se rapportent aux actions et aux titres liés à des actions. Des informations supplémentaires sur les frais de recherche, y compris le montant maximum qui peut être facturé à un Compartiment, ainsi que des informations détaillées sur la méthodologie de recouvrement de ces frais, sont disponibles au siège social de la SICAV ou sur le site www.fidelityinternational.com/researchbudget. Pour éviter toute ambiguïté, ces frais ne sont pas facturés actuellement.

REIT Un fonds de placements immobiliers (*Real Estate Investment Trust* ou REIT) est une entité dédiée à la détention et, dans la plupart des cas, à la gestion de biens immobiliers.

RMB Une référence communément utilisée pour désigner le renminbi chinois, également connu sur la scène internationale sous le nom de yuan (CNY). Si le CNY est échangé sur les marchés chinois *onshore* et *offshore* (essentiellement à Hong Kong), il s'agit de la même devise, même s'ils sont actuellement négociés à des taux différents. Le taux de change *offshore* du CNY est en général désigné par l'abréviation « CNH ». Le taux CNH sera utilisé pour déterminer la valeur des Actions d'un Compartiment, ainsi qu'à des fins de couverture.

SFDR Le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Règlement SFTR Règlement (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres

investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, sous réserve que cet investissement ne nuise pas de manière importante à tout autre objectif environnemental ou social et que les sociétés détenues suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Annexe « Durabilité » Il s'agit de l'annexe rédigée pour chaque Compartiment visé par les exigences de publication d'informations de l'Article 8 ou 9 du Règlement SFDR contenant des informations précontractuelles conformément au Règlement SFDR.

Risques de durabilité Par « risques de durabilité », on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, potentielle ou réelle, sur la valeur de l'investissement, comme défini par le règlement SFDR.

la SICAV Fidelity Funds.

OPCVM Un organisme de placement collectif en valeurs mobilières au titre de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Personne américaine Toute personne de la liste suivante, telle que définie par les lois et réglementations des États-Unis :

une « Personne américaine » selon la section 7701(a)(30) du Code fiscal américain de 1986 (Internal Revenue Code) ;

une « Personne américaine » au sens du règlement S de la Loi de 1933 ;

une personne qui est « aux États-Unis » selon la règle 202(a)(30)-1 de la Loi sur les conseillers en placements de 1940 (Investment Advisers Act) ; et

une personne qui est n'est pas désignée comme une « Personne non américaine » selon la règle 4.7 de l'autorité américaine des marchés financiers (Commodities Futures Trading Commission).

Jour d'évaluation chaque jour de la semaine (du lundi au vendredi compris), hormis le 25 décembre (« Noël ») et le 1er janvier (« Jour de l'an »), ainsi que tout autre jour déterminé par les Administrateurs, dans le meilleur intérêt des actionnaires, comme n'étant pas une Date d'évaluation pour des Compartiments particuliers. Les Dates non considérées comme des Dates d'évaluation peuvent, par exemple, être un jour considéré comme un jour férié sur une bourse de valeurs constituant le marché principal d'une part substantielle des investissements attribuables à un Compartiment, ou tout autre jour considéré comme un jour férié dans un autre pays et pouvant entraver le calcul de la juste valeur de marché des investissements attribuables à un Compartiment donné. Ces Dates peuvent également inclure tout jour précédant immédiatement la fermeture du marché concerné quand les heures limites des transactions du Compartiment concerné surviennent à un moment où le principal marché sous-jacent concerné est déjà fermé aux transactions et que les jours suivants constituent une période de jours de fermeture de marché consécutifs.

La liste des Dates non considérées comme des Dates d'évaluation est disponible sur https://fidelityinternational.com/calendrier-jours-fériés/. Elle est actualisée à l'avance tous les semestres. Toutefois, cette liste pourra être mise à jour de temps à autre, aussi tôt que possible en cas de circonstances exceptionnelles, lorsque les Administrateurs penseront qu'un tel changement est dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Autre interprétation

- En l'absence d'une spécification supplémentaire dans la « Présentation des Compartiments », les références à la région géographique d'un émetteur ou d'une société signifient soit que l'émetteur est coté, constitué, a son siège social ou tire l'essentiel, ou une partie substantielle, de ses revenus dans cette région géographique.
- Aucun fournisseur d'indices ne parraine, n'approuve, ne vend ou ne promeut ces Compartiments ou n'accorde de garantie ou ne fait de déclaration ou ne porte un jugement sur la SICAV, la Société de gestion, le Gérant de Portefeuille ou l'utilisation d'un indice.

ABRÉVIATIONS DES DEVISES

AUD Dollar australien
CAD Dollar canadien
CHF Franc suisse
CNH Renminbi chinois (*offshore*)
CNY Renminbi chinois (*onshore*)
CZK Couronne tchèque
EUR Euro
GBP Livre sterling
HKD Dollar de Hong Kong
HUF Forint hongrois
JPY Yen japonais
KRW Won sud-coréen
NOK Couronne norvégienne
NZD Dollar néo-zélandais
PLN Zloty polonais
RMB Renminbi *onshore/ offshore*
SEK Couronne suédoise
SGD Dollar de Singapour
TWD Nouveau dollar de Taïwan
USD Dollar américain

Fidelity Funds –

Absolute Return Global Equity Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à dégager un rendement absolu de moyen à long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés du monde entier, y compris des marchés émergents, et dans des liquidités et des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- actions A et B chinoises (directement et/ou indirectement) : moins de 30 % (sur une base globale)

Le Compartiment présente en général une exposition nette aux actions de -30 % à 30 %.

Le Compartiment peut également rechercher une exposition aux REIT éligibles.

Le Gérant de Portefeuille cherche à dépasser la référence.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille utilise les capacités internes de recherche et d'investissement pour identifier les opportunités appropriées parmi les émetteurs d'obligations, les secteurs, les régions et les types de titres. Ce processus peut comprendre une évaluation de la solvabilité d'un émetteur d'obligations, des facteurs macroéconomiques et des valorisations.

Le Compartiment peut adopter des positions longues sur les titres jugés sous-évalués et des positions courtes sur ceux considérés comme surévalués. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations consultez « Politique en matière d'investissement durable et intégration des caractéristiques ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille. Le Compartiment peut utiliser des positions longues ou courtes.

Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour créer des expositions de marché par le biais de dérivés sur actions, de change, de volatilité ou sur indice, et comprennent des options, contrats à terme standardisés, contrats de différence (CFD), obligations adossées à des actions, warrants, contrats à terme et swaps négociés de gré à gré et/ou en bourse, et/ou une combinaison de ceux-ci. Les positions monétaires actives longues et courtes mises en place par le Compartiment peuvent ne présenter aucune corrélation avec les positions sous-jacentes détenues par le Compartiment.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 200 % ; maximale 400 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Le taux de financement au jour le jour garanti (Secured Overnight Financing Rate ou SOFR). **Utilisée pour :** la comparaison des performances et le calcul de la commission de surperformance et de performance.

Le Compartiment n'est pas limité par sa référence et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de cette dernière, au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Effet de levier
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Russie
- Positions courtes

METHODE DE GESTION DES RISQUES Approche de la VaR absolue, limitée à 9,5 %. Effet de levier anticipé : 400 % (peut être plus ou moins élevé, mais ne devrait pas dépasser 650 %).

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums		
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution	Performance*
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—	15 %
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %	15 %
I	10 millions	100 000	—	1,05 %	—	—
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—	15 %
W/Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—	15 %

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

FIRST All Country World Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés des marchés développés et émergents du monde entier. Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres de sociétés présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs (directement et/ou indirectement) dans des actions A et B chinoises (sur une base globale).

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Les investissements sont généralement concentrés sur les actions les plus convaincantes qui sont identifiées et recommandées par les analystes du Groupe FIL, dans des conditions autres que des conditions de marché extrêmes ou, lorsque nécessaire pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI ACWI Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de la performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Contrepartie et garantie
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Global Dividend Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme et à générer des revenus.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des actions génératrices de revenus émises par des sociétés du monde entier, y compris les marchés émergents. Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres de sociétés présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

Le Gérant de Portefeuille cherche à générer un revenu supérieur à celui de la référence.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille cible les investissements qui, selon lui, dégagent un rendement du dividende intéressant, en plus d'une appréciation du prix. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 0 % ; maximale 5 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI ACWI Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la comparaison de la performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W, Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Global Equity Income Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme et à générer des revenus.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investira au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des actions de sociétés génératrices de revenus du monde entier, y compris des marchés émergents. Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres de sociétés présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille cible les investissements qui, selon lui, dégagent un rendement du dividende intéressant, en plus d'une appréciation de leur prix. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI ACWI Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Contrepartie et garantie
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W, Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Global Financial Services Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des actions de sociétés du monde entier, y compris les marchés émergents, qui fournissent des services financiers aux particuliers et aux professionnels. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres de sociétés présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 15 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI AC World Financials Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de la performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W, Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Global Focus Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés du monde entier, y compris les marchés émergents. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres de sociétés présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

Le Compartiment investira dans un nombre de titres limité, ce qui se traduira par un portefeuille concentré.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez la section «Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI ACWI Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W, Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Global Industrials Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des actions de sociétés qui sont engagées dans la recherche, le développement, la fabrication, la distribution, la fourniture ou la vente de matériaux, produits ou services associés aux industries cycliques et aux ressources naturelles. Ces investissements peuvent provenir de n'importe où dans le monde, y compris des marchés émergents. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 0 % ; maximale 10 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

RÉFÉRENCE(S) MSCI AC World Industrials + Materials + Energy Index. **Utilisée pour :** la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Global Low Volatility Equity Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme, tout en maintenant un profil de volatilité inférieur à celui de son univers d'investissement.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés des marchés développés du monde entier.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 0 % ; maximale 10 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

RÉFÉRENCE(S) MSCI World Index. **Utilisée pour :** la surveillance des risques, la sélection des investissements et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,30 %	—
E	2 500	1 000	—	1,30 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,25 %	—
W, Y	2 500	1 000	—	0,65 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Global Property Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme et à générer des revenus.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés qui opèrent principalement dans le secteur immobilier, et dans d'autres investissements associés à l'immobilier, dans le monde entier, y compris les marchés émergents. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

RÉFÉRENCE(S) FTSE EPRA/NAREIT Developed Index. Utilisée pour : la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Immobilier

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W, Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Global Technology Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des actions de sociétés du monde entier, y compris les marchés émergents, qui développent ou développeront des produits, procédés ou services apportant des avancées ou des améliorations technologiques ou bénéficiant de celles-ci. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres de sociétés présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Il tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI AC World Information Technology Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. Utilisée pour : la sélection des investissements, la surveillance des risques, la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Global Thematic Opportunities Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés du monde entier, y compris les marchés émergents. Il vise une exposition aux thèmes à long terme du marché, qui profitent de tendances économiques ou sociales (structurelles et non cycliques) à long terme, comme les technologies perturbatrices qui modifient le comportement des consommateurs, les tendances démographiques (croissance de la population, vieillissement de la population et croissance de la classe moyenne) et le changement climatique. Les changements pérennes durent généralement dix ans ou plus et peuvent entraîner des changements structurels.

Les technologies perturbatrices sont les innovations qui transforment profondément les comportements des ménages, des industries et des sociétés. Les tendances démographiques sont des dynamiques à long terme, notamment celles qui sont liées au vieillissement de la population (y compris les sociétés liées à la consommation de produits/prestations santé et vieillesse), à la croissance de la classe moyenne (les sociétés exposées à une augmentation de la consommation et des services financiers et à l'urbanisation), et à la croissance démographique (y compris les sociétés exposées à la rareté des ressources et à la nécessité d'améliorer la productivité et l'automatisation). Le Gérant de Portefeuille est libre de choisir les thèmes dans lesquels le Compartiment investit.

Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres de sociétés présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- actions A et B chinoises (directement et/ou indirectement) : moins de 30 %
- REIT éligibles : jusqu'à 20 %

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI ACWI Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la comparaison de performance uniquement.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Immobilier
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Institutional Global Focus Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions du monde entier, y compris les marchés émergents. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres de sociétés présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

Le gérant concentrera ses investissements sur un nombre limité de sociétés, ce qui se traduira par un portefeuille concentré.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI ACWI Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (Aktienfonds).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Institutional Global Sector Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions du monde entier, y compris des marchés émergents, qui offrent une exposition aux secteurs et industries, et notamment, aux secteurs de la consommation, des services financiers, de la santé, des industries, des métaux et mines, de l'énergie, de la technologie et des télécommunications. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

RÉFÉRENCE(S) MSCI ACWI Selected GICS Special Weighted Index. Utilisée pour : la comparaison de performance uniquement.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Famille de Compartiments durables

Sustainable Biodiversity Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés du monde entier, y compris les marchés émergents. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables et jusqu'à 30 % dans des titres d'émetteurs dont les caractéristiques ESG sont en phase d'amélioration.

Le Compartiment cherche à sélectionner des sociétés qui tentent de stabiliser ou d'atténuer la perte de biodiversité par le biais de technologies et de solutions qui (entre autres choses) réduisent l'impact du changement climatique, de la pollution et de la surexploitation des ressources naturelles.

Les technologies et les solutions que ces sociétés fournissent face à la perte de biodiversité comprennent, par exemple, les véhicules électriques, les matériaux biodégradables, l'efficacité agricole, le traitement des eaux usées, l'alimentation durable des poissons, la conservation des sols et les pratiques durables de la production minière et énergétique.

Le Compartiment cherche à sélectionner des sociétés qui adoptent de bonnes pratiques en contribuant à la stabilisation ou à l'inversion de la perte de biodiversité, soit au travers des produits ou services qu'elles proposent soit grâce aux politiques qu'elles mettent en place. Les investissements seront axés sur les sociétés qui recourent à des pratiques de biodiversité exemplaires dans leur secteur, comme identifiées par les analystes en recherche du Groupe FIL.

Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs (directement et/ou indirectement) dans des actions A ou B chinoises (sur une base globale).

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques et d'autres caractéristiques. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment évalue les caractéristiques ESG d'au moins 90 % de ses actifs. L'univers d'investissement du Compartiment sera réduit d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des émetteurs basée sur leurs caractéristiques ESG.

Le Compartiment respecte les normes de la Famille de Compartiments durables de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI ACWI Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W, Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Sustainable Consumer Brands Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés du monde entier, y compris des marchés émergents, qui ont un rapport avec le thème des marques de consommation comme les sociétés possédant une propriété intellectuelle, un pouvoir de tarification et un excellent historique de croissance. Les investissements seront réalisés dans les sociétés opérant dans le secteur de la conception, de la fabrication, du marketing et/ou de la vente de biens et/ou de services de consommation de marque. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables et jusqu'à 30 % dans des titres d'émetteurs dont les caractéristiques ESG sont en phase d'amélioration.

Les dix principales participations du Compartiment peuvent représenter 50 % ou plus de ses actifs, ce qui se traduit par un portefeuille concentré.

Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs (directement et/ou indirectement) dans des Actions A ou B chinoises (sur une base globale).

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment évalue les caractéristiques ESG d'au moins 90 % de ses actifs. Lors de la sélection, l'univers d'investissement du Compartiment sera réduit d'au moins 20 % après l'exclusion des émetteurs basée sur leurs caractéristiques ESG.

Le Compartiment respecte les normes de la Famille de Compartiments durables de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI ACWI Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Positions courtes
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W, Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Sustainable Climate Solutions Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés du monde entier, y compris des marchés émergents. Ces sociétés facilitent la décarbonisation mondiale par le biais de technologies et de solutions de réduction des gaz à effet de serre. La décarbonisation sera mesurée par le pourcentage de réduction des émissions de gaz à effet de serre, si l'économie mondiale adoptait entièrement les solutions comprises dans l'univers d'investissement, et/ou par le nombre absolu de kilotonnes d'émissions de gaz à effet de serre compensé chaque année par les solutions que les sociétés ciblées permettent de développer. Les investissements porteront sur les sociétés opérant dans les secteurs de la conception, la fabrication ou la vente de produits ou de services technologiques ou de solutions tels que (sans pour autant s'y limiter) les véhicules électriques, l'hydrogène vert, les véhicules autonomes, le covoiturage, l'énergie renouvelable, les réseaux électriques intelligents, l'automatisation industrielle, l'efficacité de l'industrie agricole, le cloud computing, les réseaux cellulaires, les solutions d'efficacité énergétique des bâtiments (y compris l'isolation, l'éclairage à diodes électroluminescentes et les systèmes de bâtiments intelligents), le recyclage, les alternatives à la viande/au lait, la cybersanté, le télétravail et l'apprentissage à distance. Cette liste n'est pas exhaustive et peut changer au fil du temps. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables et jusqu'à 30 % dans des titres d'émetteurs dont les caractéristiques ESG sont en phase d'amélioration.

Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs (directement et/ou indirectement) dans des Actions A et B chinoises (sur une base globale).

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment évalue les caractéristiques ESG d'au moins 90 % de ses actifs. Lors de la sélection, l'univers d'investissement du Compartiment est réduit d'au moins 20 % après l'exclusion des émetteurs basée sur leurs caractéristiques ESG.

Le Compartiment respecte les normes de la Famille de Compartiments durables de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI ACWI Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la surveillance des risques, la sélection des investissements et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Famille de Compartiments durables

Sustainable Demographics Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés du monde entier. Le Compartiment cherche à investir dans des sociétés susceptibles de profiter des changements démographiques. Les investissements comprendront, entre autres, des sociétés des secteurs de la santé et de la consommation bien placés pour profiter des effets de l'allongement de l'espérance de vie, de l'augmentation de la classe moyenne et de la croissance démographique. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables et jusqu'à 30 % dans des titres d'émetteurs dont les caractéristiques ESG sont en phase d'amélioration.

Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs sur les marchés émergents.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment évalue les caractéristiques ESG d'au moins 90 % de ses actifs. Lors de la sélection, l'univers d'investissement du Compartiment sera réduit d'au moins 20 % après l'exclusion des émetteurs basée sur leurs caractéristiques ESG.

Le Compartiment respecte les normes de la Famille de Compartiments durables de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI ACWI Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Famille de Compartiments durables

Sustainable Future Connectivity Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés du monde entier, y compris des marchés émergents, qui ont un rapport avec le thème de la connectivité future (les facilitateurs, les réseaux et les bénéficiaires des communications de nouvelle génération). Les investissements peuvent être réalisés dans les sociétés liées à la généralisation des réseaux cellulaires, des réseaux câblés, de l'infrastructure Internet et de la production de contenu en ligne. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables et jusqu'à 30 % dans des titres d'émetteurs dont les caractéristiques ESG sont en phase d'amélioration.

Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs (directement et/ou indirectement) dans des Actions A et B chinoises (sur une base globale).

Les dix principales participations du Compartiment peuvent représenter 50 % de ses actifs, ce qui se traduit par un portefeuille concentré.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures financières, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. En outre, le Gérant de Portefeuille s'engage auprès des émetteurs pour chercher à améliorer les problèmes ESG. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment évalue les caractéristiques ESG d'au moins 90 % de ses actifs. L'univers d'investissement du Compartiment sera réduit d'au moins 20 % après l'exclusion des émetteurs basée sur leurs caractéristiques ESG.

Le Compartiment respecte les normes de la Famille de Compartiments durables de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI ACWI Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Famille de Compartiments durables

Sustainable Global Dividend Plus Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à générer des revenus avec un potentiel de croissance du capital au fil du temps.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés du monde entier, y compris des marchés émergents. Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables et jusqu'à 30 % dans des titres de sociétés dont les caractéristiques ESG sont en phase d'amélioration.

Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs (directement et/ou indirectement) dans des actions A et B chinoises (sur une base globale).

Le Gérant de Portefeuille cherche à générer un revenu supérieur à celui de la référence.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille cible les investissements qui, selon lui, dégagent un rendement du dividende intéressant, en plus d'une appréciation du prix. Il tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment évalue les caractéristiques ESG d'au moins 90 % de ses actifs. La notation ESG moyenne du Compartiment dépasse la notation ESG moyenne de son univers d'investissement après l'exclusion de 20 % des actifs ayant les notations ESG les plus faibles.

Le Compartiment respecte les normes de la Famille de Compartiments durables de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS. Le Compartiment utilisera une stratégie d'options d'achat couvertes (vente d'options d'achat sur actions ou indices boursiers) pour générer un revenu supplémentaire.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI ACWI Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la comparaison de la performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Sustainable Global Equity Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme en investissant dans des Investissements durables.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés du monde entier, y compris les marchés émergents.

Le Compartiment cherche à investir dans des investissements durables qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes aux ODD. Le Compartiment peut détenir (de manière accessoire et jusqu'à 20 % de ses actifs) des liquidités, des Instruments du marché monétaire ou d'autres investissements à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages d'actifs indiqués :

- Actions A et B chinoises (directement et/ou indirectement) : moins de 30 % (sur une base globale)
- Titres adossés à des actions : jusqu'à 10 %
- Marchés émergents : moins de 30 %
- Actions européennes : moins de 50 %
- REIT à capital fixe éligibles : jusqu'à 10 %

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille identifie des idées d'investissement en s'appuyant à la fois sur la recherche de Fidelity, sur les recherches de tiers, sur les données issues des sélections quantitatives et sur les rencontres avec les sociétés pour resserrer l'univers d'investissement. La recherche et la sélection des actions visent à évaluer les fondamentaux du profil ESG et de la conformité aux ODD par le biais d'une évaluation et d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuses pour sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Le Gérant de Portefeuille sélectionne les émetteurs en fonction de la contribution de leurs activités économiques aux objectifs environnementaux ou sociaux conformes aux ODD.

Le Gérant de Portefeuille cherche à être un actionnaire actif et s'implique auprès des sociétés détenues dans le Compartiment pour influencer un changement positif.

Le Compartiment évalue les notations ESG d'au moins 90 % de ses actifs. L'univers d'investissement du Compartiment est réduit d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des émetteurs basée sur leurs caractéristiques ESG.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 9 (a un objectif d'investissement durable).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace du portefeuille ou d'investissement.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI ACWI Index, une référence qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. Utilisée pour : la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Immobilier
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W, Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Famille de Compartiments durables

Sustainable Global Equity Income Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme et à générer des revenus.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés du monde entier, y compris les marchés émergents. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables et jusqu'à 30 % dans des titres de sociétés dont les caractéristiques ESG sont en phase d'amélioration.

Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs (directement et/ou indirectement) dans des Actions A et B chinoises (sur une base globale).

Le Compartiment cherche à avoir une empreinte carbone inférieure à celle de la référence.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des facteurs ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment évalue les caractéristiques ESG d'au moins 90 % de ses actifs. La notation ESG moyenne du Compartiment dépasse la notation ESG moyenne de son univers d'investissement après l'exclusion de 20 % des émetteurs ayant les notations ESG les plus faibles.

Le Compartiment respecte les normes de la Famille de Compartiments durables de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI ACWI Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la sélection des investissements, la surveillance des risques, la comparaison de performance et l'empreinte carbone.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Famille de Compartiments durables

Sustainable Global Health Care Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des actions de sociétés du monde entier qui sont engagées dans la conception, la fabrication ou la vente de produits et services ayant un lien avec les soins de santé, la médecine ou la biotechnologie. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables et jusqu'à 30 % dans des titres d'émetteurs dont les caractéristiques ESG sont en phase d'amélioration.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment évalue les caractéristiques ESG d'au moins 90 % de ses actifs. Lors de la sélection, l'univers d'investissement du Compartiment sera réduit d'au moins 20 % après l'exclusion des émetteurs basée sur leurs caractéristiques ESG.

Le Compartiment respecte les normes de la Famille de Compartiments durables de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 15 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI AC World Health Care Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W/Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Famille de Compartiments durables

Sustainable Water & Waste Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés qui sont engagées dans la conception, la fabrication ou la vente de produits et de services utilisés dans le cadre de la gestion de l'eau et des déchets. Le secteur de la gestion de l'eau comprend, sans s'y limiter, les sociétés impliquées dans la production de l'eau, le conditionnement de l'eau, le dessalement, la fourniture, la mise en bouteille, le transport et la distribution de l'eau. Le secteur de la gestion des déchets comprend, sans s'y limiter, les sociétés chargées de la collecte, de la récupération et de la mise au rebut des déchets ; y compris le recyclage, l'incinération, la digestion anaérobie des déchets alimentaires (processus biologiques) et la mise en décharge des déchets résiduels. Ce secteur comprend également les sociétés spécialisées dans le traitement des eaux usées, des égouts, des déchets solides, liquides et chimiques, et tous les services de conseil ou techniques en rapport avec ces activités. Ces investissements peuvent provenir de n'importe où dans le monde, y compris des marchés émergents. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables et jusqu'à 30 % dans des titres d'émetteurs dont les caractéristiques ESG sont en phase d'amélioration.

Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs (directement et/ou indirectement) dans des actions A et B chinoises (sur une base globale).

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Il tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. En outre, le Gérant de Portefeuille s'engage auprès des émetteurs pour chercher à améliorer les problèmes ESG.

Le Compartiment évalue les caractéristiques ESG d'au moins 90 % de ses actifs. Lors de la sélection, l'univers d'investissement du Compartiment est réduit d'au moins 20 % après l'exclusion des émetteurs basée sur leurs caractéristiques ESG.

Le Compartiment respecte les normes de la Famille de Compartiments durables de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI ACWI Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

World Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés du monde entier, y compris les marchés émergents. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres de sociétés présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte de la croissance, des paramètres de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI World Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

America Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des actions de sociétés qui sont cotées, qui ont leur siège social ou qui exercent la majeure partie de leur activité aux États-Unis. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres de sociétés présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 0 % ; maximale 5 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) S&P500 Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la comparaison de performance uniquement.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W, Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

American Growth Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des actions de sociétés qui ont leur siège social ou exercent la majeure partie de leur activité aux États-Unis. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres de sociétés présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) S&P500 Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la comparaison de performance uniquement.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Famille de Compartiments durables

Sustainable US Equity Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des actions de sociétés qui sont cotées, qui ont leur siège social ou qui exercent la majeure partie de leur activité aux États-Unis. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables et jusqu'à 30 % dans des titres d'émetteurs dont les caractéristiques ESG sont en phase d'amélioration.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures financières, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment évalue les caractéristiques ESG d'au moins 90 % de ses actifs. La notation ESG moyenne du Compartiment dépasse la notation ESG moyenne de son univers d'investissement après l'exclusion de 20 % des actifs ayant les notations ESG les plus faibles.

Le Compartiment respecte les normes de la Famille de Compartiments durables de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 0 % ; maximale 10 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) S&P 500 Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	-	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

European Dividend Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme et à générer des revenus.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des actions génératrices de revenus, émises par des sociétés qui ont leur siège social ou exercent la majeure partie de leur activité en Europe. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres de sociétés présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

Le Gérant de Portefeuille cherche à générer un revenu supérieur à celui de la référence.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille cible les investissements qui, selon lui, dégagent un rendement du dividende intéressant, en plus d'une appréciation de leur prix. Il tient également compte des facteurs ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 0 % ; maximale 10 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI Europe Index, un indice qui ne prend pas en compte les caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la comparaison de performance uniquement.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

European Dynamic Growth Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des actions de sociétés qui ont leur siège social ou exercent la majeure partie de leur activité en Europe. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres de sociétés présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

Le Compartiment se caractérise de manière générale par une orientation sur les sociétés de taille moyenne, dotées d'une capitalisation boursière comprise entre 1 et 10 milliards d'euros.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 0 % ; maximale 10 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI Europe Index, un indice qui ne prend pas en compte les caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la comparaison de performance uniquement.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Actions des PME
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

European Growth Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des actions de sociétés cotées sur les bourses européennes. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres de sociétés présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Aucune.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI Europe Index, un indice qui ne prend pas en compte les caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la surveillance des risques, la sélection des investissements et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Contrepartie et garantie
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

European Larger Companies Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de grandes sociétés qui sont cotées, qui ont leur siège social ou qui exercent la majeure partie de leur activité en Europe. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire. Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres de sociétés présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 0 % ; maximale 10 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI Europe Index, un indice qui ne prend pas en compte les caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

European Low Volatility Equity Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme tout en maintenant un profil de volatilité inférieur à celui de la référence.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des actions de sociétés qui sont cotées, qui ont leur siège social ou qui exercent la majeure partie de leur activité en Europe. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres de sociétés présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des REIT éligibles.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 0 % ; maximale 10 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI Europe Index, un indice qui ne prend pas en compte les caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Immobilier
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,30 %	—
E	2 500	1 000	—	1,30 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,25 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,65 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

EURO STOXX 50® Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital, en suivant la performance de la référence (avant frais et dépenses).

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit dans des actions de sociétés comprises dans la référence. Il pourra également le faire en recourant à des instruments dérivés.

Afin de gérer sa position liquide, le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif (comme des fonds de liquidités), y compris ceux gérés par le Groupe FIL, ainsi que dans des instruments du marché monétaire, des liquidités et des dépôts à terme.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion passive du Compartiment, le Gérant de Portefeuille cherche à répliquer (suivre) la composition de la référence et à minimiser l'écart de rendement entre le portefeuille et la référence. Le Gérant de Portefeuille ne tient pas compte des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Les caractéristiques ESG du Compartiment sont essentiellement similaires à celles de la référence.

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Aucune.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

RÉFÉRENCE(S) EURO STOXX 50® Index. Utilisée pour : le suivi uniquement. Pour plus d'informations, consultez « Informations supplémentaires sur Fidelity Funds – EURO STOXX 50® Fund » et sur **stoxx.com/index-details**.

Pour des raisons de liquidités ou de coût excessif, le Compartiment ne peut pas toujours investir dans les actions de chaque société présente dans la référence ou respecter les mêmes pondérations que l'indice.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Orientation de la référence
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	0,20 %	—
Y	2 500	1 000	—	0,10 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

European Smaller Companies Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des actions de petites et moyennes entreprises qui sont cotées, qui ont leur siège social ou qui exercent la majeure partie de leur activité en Europe. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 0 % ; maximale 10 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) EMIX Smaller European Companies Index. Utilisée pour : la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Actions des PME

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Germany Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des actions de sociétés qui sont cotées, qui ont leur siège social ou qui exercent la majeure partie de leur activité en Allemagne. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 0 % ; maximale 10 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

RÉFÉRENCE(S) HDAX® Total Return Index. **Utilisée pour :** la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

En France, ce Compartiment est éligible au Plan d'épargne en actions (PEA).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Iberia Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des actions de sociétés qui sont cotées, qui ont leur siège social ou qui exercent la majeure partie de leur activité en Espagne et au Portugal. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres de sociétés présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. En outre, le Gérant de Portefeuille s'engage auprès des émetteurs pour chercher à améliorer les problèmes ESG.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) 80 % de MSCI Spain Index et 20 % de MSCI Portugal Index, des indices qui ne tiennent pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la comparaison de performance uniquement.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

En France, ce Compartiment est éligible au Plan d'épargne en actions (PEA).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Italy Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des actions de sociétés italiennes. Le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans les sociétés qui n'ont aucun lien avec le secteur immobilier et qui résident en Italie ou dans un autre État membre de l'UE ou de l'EEE tout en ayant un établissement permanent en Italie. Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres de sociétés présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

Le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de ses actifs dans des instruments financiers émis ou contractés par la même société ou par des sociétés appartenant au même groupe, ou dans des dépôts en espèces.

Le Compartiment ne peut pas investir dans des instruments financiers émis ou contractés par des sociétés qui ne résident pas dans des pays permettant un échange d'informations adéquat avec l'Italie.

Éligibilité au « Piano Individuale di Risparmio a lungo termine » (PIR) : Sans préjudice des limites d'investissement établies dans la section « Pouvoirs et restrictions d'investissement généraux », et conformément à la Loi italienne n° 232 du 11 décembre 2016 (dans sa version modifiée), au moins 17,5 % des actifs du Compartiment seront des titres émis par des sociétés qui n'appartiennent pas à l'indice FTSE MIB Index, ou tout autre indice équivalent, et au moins 3,5 % des actifs du Compartiment seront des titres émis par des sociétés qui n'appartiennent pas aux indices FTSE MIB Index, FTSE Mid Cap Index ou tout autre indice équivalent.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte de la croissance et des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Il tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés uniquement à des fins de couverture.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 0 % ; maximale 10 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) FTSE Italia All Share Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la comparaison de performance uniquement.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Actions des PME
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Ce Compartiment est éligible au Plan d'épargne en actions (PEA) en France et au Piano Individuale di Risparmio a lungo termine (PIR) en Italie.

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Institutional European Larger Companies Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de grandes sociétés qui sont cotées, qui ont leur siège social ou qui exercent la majeure partie de leur activité en Europe. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres de sociétés présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des facteurs ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 0 % ; maximale 10 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI Europe Index, un indice qui ne prend pas en compte les caractéristiques ESG. Utilisée pour : la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
R	100 millions	1 million	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Nordic Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des actions de sociétés de toutes tailles, cotées sur les bourses ou les marchés réglementés du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres de sociétés présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 0 % ; maximale 10 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) FTSE Nordic 30 Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la comparaison de performance uniquement.

DEVISE DE REFERENCE SEK

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Actions des PME
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

En France, ce Compartiment est éligible au Plan d'épargne en actions (PEA).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Famille de Compartiments durables

Fidelity Funds —

Sustainable European Dividend Plus Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à générer des revenus avec un potentiel de croissance du capital.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés qui sont cotées, qui ont leur siège social ou qui exercent la majeure partie de leur activité en Europe, dont certaines peuvent provenir des marchés émergent. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables et jusqu'à 30 % dans des titres de sociétés dont les caractéristiques ESG sont en phase d'amélioration.

Le Gérant de Portefeuille cherche à générer un revenu supérieur à celui de la référence.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille cible les investissements qui, selon lui, dégagent un rendement du dividende intéressant, en plus d'une appréciation du prix. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment évalue les caractéristiques ESG d'au moins 90 % de ses actifs. La notation ESG moyenne du Compartiment dépasse la notation ESG moyenne de son univers d'investissement après l'exclusion de 20 % des actifs ayant les notations ESG les plus faibles.

Le Compartiment respecte les normes de la Famille de Compartiments durables de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

Si le Compartiment investit directement dans les actions, il présentera également une exposition indirecte par le biais d'instruments dérivés. Les instruments dérivés peuvent être utilisés, par exemple, pour générer un revenu supplémentaire, notamment en souscrivant des options d'achat garanties. La création d'un revenu supplémentaire pourrait affecter le potentiel de croissance du capital du Compartiment, notamment en périodes de hausse rapide des marchés lorsque les plus-values peuvent être inférieures à celles d'un portefeuille équivalent non couvert. En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI Europe Index, un indice qui ne prend pas en compte les caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la comparaison de la performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W, Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Famille de Compartiments durables

Sustainable Europe Equity Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés qui sont cotées, qui ont leur siège social ou qui exercent la majeure partie de leur activité en Europe. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables et jusqu'à 30 % dans des titres d'émetteurs dont les caractéristiques ESG sont en phase d'amélioration.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes.

Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment évalue les caractéristiques ESG d'au moins 90 % de ses actifs. La notation ESG moyenne du Compartiment dépasse la notation ESG moyenne de son univers d'investissement après l'exclusion de 20 % des actifs ayant les notations ESG les plus faibles.

Le Compartiment respecte les normes de la Famille de Compartiments durables de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 0 % ; maximale 10 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI Europe Index, un indice qui ne prend pas en compte les caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W, Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Famille de Compartiments durables

Sustainable Eurozone Equity Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des actions, libellées en euros, de sociétés des pays membres de l'Union économique et monétaire (UEM). Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables et jusqu'à 30 % dans des titres d'émetteurs dont les caractéristiques ESG sont en phase d'amélioration.

Le Compartiment cherche à avoir une empreinte carbone inférieure à celle de la référence. L'empreinte carbone est définie en tonnes d'émissions de CO_2 par million de dollars de chiffre d'affaires.

Le Gérant de Portefeuille évitera d'investir dans les émetteurs ayant une notation MSCI ESG inférieure à « A ».

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures financières, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Il tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment évalue les caractéristiques ESG d'au moins 90 % de ses actifs. Lors de la sélection, l'univers d'investissement du Compartiment (tel que représenté par la référence) sera réduit d'au moins 20 % après l'exclusion des émetteurs basée sur leurs caractéristiques ESG.

Le Compartiment respecte les normes de la Famille de Compartiments durables de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 0 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI EMU Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la sélection des investissements, la surveillance des risques, et la comparaison des performances et des empreintes carbone.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

En France, ce Compartiment est éligible au Plan d'épargne en actions (PEA).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W, Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Famille de Compartiments durables

Sustainable European Smaller Companies Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de petites et moyennes entreprises qui sont cotées, qui ont leur siège social ou qui exercent la majeure partie de leur activité en Europe. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables et jusqu'à 30 % dans des titres d'émetteurs dont les caractéristiques ESG sont en phase d'amélioration.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. En outre, le Gérant de Portefeuille s'engage auprès des émetteurs pour chercher à améliorer les problèmes ESG. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment évalue les caractéristiques ESG d'au moins 90 % de ses actifs. L'univers d'investissement du Compartiment est réduit d'au moins 20 % après l'exclusion de 20 % des émetteurs basée sur leurs caractéristiques ESG.

Le Compartiment respecte les normes de la Famille de Compartiments durables de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI Europe Small Cap Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Actions des PME
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W, Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Switzerland Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des actions de sociétés qui sont cotées, qui ont leur siège social ou qui exercent la majeure partie de leur activité en Suisse. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres de sociétés présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures financières, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 0 % ; maximale 10 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI Switzerland Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la comparaison de performance uniquement.

DEVISE DE REFERENCE CHF

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

UK Special Situations Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés qui sont cotées, qui ont leur siège social ou qui exercent la majeure partie de leur activité au Royaume-Uni. Le Compartiment cherche à investir dans des actions qui se trouvent dans une situation particulière (c.-à-d. qui sont sous-évaluées et dont le potentiel de reprise n'est pas reconnu par le marché). Le Compartiment investira dans un éventail de sociétés à grande, moyenne et petite capitalisation. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures financières, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille se concentrera sur les sociétés qu'il considère comme sous-évaluées et dont le potentiel de reprise (c.-à-d. la hausse potentielle des prix des actions en réaction à une amélioration de leurs fondamentaux) n'est pas reconnu par le marché (c.-à-d. les situations spéciales). Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 40 % ; maximale 100 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) FTSE All Share Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la comparaison de performance uniquement.

DEVISE DE REFERENCE GBP

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Actions des PME

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W/Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

ASEAN Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des actions de sociétés qui cotées ou négociées dans les pays de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), y compris des pays tels que Singapour, la Malaisie, la Thaïlande, les Philippines et l'Indonésie, ainsi que d'autres marchés émergents. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres de sociétés présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 0 % ; maximale 10 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI AC ASEAN Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W, Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Australian Diversified Equity Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme et à générer des revenus.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés de toutes tailles qui sont cotées, qui ont leur siège social ou qui exercent la majeure partie de leur activité en Australie. Le Compartiment peut également investir dans des titres hybrides et de créance des sociétés australiennes s'ils représentent, de l'avis du Gérant de Portefeuille, de meilleures opportunités d'investissement que l'action associée. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- obligations « below investment grade » : jusqu'à 20 %
- obligations de sociétés de toute qualité de crédit cotées sur la bourse australienne : jusqu'à 30 %
-
- instruments de créance garantis et titrisés : jusqu'à 20 %
- obligations hybrides et convertibles contingentes (CoCo) : moins de 30 %, avec moins de 20 % dans les CoCo

Les dix principales participations du Compartiment peuvent représenter 50 % ou plus de ses actifs, ce qui se traduit par un portefeuille concentré. Le Compartiment investira dans un éventail de sociétés à grande, moyenne et petite capitalisation.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

Si le Compartiment investit directement dans des actions et des titres à revenu fixe, il présentera également une exposition indirecte par le biais d'instruments dérivés. Afin d'améliorer le revenu du Compartiment, des instruments dérivés (comme des options) peuvent être utilisés afin de générer des revenus supplémentaires. Les types d'instruments financiers dérivés qui seront utilisés comprennent les contrats à terme standardisés sur indices, sur paniers ou *single name*, les options et les contrats de différence qui se rapportent à des actions ou des obligations. Les options utilisées comprendront des options d'achat et de vente, ainsi que des options d'achat garanties. La création d'un revenu supplémentaire, par exemple par le biais d'options d'achat garanties, pourrait affecter le potentiel de croissance du capital du Compartiment, notamment en périodes de hausse rapide des marchés lorsque les plus-values peuvent être inférieures à celles d'un portefeuille équivalent non couvert.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 0 % ; maximale 10 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE (S) S&P ASX 200 Index. Utilisée pour : la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE AUD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Allocation des actifs
- Obligations CoCo
- Concentration
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Haut rendement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Titrisation
- PME

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W, Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Asia Pacific Dividend Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme et à générer des revenus.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des actions génératrices de revenus, émises par des sociétés qui ont leur siège social ou qui exercent la majeure partie de leur activité dans la région de l'Asie-Pacifique, y compris les marchés émergents. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres de sociétés présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

Le Compartiment investira moins de 30 % de ses actifs (directement et/ou indirectement) dans des actions A et B chinoises (sur une base globale).

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des revenus des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures financières, ainsi que du secteur et des conditions économiques, entre autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille sélectionnera les investissements qui, selon lui, dégagent un rendement du dividende intéressant en plus d'une appréciation de leurs prix. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 0 % ; maximale 10 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI AC Asia Pacific ex Japan Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Asia Pacific Opportunities Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés qui ont leur siège social ou qui exercent la majeure partie de leur activité dans la région de l'Asie-Pacifique (hors Japon), y compris les marchés émergents. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs (directement et/ou indirectement) dans des Actions A et B chinoises (sur une base globale).

Le Compartiment peut investir dans un nombre de titres limité, ce qui se traduit par un portefeuille concentré.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs.

Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 0 % ; maximale 10 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCES(S) MSCI AC Asia Pacific ex Japan Index. **Utilisée pour :** la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Actions des PME

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W, Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Absolute Return Asian Equity Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment vise un rendement positif qui sera faiblement corrélé avec les catégories d'actifs traditionnelles de moyen à long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs, par le biais d'instruments dérivés, dans des actions de sociétés sont cotées, qui ont leur siège social ou qui exercent la majeure partie de leur activité en Asie (à l'exclusion du Japon), ainsi que dans des instruments assimilables aux actions, des liquidités et des instruments du marché monétaire. Certains de ces investissements peuvent provenir des marchés émergents.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- actions A et B chinoises (directement (jusqu'à 40 %) ou indirectement) : moins de 80 % sur une base globale

Le Compartiment présente en général une exposition nette aux actions de -30 % à 30 %. Les instruments assimilables aux actions peuvent comprendre des warrants, des actions privilégiées, des émissions de droits, des certificats de dépôt, des obligations convertibles, des obligations adossées à des actions ou des titres participatifs.

Le Gérant de Portefeuille cherche à dépasser la référence.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille associe une analyse de marché qualitative et quantitative au sein du processus de construction disciplinée du portefeuille pour répartir les investissements entre les différentes stratégies. Le Compartiment peut adopter des positions longues sur des titres jugés sous-évalués et des positions courtes sur ceux jugés surévalués. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille. Le Compartiment peut utiliser des positions longues ou courtes.

Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour créer des expositions de marché par le biais d'instruments dérivés sur actions, de change, de couverture ou sur indice, et comprennent des options, contrats à terme standardisés, contrats de différence (CFD), obligations adossées à des actions, warrants et contrats à terme négociés de gré à gré et/ou en bourse, et/ou une combinaison de ceux-ci. Les positions monétaires actives longues et courtes mises en place par le Compartiment peuvent ne présenter aucune corrélation avec les positions sous-jacentes détenues par le Compartiment.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 300 % ; maximale 400 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Le taux de financement au jour le jour garanti (Secured Overnight Financing Rate ou SOFR). Utilisée pour : la comparaison des performances et le calcul de la commission de surperformance et de performance.

Le Compartiment n'est pas limité par sa référence et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de cette dernière, au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Effet de levier
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Positions courtes

METHODE DE GESTION DES RISQUES VaR absolue limitée à 10 %. Effet de levier anticipé : 400 % (peut être plus ou moins élevé, mais ne devrait pas dépasser 900 %).

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums		
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**	**Performance***
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—	15 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—	15 %
W, Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—	15 %

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Asian Smaller Companies Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de petites sociétés qui ont leur siège social ou qui exercent la majeure partie de leur activité dans la région de l'Asie-Pacifique (hors Japon), y compris les marchés émergents. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

Le Compartiment investira moins de 30 % de ses actifs (directement et/ou indirectement) dans des actions A et B chinoises (sur une base globale).

Les petites entreprises sont celles dont la valeur totale des actions en circulation de la société est inférieure à 8 milliards de dollars US en termes de capitalisation boursière. Le Compartiment peut investir dans des sociétés qui n'entrent pas dans cette fourchette.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Compartiment est plus particulièrement géré avec une orientation sur la qualité et la valeur au sein de l'univers des petites sociétés asiatiques. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI AC Asia Pacific ex Japan Small Cap Australia Capped 10% Index. **Utilisée pour :** la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Actions des PME

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W, Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Asian Special Situations Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des actions de sociétés qui sont cotées, qui ont leur siège social ou qui exercent la majeure partie de leur activité en Asie (à l'exclusion du Japon), qui peut comprendre des marchés émergents. Le Compartiment cherche à investir dans des actions en situation particulière (c.-à-d. qui ont en général une valorisation intéressante par rapport à leur potentiel de gains) et dans des actions de petites sociétés de croissance. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres de sociétés présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

Le Compartiment peut investir dans les titres suivants selon les pourcentages indiqués :

- actions A et B chinoises (directement et/ou indirectement) : moins de 30 % (sur une base globale)
- investissements autres que les actions en situation particulière et les actions des petites sociétés de croissance : jusqu'à 25 %

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte de la pérennité des perspectives de croissance à long terme qui n'apparaissent pas entièrement dans les valorisations actuelles. Cette gestion comprend une orientation sur les situations particulières, comme les activités de fusion, d'acquisition et de restructuration interne, qui peuvent affecter les valorisations des sociétés à court terme. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des facteurs ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 0 % ; maximale 5 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI AC Asia ex Japan Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Actions des PME
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W, Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Japan Growth Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés qui sont cotées, qui ont leur siège social ou qui exercent la majeure partie de leur activité au Japon. Les investissements ne sont pas limités à un secteur particulier. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte de la croissance et des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 0 % ; maximale 10 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) TOPIX Total Return Index Utilisée pour : la comparaison de performance.

DEVISE DE REFERENCE JPY

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	-	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W, Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Japan Value Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des actions de sociétés japonaises cotées sur la bourse japonaise, en ciblant notamment les sociétés que Fidelity juge sous-évaluées. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 0 % ; maximale 10 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

RÉFÉRENCE(S) TOPIX Total return Index. Utilisée pour : la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE JPY

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	-	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Pacific Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des action ode sociétés qui sont cotées, qui ont leur siège social ou qui exercent la majeure partie de leur activité dans la région de l'Asie-Pacifique, y compris, mais sans s'y limiter, le Japon, l'Australie, la Chine, Hong Kong, l'Inde, l'Indonésie, la Corée, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, Singapour, Taïwan et la Thaïlande. Certains pays de cette région sont considérés comme des marchés émergents. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres de sociétés présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs (directement et/ou indirectement) dans des Actions A et B chinoises (sur une base globale).

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI AC Pacific Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W, Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Famille de Compartiments durables

Sustainable Asia Equity Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés qui sont cotées, qui ont leur siège social ou qui exercent la majeure partie de leur activité en Asie (à l'exclusion du Japon). Cette région comprend des pays qui sont considérés comme des marchés émergents. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables et jusqu'à 30 % dans des titres d'émetteurs dont les caractéristiques ESG sont en phase d'amélioration.

Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs (directement et/ou indirectement) dans des actions A ou B chinoises (sur une base globale).

Les dix principales participations du Compartiment peuvent représenter 50 % ou plus de ses actifs, ce qui se traduit par un portefeuille concentré.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment évalue les caractéristiques ESG d'au moins 90 % de ses actifs. La notation ESG moyenne du Compartiment dépasse la notation ESG moyenne de son univers d'investissement (tel que représenté par la référence) après l'exclusion de 20 % des actifs ayant les notations ESG les plus faibles.

Le Compartiment respecte les normes de la Famille de Compartiments durables de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 0 % ; maximale 5 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI AC Asia ex Japan Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. Utilisée pour : la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W, Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Famille de Compartiments durables

Sustainable Asia Equity II Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des actions de sociétés qui ont leur siège social, qui sont cotées ou qui exercent la majeure partie de leur activité en Asie (à l'exclusion du Japon), y compris les marchés émergents. Le Compartiment sera conforme aux directives du Conseil du Fonds central de prévoyance de Singapour (Central Provident Fund Board). Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables et jusqu'à 30 % dans des titres d'émetteurs dont les caractéristiques ESG sont en phase d'amélioration.

Le Compartiment investira moins de 30 % de ses actifs (directement et/ou indirectement) dans des actions A et B chinoises (sur une base globale).

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres caractéristiques, dans le but d'identifier les sociétés de croissance de haute qualité. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes de la Famille de Compartiments durables de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 0 % ; maximale 0%.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI AC Asia ex Japan Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. Utilisée pour : la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Sortie	Gestion	Distribution
S	10 millions	100 000	1,00 %	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Sustainable Asian Focus Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme en investissant dans des Investissements durables.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés qui ont leur siège social, qui sont cotées ou qui exercent la majeure partie de leur activité en Asie (à l'exclusion du Japon), y compris les marchés émergents.

Le Compartiment cherche à investir dans des investissements durables qui contribuent aux objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD »). Le Compartiment peut détenir (de manière accessoire et jusqu'à 20 % de ses actifs) des liquidités, des Instruments du marché monétaire ou d'autres investissements à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages d'actifs indiqués :

- Actions A et B chinoises (directement et/ou indirectement) : moins de 30 % (sur une base globale)
- Titres adossés à des actions : jusqu'à 40 %
- REIT à capital fixe éligibles : jusqu'à 10 %

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille identifie des idées d'investissement en s'appuyant à la fois sur la recherche de Fidelity, sur les recherches de tiers, sur les données issues des sélections quantitatives et sur les rencontres avec les sociétés pour resserrer l'univers d'investissement. La recherche et la sélection des actions visent à évaluer les fondamentaux du profil ESG et de la conformité aux ODD par le biais d'une évaluation et d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuses pour sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.
Le Gérant de Portefeuille sélectionne les émetteurs en fonction de la contribution de leurs activités économiques aux objectifs environnementaux ou sociaux conformes aux ODD.
Le Gérant de Portefeuille cherche à être un actionnaire actif et s'implique auprès des sociétés détenues par le Compartiment pour influencer un changement positif.
Le Compartiment évalue les notations ESG d'au moins 90 % de ses actifs. L'univers d'investissement du Compartiment est réduit d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des émetteurs basée sur leurs caractéristiques ESG.
Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 9 (a un objectif d'investissement durable).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace du portefeuille ou d'investissement.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI AC Asia ex Japan Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. Utilisée pour : la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Immobilier
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W, Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Famille de Compartiments durables

Sustainable Japan Equity Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des actions de sociétés qui sont cotées, qui ont leur siège social ou qui exercent la majeure partie de leur activité au Japon. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables et jusqu'à 30 % dans des titres d'émetteurs dont les caractéristiques ESG sont en phase d'amélioration. Le Gérant de Portefeuille évitera d'investir dans les émetteurs ayant une Notation de la durabilité de Fidelity « C » ou inférieure.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures financières, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment évalue les caractéristiques ESG d'au moins 90 % de ses actifs. La notation ESG moyenne du Compartiment dépasse la notation ESG moyenne de son univers d'investissement (tel que représenté par la référence) après l'exclusion de 20 % des actifs ayant les notations ESG les plus faibles.

Le Compartiment respecte les normes de la Famille de Compartiments durables de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 0 % ; maximale 10 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) TOPIX Total Return Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE JPY

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	1 million	—	0,80 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

China Consumer Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés qui ont leur siège social ou qui exercent la majeure partie de leur activité en Chine ou à Hong Kong. Les activités de ces sociétés portent sur le développement, la fabrication ou la vente de biens ou services à des consommateurs en Chine. Certains de ces investissements peuvent provenir des marchés émergents. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres de sociétés présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 60 % de ses actifs (directement et/ou indirectement) dans des Actions A et B chinoises (sur une base globale).

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI China Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour** : la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

China Focus Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés cotées en Chine et à Hong Kong, ainsi que dans des actions de sociétés non chinoises qui exercent la majeure partie de leur activité en Chine. La Chine est considérée comme un marché émergent. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 60 % de ses actifs (directement et/ou indirectement) dans des Actions A et B chinoises (sur une base globale).

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 0 % ; maximale 5 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI China Capped 10% Index. **Utilisée pour :** la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

China Innovation Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés qui sont cotées, qui ont leur siège social ou qui exercent la majeure partie de leur activité dans la région de la Grande Chine, y compris la Chine, Hong Kong, Macao et Taïwan. Ces investissements sont considérés comme des innovations en matière de technologie (comme l'intelligence artificielle, la numérisation, la robotique et la mobilité du futur), de mode de vie (comme la santé, l'éducation et la fortune) et d'écologie (comme les énergies propres, la protection de l'environnement et l'économie circulaire). Ces investissements peuvent provenir des marchés émergents. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres de sociétés présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- actions A et B chinoises (directement et/ou indirectement) : jusqu'à 100 %
- actions A chinoises cotées sur le marché ChiNext ou le STAR Board : jusqu'à 100 %
- actions A chinoises via le statut QFI : moins de 70 %

Les dix principales participations du Compartiment peuvent représenter 50 % ou plus de ses actifs, ce qui se traduit par un portefeuille concentré.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI China All Share Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W, Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Greater China Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des actions de sociétés cotées dans la région de la Grande Chine, y compris Hong Kong, la Chine et Taïwan. Certains de ces investissements peuvent provenir des marchés émergents. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres de sociétés présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 60 % de ses actifs (directement et/ou indirectement) dans des Actions A et B chinoises (sur une base globale).

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 0 % ; maximale 5 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI Golden Dragon Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Greater China Fund II

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des actions cotées dans la région de la Grande Chine, y compris Hong Kong, la Chine et Taïwan. Certains de ces investissements peuvent provenir des marchés émergents. Le Compartiment sera conforme aux directives du Conseil du Fonds central de prévoyance de Singapour (Central Provident Fund Board). Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres de sociétés présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

Le Compartiment peut investir moins de 60 % de ses actifs (directement et/ou indirectement) dans des Actions A et B chinoises (sur une base globale).

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 0 % ; maximale 0 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI Golden Dragon Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Sortie**	**Gestion**	**Distribution**
S	10 millions	100 000	1,00 %	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Famille de Compartiments durables

Sustainable All China Equity Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés chinoises cotées en Chine continentale et à Hong Kong. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables et jusqu'à 30 % dans des titres d'émetteurs dont les caractéristiques ESG sont en phase d'amélioration.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- Actions A et B chinoises : jusqu'à 100 % (sur une base globale) avec des investissements directs jusqu'à 100 %
- Actions A chinoises , via le marché ChiNext ou le STAR Board (directement) : jusqu'à 100 % (sur une base globale)
- Actions A chinoises via le statut QFI : moins de 70 %

Les dix principales participations du Compartiment peuvent représenter 50 % ou plus de ses actifs, ce qui se traduit par un portefeuille concentré.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des facteurs ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment évalue les caractéristiques ESG d'au moins 90 % de ses actifs. La notation ESG moyenne du Compartiment dépasse la notation ESG moyenne de son univers d'investissement, tel que représenté par la référence, après l'exclusion de 20 % des actifs ayant les notations ESG les plus faibles.

Le Compartiment respecte les normes de la Famille de Compartiments durables de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI China All Shares Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Famille de Compartiments durables

Sustainable China A Shares Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés qui sont cotées ou négociées en Chine. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables et jusqu'à 30 % dans des titres d'émetteurs dont les caractéristiques ESG sont en phase d'amélioration.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- Actions A et B chinoises (directement ou indirectement) : jusqu'à 100 % (sur une base globale), avec jusqu'à 100 % en investissements directs
- Actions A chinoises via le marché ChiNext et/ou le STAR Board : jusqu'à 100 % (sur une base globale)
- actions A chinoises via le statut QFI : moins de 70 %

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Il tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment évalue les caractéristiques ESG d'au moins 90 % de ses actifs. La notation ESG moyenne du Compartiment dépasse la notation ESG moyenne de son univers d'investissement, tel que représenté par la référence, après l'exclusion de 20 % des actifs ayant les notations ESG les plus faibles.

Le Compartiment respecte les normes de la Famille de Compartiments durables de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI China A International Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. Utilisée pour : la surveillance des risques, la sélection des investissements et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W, Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Emerging Asia Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins de 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des actions de sociétés qui ont leur siège social ou exercent la majeure partie de leur activité dans les pays moins développés de l'Asie, qui sont considérés comme des marchés émergents. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres de sociétés présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

Le Compartiment investira moins de 30 % de ses actifs (directement et/ou indirectement) dans des actions A et B chinoises (sur une base globale).

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 5 % ; maximale 10 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI Emerging Markets Asia Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Emerging Europe, Middle East and Africa Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés qui ont leur siège social ou qui exercent la majeure partie de leur activité dans les pays moins développés de l'Europe centrale, orientale et du sud (y compris la Russie), du Moyen-Orient et de l'Afrique, y compris ceux considérés comme des marchés émergents selon l'indice MSCI EM Europe, Middle East and Africa Index. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 0 % ; maximale 10 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

RÉFÉRENCE(S) MSCI emerging EMEA Capped 5% Index. Utilisée pour : la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Russie

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W, Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Emerging Markets Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des actions de sociétés qui exercent leur activité dans des secteurs profitant d'une croissance économique rapide, y compris des pays et des marchés émergents de l'Amérique latine, de l'Asie du Sud-est, de l'Afrique, de l'Europe de l'Est (Russie comprise) et du Moyen-Orient. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres de sociétés présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

Le Compartiment investira moins de 30 % de ses actifs (directement et/ou indirectement) dans des actions A et B chinoises (sur une base globale).

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 4 % ; maximale 5 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI Emerging Markets Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Russie
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Institutional Emerging Markets Equity Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés du monde entier, y compris d'Amérique latine, d'Asie du Sud-est, d'Afrique, d'Europe de l'Est (Russie comprise) et du Moyen-Orient, qui profitent d'une croissance économique rapide. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres de sociétés présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs (directement et/ou indirectement) dans des Actions A et B chinoises (sur une base globale).

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte de la croissance et des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Il tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 5 % ; maximale 10 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI Emerging Markets Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Russie
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

India Focus Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des actions de sociétés indiennes cotées en Inde ou de sociétés non indiennes qui exercent la majeure partie de leur activité en Inde. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres de sociétés présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 0 % ; maximale 10 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI India Capped 8% Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Indonesia Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des actions de sociétés qui sont cotées, qui ont leur siège social ou qui exercent la majeure partie de leur activité en Indonésie. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 0 % ; maximale 10 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI Indonesia IMI Capped 8% Index. **Utilisée pour :** la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de la performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Latin America Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des actions de sociétés qui sont cotées, qui ont leur siège social ou qui exercent la majeure partie de leur activité en Amérique latine. Certains de ces investissements peuvent provenir des marchés émergents. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 0 % ; maximale 10 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

RÉFÉRENCE(S) MSCI EM Latin America Index. Utilisée pour : la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Famille de Compartiments durables

Sustainable Emerging Markets Ex China Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions et des instruments assimilables qui offrent une exposition aux sociétés de l'Amérique latine, de l'Asie (à l'exclusion de la Chine continentale), de l'Afrique, de l'Europe de l'Est (y compris la Russie) et du Moyen-Orient. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables et jusqu'à 30 % dans des titres de sociétés dont les caractéristiques ESG sont en phase d'amélioration.

Les dix principales participations du Compartiment peuvent représenter 50 % ou plus de ses actifs, ce qui se traduit par un portefeuille concentré.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment évalue les caractéristiques ESG d'au moins 90 % de ses actifs. La notation ESG moyenne du Compartiment dépasse la notation ESG moyenne de son univers d'investissement (tel que représenté par la référence) après l'exclusion de 20 % des actifs ayant les notations ESG les plus faibles.

Le Compartiment respecte les normes de la Famille de Compartiments durables de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 15 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI Emerging Markets ex China Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Russie
- Positions courtes
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Famille de Compartiments durables

Sustainable Emerging Markets Equity Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions de sociétés qui sont cotées, qui ont leur siège social ou qui exercent la majeure partie de leur activité sur les marchés en voie de développement, y compris en Amérique latine, en Asie, en Europe de l'Est (y compris la Russie) et au Moyen-Orient. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres de sociétés présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables et jusqu'à 30 % dans des titres d'émetteurs dont les caractéristiques ESG sont en phase d'amélioration.

Le Compartiment investira moins de 30 % de ses actifs (directement et/ou indirectement) dans des actions A et B chinoises (sur une base globale).

Le Compartiment investit dans un nombre de titres limité (en général, entre 20 à 80 titres dans des conditions de marché normales).

Le Gérant de Portefeuille cherche à dépasser la référence.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de croissance et de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Il tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment évalue les caractéristiques ESG d'au moins 90 % de ses actifs. La notation ESG moyenne du Compartiment dépassera la notation ESG moyenne de l'univers d'investissement du Compartiment, tel que représenté par la référence, après l'exclusion de 20 % des actifs ayant la notation ESG la plus faible.

Le Compartiment respecte les normes de la Famille de Compartiments durables de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 15 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI Emerging Markets Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la surperformance, la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Russie
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Thailand Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des actions cotées ou négociées sur la bourse thaïlandaise. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte de la croissance, des paramètres de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques, et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 0 % ; maximale 10 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Solactive GBS Thailand Investable Universe Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Absolute Return Global Fixed Income Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à générer un rendement absolu positif de moyen à long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres de créance « below investment grade » et « investment grade », des instruments monétaires, des liquidités et des instruments du marché monétaire. Ces investissements peuvent provenir de n'importe où dans le monde, y compris des marchés émergents, et être libellés dans n'importe quelle devise.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- obligations *onshore* chinoises cotées, y compris des obligations d'investissement urbain (directement et/ou indirectement) : moins de 30 % (sur une base globale)
- titres adossés à des crédits : moins de 30 %
- instruments de créance garantis et titrisés : moins de 20 %
- titres adossés à des actions : moins de 10 %
- obligations hybrides et convertibles contingentes (CoCo) : moins de 30 %, avec moins de 20 % dans les CoCo

Le Compartiment peut également investir dans d'autres créances financières subordonnées et des actions privilégiées.

Les dix principales participations du Compartiment peuvent représenter 50 % ou plus de ses actifs, ce qui se traduit par un portefeuille concentré.

L'exposition du Compartiment aux titres fortement dépréciés est limitée à 10 % de ses actifs.

Le Gérant de Portefeuille cherche à dépasser la référence.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille utilise les capacités internes de recherche et d'investissement pour identifier les opportunités appropriées parmi les émetteurs, les secteurs, les régions et les types de titres. Ce processus peut comprendre une évaluation de la solvabilité d'un émetteur d'obligations, des facteurs macroéconomiques et des valorisations.

Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille. Le Compartiment peut utiliser des positions longues ou courtes.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés, y compris des instruments dérivés ou des stratégies complexes, pour atteindre ses objectifs d'investissement. Les types d'instruments dérivés qui seront utilisés comprennent des contrats à terme standardisés, des contrats à terme, des swaps (notamment de taux d'intérêt, de défaut, d'inflation et de rendement total), des options, des swaptions et des obligations adossées à des crédits et à des actions. Les dérivés servent à atteindre une exposition indirecte aux principaux actifs énumérés précédemment, pour générer un capital supplémentaire conforme au profil de risque du Compartiment ou pour réduire le risque ou les coûts.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 200 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

RÉFÉRENCE(S) ICE BofA 0-3 Month US Treasury Bill Index. **Utilisée pour** : la comparaison de performance et la surperformance.

Le Compartiment n'est pas limité par sa référence et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de cette dernière, au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Obligations CoCo
- Concentration
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Couverture
- Haut rendement
- Fonds d'investissement
- Effet de levier
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Russie
- Titrisation
- Positions courtes

METHODE DE GESTION DES RISQUES VaR absolue limitée à 10 %. Effet de levier anticipé : 800 % (peut être plus ou moins élevé, mais ne devrait pas dépasser 650 %).

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	5,25 %	0,90 %	—
E	2 500	1 000	—	0,90 %	0,25 %
I	10 millions	100 000	—	0,55 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,55 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Flexible Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps et à générer des revenus.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans une large gamme de titres de créance du monde entier, y compris des marchés émergents, qui sont libellés en GBP ou dans d'autres devises. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

Le Compartiment peut investir dans les catégories d'actifs suivantes selon les pourcentages indiqués :

- obligations « below investment grade » ou sans notation : jusqu'à 50 %
- obligations *onshore* chinoises cotées (directement et/ou indirectement) : moins de 30 % (sur une base globale)
- obligations hybrides et convertibles contingentes (CoCo) : moins de 30 %, avec moins de 20 % dans les CoCo

L'exposition du Compartiment aux titres fortement dépréciés est limitée à 10 % de ses actifs.

L'exposition à des investissements non libellés en GBP sera largement couverte par rapport à cette devise.

Le Compartiment peut investir dans des créances financières subordonnées et des actions privilégiées.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille utilise les capacités internes de recherche et d'investissement pour identifier les opportunités appropriées parmi les émetteurs d'obligations, les secteurs, les régions et les types de titres. Ce processus peut comprendre une évaluation de la solvabilité d'un émetteur d'obligations, des facteurs macroéconomiques et des valorisations.

Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les émetteurs détenus dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille. Le Compartiment peut utiliser des positions longues ou courtes.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés, y compris des stratégies ou des instruments dérivés complexes, pour atteindre ses objectifs d'investissement, avec un niveau de risque compatible avec son profil de risque. Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour créer une exposition économique à l'actif sous-jacent, à savoir des contrats à terme standardisés, des contrats à terme non standardisés, des options et des swaps entre autres. Le Compartiment utilisera (i) des swaps de défaut de crédit sur indices, paniers ou *single name*, ainsi que des swaps de rendement total pour obtenir une exposition à ou réduire le risque de crédit des émetteurs, (ii) des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des swaps ou des options pour gérer activement le risque de taux d'intérêt et (iii) des dérivés de change pour couvrir ou obtenir une exposition de change. Les positions monétaires actives longues et courtes mises en place par le Compartiment peuvent ne présenter aucune corrélation avec les positions sous-jacentes détenues par le Compartiment.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 40 % ; maximale 200 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) ICE BofA Q880 Custom Index (une combinaison personnalisée d'indices d'emprunts d'État et d'obligations de sociétés à haut rendement et « investment grade »), un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour** : la comparaison de performance uniquement.

DEVISE DE REFERENCE GBP

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Obligations CoCo
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Effet de levier
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Positions courtes
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES VaR absolue limitée à 10 %. Effet de levier brut anticipé : 500 % (peut être plus ou moins élevé, mais ne devrait pas dépasser 1 000 %).

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 2 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	3,50 %	1,00 %	—
E	2 500	1 000	—	1,00 %	0,60 %
I	10 millions	100 000	—	0,50 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,50 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Global Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps et à générer des revenus.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit dans des titres de créance de sociétés et gouvernements du monde entier, y compris des marchés émergents. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- obligations *onshore* chinoises cotées (directement et/ou indirectement) : moins de 30 % (sur une base globale).

Le Compartiment cherche à optimiser la performance mesurée en dollars des États-Unis.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille utilise les capacités internes de recherche et d'investissement pour identifier les opportunités appropriées parmi les émetteurs d'obligations, les secteurs, les régions et les types de titres. Ce processus peut comprendre une évaluation de la solvabilité d'un émetteur d'obligations, des facteurs macroéconomiques et des valorisations.

Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les émetteurs détenus dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Bloomberg Global Aggregate Bond Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. Utilisée pour : la surveillance des risques, la sélection des investissements et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Obligations CoCo
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Positions courtes
- Souverain
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 2 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	3,50 %	0,75 %	—
I	10 millions	100 000	—	0,40 %	—
Y	2 500	1 000	—	0,40 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Global Corporate Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps et à générer des revenus.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres de créance de sociétés « investment grade » du monde entier, y compris des marchés émergents. Le Compartiment peut également investir dans des créances d'État et d'autres titres de créance ainsi que dans des instruments du marché monétaire, à titre accessoire.

Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

Le Compartiment peut investir moins de 30 % dans des obligations hybrides et des obligations convertibles contingentes (CoCo) avec moins de 20 % dans les CoCo. Le Compartiment peut également investir dans des créances financières subordonnées et des actions privilégiées.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille utilise les capacités internes de recherche et d'investissement pour identifier les opportunités appropriées parmi les émetteurs d'obligations, les secteurs, les régions et les types de titres. Ce processus peut comprendre une évaluation de la solvabilité d'un émetteur d'obligations, des facteurs macroéconomiques et des valorisations.

Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les émetteurs détenus dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Bloomberg Global Aggregate Corporate Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour** : la comparaison de performance uniquement.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Obligations CoCo
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Positions courtes
- Souverain
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 2 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	3,50 %	0,75 %	—
E	2 500	1 000	—	0,75 %	xx
I	10 millions	100 000	—	0,40 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,40 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Global High Yield Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps et à générer un niveau de revenus élevé.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des obligations « below investment grade » à rendement élevé d'émetteurs du monde entier, y compris des marchés émergents. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- obligations *onshore* chinoises cotées (directement et/ou indirectement) : moins de 30 % (sur une base globale)
- obligations hybrides et convertibles contingentes (CoCo) : moins de 30 %, avec moins de 20 % dans les CoCo

Le Compartiment peut également investir dans d'autres créances financières subordonnées et des actions privilégiées.

Le Compartiment investira dans un nombre de titres limité, ce qui se traduira par un portefeuille concentré.

L'exposition du Compartiment aux titres fortement dépréciés est limitée à 10 % de ses actifs.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille utilise les capacités internes de recherche et d'investissement pour identifier les opportunités appropriées parmi les émetteurs d'obligations, les secteurs, les régions et les types de titres. Ce processus peut comprendre une évaluation de la solvabilité d'un émetteur d'obligations, des facteurs macroéconomiques et des valorisations. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des facteurs ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les facteurs ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les émetteurs détenus dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) ICE BofA Q788 Custom Index (une combinaison personnalisée d'indices à haut rendement), un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour** : la surveillance des risques, la sélection des investissements et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Obligations CoCo
- Matières premières
- Concentration
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Titres fortement dépréciés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 2 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	3,50 %	1,00 %	—
E	2 500	1 000	—	1,00 %	0,40 %
I	10 millions	100 000	—	0,65 %	—
W, Y	2 500	1 000	—	0,65 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Global Hybrids Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps et à générer un niveau de revenus élevé.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des obligations hybrides et convertibles contingentes (CoCo), des créances financières subordonnées et des actions privilégiées du monde entier, y compris des marchés émergents. Certains de ces investissements peuvent être de qualité « below investment grade ».

Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, des OPCVM/OPC, des instruments du marché monétaire, des liquidités et des dépôts à terme.

L'exposition du Compartiment aux titres fortement dépréciés est limitée à 10 % de ses actifs.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille utilise les capacités internes de recherche et d'investissement pour identifier les opportunités appropriées parmi les émetteurs d'obligations, les secteurs, les régions et les types de titres. Ce processus peut comprendre une évaluation de la solvabilité d'un émetteur d'obligations, des facteurs macroéconomiques et des valorisations. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les émetteurs détenus dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 40 % ; maximale 200 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) 50 % ICE BofA Contingent Capital Index et 50% ICE BofA Global Hybrid Corporate Index, des indices qui ne tiennent pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour** : la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Obligations CoCo
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Titres fortement dépréciés
- Marchés émergents
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont de bonnes connaissances et une expérience de l'investissement dans ce type de fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	10 000	1 000	3,50 %	0,90 %	—
E	10 000	1 000	—	0,90 %	[*]
I	10 millions	100 000	—	0,55 %	—
W, Y	10 000	1 000	—	0,55 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Global Income Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps et à générer un niveau de revenus élevé.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres de créance du monde entier, y compris des marchés émergents. Les investissements peuvent comprendre des titres de créance « investment grade » et « below investment grade » d'échéances variables, ainsi que des obligations à haut rendement et des titres de créance des marchés émergents libellés dans différentes devises. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres de sociétés présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- titres de créance « investment grade » : au moins 50 %
- obligations « below investment grade » : jusqu'à 50 %
- obligations *onshore* chinoises cotées (directement et/ou indirectement) : moins de 30 % (sur une base globale)
- obligations hybrides et convertibles contingentes (CoCo) : moins de 30 %, avec moins de 20 % pour les CoCo.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres créances financières subordonnées et des actions privilégiées.

L'exposition du Compartiment aux titres fortement dépréciés est limitée à 10 % de ses actifs.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille utilise les capacités internes de recherche et d'investissement pour identifier les opportunités appropriées parmi les émetteurs d'obligations, les secteurs, les régions et les types de titres. Ce processus peut comprendre une évaluation de la solvabilité d'un émetteur d'obligations, des facteurs macroéconomiques et des valorisations. Il tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les émetteurs détenus dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Aucune.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Obligations CoCo
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Titres fortement dépréciés
- Marchés émergents
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 2 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	3,50 %	0,90 %	—
E	2 500	1 000	—	0,90 %	0,60 %
I	10 millions	100 000	—	0,55 %	—
W, Y	2 500	1 000	—	0,55 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Global Inflation-linked Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIVE Le Compartiment cherche à générer un niveau de revenus réels intéressant et une croissance du capital au fil du temps.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des obligations « investment grade » et « below investment grade » indexées sur l'inflation, des obligations nominales émises par des gouvernements, des agences, des entités supranationales, des sociétés et des banques du monde entier, y compris des marchés émergents. Les investissements comprennent des titres « below investment grade » et « investment grade ». Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- instruments du marché monétaire et dépôts à terme : moins de 30 %
- obligations convertibles : jusqu'à 25 %
- actions et autres droits de participation : jusqu'à 10 %.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille utilise les capacités internes de recherche et d'investissement pour identifier les opportunités appropriées parmi les émetteurs d'obligations, les secteurs, les régions et les types de titres. Ce processus peut comprendre une évaluation de la solvabilité d'un émetteur d'obligations, des facteurs macroéconomiques et des valorisations. Le Gérant de Portefeuille recourra à une gamme de stratégies, comme les stratégies de courbe de rendements gérées activement, la rotation sectorielle, la sélection des titres, la gestion de la valeur relative et la gestion de la duration sur les marchés liés à l'inflation mondiale, les marchés de taux d'intérêt et du crédit. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des facteurs ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les émetteurs et les pays détenus dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille. Le Compartiment peut utiliser des positions longues ou courtes.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés, y compris des stratégies ou des instruments dérivés complexes, pour atteindre ses objectifs d'investissement, avec un niveau de risque compatible avec son profil de risque. Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour créer une exposition économique à un actif, qui sera similaire à la détention physique de cet actif. Le Compartiment utilisera (i) des swaps de taux d'intérêt et des contrats à terme standardisés pour gérer activement le niveau de risque de taux d'intérêt, (ii) des swaps d'inflation pour adopter une exposition à des risques d'inflation ou éliminer les risques indésirables, et (iii) des dérivés de change pour couvrir ou obtenir une exposition de change ou répliquer l'exposition monétaire des titres sous-jacents d'un indice obligataire. Les positions monétaires actives longues et courtes mises en place par le Compartiment peuvent ne présenter aucune corrélation avec les positions sous-jacentes détenues par le Compartiment.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Bloomberg World Government Inflation-Linked 1 to 10 Year Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 2 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	3,50 %	0,50 %	—
E	2 500	1 000	—	0,50 %	0,15 %
I	10 millions	100 000	—	0,30 %	—
W, Y	2 500	1 000	—	0,30 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Global Short Duration Income Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIVE Ce Compartiment cherche à générer un revenu tout en maintenant une duration moyenne des investissements inférieure ou égale à trois ans.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres de créance, y compris des obligations « investment grade » de sociétés et des emprunts d'État à échéance variable, des obligations « below investment grade » et des obligations des marchés émergents du monde entier, libellés dans différentes devises. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire et/ou d'autres titres de créance à court terme, y compris des certificats de dépôt, des billets de trésorerie et des obligations à taux variable, ainsi que dans des liquidités et quasi-liquidités. Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- titres de créance « below investment grade » : jusqu'à 50 %
- titres de créance « investment grade » : au moins 50 %
- titres de créance *onshore* chinois cotés (directement et/ou indirectement) : moins de 30 % (sur une base globale).

Le portefeuille cherche à maintenir une notation de crédit moyenne globale de qualité « investment grade ».

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille utilise les capacités internes de recherche et d'investissement pour identifier les opportunités appropriées parmi les émetteurs d'obligations, les secteurs, les régions et les types de titres. Ce processus peut comprendre une évaluation de la solvabilité d'un émetteur d'obligations, des facteurs macroéconomiques et des valorisations.

Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les émetteurs détenus dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Aucune.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Obligations CoCo
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Titres fortement dépréciés
- Marchés émergents
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	3,50 %	0,75 %	—
E	2 500	1 000	—	0,75 %	0,30 %
I	10 millions	100 000	—	0,40 %	
W, Y	2 500	1 000	—	0,40 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Famille de Compartiments durables

Sustainable Climate Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps et à générer des revenus.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres de créance de sociétés « investment grade » du monde entier, y compris des marchés émergents. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment se concentre sur la gestion des risques climatiques et privilégie les émetteurs ayant le profil d'émissions carbone le plus bas de leur secteur, en encourageant une transition vers un environnement plus écologique par la sélection d'émetteurs qui réduisent leur bilan carbone et en investissant dans des émetteurs d'obligations vertes soigneusement sélectionnés. La stratégie se veut proactive dans la gestion du changement climatique par le biais d'un engagement continu auprès des émetteurs d'obligations de sociétés du monde entier.

Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables et jusqu'à 30 % dans des titres d'émetteurs dont les caractéristiques ESG sont en phase d'amélioration.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- titres de créance *onshore* chinois cotés (directement et/ou indirectement) : jusqu'à 30 % (sur une base globale) avec une exposition directe allant jusqu'à 10 %
- obligations hybrides et convertibles contingentes (CoCo) : moins de 30 %, avec moins de 20 % dans les CoCo.

Le Compartiment peut également investir dans des créances subordonnées et des actions privilégiées.

Le Compartiment cherchera à avoir une empreinte carbone inférieure à celle du reste du marché.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille utilise les capacités internes de recherche et d'investissement pour identifier les opportunités appropriées parmi les émetteurs d'obligations, les secteurs, les régions et les types de titres. Ce processus peut comprendre une évaluation de la solvabilité d'un émetteur d'obligations, des facteurs macroéconomiques et des valorisations. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des facteurs ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les émetteurs détenus dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment évalue les caractéristiques ESG d'au moins 90 % de ses actifs. La notation ESG moyenne du Compartiment dépassera la notation ESG moyenne de son univers d'investissement, tel que représenté par la référence, après l'exclusion de 20 % des actifs ayant la notation ESG la plus faible.

Lorsqu'il investit dans des obligations durables, vertes et sociales (les « obligations labellisées »), le Gérant de Portefeuille a recours à un processus de sélection qui repose essentiellement sur les lignes directrices des Principes applicables aux obligations vertes et sociales (« GSBP » – Green and Social Bond Principles) de l'International Capital Market Association (« ICMA »). Les obligations certifiées conformes à la Climate Bonds Initiative (« CBI ») ou à la norme de l'UE sur les obligations vertes (« EUGBS » – European Green Bond Standards) seront privilégiées. Cependant, le Gérant de Portefeuille pourra faire appel à d'autres normes s'il le juge approprié.

Les GSBP représentent les directives d'une démarche volontaire pour émettre des obligations vertes et sociales. Elles visent à aider les investisseurs à financer des projets sains et durables sur le plan environnemental et social. La CBI cherche à mobiliser le marché obligataire afin de trouver des solutions au changement climatique en élaborant une norme relative aux obligations climatiques (« Climate Bonds Standard ») et un programme de certification, c'est-à-dire un plan de dénomination pour les obligations et les prêts. L'EUGBS est une norme volontaire, qui vise à intensifier et à relever les ambitions environnementales du marché des obligations vertes.

Le Compartiment respecte les normes de la Famille de Compartiments durables de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Bloomberg Global Aggregate Corporate Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. Utilisée pour : la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Obligations CoCo
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Instruments dérivés
- Titres fortement dépréciés
- Marchés émergents
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Russie
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Suite à la page suivante ▶

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 2 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	3,50 %	0,75 %	—
E	2 500	1 000	—	0,75 %	0,40 %
I	10 millions	100 000	—	0,40 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,40 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Famille de Compartiments durables

Sustainable Strategic Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps et à générer des revenus.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres de créance qui peuvent inclure des titres de créance gouvernementaux, des titres de créance indexés sur l'inflation, des titres de créance de sociétés « investment grade » et « below investment grade » et des instruments du marché monétaire. Ces investissements peuvent provenir de n'importe où dans le monde, y compris des marchés émergents.

Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables et jusqu'à 30 % dans des titres de sociétés dont les caractéristiques ESG sont en phase d'amélioration.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- obligations *onshore* chinoises cotées (directement et/ou indirectement) : moins de 30 % (sur une base globale)
- obligations hybrides et convertibles contingentes (CoCo) : moins de 30 %, avec moins de 20 % dans les CoCo.

L'exposition du Compartiment aux titres fortement dépréciés est limitée à 10 % de ses actifs.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille utilise les capacités internes de recherche et d'investissement pour identifier les opportunités appropriées parmi les émetteurs d'obligations, les secteurs, les régions et les types de titres. Ce processus peut comprendre une évaluation de la solvabilité d'un émetteur d'obligations, des facteurs macroéconomiques et des valorisations. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les émetteurs détenus dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes de la Famille de Compartiments durables de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille. Le Compartiment peut utiliser des positions longues ou courtes.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés, y compris des stratégies ou des instruments dérivés complexes, pour atteindre ses objectifs d'investissement, avec un niveau de risque compatible avec son profil de risque. Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour créer une exposition économique à l'actif sous-jacent, à savoir des contrats à terme standardisés, des contrats à terme non standardisés, des options et des swaps entre autres. Le Compartiment utilisera (i) des swaps de défaut de crédit sur indices, paniers ou *single name*, ainsi que des swaps de rendement total pour obtenir une exposition à ou réduire le risque de crédit des émetteurs, (ii) des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des swaps ou des options pour gérer activement le risque de taux d'intérêt et (iii) des dérivés de change pour couvrir ou obtenir une exposition de change. Les positions monétaires actives longues et courtes mises en place par le Compartiment peuvent ne présenter aucune corrélation avec les positions sous-jacentes détenues par le Compartiment.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 40 % ; maximale 200 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) ICE BofA Q944 Custom Index (une combinaison personnalisée d'indices d'emprunts d'État et d'obligations de sociétés à haut rendement et « investment grade »), un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la comparaison de performance uniquement.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Titres fortement dépréciés
- Marchés émergents
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Effet de levier
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Positions courtes
- Créance souveraine
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES VaR absolue, limitée à 10 %. Effet de levier brut anticipé : 500 % (peut être plus ou moins élevé, mais ne devrait pas dépasser 1 000 %).

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 2 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	3,50 %	1,00 %	—
E	2 500	1 000	—	1,00 %	0,60 %
I	10 millions	100 000	—	0,50 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,50 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Sustainable US High Yield Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps et à générer un niveau de revenus élevé.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres de créance « below investment grade » à rendement élevé d'émetteurs qui ont leur siège social ou exercent la majeure partie de leur activité aux États-Unis. Ces titres seront soumis à un risque élevé, n'auront pas à atteindre un niveau de notation minimum, bien que la majeure partie d'entre eux, mais pas la totalité, sera évaluée en termes de solvabilité par une agence de notation internationalement reconnue. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables et jusqu'à 30 % dans des titres de sociétés dont les caractéristiques ESG sont en phase d'amélioration.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- obligations hybrides et convertibles contingentes (CoCo) : moins de 30 % avec moins de 20 % pour les CoCo.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres créances financières subordonnées et des actions privilégiées.

L'exposition du Compartiment aux titres fortement dépréciés est limitée à 10 % de ses actifs.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille utilise les capacités internes de recherche et d'investissement pour identifier les opportunités appropriées parmi les émetteurs d'obligations, les secteurs, les régions et les types de titres. Ce processus peut comprendre une évaluation de la solvabilité d'un émetteur d'obligations, des facteurs macroéconomiques et des valorisations. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les émetteurs détenus dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment évalue les caractéristiques ESG d'au moins 90 % de ses actifs. La notation ESG moyenne du Compartiment dépassera la notation ESG moyenne de l'univers d'investissement du Compartiment après l'exclusion de 20 % des actifs ayant les notations ESG les plus faibles.

Le Compartiment respecte les normes de la Famille de Compartiments durables de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) ICE BofA US High Yield Constrained Index, un indice qui ne prend pas en compte les caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la comparaison de performance uniquement.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Obligations CoCo
- Concentration
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Titres fortement dépréciés
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 2 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
I	10 millions	100 000	—	0,65 %	—
W, Y	2 500	1 000	—	0,65 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

US Dollar Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps et à générer des revenus.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des titres de créance libellés en dollars US.

Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres de sociétés présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille utilise les capacités internes de recherche et d'investissement pour identifier les opportunités appropriées parmi les émetteurs d'obligations, les secteurs, les régions et les types de titres. Ce processus peut comprendre une évaluation de la solvabilité d'un émetteur d'obligations, des facteurs macroéconomiques et des valorisations. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les émetteurs détenus dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) ICE BofA Q4AR Custom Index (un indice personnalisé d'obligations agrégées en dollars US qui exclut les participations SOMA de la Réserve fédérale), un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour : la surveillance des risques, la sélection des investissements et la comparaison de performance.**

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Obligations CoCo
- Concentration
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Titres fortement dépréciés
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et un revenu,
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	3,50 %	0,75 %	—
E	2 500	1 000	-	0,75 %	0,40 %
I	10 millions	100 000	—	0,40 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,40 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

US High Yield Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps et à générer un niveau de revenus élevé.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres de créance « below investment grade » à rendement élevé d'émetteurs qui exercent la majeure partie de leur activité aux États-Unis. Ces titres seront soumis à un risque élevé, n'auront pas à atteindre un niveau de notation minimum et pourront ne pas être évalués, en termes de solvabilité, par une agence de notation internationalement reconnue. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

L'exposition du Compartiment aux titres fortement dépréciés est limitée à 10 % de ses actifs.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille utilise les capacités internes de recherche et d'investissement pour identifier les opportunités appropriées parmi les émetteurs d'obligations, les secteurs, les régions et les types de titres. Ce processus peut comprendre une évaluation de la solvabilité d'un émetteur d'obligations, des facteurs macroéconomiques et des valorisations.

Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Aucune

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) ICE BofA US High Yield Constrained Index, un indice qui ne prend pas en compte les caractéristiques ESG. Utilisée pour : la comparaison de performance uniquement.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Titres fortement dépréciés
- Marchés émergents
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 2 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	3,50 %	1,00 %	—
E	2 500	1 000	—	1,00 %	0,50 %
I	10 millions	100 000	—	0,65 %	—
W, Y	2 500	1 000	—	0,65 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Euro Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps et à générer des revenus.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres de créance en euros. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- obligations hybrides et convertibles contingentes (CoCo) : moins de 30 %, avec moins de 20 % pour les CoCo.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres créances financières subordonnées et des actions privilégiées.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille utilise les capacités internes de recherche et d'investissement pour identifier les opportunités appropriées parmi les émetteurs d'obligations, les secteurs, les régions et les types de titres. Ce processus peut comprendre une évaluation de la solvabilité d'un émetteur d'obligations, des facteurs macroéconomiques et des valorisations. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les émetteurs détenus dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) ICE BofA Euro Large Cap Index, un indice qui ne prend pas en compte les caractéristiques ESG. **Utilisée pour : la surveillance des risques, la sélection des investissements et la comparaison de performance**.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Obligations CoCo
- Concentration
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 2 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	3,50 %	0,75 %	—
E	2 500	1 000	—	0,75 %	0,40 %
I	10 millions	100 000	—	0,40 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,40 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Euro Corporate Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps et à générer des revenus.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres de créance de sociétés libellés en euros. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- obligations hybrides et convertibles contingentes (CoCo) : moins de 30 %, avec moins de 20 % pour les CoCo
- titres de créance non libellés en euros et/ou titres de créance non émis par des sociétés : moins de 30 %.

L'exposition à des titres de créance non libellés en euros peut être couverte par rapport à l'euro.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres créances financières subordonnées et des actions privilégiées.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille utilise les capacités internes de recherche et d'investissement pour identifier les opportunités appropriées parmi les émetteurs d'obligations, les secteurs, les régions et les types de titres. Ce processus peut comprendre une évaluation de la solvabilité d'un émetteur d'obligations, des facteurs macroéconomiques et des valorisations. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les émetteurs détenus dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) ICE BofA Euro Corporate Index, un indice qui ne prend pas en compte les caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la surveillance des risques, la sélection des investissements et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Obligations CoCo
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 2 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	3,50 %	0,75 %	—
E	2 500	1 000	—	0,75 %	0,40 %
I	10 millions	100 000	—	0,40 %	—
W, Y	2 500	1 000	—	0,40 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

European High Yield Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps et à générer un niveau de revenus élevé.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres de créance « below investment grade » à rendement élevé d'émetteurs qui ont leur siège social ou exercent la majeure partie de leur activité en Europe occidentale, centrale et orientale (y compris la Russie), y compris les marchés émergents. Ces titres seront soumis à un risque élevé, n'auront pas à atteindre un niveau de notation minimum, bien que la majeure partie d'entre eux, mais pas la totalité, sera évaluée en termes de solvabilité par une agence de notation internationalement reconnue. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- obligations hybrides et convertibles contingentes (CoCo) : moins de 30 %, avec moins de 20 % pour les CoCo

Le Compartiment peut investir dans d'autres créances financières subordonnées et des actions privilégiées.

L'exposition du Compartiment aux titres fortement dépréciés est limitée à 10 % de ses actifs.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille utilise les capacités internes de recherche et d'investissement pour identifier les opportunités appropriées parmi les émetteurs d'obligations, les secteurs, les régions et les types de titres. Ce processus peut comprendre une évaluation de la solvabilité d'un émetteur d'obligations, des facteurs macroéconomiques et des valorisations. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les émetteurs détenus dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 40 % ; maximale 200 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) ICE BofA Global High Yield European Issuers Constrained (Level 4 20% Cap) Index, un indice qui ne prend pas en compte les caractéristiques ESG. **Utilisée pour : la** sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Obligations CoCo
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Titres fortement dépréciés
- Marchés émergents
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Russie
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 2 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	3,50 %	1,00 %	—
E	2 500	1 000	—	1,00 %	0,25 %
I	10 millions	100 000	—	0,65 %	—
W, Y	2 500	1 000	—	0,65 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Euro Short Term Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps et à générer des revenus.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres de créance libellés en euros, en concentrant ses investissements sur les titres de créance à taux fixe « investment grade » européens, dont l'échéance effective est inférieure à cinq ans. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- titres non libellés en euros : moins de 30 %
- obligations hybrides et convertibles contingentes (CoCo) : moins de 30 %, avec moins de 20 % dans les CoCo

La duration moyenne des investissements du Compartiment ne dépassera pas 3 ans.

L'exposition aux investissements non libellés en euros peut être couverte par rapport à l'EUR.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille utilise les capacités internes de recherche et d'investissement pour identifier les opportunités appropriées parmi les émetteurs d'obligations, les secteurs, les régions et les types de titres. Ce processus peut comprendre une évaluation de la solvabilité d'un émetteur d'obligations, des facteurs macroéconomiques et des valorisations. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les émetteurs détenus dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) ICE BofA 1-3 Year Euro Broad Market Index, un indice qui ne prend pas en compte les caractéristiques ESG. **Utilisée pour : la surveillance des risques, la sélection des investissements et la comparaison de performance**.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Obligations CoCo
- Concentration
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds,
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 2 ans,
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	3,50 %	0,50 %	—
E	2 500	1 000	—	0,50 %	0,15 %
I	10 millions	100 000	—	0,30 %	—
W, Y	2 500	1 000	—	0,30 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Structured Credit Income Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital de moyen à long terme et à générer des revenus.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des investissements titrisés à taux fixe et variable émis par des organismes publics ou quasi-publics et des sociétés du monde entier, y compris des marchés émergents. Les investissements en titres titrisés à taux fixe et variable peuvent comprendre, sans pour autant s'y limiter, des titres adossés à des actifs (ABS), des CLO (Collateralised Loan Obligations), des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (CMBS), des titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels (RMBS) ainsi que des titrisations d'autres créances et de titres de créance « investment grade » et « below investment grade ». Les actifs sous-jacents aux titres adossés à des actifs peuvent comprendre des créances sur cartes de crédit, des prêts à la consommation, des prêts aux PME et des prêts hypothécaires commerciaux ou résidentiels. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire et des dépôts à terme en vue d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie ou en cas de conditions de marché défavorables.

Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- titres « below investment grade » : moins de 30 % titres de créance garantis et titrisés : ABS 0-30 %, obligations structurées adossées à des prêts (CLO) 40-80 %, CMBS jusqu'à 30 %. RMBS jusqu'à 30 %.
- REIT éligibles et titres d'infrastructure : jusqu'à 5 %.

L'exposition du Compartiment aux titres fortement dépréciés est limitée à 10 % de ses actifs.

Les investissements du Compartiment ne sont pas limités en matière de devises.

Le Gérant de Portefeuille cherche à dépasser la référence.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille applique une approche « bottom-up » au titre de laquelle il sélectionne les titres en fonction d'une analyse des fondamentaux de chaque investissement titrisé et de la garantie sous-jacente, et d'un examen de leurs caractéristiques structurelles. Cette analyse comprend un examen minutieux de chaque investissement titrisé individuel, sa rétention du risque, sa structure de négociation ainsi que la garantie sous-jacente. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les émetteurs détenus dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Le taux du marché monétaire euro au jour le jour (European Short-term rate ou €STR), qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la surperformance.

Le Compartiment n'est pas limité par sa référence et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de cette dernière, au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Obligations CoCo
- Concentration
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Titres fortement dépréciés
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Effet de levier
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Immobilier
- Titrisation
- Positions courtes
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES VaR absolue : limitée à 20 % Effet de levier anticipé : 250 % (peut être plus ou moins élevé, mais ne devrait pas dépasser 350 %).

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds,
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 2 ans,
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes de vente des Actions du Compartiment doivent être reçues tout mercredi avant 16 h 00 HEC (15 h 00, au Royaume-Uni) qui est une Date d'évaluation (ou si ce jour n'est pas une Date d'évaluation, le prochain jour considéré comme tel). Les demandes de vente d'Actions sont soumises à un préavis d'au moins 5 jours ouvrables. Le règlement intervient en général 3 jours ouvrables (5 jours ouvrables au maximum) après la réception des instructions écrites.

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	5,25 %	0,75 %	—
E	2 500	1 000	—	0,75 %	0,30 %
I	10 millions	100 000	—	0,40 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,40 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Asian Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps et à générer des revenus.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres de créance « investment grade » d'émetteurs qui exercent la majeure partie de leur activité dans la région asiatique, y compris les marchés émergents. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- obligations hybrides et convertibles contingentes (CoCo) : moins de 30 %, avec moins de 20 % dans les CoCo.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres créances financières subordonnées et des actions privilégiées.

L'exposition du Compartiment aux titres fortement dépréciés est limitée à 10 % de ses actifs.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille utilise les capacités internes de recherche et d'investissement pour identifier les opportunités appropriées parmi les émetteurs, les secteurs, les régions et les types de titres. Ce processus peut comprendre une évaluation de la solvabilité d'un émetteur d'obligations, des facteurs macroéconomiques et des valorisations. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

RÉFÉRENCE(S) ICE BofA Asia Dollar Investment Grade Index. Utilisée pour : la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Obligations CoCo
- Concentration
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Titres fortement dépréciés
- Marchés émergents
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 2 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	3,50 %	0,75 %	—
E	2 500	1 000	—	0,75 %	0,40 %
I	10 millions	100 000	—	0,40 %	—
W, Y	2 500	1 000	—	0,40 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Asian High Yield Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps et à générer un niveau de revenus élevé.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres de créance « below investment grade » à rendement élevé, ou dans des titres de créance à rendement élevé d'émetteurs « below investment grade », qui exercent la majeure partie de leur activité dans la région asiatique, y compris les marchés émergents. Ces titres seront soumis à un risque élevé, n'auront pas à atteindre un niveau de notation minimum et pourront ne pas être évalués, en termes de solvabilité, par une agence de notation internationalement reconnue. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- obligations *onshore* chinoises cotées (directement et/ou indirectement) : moins de 30 % (sur une base globale).
- obligations hybrides et convertibles contingentes (CoCo) : moins de 30 %, avec moins de 20 % dans les CoCo.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres créances financières subordonnées et des actions privilégiées.

L'exposition du Compartiment aux titres fortement dépréciés est limitée à 10 % de ses actifs.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille utilise les capacités internes de recherche et d'investissement pour identifier les opportunités appropriées parmi les émetteurs d'obligations, les secteurs, les régions et les types de titres. Ce processus peut comprendre une évaluation de la solvabilité d'un émetteur d'obligations, des facteurs macroéconomiques et des valorisations. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

RÉFÉRENCE(S) J.P. Morgan Asia Credit Non-Investment Grade Index. Utilisée pour : la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Obligations CoCo
- Concentration
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Titres fortement dépréciés
- Marchés émergents
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans les fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital et un revenu sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	3,50 %	1,00 %	—
E	2 500	1 000	—	1,00 %	0,50 %
I	10 millions	100 000	—	0,65 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,65 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Asia Pacific Strategic Income Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps et à générer des revenus.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans une large gamme de titres de créance d'émetteurs qui ont leur siège social ou exercent la majeure partie de leur activité dans la région de l'Asie-Pacifique y compris les marchés émergents. Certains de ces investissements peuvent être de qualité « below investment grade » ou ne pas être notés. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- obligations libellées dans les devises locales de l'Asie-Pacifique : jusqu'à 80 %
- obligations « below investment grade » : jusqu'à 90 %
- obligations hybrides et convertibles contingentes (CoCo) : moins de 30 %, avec moins de 20 % pour les CoCo
- obligations *onshore* chinoises cotées, y compris des obligations d'investissement urbain, des titres adossés à des actifs et des obligations « below investment grade » ou sans notation cotées (directement et/ou indirectement) : moins de 50 % (sur une base globale)
- obligations *offshore* chinoises (y compris les obligations Dim Sum) : jusqu'à 50 %
- obligations des marchés émergents : jusqu'à 100 %.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres créances financières subordonnées et des actions privilégiées.

L'exposition du Compartiment aux titres fortement dépréciés est limitée à 10 % de ses actifs.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille utilise les capacités internes de recherche et d'investissement pour identifier les opportunités appropriées parmi les émetteurs d'obligations, les secteurs, les régions et les types de titres. Ce processus peut comprendre une évaluation de la solvabilité d'un émetteur d'obligations, des facteurs macroéconomiques et des valorisations. Le Compartiment répartira ses actifs de manière active entre les obligations « below investment grade » et les obligations des marchés émergents. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Aucune.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Obligations CoCo
- Concentration
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Titres fortement dépréciés
- Marchés émergents
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	3,50 %	1,00 %	—
E	2 500	1 000	—	1,00 %	0,50 %
I	10 millions	100 000		0,65 %	
W/ Y	2 500	1 000	—	0,65 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Famille de Compartiments durables

Sustainable Asian Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital et à générer des revenus.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres de créance émis par des entités publiques ou quasi-publiques et des sociétés qui exercent la majeure partie de leur activité dans la région asiatique y compris les marchés émergents. Certains de ces investissements peuvent être de qualité « below investment grade ». Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres des sociétés ayant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables et jusqu'à 30 % dans des titres d'émetteurs ayant des caractéristiques ESG faibles mais en phase d'amélioration.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- obligations « below investment grade » : jusqu'à 30 %
- obligations *onshore* chinoises cotées de sociétés et gouvernements, y compris des obligations d'investissement urbain, des titres adossés à des actifs (moins de 20 %) et des obligations « below investment grade » ou sans notation (directement et/ou indirectement) : moins de 30 % (sur une base globale)
- obligations *offshore* chinoises (y compris les obligations Dim Sum) : moins de 70 %
- obligations hybrides et convertibles contingentes (CoCo) : moins de 30 % avec moins de 20 % pour les CoCo
- obligations adossées à des crédits : jusqu'à 10 %
- marchés émergents : jusqu'à 100 %.

Le Compartiment peut également investir dans des créances financières subordonnées et des actions privilégiées.

L'exposition du Compartiment aux titres fortement dépréciés est limitée à 10 % de ses actifs.

Le Compartiment cherche à avoir une empreinte carbone inférieure à celle de la référence.

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille utilise les capacités internes de recherche et d'investissement pour identifier les opportunités appropriées parmi les émetteurs d'obligations, les secteurs, les régions et les types de titres. Ce processus peut comprendre une évaluation de la solvabilité d'un émetteur d'obligations, des facteurs macroéconomiques et des valorisations. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes de la Famille de Compartiments durables de Fidelity. Pour plus d'informations , consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

REFERENCE(S) J.P.Morgan Asia Credit Index, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour : la surveillance des risques, la sélection des investissements, la comparaison de performance et la comparaison de l'empreinte carbone**.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Obligations CoCo
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Titres fortement dépréciés
- Marchés émergents
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	3,50 %	1,00 %	—
E	2 500	1 000	—	1,00 %	0,50 %
I	10 millions	100 000	—	0,55 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,55 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

China Government Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme et à générer des revenus.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans les titres de créance émis par le gouvernement de la République populaire de Chine (RPC) ou les banques publiques spécialisées de la RPC, dont certaines peuvent n'avoir aucune notation. Au moins 70 % des investissements seront libellés en RMB. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- obligations *onshore* chinoises cotées (directement et/ou indirectement) : jusqu'à 100 %, dont moins de 70 % seront investis par le biais du régime QFI,
- obligations des banques publiques spécialisées : jusqu'à 30 %.

Le Compartiment peut également investir dans des obligations *offshore* chinoises (y compris des obligations Dim Sum).

Les obligations des banques publiques spécialisées sont des titres émis par trois organismes gouvernementaux chinois : la banque de développement de Chine (China Development Bank ou CDB) ; la banque de développement agricole de Chine (Agricultural Development Bank of China ou ADBC) ; et la banque d'exportation et d'importation de Chine (China Export Import Bank ou CEIB).

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille utilise les capacités internes de recherche et d'investissement pour identifier les opportunités appropriées parmi les émetteurs d'obligations, les secteurs, les régions et les types de titres. Ce processus peut comprendre une évaluation de la solvabilité d'un émetteur d'obligations, des facteurs macroéconomiques et des valorisations. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

RÉFÉRENCE(S) Bloomberg China Treasury + Policy Banks Capped 9% Index. Utilisée pour : la sélection des investissements, la surveillance des risques et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Concentration
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 2 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	3,50 %	0,50 %	—
E	2 500	1 000	—	0,50 %	0,30 %
I	10 millions	100 000	—	0,30 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,30 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

China High Yield Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à générer un niveau de revenus élevé au fil du temps.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres de créance « below investment grade » ou sans notation d'émetteurs qui ont leur siège social ou qui exercent la majorité de leur activité dans la région de la Grande Chine, y compris la Chine, Hong Kong, Macao et Taïwan. Ces titres seront soumis à un risque élevé, n'auront pas à atteindre un niveau de notation minimum et pourront ne pas être évalués, en termes de solvabilité, par une agence de notation internationalement reconnue. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- obligations *offshore* chinoises (y compris les obligations Dim Sum) : jusqu'à 100 %
- obligations *onshore* chinoises cotées de sociétés et gouvernements, y compris des obligations d'investissement urbain, des titres adossés à des actifs et des obligations « below investment grade » ou sans notation cotées (directement et/ou indirectement) : moins de 60 % (sur une base globale)
- obligations hybrides et convertibles contingentes (CoCo) : moins de 30 %, avec moins de 20 % dans les CoCo.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres créances financières subordonnées et des actions privilégiées.

L'exposition du Compartiment aux titres fortement dépréciés est limitée à 10 % de ses actifs.

Les investissements du Compartiment ne pas limités en matière de devises.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille utilise les capacités internes de recherche et d'investissement pour identifier les opportunités appropriées parmi les émetteurs d'obligations, les secteurs, les régions et les types de titres. Ce processus peut comprendre une évaluation de la solvabilité d'un émetteur d'obligations, des facteurs macroéconomiques et des valorisations. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Aucune.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Obligations CoCo
- Concentration
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Titres fortement dépréciés
- Marchés émergents
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	3,50 %	1,20 %	—
E	2 500	1 000	—	1,20 %	0,50 %
I	10 millions	100 000	—	0,70 %	—
W, Y	2 500	1 000	—	0,70 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

China RMB Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à optimiser le rendement total sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement par le biais d'une exposition à la créance, aux instruments du marché monétaire, aux liquidités et autres instruments assimilés (y compris des dépôts à terme) libellés en RMB. Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres de créance « investment grade » libellés en RMB, des titres « investment grade » d'émetteurs qui exercent la majeure partie de leur activité dans la région de l'Asie-Pacifique, des titres libellés en RMB d'émetteurs « investment grade », ou des titres d'émetteurs « investment grade » qui exercent la majeure partie de leur activité dans la région de l'Asie-Pacifique, y compris les marchés émergents.

Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

Le Compartiment peut investir, directement ou indirectement, dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- obligations *onshore* chinoises cotées (directement et/ou indirectement) : jusqu'à 100 %
- obligations hybrides et convertibles contingentes (CoCo) : moins de 30 %, avec moins de 20 % dans les CoCo.

Le Compartiment peut investir dans d'autres créances financières subordonnées et des actions privilégiées.

L'exposition du Compartiment aux titres fortement dépréciés est limitée à 10 % de ses actifs.

L'exposition à des investissements non libellés en RMB peut être couverte afin de maintenir une exposition de change sur le RMB.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des données financières des émetteurs, comme la croissance des revenus et des bénéfices, les flux de trésorerie et l'analyse du crédit, ainsi que les facteurs du marché et les conditions macroéconomiques. Il tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Aucune.

DEVISE DE REFERENCE CNH

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Obligations CoCo
- Concentration
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Titres fortement dépréciés
- Marchés émergents
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 2 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	3,50 %	0,75 %	—
E	2 500	1 000	—	0,75 %	0,50 %
I	10 millions	100 000	—	0,40 %	—
W, Y	2 500	1 000	—	0,40 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Emerging Market Corporate Debt Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps et à générer des revenus.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres de créance de sociétés « investment grade » et « below investment grade » des marchés émergents, qui sont libellés dans les principales devises échangées dans le monde (les « monnaies fortes »). Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance des marchés émergents libellés en devise locale et, à titre accessoire, dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- obligations *onshore* chinoises cotées de sociétés et gouvernements, y compris des obligations d'investissement urbain, des titres adossés à des actifs et des obligations « below investment grade » ou sans notation (directement et/ou indirectement) : moins de 30 % (sur une base globale)
- obligations hybrides et convertibles contingentes (CoCo) : moins de 30 %, avec moins de 20 % pour les CoCo
- obligations souveraines des émetteurs des marchés émergents : jusqu'à 25 %.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres créances financières subordonnées et des actions privilégiées.

L'exposition du Compartiment aux titres fortement dépréciés est limitée à 10 % de ses actifs.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille utilise les capacités internes de recherche et d'investissement pour identifier les opportunités appropriées parmi les émetteurs d'obligations, les secteurs, les régions et les types de titres. Ce processus peut comprendre une évaluation de la solvabilité d'un émetteur d'obligations, des facteurs macroéconomiques et des valorisations. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des facteurs ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les facteurs ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les émetteurs détenus dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) J.P. Morgan Corporate Emerging Market Bond Index - Broad Diversified, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour : la surveillance des risques, la sélection des investissements et la comparaison de performance**.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Obligations CoCo
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Titres fortement dépréciés
- Marchés émergents
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Créance souveraine
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 2 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	3,50 %	1,20 %	—
E	2 500	1 000	—	1,20 %	0,40 %
I	10 millions	100 000	—	0,65 %	—
Y	2 500	1 000	—	0,65 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Emerging Market Debt Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps et à générer des revenus.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres de créance des marchés émergents, émis par des entités publiques ou quasi-publiques, des banques, des établissements financiers et des sociétés. Le Compartiment peut également investir dans d'autres types de créance, des actions, des titres de créance de moindre qualité et dans des instruments du marché monétaire, à titre accessoire.

Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres de sociétés présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- obligations *onshore* chinoises cotées (directement et/ou indirectement) : moins de 30 % (sur une base globale)
- obligations hybrides et convertibles contingentes (CoCo) : moins de 30 %, avec moins de 20 % pour les CoCo.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres créances financières subordonnées et des actions privilégiées.

Les sommes que le Compartiment peut investir dans des titres ou des émetteurs « below investment grade » ne sont pas limitées.

L'exposition du Compartiment aux titres fortement dépréciés est limitée à 10 % de ses actifs.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille utilise les capacités internes de recherche et d'investissement pour identifier les opportunités appropriées parmi les émetteurs d'obligations, les secteurs, les régions et les types de titres. Ce processus peut comprendre une évaluation de la solvabilité d'un émetteur d'obligations, des facteurs macroéconomiques et des valorisations. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des facteurs ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les facteurs ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les émetteurs et les pays détenus dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE (S) J.P. Morgan Emerging Markets Bond Index - Global Diversified, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la surveillance des risques, la sélection des investissements et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Obligations CoCo
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Titres fortement dépréciés
- Marchés émergents
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Russie
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	3,50 %	1,20 %	—
E	2 500	1 000	—	1,20 %	0,40 %
I	10 millions	100 000	—	0,65 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,65 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Emerging Market Local Currency Debt Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps et à générer des revenus.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres de créance « investment grade » et « below investment grade » des marchés émergents et libellés en devise locale. Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance des marchés émergents libellés en devise non locale et, à titre accessoire, dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- titres de créance « below investment grade » émis ou garantis par un seul pays (y compris son gouvernement, un organisme public ou local ou un secteur nationalisé du pays en question) : plus de 10 %
- obligations *onshore* chinoises cotées (directement et/ou indirectement) : moins de 30 % (sur une base globale)
- obligations émises par des sociétés des marchés émergents : jusqu'à 25 %.

L'exposition du Compartiment aux titres fortement dépréciés est limitée à 10 % de ses actifs.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille utilise les capacités internes de recherche et d'investissement pour identifier les opportunités appropriées parmi les émetteurs d'obligations, les secteurs, les régions et les types de titres. Ce processus peut comprendre une évaluation de la solvabilité d'un émetteur d'obligations, des facteurs macroéconomiques et des valorisations. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les émetteurs détenus dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 10 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) J.P. Morgan Government Bond Index - Emerging Markets Global Diversified, un indice qui ne tient pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour : la surveillance des risques, la sélection des investissements et la comparaison de performance**.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Obligations CoCo
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Titres fortement dépréciés
- Marchés émergents
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	3,50 %	1,20 %	—
E	2 500	1 000	—	1,20 %	0,40 %
I	10 millions	100 000	—	0,65 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,65 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Emerging Market Total Return Debt Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps et à générer des revenus.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres de créance de sociétés et de gouvernements des marchés émergents, y compris ceux libellés en devises locales ou dans les principales devises échangées dans le monde (les « monnaies fortes »), et dans des titres de créance nominaux et indexés sur l'inflation. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire. Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- obligations *onshore* chinoises cotées (directement et/ou indirectement) : moins de 30 % (sur une base globale)
- obligations hybrides et convertibles contingentes (CoCo) : moins de 30 %, avec moins de 20 % dans les CoCo.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres créances financières subordonnées et des actions privilégiées.

L'exposition du Compartiment aux titres fortement dépréciés est limitée à 10 % de ses actifs.

Les sommes que le Compartiment peut investir dans des titres ou émetteurs « below investment grade » ne sont pas limitées.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille utilise les capacités internes de recherche et d'investissement pour identifier les opportunités appropriées parmi les émetteurs d'obligations, les secteurs, les régions et les types de titres. Ce processus peut comprendre une évaluation de la solvabilité d'un émetteur d'obligations, des facteurs macroéconomiques et des valorisations. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des facteurs ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les émetteurs et les pays détenus dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille (y compris des instruments dérivés axés sur les devises, les taux d'intérêt, les actions et la volatilité). Le Compartiment peut utiliser des positions longues ou courtes.

Le Compartiment emploie des instruments dérivés pour atteindre son objectif d'investissement et dans le but de réduire les risques ou les coûts, ou de dégager un capital ou des revenus supplémentaires. Ceci peut donner lieu à un effet de levier ou une volatilité accrue. Ces instruments comprennent, mais sans s'y limiter, des contrats à terme standardisés, des options, des contrats à terme, des swaps, des instruments liés à des crédits et autres instruments à revenu fixe, des instruments dérivés sur devises et liés à des crédits (y compris, sans s'y limiter, des swaps de rendement total, des contrats de change à terme, des contrats à terme non livrables, des swaps de défaut de crédit *single name* et des indices de swaps de défaut de crédit). Les indices de swaps de défaut de crédit comprennent, notamment, mais pas exclusivement, les indices iTraxx et CDX).

Les expositions sous-jacentes des instruments dérivés comprennent des instruments comme (sans s'y limiter) des obligations d'État, des obligations émises par des organismes publics, des instruments du marché monétaire, des titres liés aux taux d'intérêt, à l'inflation, aux devises, des obligations de sociétés et des obligations structurées. Le Compartiment détiendra suffisamment d'actifs liquides (y compris, le cas échéant, des positions longues suffisamment liquides) pour couvrir à tout moment les obligations du Compartiment découlant de ses positions en dérivés de crédit (y compris les positions courtes). Dans ces situations, la performance peut augmenter ou baisser davantage que dans d'autres circonstances, reflétant ainsi ces expositions supplémentaires. Dans certaines conditions de marché, les actifs peuvent être plus difficiles à vendre.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 40 % ; maximale 200 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) 50 % JPMorgan Government Bond Index-Emerging Markets Global Diversified, 25 % JPMorgan Corporate Emerging Markets Bond Index-Broad Diversified et 25 % JPMorgan Emerging Markets Bond Index-Global Diversified, des indices qui ne tiennent pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la surveillance des risques uniquement.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Obligations CoCo
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Titres fortement dépréciés
- Marchés émergents
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Effet de levier
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Positions courtes
- Créance souveraine
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES VaR relative (limitée à 150 % de la VaR de la référence). Effet de levier anticipé : 550 % (peut être plus ou moins élevé, mais ne devrait pas dépasser 1 000 %).

Suite à la page suivante ▶

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	3,50 %	1,20 %	—
E	2 500	1 000	—	1,20 %	0,40 %
I	10 millions	100 000	—	0,65 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,65 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Famille de Compartiments durables

Fidelity Funds – Sustainable Emerging Market Debt Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital au fil du temps et à générer des revenus.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres de créance des marchés émergents, émis par des entités publiques ou quasi-publiques, des banques, des établissements financiers et des sociétés du monde entier, y compris des marchés émergents. Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire à titre accessoire.

Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables et jusqu'à 30 % dans des titres de sociétés dont les caractéristiques ESG sont en phase d'amélioration.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- obligations « below investment grade » : jusqu'à 100 %
- obligations *onshore* chinoises cotées, y compris des obligations d'investissement urbain (directement et/ou indirectement) : moins de 30 % (sur une base globale)
- obligations hybrides et convertibles contingentes (CoCo) : moins de 30 %, avec moins de 20 % pour les CoCo
- titres titrisés et garantis (y compris des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires) : jusqu'à 20 %.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres créances financières subordonnées et des actions privilégiées.

Les investissements du Compartiment ne sont pas limités en matière de devises.

Les sommes que le Compartiment peut investir dans des titres ou émetteurs « below investment grade » ne sont pas limitées.

L'exposition du Compartiment aux titres fortement dépréciés est limitée à 10 % de ses actifs.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des données financières des émetteurs, comme la croissance des revenus et des bénéfices, les flux de trésorerie et l'analyse du crédit, ainsi que les facteurs du marché et les conditions macroéconomiques. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les émetteurs détenus dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes de la Famille de Compartiments durables de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 5 % ; maximale 50 %.

Prêt de titres Anticipée 5 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) 50 % JPM ESG EMBI Global Diversified Index et 50 % JPM ESG CEMBI Broad Diversified Index, des indices qui ne tiennent pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la sélection des investissements et la comparaison de performance.

Bien qu'il investisse dans les titres de la référence, la gestion du Compartiment étant libre, ce dernier peut investir dans des titres qui n'y sont pas présents, et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de la référence au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Obligations CoCo
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Couverture
- Haut rendement
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Russie
- Titrisation
- Créance souveraine
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 2 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas d'un rachat.

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 500	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,60 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
Y	2 500	1 000	—	1,00 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Asia Pacific Multi Asset Growth & Income Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital de moyen à long terme et à générer des revenus.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions et des titres de créance émis par des entités publiques ou quasi-publiques et des sociétés qui sont cotées, qui ont leur siège social ou qui exercent la majeure partie de leur activité dans la région de l'Asie-Pacifique, y compris en Australie et en Nouvelle-Zélande mais à l'exclusion du Japon. Ces investissements peuvent provenir des marchés émergents, et certains investissements obligataires peuvent être de qualité « below investment grade ».

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- actions : jusqu'à 80 %
- obligations « below investment grade » : jusqu'à 50 %
- exposition aux matières premières éligibles : jusqu'à 10 %
- REIT éligibles : jusqu'à 30 %
- obligations « investment grade » : jusqu'à 75 %
- actions A et B chinoises et obligations *onshore* cotées (directement et/ou indirectement) : moins de 50 % (sur une base globale)
- obligations hybrides et convertibles contingentes (CoCo) : moins de 30 %, avec moins de 20 % dans les CoCo
- instruments du marché monétaire : jusqu'à 30 %.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres créances financières subordonnées et des actions privilégiées.

L'exposition du Compartiment aux titres fortement dépréciés est limitée à 10 % de ses actifs.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille associe une analyse des conditions macroéconomiques, des marchés et des fondamentaux des sociétés pour répartir les investissements de manière flexible entre les différentes catégories d'actifs et régions en fonction de leur potentiel à générer une croissance du capital et des revenus. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 50 % ; maximale 150 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Aucune.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Allocation des actifs
- Chine
- Obligations CoCo
- Matières premières
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,25 %	—
E	2 500	1 000	—	1,25 %	0,60 %
I	10 millions	100 000	—	0,70 %	
W/ Y	2 500	1 000	—	0,70 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Absolute Return Multi Strategy Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment vise un rendement positif absolu qui sera faiblement corrélé avec les catégories d'actifs traditionnelles, de moyen à long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment utilise une variété de stratégies d'investissement diversifiées pour atteindre son objectif, y compris les stratégies d'arbitrage, de couverture des actions, de revenu fixe et macro. Les stratégies seront mises en œuvre essentiellement par une exposition longue et courte à une gamme de catégories d'actifs tels que des actions, des obligations « investment grade » et « below investment grade » de sociétés et de gouvernements, des titres immobiliers et d'infrastructure, des matières premières, des instruments du marché monétaire et des devises, du monde entier, y compris des marchés émergents. Ces investissements peuvent être libellés n'importe quelle devise.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- actions A et B chinoises et obligations *onshore* cotées (y compris des obligations d'investissement urbain) : moins de 30 %
- instruments de créance garantis et titrisés : moins de 20 %
- exposition aux matières premières éligibles : jusqu'à 10 %
- obligations hybrides et convertibles contingentes (CoCo) : moins de 30 %, avec moins de 20 % dans les CoCo.

Le Compartiment peut également investir dans des obligations *offshore* chinoises (y compris des obligations Dim Sum).

L'exposition du Compartiment aux titres fortement dépréciés est limitée à 10 % de ses actifs.

Le Gérant de Portefeuille cherche à dépasser la référence.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille associe une analyse de marché qualitative et quantitative au sein d'une procédure de construction disciplinée du portefeuille pour répartir les investissements entre les différentes stratégies, comme les stratégies long-short sur les actions, l'arbitrage, le revenu fixe et les stratégies macro.

Les stratégies d'arbitrage visent à tirer parti de la différence de prix entre des instruments liés considérés comme étant sous-évalués. Cela peut impliquer l'achat et la vente simultanés d'instruments financiers liés.

Les stratégies de couverture d'actions cherchent à tirer parti des actions considérées comme étant sous-évaluées en vendant celles qui sont surévaluées ou en couvrant le risque de marché associé à celles qui sont sous-évaluées.

Les stratégies de revenu fixe et macro sont regroupées car elles peuvent s'appliquer aux deux disciplines. Les stratégies de revenu fixe visent à produire des rendements constants, que ce soit sur les marchés du revenu fixe ou par le biais de stratégies de valeur relative sur des marchés tels que les obligations de sociétés et des marchés émergents. Les stratégies macro utilisent traditionnellement une approche « top down » qui analyse les facteurs macroéconomiques et politiques pour investir dans plusieurs catégories d'actifs sur les marchés mondiaux.

Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille. Le Compartiment peut utiliser des positions longues ou courtes. Le Compartiment adoptera des positions longues sur les titres jugés sous-évalués et des positions courtes sur ceux jugés surévalués. Une exposition courte ne sera obtenue qu'en utilisant des instruments dérivés.

Les types d'instruments dérivés qui seront employés comprennent, sans s'y limiter, des contrats à terme standardisés (sur indice, panier ou *single name*), des contrats à terme, des swaps (notamment de taux d'intérêt, de défaut de crédit, indexés sur l'inflation et de rendement total), des options, des swaptions et des contrats de différence. Les instruments dérivés servent à atteindre une exposition indirecte sur les principaux actifs énumérés précédemment, pour générer un capital ou un revenu supplémentaire en accord avec le profil de risque du Compartiment ou dans le but de réduire les risques ou les coûts.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 200 % ; maximale 400 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Le taux de financement au jour le jour garanti (Secured Overnight Financing Rate ou SOFR). **Utilisée pour : la comparaison des performances et le calcul de la commission de surperformance et de performance.**

Le Compartiment n'est pas limité par sa référence et sa performance peut s'éloigner fortement ou rester très proche de celle de cette dernière, au cours d'une période.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Chine
- Obligations CoCo
- Matières premières
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Titres fortement dépréciés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Effet de levier
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Immobilier
- Titrisation
- Positions courtes

METHODE DE GESTION DES RISQUES VaR absolue limitée à 20 %. Effet de levier anticipé : 600 % (peut être plus ou moins élevé, mais ne devrait pas dépasser 750 %).

Suite à la page suivante ▶

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums		
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**	**Performance**
A	2 500	1 000	5,25 %	1,05 %	—	10 %
A	2 500	1 000	5,25 %	1,40 %	—	—
I	10 millions	100 000	—	0,55 %	—	10 %
I	10 millions	100 000	—	0,75 %		—
W, Y	2 500	1 000	—	0,55 %	—	10 %

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible. La commission de performance est payée si la catégorie concernée dépasse son effet de cliquet qui est ajusté en fonction du rendement de l'indice monétaire concerné. Elle est cumulée quotidiennement, les intérêts courus étant réintégrés en cas de performance inférieure, et versée chaque année au Gérant de Portefeuille.

Fidelity Funds —

European Multi Asset Income Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à générer des revenus au fin du temps.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions et des titres de créance des gouvernements européens, ou des émetteurs qui sont cotés, qui ont leur siège social ou exercent la majeure partie de leur activité en Europe. Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- obligations « investment grade » européennes : jusqu'à 70 %
- obligations « below investment grade » européennes : jusqu'à 50 %
- actions européennes : jusqu'à 50 %
- obligations gouvernementales européennes : jusqu'à 50 %
- actions A et B chinoises et obligations *onshore* cotées (directement et/ou indirectement) : moins de 10 % (sur une base globale)
- obligations hybrides et convertibles contingentes (CoCo) : moins de 30 %, avec moins de 20 % dans les CoCo
- investissements alternatifs, comme des titres d'infrastructure et des REIT éligibles : jusqu'à 20 %
- investissements non européens (y compris des actions, des obligations d'État, des obligations « investment grade » ou « below Investment grade », des créances des marchés émergents ou des investissements alternatifs éligibles) : jusqu'à 20 %
- instruments du marché monétaire : jusqu'à 25 %.

L'exposition du Compartiment aux titres fortement dépréciés est limitée à 10 % de ses actifs.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant associe une analyse des conditions macroéconomiques, des marchés et des fondamentaux des sociétés pour répartir les investissements de manière flexible entre les différentes catégories d'actifs et régions, en fonction de leur potentiel de création de revenus. Il tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 80 % ; maximale 300 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Aucune.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Allocation des actifs
- Chine
- Obligations CoCo
- Concentration
- Matières premières
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Immobilier
- Positions courtes
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	5,25 %	1,00 %	—
E	2 500	1 000	—	1,00 %	0,55 %
I	10 millions	100 000	—	0,60 %	
W/ Y	2 500	1 000	—	0,60 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Greater China Multi Asset Growth & Income Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital de moyen à long terme et à générer des revenus.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions et des titres de créance émis par des entités publiques ou quasi-publiques, et des sociétés qui sont cotées, qui ont leur siège social ou qui exercent la majeure partie de leur activité dans la région de la Grande Chine, y compris la Chine, Hong Kong, Macao et Taïwan. La Chine, Taïwan et Macao sont considérés comme des marchés émergents.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- obligations de tout type : jusqu'à 90 %, avec jusqu'à 75 % dans des obligations « below investment grade » et sans notation, et jusqu'à 75 % dans des obligations « investment grade »
- actions : jusqu'à 80 %
- actions A et B chinoises et titres de créance *onshore* cotés (directement ou indirectement) : moins de 75 % (sur une base globale)
- Actions A chinoises via le QFI ou le Stock Connect, cotées sur le marché ChiNext ou le STAR Board : jusqu'à 75 %
- obligations *offshore* chinoises (y compris les obligations Dim Sum) : jusqu'à 50 %
- instruments de créance garantis et titrisés : jusqu'à 20 %
- exposition aux matières premières éligibles : jusqu'à 30 %
- REIT éligibles : jusqu'à 30 %
- obligations d'investissement urbain : jusqu'à 10 %
- obligations hybrides et convertibles contingentes (CoCo) : moins de 30 %, avec moins de 20 % dans les CoCo
- instruments du marché monétaire : jusqu'à 30 %.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres créances financières subordonnées et des actions privilégiées. Aucune notation minimale n'est requise pour les investissements.

L'exposition du Compartiment aux titres fortement dépréciés est limitée à 10 % de ses actifs.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille répartira les investissements entre les catégories d'actifs et les régions d'après leur potentiel à générer une croissance du capital ou un revenu. Le revenu du Compartiment découle principalement du versement des dividendes des actions et du paiement des coupons des obligations, la croissance du capital étant générée principalement par les investissements en actions. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 50 % ; maximale 150 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Aucune.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Allocation des actifs
- Chine
- Obligations CoCo
- Matières premières
- Concentration
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Titres fortement dépréciés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Immobilier
- Titrisation

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	5,25 %	1,25 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Global Multi Asset Defensive Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital tout en cherchant à préserver le capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit dans une gamme de catégories d'actifs, y compris des actions, des obligations « investment grade » et « below investment grade » de sociétés et de gouvernements, des instruments du marché monétaire, des REIT éligibles, et une exposition éligible aux matières premières, dans le monde entier, y compris les marchés émergents.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- obligations « below investment grade » : moins de 30 %
- actions A et B chinoises et obligations *onshore* cotées (directement ou indirectement) : moins de 20 % (sur une base globale)
- obligations hybrides et convertibles contingentes (CoCo) : moins de 30 %, avec moins de 20 % dans les CoCo.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres créances financières subordonnées et des actions privilégiées.

L'exposition du Compartiment aux titres fortement dépréciés est limitée à 10 % de ses actifs.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille répartira les investissements entre les catégories d'actifs et les régions d'après leur potentiel à générer une croissance du capital ou à réduire le risque global. Le Compartiment adopte une approche multi asset qui permet un potentiel de diversification important. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille (y compris des instruments dérivés axés sur le crédit, les taux d'intérêt et les devises). Le Compartiment peut utiliser des positions longues ou courtes.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés, y compris des instruments dérivés ou des stratégies complexes, pour atteindre ses objectifs d'investissement. Les instruments dérivés peuvent permettre de créer une exposition économique à un actif, qui sera similaire à la détention physique de cet actif. Les types d'instruments dérivés qui seront utilisés comprennent des contrats à terme standardisés sur indices, sur paniers ou *single name*, des , options et des contrats de différence qui se rapportent à des actions ou des obligations. Les options utilisées comprendront des options d'achat et de vente, ainsi que des options d'achat garanties. Le Compartiment utilisera des swaps sur indice, des swaps de défaut de crédit sur paniers ou *single name*, ainsi que des swaps de rendement total pour adopter une exposition ou réduire le risque de crédit des émetteurs, des swaps de taux d'intérêt pour assurer une gestion active du risque de taux, et des dérivés de change pour couvrir ou obtenir une exposition monétaire ou répliquer l'exposition monétaire des actions sous-jacentes d'un indice. Les positions monétaires actives longues et courtes mises en place par le Compartiment peuvent ne présenter aucune corrélation avec les positions sous-jacentes détenues par le Compartiment.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 65 % ; maximale 200 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Un indice composite composé de 80 % Bloomberg Global Aggregate Index (EUR Hedged) Index et 20 % MSCI ACWI (Net) EUR Index. Utilisée pour : la surveillance des risques uniquement (le Compartiment cherche à atteindre un risque baissier inférieur à celui de la référence sur une période glissante de 3 ans). Le Compartiment n'utilise aucune référence pour évaluer sa performance.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Allocation des actifs
- Chine
- Obligations CoCo
- Matières premières
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Titres fortement dépréciés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Effet de levier
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Immobilier
- Positions courtes

METHODE DE GESTION DES RISQUES VaR absolue, limitée à 8 %. Effet de levier brut anticipé : 400 % (peut être plus ou moins élevé, mais ne devrait pas dépasser 750%).

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds mixte (*Mischfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	5,25 %	0,90 %	—
E	2 500	1 000	—	0,90 %	0,30 %
I	10 millions	100 000	—	0,45 %	
W/ Y	2 500	1 000	—	0,45 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Global Multi Asset Growth & Income Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital de moyen à long terme et à générer des revenus.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit dans une gamme de catégories d'actifs, y compris des titres de créance des sociétés et des gouvernements, des actions, des titres immobiliers et d'infrastructure, et des matières premières, du monde entier, y compris des marchés émergents.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- obligations « below investment grade » ou sans notation : jusqu'à 75 %
- actions : jusqu'à 80 %, avec jusqu'à 60 % d'actions des marchés émergents
- obligations des marchés émergents : jusqu'à 60 %
- actions A et B chinoises et obligations *onshore* cotées (directement et/ou indirectement), y compris des obligations d'investissement urbain : moins de 30 % (sur une base globale)
- obligations *offshore* chinoises (y compris les obligations Dim Sum) : jusqu'à 30 %
- titres convertibles (obligations hybrides et convertibles contingentes (CoCo)) : moins de 30 %, avec moins de 20 % dans les CoCo
- REIT éligibles, titres d'infrastructure et matières premières : moins de 30 % (dans chaque catégorie d'actifs)
- obligations « investment grade » : jusqu'à 100 %
- instruments du marché monétaire : jusqu'à 30 %.

L'exposition du Compartiment aux titres fortement dépréciés est limitée à 10 % de ses actifs.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille associe une analyse des conditions macroéconomiques, des marchés et des fondamentaux des sociétés pour répartir les investissements de manière flexible entre les différentes catégories d'actifs et régions en fonction de leur potentiel à générer une croissance du capital et des revenus. Le revenu du Compartiment découle principalement du versement des dividendes des actions et du paiement des coupons des obligations ainsi que des paiements réalisés à partir du capital. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 50 % ; maximale 150 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Aucune.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Allocation des actifs
- Chine
- Obligations CoCo
- Matières premières
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Immobilier

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ainsi qu'un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds mixte (*Mischfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	5,25 %	1,25 %	—
E	2 500	1 000	—	1,25 %	0,60 %
I	10 millions	100 000	—	0,70 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,70 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Global Multi Asset Income Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital modérée de moyen à long terme et à générer des revenus.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit dans une gamme de catégories d'actifs, y compris des titres de créance, des actions, des titres immobiliers et d'infrastructure, du monde entier, y compris des marchés émergents.

Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- obligations « investment grade » : jusqu'à 100 %
- obligations « below investment grade » : jusqu'à 60 %
- obligations des marchés émergents : jusqu'à 50 %
- actions : jusqu'à 50 %
- obligations d'État : jusqu'à 50 %
- actions A et B chinoises et obligations *onshore* cotées (directement et/ou indirectement) : moins de 20 % (sur une base globale)
- REIT éligibles et titres d'infrastructure : moins de 30 % (dans chaque catégorie d'actifs)
- obligations hybrides et obligations convertibles contingentes (CoCo) : moins de 30 %, avec moins de 20 % dans les obligations CoCo
- instruments du marché monétaire : jusqu'à 25 %.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres créances financières subordonnées et des actions privilégiées.

L'exposition du Compartiment aux titres fortement dépréciés est limitée à 10 % de ses actifs.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille répartira les investissements entre les catégories d'actifs et les régions, d'après leur potentiel de création de revenu et de croissance du capital ou de réduction du risque global. Le revenu du Compartiment provient principalement du versement des dividendes des actions et du paiement des coupons des obligations. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes du Cadre d'investissement durable de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 80 % ; maximale 300 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Aucune.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Allocation des actifs
- Chine
- Obligations CoCo
- Matières premières
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Immobilier
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 2 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	5,25 %	1,25 %	—
E	2 500	1 000	—	1,25 %	0,60 %
I	10 millions	100 000	–	0,70 %	–
W/ Y	2 500	1 000	—	0,70 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Multi Asset Target Income 2024 Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre un rendement total positif jusqu'à la liquidation programmée du Compartiment en 2024.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit dans une gamme de catégories d'actifs, y compris des actions, des obligations « investment grade » et « below investment grade » de sociétés et de gouvernements, des REIT éligibles, des titres d'infrastructure, des matières premières et des liquidités, du monde entier, y compris des marchés émergents. Le Compartiment peut obtenir une partie de ses rendements en utilisant des instruments dérivés et en investissant dans des OPCVM et des OPC. À l'approche de sa date d'échéance, le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire et/ou dans d'autres titres de créance à court terme, y compris des certificats de dépôt, des billets de trésorerie et des obligations à taux variable, ainsi que dans des liquidités et autres instruments assimilés.

À l'échéance, le Compartiment sera automatiquement liquidé.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille répartira les investissements entre les catégories d'actifs et les régions d'après leur potentiel à générer une croissance du capital ou à réduire le risque global. La proportion d'actifs alloués par le Gérant de Portefeuille à chaque catégorie d'actifs varie au fil du temps et s'oriente progressivement vers une préservation de la valeur à l'approche de la date cible. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés, y compris des instruments dérivés ou des stratégies complexes, pour atteindre ses objectifs d'investissement. Le Compartiment peut conserver une exposition longue ou courte sur les titres grâce aux instruments dérivés. De telles positions peuvent ne pas être liées à des titres sous-jacents détenus par le Compartiment. Ce processus offre au Gérant de Portefeuille une certaine flexibilité lorsqu'il s'agit de choisir une technique particulière, ou de déterminer le moment où les investissements doivent être concentrés ou diversifiés. Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour créer une exposition économique à un actif, qui sera similaire à la détention physique de cet actif.

Les dérivés de change peuvent être utilisés à des fins de couverture ou de gain sur les expositions de change longues et courtes ou pour répliquer l'exposition de change des titres sous-jacents d'un indice. Les types d'instruments financiers dérivés qui seront utilisés comprennent des contrats à terme standardisés sur indices, sur paniers ou *single name*, des options et des contrats de différence qui se rapportent à des actions ou des obligations. Les options utilisées comprendront des options d'achat et de vente, ainsi que des options d'achat garanties.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 50 % ; maximale 150 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Aucune.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Allocation des actifs
- Matières premières
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Effet de levier
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Immobilier
- Positions courtes

METHODE DE GESTION DES RISQUES VaR absolue, limitée à 8 %. Effet de levier brut anticipé : 450 % (peut être plus ou moins élevé, mais ne devrait pas dépasser 750 %).

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 3 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée et un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Le Compartiment est fermé aux souscriptions et aux arbitrages entrants uniquement depuis le 23 mai 2018. Les demandes de vente et d'arbitrage sortants uniquement des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont habituellement traitées à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

La dernière VL sera calculée le 22 mai 2024 et le produit sera restitué aux actionnaires le 5 juin 2024 au plus tard.

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums		
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Droits de rachat**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	3,00 %	1,00 %	0,80 %	—
-Y	2 500	1 000	3,00 %	—	0,45 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible. Les frais de gestion annuels seront ramenés à 0 % le 24 avril 2024.

Fidelity Funds —

Sustainable Multi Asset Income Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital modérée de moyen à long terme et à générer des revenus.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit dans une gamme de catégories d'actifs, y compris des titres de créance, des actions, des titres immobiliers et d'infrastructure, des matières premières et des liquidités du monde entier, y compris des marchés émergents. Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres de sociétés présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- titres de créance de tout type : jusqu'à 100 %
- titres de créance « below investment grade » : jusqu'à 60 %
- titres de créance des marchés émergents et actions : jusqu'à 50 %
- actions : jusqu'à 50 %
- titres de créance gouvernementaux : jusqu'à 50 %
- actions A et B chinoises et titres de créance *onshore* cotés (directement ou indirectement) : moins de 30 % (sur une base globale)
- REIT éligibles : jusqu'à 30 %
- titres d'infrastructure (à l'exclusion des fonds de placements immobiliers) : jusqu'à 30 %
- obligations *offshore* chinoises (y compris des obligations Dim Sum) : moins de 10 %
- titres adossés à des crédits et à des actions : jusqu'à 10 %
- titres de créance et actions russes : jusqu'à 10 % sur une base globale
- exposition aux matières premières éligibles : jusqu'à 5 %
- obligations hybrides et convertibles contingentes (CoCo) : moins de 30 %, avec moins de 20 % dans les CoCo
- instruments du marché monétaire : jusqu'à 25 %.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres créances financières subordonnées et des actions privilégiées.

L'exposition du Compartiment aux titres fortement dépréciés est limitée à 10 % de ses actifs.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant associe une analyse des conditions macroéconomiques, des marchés et des fondamentaux des sociétés pour répartir les investissements de manière dynamique entre les différentes catégories d'actifs et régions. Le revenu du Compartiment découle principalement du versement des dividendes des actions et du paiement des coupons des obligations, la croissance du capital étant générée principalement par les investissements en actions. Pour atteindre cet objectif, le Compartiment adopte une stratégie d'allocation d'actifs tactique au titre de laquelle les investissements peuvent être équilibrés et ajustés de manière active. Le Compartiment pourrait, en conséquence, supporter des frais de transaction plus élevés qu'un fonds faisant appel à une stratégie d'allocation statique. Il tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes de la Famille de Compartiments durables de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 80 % ; maximale 300 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Aucune.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Allocation des actifs
- Chine
- Obligations CoCo
- Matières premières
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Titres fortement dépréciés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Immobilier
- Russie
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ainsi qu'un revenu ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	2 500	1 000	5,25 %	1,25 %	—
E	2 500	1 000	—	1,25 %	0,60 %
I	10 millions	100 000	—	0,70 %	—
Y	2 500	1 000	—	0,70 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Fidelity Institutional Target™ 2015 (Euro) Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital à long terme pour les investisseurs qui prévoient de retirer une part substantielle de leur investissement en 2015.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit dans une gamme de catégories d'actifs, comme des actions, des obligations, des titres portant intérêt et des titres du marché monétaire, ainsi que dans une exposition éligible aux matières premières, du monde entier, y compris des marchés émergents. Ces investissements peuvent être libellés dans n'importe quelle devise, et certains d'entre eux peuvent être de qualité « below investment grade » ou sans notation. La proportion d'actifs allouée à chaque catégorie d'actifs varie au fil du temps, et le Compartiment privilégiera de plus en plus les investissements les moins risqués au fur et à mesure que sa date cible approchera, en adoptant une allocation d'actifs de plus en plus conservatrice.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- instruments de créance garantis et titrisés : jusqu'à 20 %.

Le Compartiment peut investir dans des devises autres que l'euro, avec éventuellement une couverture contre l'euro. La mention « Euro » dans la dénomination du Compartiment se rapporte à une devise de référence et non pas à une devise d'investissement.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment est géré activement et se réfère à une combinaison d'indices (chacun un « Indice de marché ») afin d'établir des directives internes sur les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs. Le Compartiment est géré afin d'optimiser l'allocation entre les catégories d'actifs présentant des caractéristiques de risque et de rendement différentes. L'allocation d'actifs a été conçue pour réduire les risques du portefeuille en passant d'une allocation de croissance à une allocation défensive jusqu'à la date cible du Compartiment. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 50 % ; maximale 150 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Le Compartiment utilise comme référence une combinaison d'indices de marché (chacun un « Indice de marché ») afin d'établir des directives internes concernant les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs. Les Indices de marché, utilisés comme référence, ainsi que leurs pondérations changeront à mesure que l'exposition du Compartiment aux différentes catégories d'actifs évoluera au fil du temps conformément à la politique d'investissement. Bien que le Compartiment puisse être exposé directement ou indirectement aux composantes des Indices de marché, il n'existe aucune restriction quant à l'écart que le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent avoir avec les Indices de marché. Les Indices de marché sont énumérés dans le DICI et sont représentés par un indice combiné à des fins de comparaison de performance. De plus amples informations sur la liste actuelle des Indices de marché et sur les pondérations antérieures sont disponibles sur demande.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Allocation des actifs
- CoCo
- Matières premières
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Immobilier
- Titrisation
- Compartiment à date cible

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 6 mois ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Sortie**	**Gestion**
P	10 millions	1 million	1,00 %	1,00 %	0,21 %

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Global Multi Asset Dynamic Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit dans une gamme de catégories d'actifs, y compris des actions, des obligations de sociétés et de gouvernements, des matières premières, des instruments du marché monétaire et des REIT éligibles, dans le monde entier, y compris les marchés émergents.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- obligations de tout type : jusqu'à 100 %
- obligations « investment grade » : jusqu'à 50 %
- obligations « below investment grade » et sans notation : jusqu'à 75 %
- obligations des marchés émergents : jusqu'à 75 %
- actions des marchés émergents : jusqu'à 75 %
- actions : jusqu'à 100 %
- titres russes : jusqu'à 15 %
- exposition aux matières premières éligibles : jusqu'à 50 %
- actions A et B chinoises et obligations *onshore* chinoises : moins de 30 % (sur une base globale)
- REIT éligibles : jusqu'à 30 %
- obligations hybrides et convertibles contingentes (CoCo) : moins de 30 %, avec moins de 20 % dans les CoCo.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres créances financières subordonnées et des actions privilégiées.

L'exposition du Compartiment aux titres fortement dépréciés est limitée à 10 % de ses actifs.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille répartira les investissements de manière tactique entre les catégories d'actifs et les régions (y compris les marchés émergents) d'après leur potentiel à générer une croissance du capital ou à réduire le risque global. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 50 % ; maximale 150 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) 75 % MSCI ACWI Index et 25 % Bloomberg Global Aggregate Index, des indices qui ne tiennent pas compte des caractéristiques ESG. **Utilisée pour :** la comparaison de performance uniquement.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Allocation des actifs
- Chine
- Obligations CoCo
- Matières premières
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Titres fortement dépréciés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Immobilier
- Russie

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 2 ans ;
- qui cherchent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds mixte (*Mischfonds*).

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 500	5,25 %	1,25 %	—
E	2 500	1 000	—	1,25 %	0,60 %
I	10 millions	100 000	—	0,63 %	—
W/Y	2 500	1 000	—	0,63 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Strategic European Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des actions européennes ainsi que des liquidités et des instruments libellés en euros qui peuvent être convertis rapidement en espèces. Le Compartiment investit essentiellement en Europe et peut investir dans différents pays de cette région qui peut comprendre des marchés émergents.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- actions européennes : jusqu'à 100 %
- liquidités et instruments associés : jusqu'à 50 %.

Le portefeuille du Compartiment peut avoir une exposition concentrée sur un nombre de sociétés limité représentant plus de 50 % de son actif net.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille tient compte des paramètres de valorisation, des données financières des sociétés, du rendement du capital, des flux de trésorerie et d'autres mesures, ainsi que des dirigeants, du secteur, des conditions économiques et d'autres facteurs. Le Gérant de Portefeuille répartit les investissements selon trois stratégies de base. Ces stratégies d'investissement de base comprennent une stratégie longue en actions, une stratégie d'actions neutre par rapport au marché et une stratégie d'allocation des liquidités.

La stratégie longue en actions est composée de positions longues sur les sociétés européennes que le Gérant de Portefeuille considère comme des sociétés de bonne qualité aux valorisations intéressantes.

La stratégie neutre par rapport au marché est composée de positions longues et courtes en actions ou de contrats à terme standardisés sur indice d'actions des sociétés européennes. Le Gérant de Portefeuille obtiendra une exposition longue aux sociétés qu'il juge intéressantes tout en maintenant une exposition courte, par le biais d'instruments dérivés, à celles jugées peu attrayantes.

La stratégie d'allocation des liquidités comprend des liquidités et des instruments libellés en euros qui peuvent être rapidement convertis en espèces (y compris des dépôts en espèces, des bons du Trésor et des obligations gouvernementales, des obligations de sociétés à court terme, des billets de trésorerie, des instruments du marché monétaire à court terme et des certificats de dépôt). Le Gérant de Portefeuille répartira les actifs entre les trois stratégies en fonction du nombre d'opportunités et de la taille des positions au sein de la stratégie longue en actions. Lorsque cette stratégie ne permettra pas d'atteindre un nombre de titres suffisant, les actifs seront alloués à la stratégie d'actions neutre par rapport au marché et/ou à la stratégie d'allocation des liquidités en fonction de l'attrait des rendements ajustés aux risques et des conditions du marché, avec une préférence pour la stratégie d'actions neutre par rapport au marché lorsque les conditions de marché seront normales.

Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille (y compris des instruments dérivés axés sur les devises, les actions ou les obligations). Le Compartiment peut utiliser des positions longues ou courtes.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 60 % ; maximale 240 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) MSCI Europe Index. **Utilisée pour :** la mesure des risques uniquement.

Le Gérant de Portefeuille n'est pas limité par l'Indice, et il n'existe aucune restriction quant à l'écart de performance entre le Compartiment et l'Indice.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Effet de levier
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Positions courtes

METHODE DE GESTION DES RISQUES VaR relative limitée à 150 % de la VaR du portefeuille de référence. Effet de levier anticipé : 250 % (peut être plus ou moins élevé, mais ne devrait pas dépasser 350 %).

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds mixte (*Mischfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A[2]	2 500	1 000	5,25 %	1,50 %	—
E	2 500	1 000	—	1,50 %	0,75 %
I	10 millions	100 000	—	0,80 %	—
W, Y	2 500	1 000	—	0,80 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible. [2] Pour cette catégorie d'Actions, une commission d'allocation d'actifs annuelle allant jusqu'à 0,50 % est prélevée. 3 Pour cette catégorie d'Actions, une commission d'allocation d'actifs annuelle allant jusqu'à 0,25 % est prélevée.

Fidelity Funds –

SMART Global Defensive Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance stable sur le long terme.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit dans une gamme de catégories d'actifs, y compris des obligations « investment grade » et « below investment grade » de sociétés et de gouvernements, des titres indexés sur l'inflation, des actions, des titres immobiliers et des matières premières, du monde entier, y compris des marchés émergents. Les investissements obligataires peuvent être de qualité « below investment grade ». Dans des conditions de marché normales, le Compartiment cherche à gérer la volatilité moyenne à long terme dans une fourchette de 2 à 5 % par an.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- obligations « below investment grade » : jusqu'à 40 %
- actions : jusqu'à 40 %
- REIT éligibles, titres d'infrastructure et exposition éligible aux matières premières : moins de 30 % (sur une base globale)
- obligations d'État, de sociétés, indexées sur l'inflation et des marchés émergents : jusqu'à 100 %
- obligations hybrides et convertibles contingentes (CoCo) : moins de 30 %, avec moins de 20 % dans les CoCo
- instruments du marché monétaire : plus de 10 %.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres créances financières subordonnées et des actions privilégiées.

L'exposition du Compartiment aux titres fortement dépréciés est limitée à 10 % de ses actifs.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille associe une analyse des conditions macroéconomiques, des marchés et des fondamentaux des sociétés pour répartir les investissements de manière flexible entre les différentes catégories d'actifs et régions. Il utilise également le modèle Systematic Multi Asset Risk Targeted de Fidelity qui cherche à maintenir la volatilité globale du portefeuille dans une fourchette ciblée. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille (y compris des instruments dérivés axés sur les actions, le crédit, les taux d'intérêt et les devises). Le Compartiment peut utiliser des positions longues ou courtes.

Le Compartiment utilise des instruments dérivés, y compris des stratégies ou des instruments dérivés complexes, pour atteindre ses objectifs d'investissement, avec un niveau de risque compatible avec son profil de risque. Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour créer une exposition économique à un actif, qui sera similaire à la détention physique de cet actif. Les types d'instruments dérivés qui seront utilisés comprennent des contrats à terme standardisés sur indices, sur paniers ou *single name*, des , options et des contrats de différence qui se rapportent à des actions ou des obligations. Les options utilisées comprendront des options d'achat et de vente, ainsi que des options d'achat garanties. Le Compartiment utilisera des swaps sur indice, des swaps de défaut de crédit sur paniers ou *single name*, ainsi que des swaps de rendement total pour adopter une exposition ou réduire le risque de crédit des émetteurs, des swaps de taux d'intérêt pour assurer une gestion active du risque de taux, et des dérivés de change pour couvrir ou obtenir une exposition monétaire ou répliquer l'exposition monétaire des actions sous-jacentes d'un indice.

Les positions monétaires actives longues et courtes mises en place par le Compartiment peuvent ne présenter aucune corrélation avec les positions sous-jacentes détenues par le Compartiment.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 50 % ; maximale 230 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Aucune.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Allocation des actifs
- Obligations CoCo
- Matières premières
- Titres convertibles
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Effet de levier
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Immobilier
- Positions courtes

METHODE DE GESTION DES RISQUES VaR absolue, limitée à 8 %. Effet de levier brut anticipé : 250 % (peut être plus ou moins élevé, mais ne devrait pas dépasser 650 %).

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 2 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	6 000	1 500	5,25 %	1,15 %	—
E	2 500	1 000	—	1,15 %	0,60 %
I	10 millions	100 000	—	0,58 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,58 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Fidelity Institutional Target™ 2020 (Euro) Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital à long terme pour les investisseurs qui prévoient de retirer une part substantielle de leur investissement en 2020.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit dans une gamme de catégories d'actifs, comme des actions, des obligations, des titres portant intérêt et des instruments du marché monétaire, ainsi que dans une exposition éligible aux matières premières, du monde entier, y compris des marchés émergents. Ces investissements peuvent être libellés dans n'importe quelle devise, et certains d'entre eux peuvent être de qualité « below investment grade » ou sans notation. La proportion d'actifs allouée à chaque catégorie d'actifs varie au fil du temps, et le Compartiment privilégiera de plus en plus les investissements les moins risqués au fur et à mesure que sa date cible approchera, en adoptant une allocation d'actifs de plus en plus conservatrice.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- OPCVM et OPC : jusqu'à 100 %
- instruments de créance garantis et titrisés : jusqu'à 20 %.

Le Compartiment peut investir dans des devises autres que l'euro, avec éventuellement une couverture contre l'euro. La mention « Euro » dans la dénomination du Compartiment se rapporte à une devise de référence et non pas à une devise d'investissement.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment est géré activement et se réfère à une combinaison d'indices (chacun un « Indice de marché ») afin d'établir des directives internes sur les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs. Le Compartiment est géré afin d'optimiser l'allocation entre les catégories d'actifs présentant des caractéristiques de risque et de rendement différentes. L'allocation d'actifs a été conçue pour réduire les risques du portefeuille en passant d'une allocation de croissance à une allocation défensive jusqu'à la date cible du Compartiment. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 50 % ; maximale 150 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Le Compartiment utilise comme référence une combinaison d'indices de marché (chacun un « Indice de marché ») afin d'établir des directives internes concernant les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs.

Les Indices de marché, utilisés comme référence, ainsi que leurs pondérations changeront à mesure que l'exposition du Compartiment aux différentes catégories d'actifs évoluera au fil du temps conformément à la politique d'investissement. Bien que le Compartiment puisse être exposé directement ou indirectement aux composantes des Indices de marché, il n'existe aucune restriction quant à l'écart que le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent avoir avec les Indices de marché. Les Indices de marché sont énumérés dans le DICI et sont représentés par un indice combiné à des fins de comparaison de performance. De plus amples informations sur la liste actuelle des Indices de marché et sur les pondérations antérieures sont disponibles sur demande.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Allocation des actifs
- CoCo
- Matières premières
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Immobilier
- Titrisation
- Compartiment à date cible

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 6 mois ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Sortie**	**Gestion**
P	10 millions	1 million	1,00 %	1,00 %	0,21 %

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds —

Fidelity Institutional Target™ 2025 (Euro) Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital à long terme pour les investisseurs qui prévoient de retirer une part substantielle de leur investissement en 2025.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit dans une gamme de catégories d'actifs, comme des actions, des obligations, des titres portant intérêt et des instruments du marché monétaire, ainsi que des titres immobiliers, des titres d'infrastructure et une exposition éligible aux matières premières, du monde entier, y compris des marchés émergents. Ces investissements peuvent être libellés dans n'importe quelle devise, et certains d'entre eux peuvent être de qualité « below investment grade » ou sans notation. La proportion d'actifs allouée à chaque catégorie d'actifs varie au fil du temps, et le Compartiment privilégiera de plus en plus les investissements les moins risqués au fur et à mesure que sa date cible approchera, en adoptant une allocation d'actifs de plus en plus conservatrice.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- OPCVM et OPC : jusqu'à 100 %
- titres d'infrastructure, REIT éligibles et exposition aux matières premières : moins de 30 %
- instruments de créance garantis et titrisés : jusqu'à 20 %.

Le Compartiment peut investir dans des devises autres que l'euro, avec éventuellement une couverture contre l'euro. La mention « Euro » dans la dénomination du Compartiment se rapporte à une devise de référence et non pas à une devise d'investissement.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment est géré activement et se réfère à une combinaison d'indices afin d'établir des directives internes concernant les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs. Le Compartiment est géré afin d'optimiser l'allocation entre les catégories d'actifs présentant des caractéristiques de risque et de rendement différentes. L'allocation d'actifs a été conçue pour réduire les risques du portefeuille en passant d'une allocation de croissance à une allocation défensive jusqu'à la date cible du Compartiment. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 50 % ; maximale 150 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Le Compartiment utilise comme référence une combinaison d'indices de marché (chacun un « Indice de marché ») afin d'établir des directives internes concernant les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs. Les Indices de marché, utilisés comme référence, ainsi que leurs pondérations changeront à mesure que l'exposition du Compartiment aux différentes catégories d'actifs évoluera au fil du temps conformément à la politique d'investissement. Bien que le Compartiment puisse être exposé directement ou indirectement aux composantes des Indices de marché, il n'existe aucune restriction quant à l'écart que le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent avoir avec les Indices de marché. Les Indices de marché sont énumérés dans le DICI et sont représentés par un indice combiné à des fins de comparaison de performance. De plus amples informations sur la liste actuelle des Indices de marché et sur les pondérations antérieures sont disponibles sur demande.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Allocation des actifs
- CoCo
- Matières premières
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Immobilier
- Titrisation
- Compartiment à date cible

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds mixte (*Mischfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Sortie**	**Gestion**
P	10 millions	1 million	1,00 %	1,00 %	0,30 %

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible. [2] Ramené à 0,21 % le 1er janvier 2026.

Fidelity Funds –

Fidelity Institutional Target™ 2030 (Euro) Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital à long terme pour les investisseurs qui prévoient de retirer une part substantielle de leur investissement en 2030.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit dans une gamme de catégories d'actifs, comme des actions, des obligations, des titres portant intérêt et des instruments du marché monétaire, ainsi que des titres immobiliers, des titres d'infrastructure et une exposition éligible aux matières premières, du monde entier, y compris des marchés émergents. Ces investissements peuvent être libellés dans n'importe quelle devise, et certains d'entre eux peuvent être de qualité « below investment grade » ou sans notation. La proportion d'actifs allouée à chaque catégorie d'actifs varie au fil du temps, et le Compartiment privilégiera de plus en plus les investissements les moins risqués au fur et à mesure que sa date cible approchera, en adoptant une allocation d'actifs de plus en plus conservatrice.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- OPCVM et OPC : jusqu'à 100 %
- titres d'infrastructure, REIT éligibles et exposition aux matières premières : moins de 30 %
- instruments de créance garantis et titrisés : jusqu'à 20 %.

Le Compartiment peut investir dans des devises autres que l'euro, avec éventuellement une couverture contre l'euro. La mention « Euro » dans la dénomination du Compartiment se rapporte à une devise de référence et non pas à une devise d'investissement.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment est géré activement et se réfère à une combinaison d'indices afin d'établir des directives internes concernant les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs. Le Compartiment est géré afin d'optimiser l'allocation entre les catégories d'actifs présentant des caractéristiques de risque et de rendement différentes. L'allocation d'actifs a été conçue pour réduire les risques du portefeuille en passant d'une allocation de croissance à une allocation défensive jusqu'à la date cible du Compartiment. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 50 % ; maximale 150 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Le Compartiment utilise comme référence une combinaison d'indices de marché (chacun un « Indice de marché ») afin d'établir des directives internes concernant les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs. Les Indices de marché, utilisés comme référence, ainsi que leurs pondérations changeront à mesure que l'exposition du Compartiment aux différentes catégories d'actifs évoluera au fil du temps conformément à la politique d'investissement. Bien que le Compartiment puisse être exposé directement ou indirectement aux composantes des Indices de marché, il n'existe aucune restriction quant à l'écart que le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent avoir avec les Indices de marché.

Les Indices de marché sont énumérés dans le DICI et sont représentés par un indice combiné à des fins de comparaison de performance. De plus amples informations sur la liste actuelle des Indices de marché et sur les pondérations antérieures sont disponibles sur demande.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Allocation des actifs
- CoCo
- Matières premières
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Immobilier
- Titrisation
- Compartiment à date cible

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 6 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds mixte (*Mischfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Sortie**	**Gestion[2]**
P	10 millions	1 million	1,00 %	1,00 %	0,40 %

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible. [2] Ramené à 0,30 % le 1er janvier 2028 et à 0,21 % le 1er janvier 2031.

Fidelity Funds –

Fidelity Institutional Target™ 2035 (Euro) Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital à long terme pour les investisseurs qui prévoient de retirer une part substantielle de leur investissement en 2035.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit dans une gamme de catégories d'actifs, comme des actions, des obligations, des titres portant intérêt et des instruments du marché monétaire, ainsi que dans des titres immobiliers, des titres d'infrastructure et des matières premières, du monde entier, y compris des marchés émergents. Ces investissements peuvent être libellés dans n'importe quelle devise, et certains d'entre eux peuvent être de qualité « below investment grade » ou sans notation. La proportion d'actifs allouée à chaque catégorie d'actifs varie au fil du temps, et le Compartiment privilégiera de plus en plus les investissements les moins risqués au fur et à mesure que sa date cible approchera, en adoptant une allocation d'actifs de plus en plus conservatrice.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- OPCVM et OPC : jusqu'à 100 %
- titres d'infrastructure, REIT éligibles et exposition aux matières premières : moins de 30 %
- instruments de créance garantis et titrisés : jusqu'à 20 %.

Le Compartiment peut investir dans des devises autres que l'euro, avec éventuellement une couverture contre l'euro. La mention « Euro » dans la dénomination du Compartiment se rapporte à une devise de référence et non pas à une devise d'investissement.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment est géré activement et se réfère à une combinaison d'indices afin d'établir des directives internes concernant les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs. Le Compartiment est géré afin d'optimiser l'allocation entre les catégories d'actifs présentant des caractéristiques de risque et de rendement différentes. L'allocation d'actifs a été conçue pour réduire les risques du portefeuille en passant d'une allocation de croissance à une allocation défensive jusqu'à la date cible du Compartiment. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 50 % ; maximale 150 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Le Compartiment utilise comme référence une combinaison d'indices de marché (chacun un « Indice de marché ») afin d'établir des directives internes concernant les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs.

Les Indices de marché, utilisés comme référence, ainsi que leurs pondérations changeront à mesure que l'exposition du Compartiment aux différentes catégories d'actifs évoluera au fil du temps conformément à la politique d'investissement. Bien que le Compartiment puisse être exposé directement ou indirectement aux composantes des Indices de marché, il n'existe aucune restriction quant à l'écart que le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent avoir avec les Indices de marché. Les Indices de marché sont énumérés dans le DICI et sont représentés par un indice combiné à des fins de comparaison de performance. De plus amples informations sur la liste actuelle des Indices de marché et sur les pondérations antérieures sont disponibles sur demande.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Allocation des actifs
- CoCo
- Matières premières
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Immobilier
- Titrisation
- Compartiment à date cible

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 6 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Sortie**	**Gestion[2]**
P	10 millions	1 million	1,00 %	1,00 %	0,40 %

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible. [2] Ramené à 0,30 % le 1er janvier 2033 et à 0,21 % le 1er janvier 2036.

Fidelity Funds —

Fidelity Institutional Target™ 2040 (Euro) Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital à long terme pour les investisseurs qui prévoient de retirer une part substantielle de leur investissement en 2040.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit dans une gamme de catégories d'actifs, comme des actions, des obligations, des titres portant intérêt et des instruments du marché monétaire, ainsi que des titres immobiliers, des titres d'infrastructure et une exposition éligible aux matières premières, du monde entier, y compris des marchés émergents. Ces investissements peuvent être libellés dans n'importe quelle devise, et certains d'entre eux peuvent être de qualité « below investment grade » ou sans notation. La proportion d'actifs allouée à chaque catégorie d'actifs varie au fil du temps, et le Compartiment privilégiera de plus en plus les investissements les moins risqués au fur et à mesure que sa date cible approchera, en adoptant une allocation d'actifs de plus en plus conservatrice.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- OPCVM et OPC : jusqu'à 100 %
- titres d'infrastructure, REIT éligibles et exposition aux matières premières : moins de 30 %
- instruments de créance garantis et titrisés : jusqu'à 20 %.

Le Compartiment peut investir dans des devises autres que l'euro, avec éventuellement une couverture contre l'euro. La mention « Euro » dans la dénomination du Compartiment se rapporte à une devise de référence et non pas à une devise d'investissement.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment est géré activement et se réfère à une combinaison d'indices afin d'établir des directives internes concernant les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs. Le Compartiment est géré afin d'optimiser l'allocation entre les catégories d'actifs présentant des caractéristiques de risque et de rendement différentes. L'allocation d'actifs a été conçue pour réduire les risques du portefeuille en passant d'une allocation de croissance à une allocation défensive jusqu'à la date cible du Compartiment. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 50 % ; maximale 150 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Le Compartiment utilise comme référence une combinaison d'indices de marché (chacun un « Indice de marché ») afin d'établir des directives internes concernant les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs. Les Indices de marché, utilisés comme référence, ainsi que leurs pondérations changeront à mesure que l'exposition du Compartiment aux différentes catégories d'actifs évoluera au fil du temps conformément à la politique d'investissement. Bien que le Compartiment puisse être exposé directement ou indirectement aux composantes des Indices de marché, il n'existe aucune restriction quant à l'écart que le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent avoir avec les Indices de marché. Les Indices de marché sont énumérés dans le DICI et sont représentés par un indice combiné à des fins de comparaison de performance. De plus amples informations sur la liste actuelle des Indices de marché et sur les pondérations antérieures sont disponibles sur demande.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Allocation des actifs
- CoCo
- Matières premières
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Immobilier
- Titrisation
- Compartiment à date cible

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 6 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Sortie**	**Gestion[2]**
P	10 millions	1 million	1,00 %	1,00 %	0,40 %

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible. [2] Ramené à 0,30 % le 1er janvier 2038 et à 0,21 % le 1er janvier 2041.

Fidelity Funds –

Fidelity Institutional Target™ 2045 (Euro) Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital à long terme pour les investisseurs qui prévoient de retirer une part substantielle de leur investissement en 2045.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit dans une gamme de catégories d'actifs, comme des actions, des obligations, des titres portant intérêt et des instruments du marché monétaire, ainsi que des titres immobiliers, des titres d'infrastructure et une exposition éligible aux matières premières, du monde entier, y compris des marchés émergents. Ces investissements peuvent être libellés dans n'importe quelle devise, et certains d'entre eux peuvent être de qualité « below investment grade » ou sans notation. La proportion d'actifs allouée à chaque catégorie d'actifs varie au fil du temps, et le Compartiment privilégiera de plus en plus les investissements les moins risqués au fur et à mesure que sa date cible approchera, en adoptant une allocation d'actifs de plus en plus conservatrice.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- OPCVM et OPC : jusqu'à 100 %
- titres d'infrastructure, REIT éligibles et exposition aux matières premières : moins de 30 %
- instruments de créance garantis et titrisés : jusqu'à 20 %

Le Compartiment peut investir dans des devises autres que l'euro, avec éventuellement une couverture contre l'euro. La mention « Euro » dans la dénomination du Compartiment se rapporte à une devise de référence et non pas à une devise d'investissement.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment est géré activement et se réfère à une combinaison d'indices afin d'établir des directives internes concernant les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs. Le Compartiment est géré afin d'optimiser l'allocation entre les catégories d'actifs présentant des caractéristiques de risque et de rendement différentes. L'allocation d'actifs a été conçue pour réduire les risques du portefeuille en passant d'une allocation de croissance à une allocation défensive jusqu'à la date cible du Compartiment. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 50 % ; maximale 150 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Le Compartiment utilise comme référence une combinaison d'indices de marché (chacun un « Indice de marché ») afin d'établir des directives internes concernant les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs. Les Indices de marché, utilisés comme référence, ainsi que leurs pondérations changeront à mesure que l'exposition du Compartiment aux différentes catégories d'actifs évoluera au fil du temps conformément à la politique d'investissement.

Bien que le Compartiment puisse être exposé directement ou indirectement aux composantes des Indices de marché, il n'existe aucune restriction quant à l'écart que le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent avoir avec les Indices de marché. Les Indices de marché sont énumérés dans le DICI et sont représentés par un indice combiné à des fins de comparaison de performance. De plus amples informations sur la liste actuelle des Indices de marché et sur les pondérations antérieures sont disponibles sur demande.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Allocation des actifs
- CoCo
- Matières premières
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Couverture des actions
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Immobilier
- Titrisation
- Compartiment à date cible

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 6 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Sortie**	**Gestion[2]**
P	10 millions	1 million	1,00 %	1,00 %	0,40 %

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible. [2] Ramené à 0,30

Fidelity Funds –

Fidelity Institutional Target™ 2050 (Euro) Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital à long terme pour les investisseurs qui prévoient de retirer une part substantielle de leur investissement en 2050.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit dans une gamme de catégories d'actifs, comme des actions, des obligations, des titres portant intérêt et des instruments du marché monétaire, ainsi que des titres immobiliers, des titres d'infrastructure et une exposition éligible aux matières premières, du monde entier, y compris des marchés émergents. Ces investissements peuvent être libellés dans n'importe quelle devise, et certains d'entre eux peuvent être de qualité « below investment grade » ou sans notation. La proportion d'actifs allouée à chaque catégorie d'actifs varie au fil du temps, et le Compartiment privilégiera de plus en plus les investissements les moins risqués au fur et à mesure que sa date cible approchera, en adoptant une allocation d'actifs de plus en plus conservatrice.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- OPCVM et OPC : jusqu'à 100 %
- titres d'infrastructure, REIT éligibles et exposition aux matières premières : moins de 30 %
- instruments de créance garantis et titrisés : jusqu'à 20 %.

Le Compartiment peut investir dans des devises autres que l'euro, avec éventuellement une couverture contre l'euro. La mention « Euro » dans la dénomination du Compartiment se rapporte à une devise de référence et non pas à une devise d'investissement.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment est géré activement et se réfère à une combinaison d'indices de marché afin d'établir des directives internes concernant les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs. Le Compartiment est géré afin d'optimiser l'allocation entre les catégories d'actifs présentant des caractéristiques de risque et de rendement différentes. L'allocation d'actifs a été conçue pour réduire les risques du portefeuille en passant d'une allocation de croissance à une allocation défensive jusqu'à la date cible du Compartiment. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 50 % ; maximale 150 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Le Compartiment utilise comme référence une combinaison d'indices de marché (chacun un « Indice de marché ») afin d'établir des directives internes concernant les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs. Les Indices de marché, utilisés comme référence, ainsi que leurs pondérations changeront à mesure que l'exposition du Compartiment aux différentes catégories d'actifs évoluera au fil du temps conformément à la politique d'investissement.

Bien que le Compartiment puisse être exposé directement ou indirectement aux composantes des Indices de marché, il n'existe aucune restriction quant à l'écart que le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent avoir avec les Indices de marché. Les Indices de marché sont énumérés dans le DICI et sont représentés par un indice combiné à des fins de comparaison de performance. De plus amples informations sur la liste actuelle des Indices de marché et sur les pondérations antérieures sont disponibles sur demande.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Allocation des actifs
- CoCo
- Matières premières
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Immobilier
- Titrisation
- Compartiment à date cible

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 6 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Sortie**	**Gestion[2]**
P	10 millions	1 million	1,00 %	1,00 %	0,40 %

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible. [2] Ramené à 0,30 % le 1er janvier 2048 et à 0,21 % le 1er janvier 2051.

Fidelity Funds –

Fidelity Institutional Target™ 2055 (Euro) Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital à long terme pour les investisseurs qui prévoient de retirer une part substantielle de leur investissement en 2055.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit dans une gamme de catégories d'actifs, comme des actions, des obligations, des titres portant intérêt et des titres du marché monétaire, ainsi que des titres immobiliers, des titres d'infrastructure et une exposition éligible aux matières premières, du monde entier, y compris des marchés émergents. Ces investissements peuvent être libellés dans n'importe quelle devise, et certains d'entre eux peuvent être de qualité « below investment grade » ou sans notation. La proportion d'actifs allouée à chaque catégorie d'actifs varie au fil du temps, et le Compartiment privilégiera de plus en plus les investissements les moins risqués au fur et à mesure que sa date cible approchera, en adoptant une allocation d'actifs de plus en plus conservatrice.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- OPCVM et OPC : jusqu'à 100 %
- titres d'infrastructure, REIT éligibles et exposition aux matières premières : moins de 30 %
- instruments de créance garantis et titrisés : jusqu'à 20 %.

Le Compartiment peut investir dans des devises autres que l'euro, avec éventuellement une couverture contre l'euro. La mention « Euro » dans la dénomination du Compartiment se rapporte à une devise de référence et non pas à une devise d'investissement.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment est géré activement et se réfère à une combinaison d'indices de marché afin d'établir des directives internes concernant les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs. Le Compartiment est géré afin d'optimiser l'allocation entre les catégories d'actifs présentant des caractéristiques de risque et de rendement différentes. L'allocation d'actifs a été conçue pour réduire les risques du portefeuille en passant d'une allocation de croissance à une allocation défensive jusqu'à la date cible du Compartiment. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 50 % ; maximale 150 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Le Compartiment utilise comme référence une combinaison d'indices de marché (chacun un « Indice de marché ») afin d'établir des directives internes concernant les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs. Les Indices de marché, utilisés comme référence, ainsi que leurs pondérations changeront à mesure que l'exposition du Compartiment aux différentes catégories d'actifs évoluera au fil du temps conformément à la politique d'investissement. Bien que le Compartiment puisse être exposé directement ou indirectement aux composantes des Indices de marché, il n'existe aucune restriction quant à l'écart que le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent avoir avec les Indices de marché. Les Indices de marché sont énumérés dans le DICI et sont représentés par un indice combiné à des fins de comparaison de performance. De plus amples informations sur la liste actuelle des Indices de marché et sur les pondérations antérieures sont disponibles sur demande.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Allocation des actifs
- CoCo
- Matières premières
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Immobilier
- Titrisation
- Compartiment à date cible

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 6 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Sortie**	**Gestion[2]**
P	10 millions	1 million	1,00 %	1,00 %	0,40 %

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible. [2] Ramené à 0,30 % le 1er janvier 2053 et à 0,21 % le 1er janvier 2056.

Fidelity Funds –

Fidelity Institutional Target™ 2060 (Euro) Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital à long terme pour les investisseurs qui prévoient de retirer une part substantielle de leur investissement en 2060.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit dans une gamme de catégories d'actifs, comme des actions, des obligations, des titres portant intérêt et des instruments du marché monétaire, ainsi que des titres immobiliers, des titres d'infrastructure et une exposition éligible aux matières premières, du monde entier, y compris des marchés émergents. Ces investissements peuvent être libellés dans n'importe quelle devise, et certains d'entre eux peuvent être de qualité « below investment grade » ou sans notation. La proportion d'actifs allouée à chaque catégorie d'actifs varie au fil du temps, et le Compartiment privilégiera de plus en plus les investissements les moins risqués au fur et à mesure que sa date cible approchera, en adoptant une allocation d'actifs de plus en plus conservatrice.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- OPCVM et OPC : jusqu'à 100 %
- titres d'infrastructure, REIT éligibles et exposition aux matières premières : moins de 30 %
- instruments de créance garantis et titrisés : jusqu'à 20 %.

Le Compartiment peut investir dans des devises autres que l'euro, avec éventuellement une couverture contre l'euro. La mention « Euro » dans la dénomination du Compartiment se rapporte à une devise de référence et non pas à une devise d'investissement.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment est géré activement et se réfère à une combinaison d'indices afin d'établir des directives internes concernant les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs. Le Compartiment est géré afin d'optimiser l'allocation entre les catégories d'actifs présentant des caractéristiques de risque et de rendement différentes. L'allocation d'actifs a été conçue pour réduire les risques du portefeuille en passant d'une allocation de croissance à une allocation défensive jusqu'à la date cible du Compartiment. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 50 % ; maximale 150 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Le Compartiment utilise comme référence une combinaison d'indices de marché (chacun un « Indice de marché ») afin d'établir des directives internes concernant les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs. Les Indices de marché, utilisés comme référence, ainsi que leurs pondérations changeront à mesure que l'exposition du Compartiment aux différentes catégories d'actifs évoluera au fil du temps conformément à la politique d'investissement.

Bien que le Compartiment puisse être exposé directement ou indirectement aux composantes des Indices de marché, il n'existe aucune restriction quant à l'écart que le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent avoir avec les Indices de marché. Les Indices de marché sont énumérés dans le DICI et sont représentés par un indice combiné à des fins de comparaison de performance. De plus amples informations sur la liste actuelle des Indices de marché et sur les pondérations antérieures sont disponibles sur demande.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Allocation des actifs
- CoCo
- Matières premières
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Immobilier
- Titrisation
- Compartiment à date cible

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 6 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Sortie**	**Gestion[2]**
P	10 millions	1 million	1,00 %	1,00 %	0,40 %

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible. [2] Ramené à 0,30 % le 1er janvier 2058 et à 0,21 % le 1er janvier 2061.

Fidelity Funds —

Fidelity Target™ 2020 (Euro) Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital à long terme pour les investisseurs qui prévoient de retirer une part substantielle de leur investissement en 2020.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit dans une gamme de catégories d'actifs, comme des obligations, des actions, des titres portant intérêt et des instruments du marché monétaire, ainsi que dans une exposition éligible aux matières premières, du monde entier, y compris des marchés émergents. Ces investissements peuvent être libellés dans n'importe quelle devise, et certains d'entre eux peuvent être de qualité « below investment grade » ou sans notation. La proportion d'actifs allouée à chaque catégorie d'actifs varie au fil du temps, et le Compartiment privilégiera de plus en plus les investissements les moins risqués au fur et à mesure que sa date cible approchera, en adoptant une allocation d'actifs de plus en plus conservatrice.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- instruments de créance garantis et titrisés : jusqu'à 20 %.

Le Compartiment peut investir dans des devises autres que l'euro, avec éventuellement une couverture contre l'euro. La mention « Euro » dans la dénomination du Compartiment se rapporte à une devise de référence et non pas à une devise d'investissement. Le Compartiment ne sera pas fermé lorsque la date cible sera atteinte. Il continuera d'être géré conformément à son objectif et sa politique d'investissement.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment est géré activement et se réfère à une combinaison d'indices (chacun un « Indice de marché ») afin d'établir des directives internes sur les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs. Le Compartiment est géré afin d'optimiser l'allocation entre les catégories d'actifs présentant des caractéristiques de risque et de rendement différentes. L'allocation d'actifs a été conçue pour réduire les risques du portefeuille en passant d'une allocation de croissance à une allocation défensive jusqu'à la date cible du Compartiment.

Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 50 % ; maximale 150 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Le Compartiment utilise comme référence une combinaison d'indices de marché (chacun un « Indice de marché ») afin d'établir des directives internes concernant les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs. Les Indices de marché, utilisés comme référence, ainsi que leurs pondérations changeront à mesure que l'exposition du Compartiment aux différentes catégories d'actifs évoluera au fil du temps conformément à la politique d'investissement. Bien que le Compartiment puisse être exposé directement ou indirectement aux composantes des Indices de marché, il n'existe aucune restriction quant à l'écart que le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent avoir avec les Indices de marché. Les Indices de marché sont énumérés dans le DICI et sont représentés par un indice combiné à des fins de comparaison de performance. De plus amples informations sur la liste actuelle des Indices de marché et sur les pondérations antérieures sont disponibles sur demande.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Allocation des actifs
- CoCo
- Matières premières
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Titrisation
- Compartiment à date cible

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 6 mois ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Sortie**	**Gestion[2]**
A	6 000	1 500	5,25 %	1,00 %	0,40 %
P	10 millions	1 million	1,00 %	1,00 %	0,20 %

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Fidelity Target™ 2020 Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital à long terme pour les investisseurs qui prévoient de retirer une part substantielle de leur investissement en 2020.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit dans une gamme de catégories d'actifs, comme des actions, des obligations, des titres portant intérêt et des instruments du marché monétaire du monde entier, y compris des marchés émergents. Ces investissements peuvent être de qualité « below investment grade » ou sans notation. La proportion d'actifs allouée à chaque catégorie d'actifs varie au fil du temps, et le Compartiment privilégiera de plus en plus les investissements les moins risqués au fur et à mesure que sa date cible approchera, en adoptant une allocation d'actifs de plus en plus conservatrice.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- instruments de créance garantis et titrisés : jusqu'à 20 %.

Le Compartiment ne sera pas fermé lorsque la date cible sera atteinte. Il continuera d'être géré conformément à son objectif et sa politique d'investissement.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment est géré activement et se réfère à une combinaison d'indices (chacun un « Indice de marché ») afin d'établir des directives internes sur les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs. Le Compartiment est géré afin d'optimiser l'allocation entre les catégories d'actifs présentant des caractéristiques de risque et de rendement différentes. L'allocation d'actifs a été conçue pour réduire les risques du portefeuille en passant d'une allocation de croissance à une allocation défensive jusqu'à la date cible du Compartiment.

Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 50 % ; maximale 150 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Le Compartiment utilise comme référence une combinaison d'indices de marché (chacun un « Indice de marché ») afin d'établir des directives internes concernant les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs. Les Indices de marché, utilisés comme référence, ainsi que leurs pondérations changeront à mesure que l'exposition du Compartiment aux différentes catégories d'actifs évoluera au fil du temps conformément à la politique d'investissement. Bien que le Compartiment puisse être exposé directement ou indirectement aux composantes des Indices de marché, il n'existe aucune restriction quant à l'écart que le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent avoir avec les Indices de marché. Les Indices de marché sont énumérés dans le DICI et sont représentés par un indice combiné à des fins de comparaison de performance. De plus amples informations sur la liste actuelle des Indices de marché et sur les pondérations antérieures sont disponibles sur demande.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Allocation des actifs
- CoCo
- Matières premières
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Immobilier
- Titrisation
- Compartiment à date cible

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds,
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 6 mois,
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Gestion**	**Distribution**
A	6 500	1 000	5,25 %	0,40 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Fidelity Funds –

Fidelity Target™ 2025 (Euro) Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital à long terme pour les investisseurs qui prévoient de retirer une part substantielle de leur investissement en 2025.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit dans une gamme de catégories d'actifs, comme des obligations, des actions, des titres portant intérêt et des instruments du marché monétaire, ainsi que dans une exposition éligible aux matières premières, du monde entier, y compris des marchés émergents. Ces investissements peuvent être libellés dans n'importe quelle devise, et certains d'entre eux peuvent être de qualité « below investment grade » ou sans notation. La proportion d'actifs allouée à chaque catégorie d'actifs varie au fil du temps, et le Compartiment privilégiera de plus en plus les investissements les moins risqués au fur et à mesure que sa date cible approchera, en adoptant une allocation d'actifs de plus en plus conservatrice.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- instruments de créance garantis et titrisés : jusqu'à 20 %.

Le Compartiment peut investir dans des devises autres que l'euro, avec éventuellement une couverture contre l'euro. La mention « Euro » dans la dénomination du Compartiment se rapporte à une devise de référence et non pas à une devise d'investissement. Le Compartiment ne sera pas fermé lorsque la date cible sera atteinte. Il continuera d'être géré conformément à son objectif et sa politique d'investissement.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment est géré activement et se réfère à une combinaison d'indices (chacun un « Indice de marché ») afin d'établir des directives internes sur les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs. Le Compartiment est géré afin d'optimiser l'allocation entre les catégories d'actifs présentant des caractéristiques de risque et de rendement différentes. L'allocation d'actifs a été conçue pour réduire les risques du portefeuille en passant d'une allocation de croissance à une allocation défensive jusqu'à la date cible du Compartiment.

Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 50 % ; maximale 150 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Le Compartiment utilise comme référence une combinaison d'indices de marché (chacun un « Indice de marché ») afin d'établir des directives internes concernant les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs. Les Indices de marché, utilisés comme référence, ainsi que leurs pondérations changeront à mesure que l'exposition du Compartiment aux différentes catégories d'actifs évoluera au fil du temps conformément à la politique d'investissement. Bien que le Compartiment puisse être exposé directement ou indirectement aux composantes des Indices de marché, il n'existe aucune restriction quant à l'écart que le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent avoir avec les Indices de marché. Les Indices de marché sont énumérés dans le DICI et sont représentés par un indice combiné à des fins de comparaison de performance. De plus amples informations sur la liste actuelle des Indices de marché et sur les pondérations antérieures sont disponibles sur demande.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Allocation des actifs
- Matières premières
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Immobilier
- Titrisation
- Compartiment à date cible

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds,
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 4 ans,
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Sortie**	**Gestion[2]**
A	2 500	1 000	5,25 %	1,00 %	1,10 %
P	10 millions	1 million	1,00 %	1,00 %	0,60 %

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible. [2] Pour les Actions de catégorie A, les frais de gestion annuels seront réduits à 0,85 % le 1er janvier 2023. Pour les Actions de catégorie P, les frais de gestion seront réduits à 0,45 % le 1er janvier 2023.

Fidelity Funds –

Fidelity Target™ 2030 (Euro) Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital à long terme pour les investisseurs qui prévoient de retirer une part substantielle de leur investissement en 2030.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit dans une gamme de catégories d'actifs, comme des obligations, des actions, des titres portant intérêt et des instruments du marché monétaire, ainsi que dans une exposition éligible aux matières premières, du monde entier, y compris des marchés émergents. Ces investissements peuvent être libellés dans n'importe quelle devise, et certains d'entre eux peuvent être de qualité « below investment grade » ou sans notation. La proportion d'actifs allouée à chaque catégorie d'actifs varie au fil du temps, et le Compartiment privilégiera de plus en plus les investissements les moins risqués au fur et à mesure que sa date cible approchera, en adoptant une allocation d'actifs de plus en plus conservatrice.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- instruments de créance garantis et titrisés : jusqu'à 20 %.

Le Compartiment peut investir dans des devises autres que l'euro, avec éventuellement une couverture contre l'euro. La mention « Euro » dans la dénomination du Compartiment se rapporte à une devise de référence et non pas à une devise d'investissement. Le Compartiment ne sera pas fermé lorsque la date cible sera atteinte. Il continuera d'être géré conformément à son objectif et sa politique d'investissement.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment est géré activement et se réfère à une combinaison d'indices (chacun un « Indice de marché ») afin d'établir des directives internes sur les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs. Le Compartiment est géré afin d'optimiser l'allocation entre les catégories d'actifs présentant des caractéristiques de risque et de rendement différentes. L'allocation d'actifs a été conçue pour réduire les risques du portefeuille en passant d'une allocation de croissance à une allocation défensive jusqu'à la date cible du Compartiment.

Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 50 % ; maximale 150 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Le Compartiment utilise comme référence une combinaison d'indices de marché (chacun un « Indice de marché ») afin d'établir des directives internes concernant les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs. Les Indices de marché, utilisés comme référence, ainsi que leurs pondérations changeront à mesure que l'exposition du Compartiment aux différentes catégories d'actifs évoluera au fil du temps conformément à la politique d'investissement. Bien que le Compartiment puisse être exposé directement ou indirectement aux composantes des Indices de marché, il n'existe aucune restriction quant à l'écart que le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent avoir avec les Indices de marché. Les Indices de marché sont énumérés dans le DICI et sont représentés par un indice combiné à des fins de comparaison de performance. De plus amples informations sur la liste actuelle des Indices de marché et sur les pondérations antérieures sont disponibles sur demande.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Allocation des actifs
- CoCo
- Matières premières
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Immobilier
- Titrisation
- Compartiment à date cible

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 6 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Sortie**	**Gestion[2]**
A	2 500	1 000	5,25 %	–	1,50 %
P	10 millions	1 million	1,00 %	1,00 %	0,80 %

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible. [2] Pour les Actions de catégorie A, les frais de gestion annuels seront réduits à 0,85 % le 1er janvier 2028. Pour les Actions de catégorie P, les frais de gestion annuels seront réduits à 0,60 % le 1er janvier 2023 et à 0,45 % le 1er janvier 2028.

Fidelity Funds –

Fidelity Target™ 2035 (Euro) Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital à long terme pour les investisseurs qui prévoient de retirer une part substantielle de leur investissement en 2035.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit dans une gamme de catégories d'actifs, comme des obligations, des actions, des titres portant intérêt et des instruments du marché monétaire, ainsi que dans une exposition éligible aux matières premières, du monde entier, y compris des marchés émergents. Ces investissements peuvent être libellés dans n'importe quelle devise, et certains d'entre eux peuvent être de qualité « below investment grade » ou sans notation. La proportion d'actifs allouée à chaque catégorie d'actifs varie au fil du temps, et le Compartiment privilégiera de plus en plus les investissements les moins risqués au fur et à mesure que sa date cible approchera, en adoptant une allocation d'actifs de plus en plus conservatrice.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- instruments de créance garantis et titrisés : jusqu'à 20 %.

Le Compartiment peut investir dans des devises autres que l'euro, avec éventuellement une couverture contre l'euro. La mention « Euro » dans la dénomination du Compartiment se rapporte à une devise de référence et non pas à une devise d'investissement. Le Compartiment ne sera pas fermé lorsque la date cible sera atteinte. Il continuera d'être géré conformément à son objectif et sa politique d'investissement.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment est géré activement et se réfère à une combinaison d'indices (chacun un « Indice de marché ») afin d'établir des directives internes sur les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs. Le Compartiment est géré afin d'optimiser l'allocation entre les catégories d'actifs présentant des caractéristiques de risque et de rendement différentes. L'allocation d'actifs a été conçue pour réduire les risques du portefeuille en passant d'une allocation de croissance à une allocation défensive jusqu'à la date cible du Compartiment. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 50 % ; maximale 150 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Le Compartiment utilise comme référence une combinaison d'indices de marché (chacun un « Indice de marché ») afin d'établir des directives internes concernant les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs. Les Indices de marché, utilisés comme référence, ainsi que leurs pondérations changeront à mesure que l'exposition du Compartiment aux différentes catégories d'actifs évoluera au fil du temps conformément à la politique d'investissement. Bien que le Compartiment puisse être exposé directement ou indirectement aux composantes des Indices de marché, il n'existe aucune restriction quant à l'écart que le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent avoir avec les Indices de marché. Les Indices de marché sont énumérés dans le DICI et sont représentés par un indice combiné à des fins de comparaison de performance. De plus amples informations sur la liste actuelle des Indices de marché et sur les pondérations antérieures sont disponibles sur demande.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Allocation des actifs
- CoCo
- Matières premières
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Immobilier
- Titrisation
- Compartiment à date cible

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 6 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Sortie**	**Gestion[2]**
A	2 500	1 000	5,25 %	–	1,50 %
P	10 millions	1 million	1,00 %	1,00 %	0,80 %

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible. [2] Pour les Actions de catégorie A, les frais de gestion annuels seront réduits à 1,10 % le 1er janvier 2028 et à 0,85 % le 1er janvier 2033. Pour les Actions de catégorie P, les frais de gestion annuels seront réduits à 0,60 % le 1er janvier 2028 et à 0,45 % le 1er janvier 2033.

Fidelity Funds –

Fidelity Target™ 2040 (Euro) Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital à long terme pour les investisseurs qui prévoient de retirer une part substantielle de leur investissement en 2040.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit dans une gamme de catégories d'actifs, comme des obligations, des actions, des titres portant intérêt et des instruments du marché monétaire, ainsi que dans une exposition éligible aux matières premières, du monde entier, y compris des marchés émergents. Ces investissements peuvent être libellés dans n'importe quelle devise, et certains d'entre eux peuvent être de qualité « below investment grade » ou sans notation. La proportion d'actifs allouée à chaque catégorie d'actifs varie au fil du temps, et le Compartiment privilégiera de plus en plus les investissements les moins risqués au fur et à mesure que sa date cible approchera, en adoptant une allocation d'actifs de plus en plus conservatrice.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- instruments de créance garantis et titrisés : jusqu'à 20 %

Le Compartiment peut investir dans des devises autres que l'euro, avec éventuellement une couverture contre l'euro. La mention « Euro » dans la dénomination du Compartiment se rapporte à une devise de référence et non pas à une devise d'investissement. Le Compartiment ne sera pas fermé lorsque la date cible sera atteinte. Il continuera d'être géré conformément à son objectif et sa politique d'investissement.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment est géré activement et se réfère à une combinaison d'indices (chacun un « Indice de marché ») afin d'établir des directives internes sur les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs. Le Compartiment est géré afin d'optimiser l'allocation entre les catégories d'actifs présentant des caractéristiques de risque et de rendement différentes. L'allocation d'actifs a été conçue pour réduire les risques du portefeuille en passant d'une allocation de croissance à une allocation défensive jusqu'à la date cible du Compartiment. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 50 % ; maximale 150 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Le Compartiment utilise comme référence une combinaison d'indices de marché (chacun un « Indice de marché ») afin d'établir des directives internes concernant les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs. Les Indices de marché, utilisés comme référence, ainsi que leurs pondérations changeront à mesure que l'exposition du Compartiment aux différentes catégories d'actifs évoluera au fil du temps conformément à la politique d'investissement. Bien que le Compartiment puisse être exposé directement ou indirectement aux composantes des Indices de marché, il n'existe aucune restriction quant à l'écart que le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent avoir avec les Indices de marché. Les Indices de marché sont énumérés dans le DICI et sont représentés par un indice combiné à des fins de comparaison de performance. De plus amples informations sur la liste actuelle des Indices de marché et sur les pondérations antérieures sont disponibles sur demande.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Allocation des actifs
- CoCo
- Matières premières
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Immobilier
- Compartiment à date cible

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 6 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Sortie**	**Gestion[2]**
A	2 500	1 000	5,25 %	–	1,50 %
P	10 millions	1 million	1,00 %	1,00 %	0,80 %

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible. [2] Pour les Actions de catégorie A, les frais de gestion annuels seront réduits à 1,10 % le 1er janvier 2033 et à 0,85 % le 1er janvier 2038. Pour les Actions de catégorie P, les frais de gestion annuels seront réduits à 0,60 % le 1er janvier 2033 et à 0,45 % le 1er janvier 2038.

Fidelity Funds –

Fidelity Target™ 2045 (Euro) Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital à long terme pour les investisseurs qui prévoient de retirer une part substantielle de leur investissement en 2045.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit dans une gamme de catégories d'actifs, comme des obligations, des actions, des titres portant intérêt et des instruments du marché monétaire, ainsi que dans une exposition éligible aux matières premières, du monde entier, y compris des marchés émergents. Ces investissements peuvent être libellés dans n'importe quelle devise, et certains d'entre eux peuvent être de qualité « below investment grade » ou sans notation. La proportion d'actifs allouée à chaque catégorie d'actifs varie au fil du temps, et le Compartiment privilégiera de plus en plus les investissements les moins risqués au fur et à mesure que sa date cible approchera, en adoptant une allocation d'actifs de plus en plus conservatrice.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- instruments de créance garantis et titrisés : jusqu'à 20 %.

Le Compartiment peut investir dans des devises autres que l'euro, avec éventuellement une couverture contre l'euro. La mention « Euro » dans la dénomination du Compartiment se rapporte à une devise de référence et non pas à une devise d'investissement. Le Compartiment ne sera pas fermé lorsque la date cible sera atteinte. Il continuera d'être géré conformément à son objectif et sa politique d'investissement.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment est géré activement et se réfère à une combinaison d'indices (chacun un « Indice de marché ») afin d'établir des directives internes sur les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs. Le Compartiment est géré afin d'optimiser l'allocation entre les catégories d'actifs présentant des caractéristiques de risque et de rendement différentes. L'allocation d'actifs a été conçue pour réduire les risques du portefeuille en passant d'une allocation de croissance à une allocation défensive jusqu'à la date cible du Compartiment. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 50 % ; maximale 150 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Le Compartiment se réfère à une combinaison d'indices de marché (chacun un « Indice de marché ») afin d'établir des directives internes concernant les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs. Les Indices de marché, utilisés comme référence, ainsi que leurs pondérations changeront à mesure que l'exposition du Compartiment aux différentes catégories d'actifs évoluera au fil du temps conformément à la politique d'investissement. Bien que le Compartiment puisse être exposé directement ou indirectement aux composantes des Indices de marché, il n'existe aucune restriction quant à l'écart que le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent avoir avec les Indices de marché. Les Indices de marché sont énumérés dans le DICI et sont représentés par un indice combiné à des fins de comparaison de performance. De plus amples informations sur la liste actuelle des Indices de marché et sur les pondérations antérieures sont disponibles sur demande.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Allocation des actifs
- Obligations CoCo
- Matières premières
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Immobilier
- Titrisation
- Compartiment à date cible

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 6 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Sortie**	**Gestion[2]**
A	2 500	1 000	5,25 %	–	1,50 %
P	10 millions	1 million	1,00 %	1,00 %	0,80 %

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible. [2] Pour les Actions de catégorie A, les frais de gestion annuels seront réduits à 1,10 % le 1er janvier 2038 et à 0,85 % le 1er janvier 2043. Pour les Actions de catégorie P les frais de gestion annuels seront réduits à 0,60 % le 1er janvier 2038 et à 0,45 % le 1er janvier 2043.

Fidelity Funds –

Fidelity Target™ 2050 (Euro) Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital à long terme pour les investisseurs qui prévoient de retirer une part substantielle de leur investissement en 2050.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit dans une gamme de catégories d'actifs, comme des obligations, des titres portant intérêt et des instruments du marché monétaire, ainsi que dans une exposition éligible aux matières premières, du monde entier, y compris des marchés émergents. Ces investissements peuvent être libellés dans n'importe quelle devise, et certains d'entre eux peuvent être de qualité « below investment grade » ou sans notation. La proportion d'actifs allouée à chaque catégorie d'actifs varie au fil du temps, et le Compartiment privilégiera de plus en plus les investissements les moins risqués au fur et à mesure que sa date cible approchera, en adoptant une allocation d'actifs de plus en plus conservatrice.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- instruments de créance garantis et titrisés : jusqu'à 20 %.

Le Compartiment peut investir dans des devises autres que l'euro, avec éventuellement une couverture contre l'euro. La mention « Euro » dans la dénomination du Compartiment se rapporte à une devise de référence et non pas à une devise d'investissement. Le Compartiment ne sera pas fermé lorsque la date cible sera atteinte. Il continuera d'être géré conformément à son objectif et sa politique d'investissement.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment est géré activement et se réfère à une combinaison d'indices (chacun un « Indice de marché ») afin d'établir des directives internes sur les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs. Le Compartiment est géré afin d'optimiser l'allocation entre les catégories d'actifs présentant des caractéristiques de risque et de rendement différentes. L'allocation d'actifs a été conçue pour réduire les risques du portefeuille en passant d'une allocation de croissance à une allocation défensive jusqu'à la date cible du Compartiment. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 50 % ; maximale 150 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Le Compartiment utilise comme référence une combinaison d'indices de marché (chacun un « Indice de marché ») afin d'établir des directives internes concernant les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs. Les Indices de marché, utilisés comme référence, ainsi que leurs pondérations changeront à mesure que l'exposition du Compartiment aux différentes catégories d'actifs évoluera au fil du temps conformément à la politique d'investissement.

Bien que le Compartiment puisse être exposé directement ou indirectement aux composantes des Indices de marché, il n'existe aucune restriction quant à l'écart que le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent avoir avec les Indices de marché. Les Indices de marché sont énumérés dans le DICI et sont représentés par un indice combiné à des fins de comparaison de performance. De plus amples informations sur la liste actuelle des Indices de marché et sur les pondérations antérieures sont disponibles sur demande.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Allocation des actifs
- Obligations CoCo
- Matières premières
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Immobilier
- Titrisation
- Compartiment à date cible

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 6 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Sortie**	**Gestion[2]**
A	2 500	1 000	5,25 %	–	1,50 %
P	10 millions	1 million	1,00 %	1,00 %	0,80 %

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible. [2] Pour les Actions de catégorie A, les frais de gestion annuels seront réduits à 1,10 % le 1er janvier 2043 et à 0,85 % le 1er janvier 2048. Pour les Actions de catégorie P, les frais de gestion annuels seront réduits à 0,60 % le 1er janvier 2043 et à 0,45 % le 1er janvier 2048.

Fidelity Funds –

Fidelity Target™ 2055 (Euro) Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital à long terme pour les investisseurs qui prévoient de retirer une part substantielle de leur investissement en 2055.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit dans une gamme de catégories d'actifs, comme des obligations, des actions, des titres portant intérêt et des instruments du marché monétaire, ainsi que dans une exposition éligible aux matières premières, du monde entier, y compris des marchés émergents. Ces investissements peuvent être libellés dans n'importe quelle devise, et certains d'entre eux peuvent être de qualité « below investment grade » ou sans notation. La proportion d'actifs allouée à chaque catégorie d'actifs varie au fil du temps, et le Compartiment privilégiera de plus en plus les investissements les moins risqués au fur et à mesure que sa date cible approchera, en adoptant une allocation d'actifs de plus en plus conservatrice.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- instruments de créance garantis et titrisés : jusqu'à 20 %

Le Compartiment peut investir dans des devises autres que l'euro, avec éventuellement une couverture contre l'euro. La mention « Euro » dans la dénomination du Compartiment se rapporte à une devise de référence et non pas à une devise d'investissement. Le Compartiment ne sera pas fermé lorsque la date cible sera atteinte. Il continuera d'être géré conformément à son objectif et sa politique d'investissement.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment est géré activement et se réfère à une combinaison d'indices (chacun un « Indice de marché ») afin d'établir des directives internes sur les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs. Le Compartiment est géré afin d'optimiser l'allocation entre les catégories d'actifs présentant des caractéristiques de risque et de rendement différentes. L'allocation d'actifs a été conçue pour réduire les risques du portefeuille en passant d'une allocation de croissance à une allocation défensive jusqu'à la date cible du Compartiment. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 50 % ; maximale 150 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Le Compartiment utilise comme référence une combinaison d'indices de marché (chacun un « Indice de marché ») afin d'établir des directives internes concernant les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs. Les Indices de marché, utilisés comme référence, ainsi que leurs pondérations changeront à mesure que l'exposition du Compartiment aux différentes catégories d'actifs évoluera au fil du temps conformément à la politique d'investissement. Bien que le Compartiment puisse être exposé directement ou indirectement aux composantes des Indices de marché, il n'existe aucune restriction quant à l'écart que le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent avoir avec les Indices de marché. Les Indices de marché sont énumérés dans le DICI et sont représentés par un indice combiné à des fins de comparaison de performance. De plus amples informations sur la liste actuelle des Indices de marché et sur les pondérations antérieures sont disponibles sur demande.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Allocation des actifs
- Obligations CoCo
- Matières premières
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Immobilier
- Titrisation
- Compartiment à date cible

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 6 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Sortie**	**Gestion[2]**
A	2 500	1 000	5,25 %	–	1,50 %
P	10 millions	1 million	1,00 %	1,00 %	0,80 %

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible. [2] Pour les Actions de catégorie A, les frais de gestion annuels seront réduits à 1,10 % le 1er janvier 2048 et à 0,85 % le 1er janvier 2053. Pour les Actions de catégorie P, les frais de gestion annuels seront réduits à 0,60 % le 1er janvier 2048 et à 0,45 % le 1er janvier 2053.

Fidelity Funds –

Fidelity Target™ 2060 (Euro) Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital à long terme pour les investisseurs qui prévoient de retirer une part substantielle de leur investissement en 2060.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit dans une gamme de catégories d'actifs, comme des obligations, des actions, des titres portant intérêt et des instruments du marché monétaire, ainsi que dans une exposition éligible aux matières premières, du monde entier, y compris des marchés émergents. Ces investissements peuvent être libellés dans n'importe quelle devise, et certains d'entre eux peuvent être de qualité « below investment grade » ou sans notation. La proportion d'actifs allouée à chaque catégorie d'actifs varie au fil du temps, et le Compartiment privilégiera de plus en plus les investissements les moins risqués au fur et à mesure que sa date cible approchera, en adoptant une allocation d'actifs de plus en plus conservatrice.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants selon les pourcentages indiqués :

- instruments de créance garantis et titrisés : jusqu'à 20 %.

Le Compartiment peut investir dans des devises autres que l'euro, avec éventuellement une couverture contre l'euro. La mention « Euro » dans la dénomination du Compartiment se rapporte à une devise de référence et non pas à une devise d'investissement. Le Compartiment ne sera pas fermé lorsque la date cible sera atteinte. Il continuera d'être géré conformément à son objectif et sa politique d'investissement.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment est géré activement et se réfère à une combinaison d'indices (chacun un « Indice de marché ») afin d'établir des directives internes sur les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs. Le Compartiment est géré afin d'optimiser l'allocation entre les catégories d'actifs présentant des caractéristiques de risque et de rendement différentes. L'allocation d'actifs a été conçue pour réduire les risques du portefeuille en passant d'une allocation de croissance à une allocation défensive jusqu'à la date cible du Compartiment. Le Gérant de Portefeuille intègre les Risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG ».

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

En plus des instruments dérivés de base (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments »), le Compartiment prévoit d'utiliser des TRS.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Anticipée 50 % ; maximale 150 %.

Prêt de titres Anticipée 15 % ; maximale 30 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 30 %.

REFERENCE(S) Le Compartiment utilise comme référence une combinaison d'indices de marché (chacun un « Indice de marché ») afin d'établir des directives internes concernant les pondérations attribuées aux différentes catégories d'actifs. Les Indices de marché, utilisés comme référence, ainsi que leurs pondérations changeront à mesure que l'exposition du Compartiment aux différentes catégories d'actifs évoluera au fil du temps conformément à la politique d'investissement.

Bien que le Compartiment puisse être exposé directement ou indirectement aux composantes des Indices de marché, il n'existe aucune restriction quant à l'écart que le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent avoir avec les Indices de marché. Les Indices de marché sont énumérés dans le DICI et sont représentés par un indice combiné à des fins de comparaison de performance. De plus amples informations sur la liste actuelle des Indices de marché et sur les pondérations antérieures sont disponibles sur demande.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Allocation des actifs
- Obligations CoCo
- Matières premières
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Haut rendement
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Immobilier
- Titrisation
- Compartiment à date cible

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 6 ans ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 16 h 00 (HEC) (15 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, le Compartiment est admissible en tant que fonds d'actions (*Aktienfonds*).

Suite à la page suivante ▶

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	**Initial et participation**	**Ultérieur**	**Entrée**	**Sortie**	**Gestion[2]**
A	2 500	1 000	5,25 %	–	1,50 %
P	10 millions	1 million	1,00 %	1,00 %	0,80 %

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible. [2] Pour les Actions de catégorie A, les frais de gestion annuels seront réduits à 1,10 % le 1er janvier 2053 et à 0,85 % le 1er janvier 2058. Pour les Actions de catégorie P, les frais de gestion annuels seront réduits à 0,60 % le 1er janvier 2053 et à 0,45 % le 1er janvier 2058.

Fidelity Funds —

Euro Cash Fund

Famille de Compartiments durables

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à offrir des rendements similaires aux taux du marché monétaire au cours de la période de détention recommandée.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des instruments du marché monétaire, tels que des accords de prise en pension et des dépôts, libellés en euros.

Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables et jusqu'à 30 % dans des titres d'émetteurs dont les caractéristiques ESG sont en phase d'amélioration.

Le Compartiment est admis comme un fonds monétaire VLV à court terme et a reçu une notation Aaa-mf de Moody's Investor Services, Inc.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille fait appel à une analyse fondamentale et relative pour sélectionner les émetteurs et les titres à court terme, tout en construisant un portefeuille de haute qualité orienté sur la gestion des liquidités et des risques. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes de la Famille de Compartiments durables de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment ne peut employer des instruments dérivés que pour couvrir les risques de taux d'intérêt ou de change inhérents aux autres investissements du Compartiment.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Aucune.

Prêt de titres Anticipée 0 % ; maximale 0 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 10/15 %.

REFERENCE(S) Aucune.

DEVISE DE REFERENCE EUR

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 6 mois ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	—	0,15 %	—
E	2 500	1 000	—	0,15 %	
I	10 millions	100 000	—	0,10 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,10 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Famille de Compartiments durables

Fidelity Funds —

US Dollar Cash Fund

Objectif et politique d'investissement

OBJECTIF Le Compartiment cherche à offrir des rendements similaires aux taux du marché monétaire au cours de la période de détention recommandée.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT Le Compartiment investit au moins 70 % (et normalement 75 %) de ses actifs dans des instruments du marché monétaire, tels que des accords de prise en pension et des dépôts, libellés en dollars US.

Le Compartiment est admis comme un fonds monétaire VLV à court terme et a reçu une notation Aaa-mf de Moody's Investor Services, Inc.

Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs ayant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables, et jusqu'à 30 % dans des titres d'émetteurs ayant des caractéristiques ESG faibles mais en phase d'amélioration.

PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le Gérant de Portefeuille fait appel à une analyse fondamentale et relative pour sélectionner les émetteurs et les titres à court terme, tout en construisant un portefeuille de haute qualité orienté sur la gestion des liquidités et des risques. Le Gérant de Portefeuille tient également compte des caractéristiques ESG lorsqu'il évalue les risques et opportunités d'investissement. Afin de déterminer si les caractéristiques ESG sont favorables, le Gérant de Portefeuille prend en compte les notations ESG fournies par Fidelity ou des agences externes. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Compartiment respecte les normes de la Famille de Compartiments durables de Fidelity. Pour plus d'informations, consultez « Investissement durable et intégration ESG » et l'Annexe « Durabilité ».

Catégorie de produits visés par le Règlement SFDR Article 8 (promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

INSTRUMENTS DERIVES ET TECHNIQUES Le Compartiment ne peut employer des instruments dérivés que pour couvrir les risques de taux d'intérêt ou de change inhérents aux autres investissements du Compartiment.

Utilisation des TRS (y compris des CFD) Aucune.

Prêt de titres Anticipée 0 % ; maximale 0 %.

Accords de prise et mise en pension Anticipée 0 % ; maximale 10/15 %.

REFERENCE(S) Aucune.

DEVISE DE REFERENCE USD

Principaux risques

Consultez la « Présentation des risques » pour en savoir plus.

- Concentration
- Contrepartie et garantie
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Liquidité
- Marché
- Opérationnel
- Investissement durable

METHODE DE GESTION DES RISQUES Par les engagements.

Planification de votre investissement

PROFIL DE L'INVESTISSEUR Ce produit peut intéresser les investisseurs

- qui ont une connaissance rudimentaire et une expérience limitée, voire inexistante, de l'investissement dans des fonds ;
- qui prévoient de conserver leur investissement pendant la période de détention recommandée d'au moins 6 mois ;
- qui visent une croissance du capital sur la période de détention recommandée ; et
- qui comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi.

TRAITEMENT DES ORDRES Les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des Actions du Compartiment qui sont reçues et acceptées par la Société de gestion un Jour d'évaluation avant 13 h 00 (HEC) (12 h 00, au Royaume-Uni) sont traitées habituellement à la VL pour ce Jour d'évaluation. Le règlement intervient 3 jours ouvrables après la réception des instructions écrites et 5 jours ouvrables au maximum dans le cas des rachats.

Principales Catégories d'Actions

	Investissement minimum (USD)[1]		Frais de négociation maximums	Frais annuels maximums	
Catégorie	Initial et participation	Ultérieur	Entrée	Gestion	Distribution
A	2 500	1 000	—	0,15 %	—
I	10 millions	100 000	—	0,10 %	—
W/ Y	2 500	1 000	—	0,10 %	—

Pour une liste complète des catégories d'actions disponibles actuellement proposées, y compris les catégories assorties d'une couverture de change, veuillez consulter la section « Investir dans les Compartiments ». Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments » pour obtenir une explication détaillée des frais ci-dessus. [1] Ou la contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

Investissement durable et intégration ESG

Investissement durable

Le règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) instaure un ensemble de règles au sein de l'UE et il est entré en vigueur en 2021 dans le but de permettre aux investisseurs de comprendre le profil de durabilité des produits financiers. Le Règlement SFDR porte sur la publication des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) par les sociétés et dans la procédure d'investissement. Le Règlement SFDR fait partie du Cadre de l'UE pour la finance durable qui met en avant l'investissement durable au sein de l'UE. Le Règlement SFDR établit les exigences pour la publication des informations précontractuelles et des informations fournies en continu destinées aux investisseurs y compris sur l'intégration des risques en matière de durabilité, sur la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, sur les objectifs d'investissement durable ou sur la la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, dans la prise de décision en matière d'investissement. Le Règlement Taxonomie de l'UE accompagne le Règlement SFDR et cherche à créer des normes compatibles en renforçant la transparence et en donnant aux investisseurs finaux un point de comparaison objectif en ce qui concerne la part des investissements qui finance des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ces mesures ont été élaborées suite à la signature de l'Accord de Paris, et au Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies de 2015 qui a vu la création des Objectifs de développement durable (ODD). Le Règlement SFDR et autres réglementations sont également conformes au Pacte vert pour l'Europe, qui cible une UE neutre en carbone à l'horizon 2050.

La transition vers une économie sobre en carbone, plus durable, plus économe en ressources et circulaire en accord avec les ODD est essentielle pour assurer une compétitivité à long terme de l'économie de l'Union. Entré en vigueur en 2016, l'Accord de Paris a pour objet de renforcer la riposte aux changements climatiques en rendant les flux financiers compatibles avec une transition vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques.

Fidelity International et l'investissement durable

Approche générale de l'investissement durable

L'approche d'investissement durable de Fidelity est disponible sur https://fidelityinternational.com/sustainable-investing-framework/ Le document sur les Principes ayant trait à l'investissement durable établit l'approche de Fidelity en matière d'investissement durable, notamment les attentes de Fidelity envers les émetteurs détenus, l'intégration et la mise en œuvre des principes ESG, l'approche de l'engagement et de l'exercice du vote, la politique d'exclusion et de désinvestissement, ainsi que l'orientation sur la collaboration et la gouvernance de notre politique.

Tous les Compartiments gérés par le Gérant de Portefeuille sont soumis à une liste d'exclusions à l'échelle de la société, qui comprend, sans pour autant s'y limiter, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel.

RISQUE DE DURABILITE

Sauf indication contraire, Fidelity tient compte des Risques de durabilité supportés par toutes les catégories d'actifs et tous les Compartiments. Les risques de durabilité se rapportent à un événement ou une situation dans le domaine environnemental (E), social (S) ou de la gouvernance (G) (collectivement « ESG ») qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

L'approche de Fidelity concernant l'intégration du Risque de durabilité vise à identifier et à évaluer les risques ESG au niveau de chaque émetteur. Les Risques de durabilité que les équipes d'investissement de Fidelity peuvent prendre en compte comprennent, sans pour autant s'y limiter :

- les risques environnementaux : la capacité des sociétés à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter et l'augmentation potentielle des prix du carbone, l'exposition à la rareté grandissante de l'eau et à la hausse potentielle des prix de l'eau, les défis posés par la gestion des déchets et les incidences sur les écosystèmes mondiaux et locaux ;
- les risques sociaux : la sécurité des produits, la gestion de la chaîne d'approvisionnement et les normes en matière de travail, la santé, la sécurité et les droits de l'homme, le bien-être des employés, la confidentialité des données et le respect de la vie privée, ainsi que le renforcement des règles technologiques ; et
- les risques de gouvernance : la composition et l'efficacité des conseils d'administration, les mesures d'intéressement des dirigeants, la qualité des dirigeants et l'harmonie entre les dirigeants et les actionnaires.

  Les gérants de portefeuille et les analystes de Fidelity complètent l'étude des résultats financiers des investissements potentiels par une analyse qualitative et quantitative non financière, comprenant les Risques de durabilité, et ils en tiendront compte dans le processus décisionnel et le contrôle des risques dans la mesure où ils représentent des opportunités et/ou des risques importants, potentiels ou réels, pour optimiser les rendements ajustés au risque à long terme. Cette intégration systématique des Risques de durabilité dans l'analyse d'investissement et la prise de décision s'appuie sur :

  les « évaluations qualitatives » qui seront exécutées en référence aux études de cas, aux incidences environnementales, sociales et de gouvernance associés aux émetteurs, aux documents de sécurité des produits, aux critiques des clients, aux visites de sociétés ou données issues de modèles propriétaires, et aux renseignements locaux, entre autres ; et

  les « évaluations quantitatives » seront réalisées en référence aux notations ESG qui peuvent être fixées par des fournisseurs externes notamment, mais pas exclusivement, MSCI, ou à une notation interne attribuée par le Gérant de Portefeuille essentiellement à l'aide des Notations de la durabilité de Fidelity (décrites ci-dessous), des données pertinentes des certificats ou labels tiers, des rapports d'évaluation sur les empreintes carbone, ou du pourcentage des revenus ou des bénéfices des émetteurs générés par les activités ESG pertinentes.

NOTATIONS DE LA DURABILITÉ ET PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES

Les Notations de la durabilité de Fidelity sont un système de notation propriétaire des critères ESG, élaboré par les analystes de Fidelity pour évaluer chaque émetteur. Ces notations évaluent les émetteurs sur une échelle de A à E selon des facteurs spécifiques à chaque secteur, ce qui comprend des indicateurs sur les principales incidences négatives, et une trajectoire prévisionnelle qui consiste à évaluer l'évolution

anticipée des caractéristiques durables d'un émetteur au fil du temps. Ces notations reposent sur une recherche et une évaluation « bottom-up » des fondamentaux en utilisant des critères spécifiques au secteur de chaque émetteur, qui sont pertinents par rapport aux problématiques ESG importantes. Toute divergence importante entre les Notations de la durabilité de Fidelity et les notations ESG de tiers contribue à l'analyse et aux discussions entre les équipes d'investissement de Fidelity dans le cadre de l'évaluation d'un investissement potentiel et des risques ESG y afférent. Les notations ESG et les données ESG associées sont conservées sur une plate-forme de recherche centralisée exploitée par le Gérant de Portefeuille. La fourniture et la provenance des données ESG sont examinées régulièrement pour s'assurer qu'elles sont toujours adaptées, adéquates et efficaces pour évaluer en permanence les Risques de durabilité.

L'équipe de recherche Multi Asset de Fidelity s'attache à comprendre l'approche ESG d'un gestionnaire particulier en évaluant le degré d'intégration des questions ESG dans le processus et la philosophie d'investissement, l'analyse financière de l'analyste et la composition du portefeuille. Elle examine la façon dont les facteurs ESG sont intégrés dans la politique d'investissement de cette stratégie et, lorsque des notations propriétaires sont employées, la façon dont la recherche ESG et les conclusions ressortent dans les pondérations d'un titre donné et dans toutes les politiques d'engagement et d'exclusion applicables. L'équipe consulte différentes sources de données, notamment les Notations de la durabilité de Fidelity et les données de tiers, pour évaluer les mesures ESG ou les stratégies pertinentes.

TAXONOMIE

Lorsqu'il est établi qu'un Compartiment est soumis aux exigences de publication d'informations du Règlement SFDR, ce Compartiment est tenu de déclarer, au titre du Règlement Taxonomie (UE) 2020/852 de l'UE (le « Règlement Taxonomie »), que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Lorsqu'un Compartiment est identifié comme étant visé par les exigences de publication d'informations de l'Article 8 ou de l'Article 9 du Règlement SFDR, les informations devant être publiées au titre du Règlement Taxonomie figurent à l'annexe « Durabilité » du Compartiment concerné.

Lorsqu'un Compartiment n'est pas identifié comme étant visé par les exigences de publication d'informations de l'Article 8 ou de l'Article 9 du Règlement SFDR, ce Compartiment est visé par l'Article 7 du Règlement Taxonomie, et les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

ENGAGEMENT ENVERS LES ACTIONNAIRES

Dans le cadre de l'engagement de Fidelity envers l'investissement durable et de la mise en œuvre de sa responsabilité fiduciaire en tant qu'actionnaire, Fidelity s'implique dans les sociétés dans lesquelles il investit pour encourager un comportement d'entreprise durable et responsable.

PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

Fidelity International considère que les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont les impacts de nos décisions d'investissement qui ont des incidences négatives importantes sur les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les actes de corruption comme une dégradation de l'environnement, de mauvaises conditions de travail, et des pratiques d'entreprise contraires à l'éthique comme des actes de corruption. L'analyse des principales incidences négatives est intégrée dans notre procédure d'investissement comme décrit ci-dessous.

Les principales incidences négatives (« PIN ») sur les facteurs de durabilité sont prises en compte par les Compartiments qui respectent les exigences de publication d'information des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR.

Pour les Compartiments qui tiennent compte des PIN, des informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans l'annexe « Durabilité » du Compartiment concerné et dans le prochain rapport annuel des Compartiments.

Lorsqu'un Compartiment n'est pas identifié comme étant visé par les exigences de publication d'informations des Articles 8 ou 9 du Règlement SFDR, les PIN sur les facteurs de durabilité ne sont pas prises en compte dans la stratégie ou les restrictions d'investissement de ces Compartiments.

Gestion d'investissement déléguée

Lorsque le Gérant de Portefeuille a sous-délégué les activités de gestion d'investissement à Fidelity Management & Research Company LLC ou FIAM LLC, ce sous-délégué exploite l'expertise de sa propre équipe ESG pour obtenir une analyse des fondamentaux avec des informations sur les notations ESG relatives du secteur afin d'identifier et d'évaluer les Risques de durabilité.

Lorsque le Gérant de Portefeuille a sous-délégué les activités de gestion des investissements à Geode Capital Management, LLC, ce sous-délégué applique son propre programme ESG par le biais du vote par procuration et d'une participation à des initiatives d'engagement d'entreprise collectives, et peut chercher à investir les actifs du Compartiment dans des participations ou des instruments qui offrent une exposition passive à un indice dont la méthodologie peut intégrer des critères d'exclusion en matière d'ESG.

L'approche générale de l'intégration du risque de durabilité dans la procédure d'investissement qui est établie ci-dessus s'applique à tous les Compartiments de Fidelity Funds hormis Fidelity Funds – Euro STOXX 50® Fund. Comme expliqué en détail dans l'objectif d'investissement de Fidelity Funds – Euro STOXX 50® Fund, ce Compartiment cherche à suivre au plus près la composition et les rendements de l'Indice. En conséquence, le Gérant de Portefeuille n'intègre pas les Risques de durabilité dans son processus de sélection des titres car la sélection des titres du Compartiment découle des composantes de l'Indice, le Gérant de Portefeuille est donc limité dans ses choix.

COMPARTIMENTS VISES PAR LES ARTICLES 8 ET 9 DU REGLEMENT SFDR

Les Compartiments promouvant, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales (Article 8 du Règlement SFDR) ou ayant choisi l'investissement durable comme objectif d'investissement (Article 9 du Règlement SFDR) intègrent des considérations ESG dans leurs

procédures d'investissement et sont soumis à des obligations d'informations renforcées et à des exigences plus strictes en matière de durabilité, comme précisé ci-dessous.

Les Compartiments respectant les exigences de publication d'informations de l'Article 9 du Règlement SFDR doivent faire des investissements durables, et les Compartiments respectant les exigences de publication d'informations de l'Article 8 du Règlement SFDR peuvent faire des investissements durables.

Conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, les Investissements durables sont définis comme des placements dans :

(a) des émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans le Règlement Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément au Règlement Taxonomie de l'UE ;

(b) des émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % du chiffre d'affaires) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux qui sont conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ;

(c) des émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

sous réserve que cet investissement ne nuise pas de manière importante à tout autre objectif environnemental ou social et que les sociétés détenues suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

Des informations plus détaillées sur la méthodologie employée sont présentées sur [https://fidelityinternational.com/sustainable-investing-framework/] et peuvent être mises à jour de temps à autre.

Les ODD sont une série d'objectifs publiée par les Nations unies qui reconnaît que l'élimination de la pauvreté et autres privations doit être associée à une amélioration dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la croissance économique et de la réduction des inégalités, tout en luttant contre le changement climatique et en œuvrant à la préservation des océans et des forêts de la planète. Pour de plus amples détails, veuillez vous référer au site de l'ONU : https://sdgs.un.org/goals. Les ODD axés sur le domaine environnemental comprennent : eau propre et assainissement ; énergie propre et d'un coût abordable ; consommation et production responsables ; et lutte contre les changements climatiques. Les ODD axés sur le domaine social comprennent : pas de pauvreté ; faim « zéro » ; travail décent et croissance économique ; industrie, innovation et infrastructure ; villes et communautés durables et sûres.

.

1. COMPARTIMENTS PROMOUVANT DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (ARTICLE 8 DU REGLEMENT SFDR)

Lorsque ce point est précisé dans leur objectif d'investissement, certains Compartiments peuvent chercher à atteindre leurs objectifs d'investissement tout en promouvant, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques. Les critères de cette approche sont énoncés ci-dessous et s'appliquent à tous les Compartiments visés par l'Article 8 du Règlement SFDR. Les Compartiments visés par l'Article 8 sont divisés en deux catégories :

(a) Les Compartiments promouvant des caractéristiques environnementales et sociales Le Gérant de Portefeuille tient compte en permanence d'un large éventail de caractéristiques environnementales et sociales pour chaque Compartiment, comme indiqué ci-dessous ou dans l'objectif d'investissement de chaque Compartiment concerné, mais le Gérant de Portefeuille est libre de mettre en œuvre à tout moment des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité (en plus de la liste d'exclusions de la SICAV mentionnée précédemment). Les exclusions supplémentaires appliquées à chaque Compartiment sont spécifiées sur **https://fidelityinternational.com/sustainable-investing-framework/**.

Au moins 50 % de l'actif net d'un Compartiment sont investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont établies en référence aux notations ESG fournies par des agences externes ou aux Notations de la durabilité de Fidelity. Des informations plus détaillées sur la méthodologie employée sont présentées sur https://fidelityinternational.com/sustainable-investing-framework/ et peuvent être mises à jour de temps à autre.

L'analyse normative comprend des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, ont échoué à mener leurs activités en accord avec les normes internationales reconnues, notamment celles établies dans le Pacte mondial des Nations Unies. Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Chaque Compartiment tiendra compte en permanence d'un large éventail de caractéristiques environnementales et sociales. Les caractéristiques environnementales comprennent l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, tandis que les caractéristiques sociales englobent la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme. Les caractéristiques environnementales et sociales sont analysées par les analystes fondamentaux de Fidelity et évaluées à l'aide des Notations de la durabilité de Fidelity.

(b) Famille de Compartiments durables de Fidelity

Certains Compartiments appartiennent à la Famille de Compartiments durables de Fidelity, une gamme de Compartiments dédiée qui présente des caractéristiques durables renforcées. Ceci est indiqué dans l'objectif d'investissement des Compartiments concernés. Tous les Compartiments de la Famille de Compartiments durables de Fidelity respectent le Cadre de la Famille de Compartiments durables de Fidelity, comme expliqué en détail ci-après. Le cas échéant, des exigences supplémentaires spécifiques seront également définies dans l'objectif d'investissement du Compartiment concerné. En outre, le Gérant de Portefeuille des Compartiments compris dans la Famille de Compartiments durables de Fidelity peut, de temps à autre, appliquer des exigences et des exclusions supplémentaires en matière de durabilité tout en tenant compte du processus d'investissement applicable.

- Au moins 70 % de l'actif net d'un Compartiment sont investis dans des titres considérés comme maintenant des caractéristiques ESG favorables.
  Les caractéristiques ESG sont déterminées en référence aux notations ESG fournies par des agences externes ou aux

Notations de la durabilité de Fidelity. Des caractéristiques ESG favorables impliquent une Notation de la durabilité de Fidelity d'au moins C ou équivalente telle qu'évaluée par une agence externe. Des informations plus détaillées sur la méthodologie employée sont présentées sur https://fidelityinternational.com/sustainable-investing-framework/ et peuvent être mises à jour de temps à autre.

- Un Compartiment peut investir au maximum 30 % de son actif net dans des émetteurs qui ne sont pas réputés maintenir des caractéristiques ESG favorables conformément aux critères ci-dessus, mais dont les indicateurs s'améliorent dans ce domaine. Les indicateurs de durabilité en phase d'amélioration représentent des émetteurs dont les Notations de la durabilité de Fidelity s'améliorent ou des émetteurs qui, de l'avis du Gérant de Portefeuille, présentent un potentiel d'amélioration par la mise en place et l'exécution d'un plan d'engagement formel. Les critères employés pour déterminer cette notation de référence peuvent changer au fil du temps et seront mis à jour sur https://fidelityinternational.com/sustainable-investing-framework/ en conséquence.
- Les Compartiments respectent une politique d'exclusion fondée sur de meilleurs principes, regroupant à la fois une analyse normative et une sélection négative de certains secteurs, sociétés ou pratiques et s'appuyant sur des critères ESG spécifiques que le Gérant de Portefeuille définit de temps à autre.

  L'analyse normative comprend des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, ont échoué à mener leurs activités en accord avec les normes internationales reconnues, notamment celles établies dans le Pacte mondial des Nations Unies.

  La sélection négative comprend les émetteurs qui ont une exposition ou des liens avec :

  - les armes controversées (biologiques, chimiques, armes incendiaires, uranium appauvri, éclats non détectables, lasers aveuglants, armes à sous-munitions, mines terrestres et armes nucléaires) ;
  - la production d'armes conventionnelles (une arme de guerre qui n'est, par nature, ni nucléaire, ni chimique, ni biologique) ;
  - la production d'armes à feu semi-automatiques destinées à être vendues à des civils ou la vente d'armes à feu semi-automatiques à des civils ;
  - la production, la vente au détail, la distribution et les licences de vente de tabac ;
  - l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, sous réserve que ces émetteurs soient autorisés lorsque la part des revenus découlant des activités relatives aux énergies renouvelables dépasse la part des revenus issus des activités liées au charbon thermique, ou lorsque l'émetteur s'est effectivement engagé envers un objectif approuvé conforme à l'Accord de Paris d'après les Science Based Targets ou un scénario de la Transition Pathway Initiative ou un engagement public globalement équivalent ;
  - l'extraction des sables bitumineux ; ou
  - l'exploitation du pétrole et du gaz dans l'Arctique, sur terre et en mer.

  Le Gérant de Portefeuille peut imposer des seuils de revenus pour affiner les sélections.

  - Une liste des sélections négatives supplémentaires qui sont appliquées à chaque Compartiment est disponible sur https://fidelityinternational.com/sustainable-investing-framework/ et peut être mise à jour de temps à autre.
- Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Sauf stipulation contraire dans l'objectif d'investissement de certains Compartiments « Thématiques durables », chaque Compartiment tiendra compte en permanence d'un large éventail de caractéristiques environnementales et sociales. Les caractéristiques environnementales comprennent l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, tandis que les caractéristiques sociales englobent la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme. Les controverses impliquant les caractéristiques environnementales et sociales sont contrôlées régulièrement. Les caractéristiques environnementales et sociales sont analysées par les analystes fondamentaux de Fidelity et évaluées à l'aide des Notations de la durabilité de Fidelity. Ces Compartiments cherchent à promouvoir ces caractéristiques en respectant le Cadre de la Famille de Compartiments durables de Fidelity (Fidelity Sustainable Family Framework).

La Famille de Compartiments durables de Fidelity propose deux catégories d'investissement : « orientés durables » et « thématiques durables ». En général, les Compartiments orientés durables chercheront à sélectionner activement les sociétés qui surpassent leurs concurrents en termes de durabilité, en référence aux Notations de la durabilité de Fidelity ou aux Notations MSCI ESG, tandis que les Compartiments thématiques durables investiront dans différents secteurs en s'appuyant sur un thème commun avec un horizon d'investissement à long terme en vue de relever les défis de la durabilité.

2. COMPARTIMENTS AYANT COMME OBJECTIF L'INVESTISSEMENT DURABLE (ARTICLE 9 DU REGLEMENT SFDR)

Ces Compartiments sont tenus de poursuivre un objectif d'investissement durable.

- Leurs investissements doivent être durables.
- Les investissements durables sont identifiés conformément aux critères mentionnés ci-dessus, dans la section « COMPARTIMENTS VISÉS PAR LES ARTICLES 8 ET 9 DU RÈGLEMENT SFDR ».
- Les Compartiments peuvent investir, de manière accessoire, dans des investissements, y compris des liquidités, à des fins de couverture, de liquidité ou de gestion efficace du portefeuille et si les règles spécifiques à un secteur les y obligent, sous réserve que ces investissements n'affectent pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable.
- Tous les investissements du Compartiment sont analysés pour identifier les activités provoquant les principales incidences négatives sur les objectifs environnementaux ou sociaux, ainsi que les controverses en matière de gouvernance. Ces analyses reposent sur une politique d'exclusion fondée sur de meilleurs principes, regroupant à la fois une sélection normative et une sélection négative de certains secteurs, sociétés ou pratiques et s'appuyant sur des critères ESG spécifiques que le Gérant de Portefeuille détermine de temps à autre.
- L'analyse normative comprend des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, ont échoué à mener leurs activités en accord avec les normes internationales reconnues, notamment celles établies dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations unies (PMUN) et les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT).

  La sélection négative comprend les émetteurs qui ont une exposition ou des liens avec :

- les armes controversées (biologiques, chimiques, armes incendiaires, uranium appauvri, éclats non détectables, lasers aveuglants, armes à sous-munitions, mines terrestres et armes nucléaires) ;
- la production d'armes conventionnelles (une arme de guerre qui n'est, par nature, ni nucléaire, ni chimique, ni biologique) ;
- la production d'armes à feu semi-automatiques destinées à être vendues à des civils ou la vente d'armes à feu semi-automatiques à des civils ;
- la production, la vente au détail, la distribution et les licences de vente de tabac ; ou
- l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, sous réserve que ces émetteurs soient autorisés lorsque la part des revenus découlant des activités relatives aux énergies renouvelables dépasse la part des revenus issus des activités liées au charbon thermique, ou lorsque l'émetteur s'est effectivement engagé envers un objectif approuvé conforme à l'Accord de Paris d'après les Science Based Targets ou un scénario de la Transition Pathway Initiative ou un engagement public globalement équivalent.
- l'extraction des sables bitumineux ; ou
- l'exploitation du pétrole et du gaz dans l'Arctique, sur terre et en mer.

Le Gérant de Portefeuille peut imposer des seuils de revenus pour affiner les sélections.

- Une liste des sélections négatives supplémentaires qui sont appliquées à chaque Compartiment est disponible sur https://fidelityinternational.com/sustainable-investing-framework/ et peut être mise à jour de temps à autre.

- Le Gérant de Portefeuille veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

Filiale mauricienne

Fidelity Funds peut investir sur le marché des valeurs mobilières indien directement ou par l'intermédiaire d'une filiale mauricienne détenue à 100 % (la « Filiale »). La Filiale est constituée en tant que *private company limited by shares* de droit mauricien sous la raison sociale FIL Investments (Mauritius) Limited (anciennement Fid Funds (Mauritius) Limited). FIL Investment Management (Singapore) Limited a conclu un Contrat de gestion des investissements avec la Filiale le 1er janvier 2014. Aux termes de ce contrat, FIL Investment Management (Singapore) Limited fournit des services de conseil et de gestion de placement à la Filiale. Le 25 février 2019, FIL Investments (Mauritius) Limited a renouvelé l'agrément du Securities and Exchange Board of India (Conseil des opérations de Bourse d'Inde, « SEBI ») pour investir en Inde en qualité de Foreign Portfolio Investor (Investisseur en portefeuille étranger, « FPI ») en vertu de la législation indienne. FIL Investments (Mauritius) Limited est enregistrée sous le numéro INMUFP037316 et a obtenu l'autorisation d'investir dans les valeurs mobilières indiennes.

Le conseil d'administration de la Filiale se compose comme suit : Nishith Gandhi, Bashir Nabeebokus, Rooksana Bibi Sahabally-Coowar et Jon Skillman.

Le réviseur d'entreprises de la Filiale est Deloitte, Île Maurice.

BANQUE DESIGNEE – ÎLE MAURICE

Aux termes de la Commission des services financiers de l'Île Maurice, la Filiale est tenue d'effectuer tous les investissements détenus hors de l'Île Maurice par l'intermédiaire d'un compte bancaire détenu à l'Île Maurice. La Filiale détient un compte bancaire à cette fin auprès de HSBC Bank (Mauritius) Limited, Offshore Banking Unit, Île Maurice.

BANQUE DESIGNEE – INDE

En vertu de la législation indienne, la Filiale, en qualité d'investisseur étranger non indien, est tenue d'utiliser une banque remettante en Inde pour tous les transferts d'espèces vers ou hors de l'Inde. Ladite banque remettante peut être soumise à certaines exigences de déclaration à la RBI concernant le traitement de ces transactions. La Filiale a nommé Citibank N.A. comme sa banque remettante en Inde.

Cette structure n'empêchera pas le Dépositaire d'accomplir ses tâches légales.

AGENT ADMINISTRATIF MAURICIEN LOCAL

La Filiale a nommé IQ EQ Services (Mauritius) Ltd en qualité d'agent administratif, secrétaire général et agent chargé du registre de la Filiale.

Pour les rapports annuels audités et semestriels non audités de la SICAV, les résultats financiers de la Filiale sont intégrés avec ceux de la SICAV. Les investissements consolidés de la SICAV et de la Filiale seront considérés aux fins de l'application des restrictions d'investissements prévues dans le présent Prospectus.

La Filiale est tenue de payer certains frais et honoraires liés à ses investissements dans des titres indiens. Ces frais et honoraires incluent les commissions et frais de courtage, les coûts de transaction liés à la conversion de roupie indienne en dollars des États-Unis ou l'inverse, les honoraires pour l'établissement du mandat, les frais de dépôt et d'enregistrement et les impôts liés à la création et au fonctionnement de la Filiale.

Politiques relatives aux indices de référence

UTILISATIONS DES INDICES DE RÉFÉRENCE

Les utilisations stipulées dans la section « Présentation des Compartiments » ont la signification suivante :

- **Surveillance du risque** Pour surveiller les risques d'un Compartiment et, dans le cas des Compartiments « valeur à risque relative », pour calculer la sous-performance relative maximum. Consultez les sections « Gestion et surveillance du risque global » et « Valeur à risque relative (VaR relative) ».
- **Sélection des investissements** Pour définir l'univers d'investissement du Compartiment et sélectionner les titres.
- **Comparaison de la performance** Pour évaluer la performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence.
- **Comparaison de l'empreinte carbone/ESG** Pour évaluer les caractéristiques ESG du Compartiment par rapport à l'indice de référence.
- **Surperformance** Pour calculer si un Compartiment ayant pour objectif de dépasser son indice de référence y parvient.
- **Calcul de la commission de performance** Pour calculer la surperformance d'un Compartiment. Consultez la section « Frais et coûts des Compartiments ».
- **Suivi** Pour répliquer la composition de l'indice de référence et calculer les différences de performance (stratégies d'investissement passives uniquement).

RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE

Au titre du règlement sur les indices de référence (Règlement 2016/1011 de l'UE), tous les indices de référence utilisés par les Compartiments, y compris des éléments des indices de référence composites, doivent être enregistrés de manière appropriée auprès de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF).

Concernant les fournisseurs d'indice basés dans l'UE ou dans un pays hors UE reconnu comme équivalent à des fins d'enregistrement, l'enregistrement doit se faire au niveau du fournisseur. Les fournisseurs d'indice des autres pays doivent enregistrer des indices individuels. Ceux qui ne sont pas encore enregistrés sont indiqués dans la Présentation des Compartiments.

La SICAV maintient des plans d'urgence écrits indiquant les solutions qu'elle appliquera si un indice de référence cesse d'être proposé ou d'être couvert par un enregistrement, ou lorsque, en raison d'un changement d'un indice de référence ou d'un Compartiment, un indice de référence existant cesse d'être approprié. Dans certains cas, la solution peut impliquer une modification de la stratégie ou de la politique d'investissement, ou la fusion ou la résiliation du Compartiment. Des informations détaillées sont disponibles gratuitement et sur demande au siège social de la SICAV.

Informations complémentaires concernant Fidelity Funds – EURO STOXX 50® Fund

Fidelity Funds – EURO STOXX 50® Fund

Cette partie fournit des informations complémentaires sur le Compartiment et l'indice EURO STOXX 50® Index (l'« Indice »).

L'Indice représente la performance des 50 sociétés les plus importantes des 19 super-secteurs [1] en termes de capitalisation boursière dans les 11 pays de la zone euro. Ces pays sont les suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et Portugal. L'Indice présente un nombre fixe de composantes et fait partie de la famille d'indices de grandes sociétés STOXX. L'Indice capture environ 60 % de la capitalisation boursière de l'indice EURO STOXX Total Market Index (TMI).

Compte tenu de la nature concentrée de l'Indice, il ne sera pas représentatif du marché au sens large à tout point du cycle. Il peut en effet être orienté en faveur de secteurs, de pays, de cycles, de style, etc. L'Indice est pondéré sur la base de la capitalisation boursière au flottant, sous réserve d'un plafonnement de 10 % par valeur. Les investisseurs peuvent obtenir les dernières informations sur l'Indice (y compris ses composantes et leurs pondérations respectives), des informations détaillées sur la méthodologie de construction de l'Indice (y compris la formule de calcul) et d'autres données importantes sur l'Indice sur le site Internet du fournisseur d'indice, https://www.stoxx.com/index-details?symbol=sx5e*.

Le Gérant de Portefeuille est indépendant du fournisseur de l'Indice, STOXX Limited. Il est rappelé aux investisseurs que la composition de l'Indice peut varier dans le temps et que les valeurs qui le composent actuellement peuvent être supprimées de l'Indice ou que d'autres peuvent y être ajoutées. Tout dysfonctionnement du système de calcul et/ou de compilation de l'Indice pourrait affecter l'exactitude et l'exhaustivité du calcul de l'Indice.

Sous réserve des limites d'investissement applicables au Compartiment, telles que spécifiées dans la description du Compartiment, l'objectif du Compartiment est de suivre la performance de l'Indice pour atteindre une croissance du capital à long terme. Toutefois, il est impossible de garantir que la performance du Compartiment sera la même que celle de l'Indice. Le Compartiment vise à utiliser une stratégie de reproduction et détient tous les titres représentatifs de l'Indice. Toutefois, la composition de l'Indice variant selon l'évolution du marché boursier, le Compartiment pourrait être dans l'incapacité de suivre complètement l'Indice à tout moment, ce qui pourrait donner lieu à un certain écart de suivi (*tracking error*). Cet écart de suivi pourrait également survenir du fait des frais et charges applicables, ainsi que de la volatilité des titres constitutifs. Afin de minimiser l'écart de suivi et réduire les coûts de transaction, le Compartiment investira dans des contrats à terme standardisés sur l'Indice, sous réserve des restrictions établies dans la section « Pouvoirs et restrictions d'investissement généraux ». Compte tenu de la nature et de l'objectif du Compartiment, il pourrait ne pas être à même de s'adapter aux variations du marché et tout repli de l'Indice devrait se traduire par une chute correspondante de la valeur du Compartiment. Si l'Indice cesse d'être opérationnel ou disponible, les Administrateurs détermineront si le Compartiment peut maintenir sa structure actuelle jusqu'à ce que l'Indice soit à nouveau disponible ou si son objectif doit être modifié pour suivre un autre indice ayant des caractéristiques similaires à celles de l'Indice.

STOXX et ses Concédants n'ont aucune relation avec Fidelity Funds, autre que la concession de la licence EURO STOXX 50® et des marques déposées associées qui sont utilisées en rapport avec Fidelity Funds – EURO STOXX 50® Fund.

STOXX et ses Concédants n'exécutent en aucun cas ce qui suit :

- parrainer, approuver, vendre ou promouvoir le Compartiment ;
- recommander à une personne d'investir dans le Compartiment ou dans tout autre titre ;
- être responsable d'une décision ou prendre une décision relative au calendrier, au montant ou à la cotation du Compartiment ;
- être responsable de l'administration, de la gestion ou de la commercialisation du Compartiment ; ou
- tenir compte des besoins du Compartiment ou de ses propriétaires pour déterminer, composer ou calculer (l'indice pertinent) ou avoir une quelconque obligation de le faire.

[1] Ceux-ci sont déterminés par l'ICB (Industry Classification Benchmark), qui est une taxonomie de classification industrielle utilisée pour diviser les marchés en secteurs au sein de la macroéconomie.

* Veuillez consulter l'onglet « Informations sur les données/composantes » pour des renseignements sur les composantes de l'Indice et les pondérations respectives.

Politiques en matière de crédit

Le Gérant de Portefeuille évalue la qualité du crédit en fonction des références et méthodes décrites ci-dessous.

Concernant les obligations, les notations de crédit sont prises en compte au niveau du titre ou de l'émetteur, et au moment de l'achat des titres. Les Compartiments peuvent détenir des titres dont la notation a été dégradée.

Concernant les obligations et les instruments du marché monétaire, la Société de gestion n'emploie que les notations des agences de crédit établies et enregistrées dans l'UE. La Société de gestion procède à sa propre analyse du crédit et ne s'appuie pas uniquement sur les notations des agences de crédit.

OBLIGATIONS « INVESTMENT GRADE » (AAA/AAA À BBB-/BAA3) ET « BELOW INVESTMENT GRADE » (BB+/BA1 OU INFÉRIEURE)

Ces titres doivent être notés par Standard & Poor's ou toute autre agence de notation reconnue à l'échelle internationale. En cas de divergence entre les notations, nous utilisons la deuxième notation la plus élevée.

ACTIFS DÉTENUS DANS DES FONDS MONÉTAIRES

Au cours de l'évaluation des instruments du marché monétaire, des titrisations et des papiers commerciaux adossés à des actifs pour les fonds monétaires (tels que définis et réglementés par le Règlement (UE) 2017/1131) dans le but de déterminer si leur qualité de crédit a été évaluée de manière favorable, la Société de gestion examine les notations de crédit des agences de notation et applique également sa propre procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit, en utilisant les informations à jour sur la qualité qui proviennent d'autres sources fiables.

Cette procédure s'appuie sur des méthodologies d'évaluation prudentes, systématiques et continues qui tiennent compte des caractéristiques à la fois de l'émetteur et de l'instrument, et elle a été validée par l'expérience et les données empiriques, y compris des contrôles a posteriori.

Cette procédure comprend des critères d'analyse des données financières, d'identification des tendances et de suivi des principaux facteurs déterminants du risque de crédit. La Société de gestion supervise l'application de la procédure par le biais d'une équipe d'analystes de la recherche sur le crédit et surveille régulièrement l'exactitude, l'adéquation et l'exécution appropriée de la procédure, en ajustant l'importance relative des critères d'évaluation de temps à autre. La procédure est conforme aux Articles 19.4 et 20.2 du Règlement (UE) 2017/1131 et elle est approuvée par les dirigeants de la Société de gestion et en conséquence par les administrateurs de la Société de gestion.

La procédure d'évaluation interne dépend de nombreux indicateurs. À titre d'exemple, les critères quantitatifs comprennent la valorisation des instruments du marché monétaire et des swaps de défaut de crédit ; la surveillance des indices financiers appropriés couvrant la zone géographique, le secteur et la catégorie d'actifs ; et les informations financières et de défaut spécifiques au secteur. À titre d'exemple, les critères qualitatifs comprennent la position concurrentielle, le risque de gouvernance, la situation financière et les sources de liquidités de l'émetteur ; la capacité de l'émetteur à réagir aux événements futurs ; la solidité du secteur de l'émetteur au sein de l'économie et par rapport aux tendances économiques ; et la catégorie, la structure, les caractéristiques à court terme, les actifs sous-jacents, le profil de liquidités, les marchés pertinents et les risques potentiels de l'instrument en matière d'exploitation et de contrepartie. D'après l'Article 21 du Règlement (UE) 2017/1131, la Société de gestion documente sa procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit et les évaluations de la qualité de crédit.

Descriptions des risques

Tout investissement suppose un risque. Les risques associés à certains de ces Compartiments pourraient être relativement élevés.

Les descriptions des risques ci-dessous correspondent à la liste des principaux facteurs de risque pour chaque Compartiment. Un Compartiment pourrait être potentiellement affecté par des risques non énumérés ou décrits dans ce document. En outre, les présentes descriptions des risques ne sont pas destinées à être exhaustives. Chaque risque est décrit comme s'il s'agissait d'un Compartiment individuel.

Un de ces risques pourrait entraîner des pertes pour un Compartiment, une performance moindre par rapport à des investissements similaires ou à un indice de référence, une volatilité supérieure (hausses et baisses de la VL) ou une incapacité à atteindre son objectif au cours d'une période.

RISQUE DE GESTION ACTIVE Les analyses des tendances de l'économie ou des marchés réalisées par les gérants de portefeuille pourraient être erronées, tout comme leur choix ou leur conception du modèle informatique utilisé, leur allocation des actifs ou autre décision d'investissement.

Les pratiques de gestion des investissements qui ont bien fonctionné par le passé ou qui constituent des méthodes acceptées pour aborder certaines situations pourraient s'avérer inefficaces.

RISQUE D'ALLOCATION DES ACTIFS Le Compartiment est soumis aux risques associés à toutes les catégories d'actifs qui sont incluses dans l'allocation de ses actifs. Le Compartiment peut subir une volatilité ou des pertes supérieures si les modèles de corrélation ou de non-corrélation entre les catégories d'actifs diffèrent des prévisions.

RISQUE D'ORIENTATION SUR UN INDICE DE RÉFÉRENCE L'objectif d'un Compartiment indiciel est de répliquer autant que possible la performance d'un indice. Toutefois, il est possible que la performance d'un Compartiment indiciel ne puisse pas suivre exactement celle de l'indice sous-jacent. Le Gérant de Portefeuille surveillera et cherchera à gérer ce risque en minimisant l'écart de suivi. Une réplication exacte ou identique permanente de la performance de l'indice ne peut absolument pas être garantie.

Les indices de marché, qui sont en général utilisés en tant qu'indices de référence, sont calculés par des entités indépendantes sans tenir compte de la manière dont ils peuvent affecter la performance d'un Compartiment. Les fournisseurs d'indice ne garantissent pas l'exactitude de leurs calculs indiciels et ils n'assument aucune responsabilité par rapport aux pertes que les investisseurs pourraient subir en raison d'un investissement qui suit leurs indices. Le Compartiment peut être liquidé si un fournisseur cesse de produire un indice ou perd ou ne parvient pas à obtenir son enregistrement auprès de l'AEMF en tant que fournisseur d'indice et si aucun indice de rechange approprié ne peut être trouvé.

RISQUE LIÉ À LA CHINE Les droits légaux des investisseurs sont incertains en Chine continentale. Les interventions du gouvernement sont courantes et imprévisibles. Certains systèmes de négociation et de garde principaux n'ont pas fait leurs preuves, et tous les types d'investissements devraient présenter des risques relativement plus élevés en matière de volatilité, de liquidité et de contrepartie.

En Chine continentale, il n'est pas certain qu'un tribunal protégerait les droits d'un Compartiment par rapport aux titres qu'il pourrait acheter par le biais des programmes Stock Connect, du marché obligataire interbancaire de la Chine continentale ou d'autres moyens dont les règlements n'ont pas été testés et qui peuvent changer. La structure de ces programmes ne nécessite pas une responsabilité pleine et entière de certaines de ses entités constituantes et ne laisse que très peu de fondement juridique aux investisseurs comme le Compartiment pour entamer des poursuites en Chine continentale.

De plus, les autorités ou marchés boursiers chinois peuvent taxer ou limiter les profits des opérations à court terme (*short-swing*), rappeler des actions admissibles, établir ou modifier des quotas (volumes de négociation maximum, au niveau de l'investisseur ou du marché) ou bloquer, limiter, restreindre ou reporter les négociations de toute autre façon, gênant ou empêchant ainsi un Compartiment à mettre en œuvre les stratégies prévues.

Pour les Compartiments qui sont spécifiquement autorisés par leur objectif d'investissement ou par des exigences spécifiques au pays précisées dans la section « Exigences obligatoires supplémentaires » à réaliser des investissements en actions A chinoises et/ou en titres à revenu fixe chinois *onshore*, ces investissements peuvent être effectués par le biais du statut Qualified Foreign Investor (QFI) de FIL Investment Management (Hong Kong) Limited, du Stock Connect, du programme d'accès direct au marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market ou CIBM), du Bond Connect et/ou tout moyen autorisé à disposition des Compartiments en vertu des lois et réglementations en vigueur.

Les investissements dans les titres nationaux de la RPC libellés en CNY sont réalisés par le biais du statut QFI ou par le biais des programmes Hong Kong Stock Connect, qui sont soumis à des quotas hebdomadaires et globaux.

Les Compartiments peuvent investir indirectement dans des actions A chinoises par le biais de produits d'accès aux actions A chinoises, y compris, mais sans s'y limiter, des obligations adossées à des actions, des « participation notes » (titres participatifs), des obligations adossées à des crédits ou des fonds qui investissent dans des actions A chinoises.

Statut QFI. Sauf indication contraire dans l'objectif d'investissement d'un Compartiment, un Compartiment peut investir moins de 70 % de ses actifs dans des titres chinois grâce à la licence d'investisseur institutionnel étranger agréé au titre du programme QFI. Un investissement par le biais d'une licence QFI implique des risques. À titre d'exemple, le statut QFI pourrait être suspendu, réduit ou révoqué, ce qui pourrait affecter la capacité d'un Compartiment à investir dans des titres éligibles ou l'obliger à céder ces titres avec un effet potentiellement négatif sur sa performance. Les réglementations QFI imposent des restrictions strictes sur les investissements (y compris des règles sur les limites d'investissement, la période de détention minimum et le rapatriement du capital ou des bénéfices) qui s'appliquent au Gérant de Portefeuille ainsi qu'aux investissements réalisés par le Compartiment. Il n'est pas sûr qu'un tribunal protégerait les droits du Compartiment par rapport aux titres qu'il détiendrait par le biais d'une licence QFI si ce QFI subissait des pressions juridiques, financières ou politiques.

Programmes Shanghai et Shenzhen Hong Kong Stock Connect. Stock Connect est un projet commun entre Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (HKEC), China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (ChinaClear), la Bourse de Shanghai et la Bourse de Shenzhen. Hong Kong Securities Clearing Company Limited (HKSCC), un organisme de compensation qui, à son tour, est exploité par HKEC, agit en tant que propriétaire apparent pour les investisseurs ayant accès aux titres des programmes Stock Connect.

Les créanciers du propriétaire apparent ou du dépositaire pourraient affirmer que les actifs des comptes détenus pour le compte des Compartiments sont en fait des actifs du propriétaire apparent ou du dépositaire. Si un tribunal confirmait cette affirmation, les créanciers du propriétaire apparent ou du dépositaire pourraient chercher à obtenir un paiement à l'aide des actifs du Compartiment concerné. HKSCC, en tant que propriétaire apparent, ne garantit pas la propriété des titres Stock Connect détenus par son intermédiaire et n'a pas l'obligation de faire valoir un droit de propriété ou autres droits associés à la propriété pour le compte des bénéficiaires effectifs (comme les Compartiments). Par conséquent, il n'est pas possible de garantir la propriété de ces titres ou les droits

y afférents (comme la participation aux opérations sur titres ou aux assemblées des actionnaires).

Si la SICAV ou un Compartiment subissait des pertes en raison de la performance ou de l'insolvabilité de HKSCC, la SICAV ne disposerait d'aucun recours juridique direct contre HKSCC, étant donné que le droit chinois ne reconnaît aucune relation juridique directe entre HKSCC et la SICAV ou le dépositaire.

En cas de défaut de ChinaClear, les responsabilités contractuelles de HKSCC seront limitées à apporter une aide aux participants pour leurs réclamations. Les tentatives d'un Compartiment pour récupérer des actifs perdus pourraient impliquer des délais et des frais et pourraient ne pas payer.

Marché obligataire interbancaire chinois (CIBM) et Bond Connect. Ces marchés offrent un moyen aux investisseurs étrangers (comme un Compartiment) d'acheter des obligations chinoises. Le CIBM peut avoir des volumes de négociation faibles, entraînant un risque de liquidités et une incapacité éventuelle du Compartiment à profiter des opportunités d'investissement. Bien que Bond Connect élimine le quota d'investissement imposé sur le CIBM et le besoin de recourir à un agent de règlement pour les obligations, certaines obligations peuvent toujours avoir des volumes de négociation faibles, les prix des investissements réalisés par le biais de l'un de ces canaux peuvent être très volatils et les écarts entre les prix offerts et demandés peuvent être importants, limitant la capacité à réaliser des investissements rentables.

ChiNext Market et Shanghai Stock Exchange Science & Technology Innovation Board (STAR Board). Certains Compartiments peuvent être exposés à des actions cotées sur les marchés ChiNext de la SZSE et/ou STAR Board de la SSE. *Fluctuation plus importante des prix des actions et risque de liquidité* : de par leur nature, le ChiNext et/ou le STAR Board proposent généralement des sociétés émergentes, le volume des opérations pouvant être effectuées sur ces marchés est donc limité. Les fluctuations des prix des sociétés cotées sur les marchés ChiNext et/ou STAR Board sont en particulier plus importantes et, en raison des seuils d'admissibilité plus élevés imposés aux investisseurs, leur volume de liquidité peut être plus limité par rapport aux autres marchés. Par conséquent, les sociétés cotées sur ces marchés sont soumises à des fluctuations plus importantes des prix de leurs actions et à des risques de liquidité plus élevés. En outre, elles affichent des taux de rotation plus importants que des sociétés cotées sur les principaux marchés des bourses SZSE et/ou SSE. *Risque de surévaluation* : les actions cotées sur les marchés ChiNext et/ou STAR Board peuvent être surévaluées, et ces valorisations exceptionnellement élevées ne sont pas nécessairement durables. Le prix de l'action peut être plus sensible aux manipulations en raison d'un nombre réduit d'actions en circulation. *Différences de réglementation :* les règles et réglementations relatives aux sociétés cotées sur les marchés ChiNext et STAR Board sont moins strictes en termes de profitabilité et de capital social que celles des principaux marchés de la SZSE et/ou la SSE. *Risque de radiation :* il est plus courant et plus rapide d'être radié de la cote sur les marchés ChiNext et/ou STAR Board. Les marchés ChiNext et STAR Board présentent notamment des critères plus stricts que les autres marchés en matière de radiation. Le Compartiment concerné pourrait être négativement affecté si les sociétés dans lesquelles il investit sont radiées de la cote. *Risque de concentration :* le STAR Board étant un marché récent, le nombre de sociétés qui y sont cotées peut être limité pendant sa phase de démarrage. Les investissements sur le STAR Board peuvent être concentrés sur un petit nombre d'actions, exposant ainsi le Compartiment concerné à un risque de concentration plus élevé. Les investissements sur les marchés ChiNext et/ou STAR Board peuvent entraîner des pertes substantielles pour le Compartiment concerné et ses investisseurs.

Obligations Dim Sum. Certains Compartiments peuvent investir dans des obligations Dim Sum (c.-à-d. des obligations émises en dehors de la Chine continentale, mais libellées en RMB). Le volume du marché obligataire Dim Sum est relativement faible. Comme c'est le cas pour certains marchés à taux fixe internationaux, il peut s'avérer plus volatil et moins liquide. Si les organismes de réglementation appropriés venaient à publier de nouvelles règles visant à limiter ou à restreindre la capacité des émetteurs à lever des fonds en RMB (CNH offshore) par le biais d'une émission d'obligations et/ou à inverser ou à suspendre la libéralisation du marché CNH par le(s) régulateur(s) pertinent(s), le fonctionnement du marché obligataire Dim Sum et les nouvelles émissions pourraient être perturbés, ce qui pourrait entraîner éventuellement une chute de la Valeur Liquidative des Compartiments concernés.

Renminbi *onshore* et *offshore*. En Chine continentale, le gouvernement maintient deux devises différentes : le renminbi *onshore* (CNY), qui doit rester dans les limites de la Chine continentale et ne peut généralement pas être détenu par des étrangers, et le renminbi *offshore* (CNH), qui peut être détenu par tout investisseur. Le taux de change entre ces deux monnaies et la mesure dans laquelle les opérations de change impliquant le CNH sont autorisées sont gérés par le gouvernement selon plusieurs considérations liées au marché et à la politique.

Notations de crédit. Un Compartiment peut investir dans des titres dont les notations de crédit sont assignées par des agences de notation de crédit chinoises. Toutefois, les critères et la méthodologie utilisés par ces agences de notation peuvent être différents de ceux employés par la plupart des agences internationales reconnues. Par conséquent, il est possible que ce système de notation ne soit pas équivalent aux normes employées par les agences de notation internationales.

Obligations d'investissement urbain. Les risques liés aux obligations d'investissement urbain, qui sont émises par des Véhicules de financement des gouvernements locaux (VFGL) dans le but de lever des fonds destinés à des projets d'investissement ou d'infrastructure d'intérêt public, comprennent le risque que les activités sous-jacentes rencontrent des difficultés financières.

Provision pour l'impôt de la RPC. La Société de gestion se réserve le droit de provisionner l'impôt chinois sur les gains d'un Compartiment qui investit dans des titres chinois, affectant ainsi la valorisation de ce dernier. Étant donné qu'il est difficile de savoir si et comment certains gains sur les titres chinois seront imposés, qu'il est possible que les lois, réglementations et pratiques évoluent en RPC, et également que les impôts soient appliqués de manière rétroactive, toute provision pour impôts réalisée par la Société de gestion pourrait s'avérer excessive ou inadaptée pour couvrir les impôts chinois finalement dus sur les gains découlant de la cession des titres chinois. Par conséquent, les investisseurs pourraient être avantagés ou désavantagés par l'impôt final imputé sur ces gains, le niveau de provision effectué et la date de souscription et/ou de rachat de leurs actions des Compartiments.

Il en ressort effectivement un risque de change par rapport à la devise d'un seul pays, ainsi qu'un risque de liquidité puisque la conversion du CNY en CNH, et du CNH dans d'autres devises, peut être limitée, tout comme la récupération d'une devise depuis la Chine continentale ou Hong Kong.

RISQUE LIÉ AUX OBLIGATIONS COCO Les titres convertibles contingents (obligations CoCo) sont relativement récents (non testés) et plus susceptibles aux pertes que les actions, supposent un risque d'extension, peuvent être très volatils, et leurs émetteurs peuvent annuler ou modifier à volonté des paiements de revenus programmés.

Une obligation CoCo peut être junior non seulement par rapport aux titres de créance mais également aux détenteurs d'actions. Elle peut également perdre tout ou partie de sa valeur instantanément en cas de réduction de valeur ou si un événement déclencheur se produit ; le déclencheur pouvant, par exemple, être activé par le biais d'une perte de capital (numérateur) ou par une augmentation des actifs pondérés en fonction du risque (dénominateur). Étant donné que les obligations CoCo sont en fait des prêts perpétuels, le capital peut être remboursé à la date de remboursement anticipé, ou à tout moment après, ou jamais. Les

obligations CoCo peuvent également présenter un risque de liquidité et peuvent être difficiles à valoriser.

Il est difficile de prévoir le comportement des obligations CoCo en fonction des conditions de marché, mais il est possible qu'une volatilité ou une chute des prix puisse se propager aux autres émetteurs et que les obligations puissent perdre leur caractère liquide. Ce risque pourrait empirer dans la mesure où les émissions d'obligations CoCo peuvent être concentrées sur certains secteurs plutôt que d'être réparties de manière uniforme entre de nombreuses industries et pourrait également se détériorer en fonction du niveau d'arbitrage des instruments sous-jacents.

En cas de conversion en actions, le Gérant de Portefeuille serait obligé de vendre toutes les nouvelles actions si la politique d'investissement du Compartiment n'autorise pas ce type d'actif ce qui pourrait faire apparaître un risque de liquidité. Alors les obligations CoCo ont tendance à afficher des rendements intéressants, toute évaluation de leur risque doit comprendre non seulement leurs notations de crédit (qui peut être « below investment grade ») mais également les autres risques afférents aux obligations CoCo, comme le risque de conversion, l'annulation des coupons et le risque de liquidité. Il est également difficile de déterminer si les investisseurs ont évalué avec précision les risques des obligations CoCo, sachant qu'un événement de marché généralisé ayant des répercussions sur les obligations CoCo pourrait déprimer de manière permanente l'ensemble du marché des obligations CoCo.

RISQUE LIÉ AUX MATIÈRES PREMIÈRES Les matières premières sont généralement très volatiles et peuvent être affectées de manière disproportionnée par des événements politiques, économiques, climatiques, commerciaux, agricoles et terroristes, ainsi que par l'évolution des coûts de l'énergie et des transports.

Étant donné qu'ils réagissent à des facteurs spécifiques, les prix des matières premières peuvent évoluer différemment les uns par rapport aux autres ainsi que par rapport aux actions, aux obligations et autres investissements courants.

RISQUE DE CONCENTRATION Dans la mesure où le Compartiment investit une grande partie de ses actifs dans un nombre limité d'industries, de secteurs ou d'émetteurs, ou dans une zone géographique limitée, la concentration peut s'avérer plus risquée que pour un Compartiment dont les investissements sont plus diversifiés.

En raison de son orientation sur une société, une industrie, un secteur, un pays, une région, un type d'action, un type d'économie, etc., le Compartiment est plus sensible aux facteurs qui déterminent la valeur de marché du secteur d'intérêt. Ces facteurs peuvent comprendre des conditions économiques, financières ou de marché ainsi que des conditions sociales, politiques, économiques, environnementales ou autres. Il peut en résulter à la fois une volatilité plus élevée et un risque de perte plus important.

RISQUE LIÉ AUX TITRES CONVERTIBLES Étant donné que les titres convertibles sont structurés comme des obligations qui peuvent, ou doivent, en général être remboursées par une quantité prédéterminée d'actions, au lieu de liquidités, elles sont associées à la fois aux risques des actions et aux risques de crédit et de défaut généralement associés aux obligations.

RISQUE LIÉ À LA CONTREPARTIE ET À LA GARANTIE Toute entité avec laquelle le Compartiment fait des affaires, y compris le dépositaire, pourrait ne pas vouloir ou ne pas pouvoir remplir ses engagements envers ledit Compartiment.

Les accords avec les contreparties, notamment par le recours au prêt de titres, peuvent impliquer un risque de liquidité et un risque opérationnel, l'un et l'autre étant susceptibles d'entraîner des pertes et de limiter la capacité du Compartiment à couvrir les demandes de rachat, à satisfaire d'autres obligations de paiement ou à investir les actifs en question.

Le Compartiment pourrait perdre tout ou partie de son capital ou subir des retards pour récupérer des titres ou des liquidités qui sont détenus par la contrepartie (ce qui pourrait également engendrer des pertes) si :

- un dépositaire, un sous-dépositaire, un courtier ou autre contrepartie fait faillite ou manque à ses engagements ; dans certains cas, le dépositaire ne peut pas corriger les agissements d'un sous-dépositaire qu'il a choisi, ou peut être responsable de ses agissements ;
- une catastrophe naturelle ou d'origine humaine, un acte de terrorisme, un soulèvement populaire, une guerre ou autre cas de force majeure survient (puisque, dans de telles situations, les contreparties ne sont généralement pas responsables des pertes) ;
- dans certaines juridictions, des accords de garantie (même ceux utilisant le langage habituel du secteur) pourraient être difficiles, voire impossibles à faire valoir.

La valeur d'une garantie pourrait ne pas couvrir la valeur totale d'une transaction, ou les frais ou rendements dus au Compartiment si :

- la valeur de la garantie chute ; plus la contrepartie tarde à restituer les actifs, plus ce risque est élevé. Cependant, en périodes de volatilité du marché, une telle baisse peut survenir même pendant le court laps de temps qui sépare le placement et le règlement d'une transaction associée à la garantie, ou entre le moment où la garantie nécessaire est calculée et le moment où le Compartiment la reçoit ;
- le rendement de la garantie est inférieur aux prévisions ;
- le Compartiment ou une contrepartie a mal évalué le montant de la garantie ;
- la liquidation de la garantie utilisée pour couvrir le défaut de la contrepartie peut prendre du temps.

Pour toute garantie liquide dans laquelle un Compartiment investit, les circonstances immédiatement précitées pourraient également entraîner un effet de levier (et par conséquent une volatilité) ou exposer le Compartiment à des actifs incompatibles avec son objectif.

RISQUE DE CRÉDIT Le prix d'une obligation ou d'un instrument du marché monétaire pourrait chuter, et ce titre pourrait être plus volatil et moins liquide, si la qualité de crédit de l'émetteur ou du titre chute, ou que le marché pense qu'il pourrait chuter. Dans des cas extrêmes, un investissement obligataire pourrait faire défaut, signifiant que l'émetteur pourrait être dans l'incapacité de verser des paiements au Compartiment dans les délais impartis.

Les incidences négatives des questions environnementales, comme le changement climatique et les catastrophes naturelles, pourraient éroder la santé financière d'un émetteur d'obligations.

RISQUE DE CHANGE Dans la mesure où un Compartiment détient des actifs libellés dans des devises autres que sa devise de référence, toute variation des taux de change pourrait limiter les gains ou les revenus, ou augmenter les pertes, dans certains cas de manière substantielle.

Les taux de change peuvent évoluer rapidement et de manière imprévisible, et il pourrait être difficile pour un Compartiment de dénouer à temps son exposition à une devise donnée pour éviter des pertes.

Les fluctuations des taux de change peuvent être influencées par des facteurs comme les balances commerciales, les tendances économiques et politiques, l'intervention d'un gouvernement et la spéculation des investisseurs.

De plus, les actionnaires peuvent supporter un risque de change si la devise dans laquelle ils souscrivent ou rachètent des actions est différente de la devise de référence d'un Compartiment. Les fluctuations des taux de change entre la devise de référence et la devise d'une catégorie d'Actions peuvent limiter les gains ou les revenus, ou augmenter les pertes, dans certains cas de manière substantielle.

L'intervention d'une banque centrale, notamment par l'achat ou la vente agressive de devises, la modification des taux d'intérêt, les restrictions sur les mouvements de capitaux ou

une dissociation d'une devise par rapport à une autre, pourrait entraîner des changements brutaux ou à long terme des valeurs relatives des devises.

RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS La valeur des instruments dérivés peut être volatile. Les petites variations de la valeur d'un actif sous-jacent peuvent engendrer de grandes variations de la valeur de l'instrument dérivé auquel il se rapporte et exposer le Compartiment à des pertes qui pourraient être supérieures au coût même de l'instrument dérivé.

Un Compartiment peut utiliser des instruments dérivés pour différentes raisons, notamment de couverture, de gestion efficace du portefeuille et autres fins d'investissement. Les instruments dérivés sont des instruments spécialisés qui nécessitent des techniques d'investissement et des analyses du risque différentes de celles associées aux titres traditionnels.

Les instruments dérivés sont soumis aux risques des actifs sous-jacents (en général sous une forme modifiée et nettement amplifiée) tout en comportant leurs propres risques. Certains des principaux risques liés aux instruments dérivés sont :

- le prix et la volatilité de certains instruments dérivés, en particulier des swaps de défaut de crédit et des titres de créance garantie, pourraient s'écarter du prix ou de la volatilité de leur(s) référence(s) sous-jacente(s), parfois de manière plus importante et imprévisible ;
- dans des conditions de marché difficiles, il pourrait être impossible de placer des ordres qui limiteraient ou compenseraient l'exposition de marché ou les pertes financières créées par certains instruments dérivés ;
- les instruments dérivés impliquent des coûts qu'un Compartiment ne supporterait pas autrement ;
- il peut être difficile de prévoir le comportement d'un instrument dérivé dans certaines conditions de marché ; ce risque est plus élevé pour les types de dérivés plus récents ou plus complexes :
- les modifications des lois ou normes fiscales, comptables ou boursières pourraient provoquer une chute de la valeur d'un instrument dérivé ou obliger un Compartiment à se défaire de sa position dérivée dans des circonstances peu avantageuses ;
- certains instruments dérivés, en particulier les contrats à terme standardisés, les options, les swaps de rendement total et les contrats de différence, peuvent impliquer un emprunt sur marge, c'est-à-dire qu'un Compartiment pourrait être obligé de choisir entre la liquidation des titres pour satisfaire un appel de marge ou l'acceptation d'une perte sur une position qui aurait pu générer, si elle avait été conservée plus longtemps, une perte moins importante voire un gain

Instruments dérivés négociés en bourse. La négociation de ces instruments dérivés ou de leurs actifs sous-jacents pourrait être suspendue ou soumise à certaines limites. Il est également possible que le règlement de ces instruments dérivés par le biais d'un système de transfert ne se produise pas au moment voulu ou dans les conditions désirées.

Instruments dérivés de gré à gré – non compensés. Étant donné que les instruments dérivés de gré à gré sont essentiellement des contrats privés conclus entre un Compartiment et une ou plusieurs contreparties, ils sont moins fortement réglementés que les titres négociés sur le marché. Ils comportent également des risques de contrepartie et de liquidité plus élevés, et les prix sont plus subjectifs. Si une contrepartie cesse de proposer un instrument dérivé qu'un Compartiment avait prévu d'utiliser, le Compartiment pourrait être dans l'incapacité de trouver un instrument dérivé comparable ailleurs et pourrait rater une opportunité de gain ou être exposé accidentellement à des risques ou pertes, notamment des pertes générées par une position dérivée pour laquelle il n'était pas parvenu à acheter un instrument dérivé compensatoire.

Étant donné que, en général, la SICAV ne peut pas répartir ses transactions en instruments dérivés de gré à gré entre un grand nombre de contreparties, un déclin de la situation financière de l'une de ces contreparties pourrait entraîner des pertes importantes. En outre, si un Compartiment traverse une période de faiblesse financière ou manque à un de ses engagements, des contreparties pourraient refuser de travailler avec la SICAV, ce qui pourrait l'empêcher de fonctionner de manière efficace et compétitive.

Instruments dérivés de gré à gré – compensés. Étant donné que ces instruments dérivés sont compensés sur une plate-forme de négociation, leurs risques de liquidité sont similaires à ceux des instruments dérivés négociés en bourse. Toutefois, ils comportent toujours un risque de contrepartie qui est similaire à celui des instruments dérivés de gré à gré non compensés.

RISQUE LIÉ AUX TITRES FORTEMENT DÉPRÉCIÉS Certains Compartiments peuvent détenir des Titres fortement dépréciés ou peuvent, en accord avec leurs politiques d'investissement respectives, investir dans des titres fortement dépréciés. Les Titres fortement dépréciés impliquent un risque important. Ces investissements sont très volatils et sont effectués lorsque le Gérant de Portefeuille est convaincu qu'ils généreront un rendement intéressant au vu de la chute du prix par rapport à la juste valeur perçue du titre, ou s'il présage que l'émetteur fera une offre de conversion de titres favorable ou envisage une réorganisation. Il n'est absolument pas garanti qu'une offre de conversion de titres ou une réorganisation surviendra ni que la valeur ou le potentiel de revenus de tout titre ou autre actif reçu ne baissera pas plus que prévu au moment de l'investissement. De plus, une période très longue pourrait s'écouler entre la date d'investissement dans les Titres fortement dépréciés et la date d'exécution de cette conversion, offre ou réorganisation. Les Titres fortement dépréciés peuvent souvent ne pas générer de revenu lorsqu'ils sont en circulation, et l'incertitude est grande quant à leur capacité à atteindre une juste valeur ou à la réalisation de toute offre de conversion de titres ou de toute réorganisation. Il est possible qu'un Compartiment soit obligé de supporter certaines dépenses dans le but de protéger et de récupérer son investissement en titres fortement dépréciés, ou dans le cadre de négociations liées à une conversion ou une réorganisation potentielle. En outre, les contraintes de nature fiscale qui s'appliquent aux décisions et l'exécution des ordres d'investissement en titres fortement dépréciés pourraient affecter le rendement réalisé sur les Titres fortement dépréciés. Les investissements en Titres fortement dépréciés d'un Compartiment peuvent comprendre des émetteurs dont les besoins en capitaux sont significatifs ou dont la valeur nette est négative, ou des émetteurs qui sont, ont été ou pourraient être impliqués dans des procédures de faillite ou de réorganisation. Un Compartiment pourrait être obligé de vendre son investissement à perte ou de le conserver dans l'attente d'une procédure de faillite.

RISQUE LIÉ AUX MARCHÉS ÉMERGENTS Les marchés émergents sont moins établis et plus volatils que les marchés développés. Ils impliquent des risques plus élevés, en particulier de marché, de crédit, de titre non liquide, juridiques, de garde, de valorisation et de change, et ils sont plus susceptibles d'être exposés aux risques qui, sur les marchés développés, sont associés à des conditions inhabituelles sur le marché.

Les raisons d'un tel niveau de risque supérieur regroupent :

- une instabilité politique, économique et sociale ;
- des économies fortement dépendantes d'industries, de matières premières ou de partenaires de négociation particuliers ;
- une inflation non contrôlée ;
- des droits de douane élevés ou arbitraires ou autres formes de protectionnisme ;
- des quotas, réglementations, lois, restrictions en matière de rapatriement des fonds, ou autres pratiques désavantageuses pour les investisseurs étrangers (comme le Compartiment) ;
- des modifications de la loi ou une non-application des lois ou réglementations, prévoyant des mécanismes de fonctionnement ou équitables pour résoudre les litiges ou

intenter un recours, ou reconnaître de toute autre manière les droits des investisseurs, tels qu'ils s'entendent sur les marchés développés ;

- des frais ou coûts de négociation excessifs, ou une saisie pure et simple des actifs ;
- une imposition excessive ou des lois et pratiques fiscales inhabituelles, mal définies, qui changent souvent ou sont appliquées de manière arbitraire ;
- des réserves inadaptées pour couvrir les défauts des émetteurs ou des contreparties ;
- des informations incomplètes, trompeuses ou inexactes sur les titres et les émetteurs ;
- des pratiques non conformes ou en deçà des normes comptables, d'audit ou de déclaration financière ;
- des marchés limités ayant de faibles volumes de transactions et qui sont, par conséquent, exposés au risque de liquidité et à la manipulation des prix du marché ;
- des retards et des fermetures de marché arbitraires ;
- une infrastructure de marché moins développée, incapable de gérer des volumes de transactions maximums ;
- des actes de fraude, de corruption et des erreurs.

Dans certains pays, les marchés boursiers peuvent également souffrir d'une efficacité et d'une liquidité altérées qui pourraient faire aggraver la volatilité des prix et les perturbations du marché.

Dans la mesure où les marchés émergents sont situés dans des fuseaux horaires différents du Luxembourg, le Compartiment pourrait être dans l'incapacité de réagir à temps aux fluctuations des prix qui surviennent pendant les heures où il n'est pas ouvert.

Aux fins des risques, la catégorie des marchés émergents comprend des marchés moins développés, comme la plupart des pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique du Sud et d'Europe de l'Est, ainsi que des pays comme la Chine, la Russie et l'Inde dont les économies sont florissantes mais qui n'offrent pas les meilleurs niveaux de protection à l'investisseur.

RISQUE LIÉ AUX ACTIONS Les actions peuvent perdre en valeur rapidement, et impliquent en général des risques de marché plus élevés (souvent beaucoup plus élevés) que les obligations ou les instruments du marché monétaire.

Si une société fait faillite ou fait l'objet d'une restructuration financière similaire, ses actions peuvent perdre la majeure partie de leur valeur, voire toute leur valeur.

Le prix d'une action varie en fonction de l'offre et la demande ainsi que des projections que le marché établit concernant la profitabilité future d'une société, qui découle de facteurs tels que la demande des consommateurs, l'innovation des produits, les agissements de la concurrence, et de la manière dont une entreprise choisit d'aborder les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Les pratiques ESG comprennent, par exemple, l'atténuation des effets des phénomènes météorologiques extrêmes, la réduction des impacts environnementaux, l'amélioration des conditions de travail, la promotion de la non-discrimination sur le lieu de travail et l'établissement d'une gouvernance solide et transparente.

RISQUE DE COUVERTURE Toute tentative pour réduire ou éliminer certains risques peut ne pas fonctionner comme prévu, mais dans la mesure où elles fonctionnent bien, elles éliminent en général les potentiels de gains ainsi que les risques de perte.

Le Compartiment peut utiliser une couverture au sein de son portefeuille et par rapport à des catégories d'Actions désignées pour couvrir l'exposition de change d'une catégorie. Une couverture implique des coûts, ce qui réduit la performance des investissements. Par conséquent, avec toute catégorie d'Actions qui implique une couverture à la fois au niveau du Compartiment et de la catégorie d'Actions, il peut exister deux niveaux de couverture, dont une partie peut ne pas fonctionner (par exemple, au niveau du Compartiment, un Compartiment peut couvrir des actifs libellés en SGD par rapport à l'EUR, tandis qu'une catégorie d'Actions couverte en SGD de ce Compartiment pourrait inverser cette couverture).

Les risques associés à une couverture de change des catégories d'Actions (comme le risque de contrepartie) pourraient affecter les investisseurs des autres catégories d'Actions. Pour consulter une liste des Compartiments dont les catégories d'Actions pourraient souffrir d'un risque de contagion, consultez **fidelityinternational.com.**

RISQUE DE HAUT RENDEMENT Les valeurs des titres à haut rendement sont spéculatives. Comparés aux obligations « investment grade », les titres à haut rendement sont plus volatils, plus sensibles aux événements économiques, moins liquides et comportent un risque de défaut plus élevé.

Les titres à haut rendement étrangers supposent en général des risques qui sont associés à l'investissement international, comme le risque de change qui découle des différences entre les devises employées.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT En général, lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur des obligations baisse. Ce risque augmente généralement avec la duration de l'investissement obligataire.

Concernant les dépôts bancaires et les instruments du marché monétaire et autres investissements à court terme, le risque de taux d'intérêt fonctionne dans l'autre sens. Une chute des taux d'intérêt peut entraîner une chute des rendements des investissements.

RISQUE LIÉ AUX FONDS D'INVESTISSEMENT Comme pour tous les fonds d'investissement, un placement dans un Compartiment implique certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés :

- les agissements des autres investisseurs, en particulier les sorties de liquidités importantes et soudaines, pourraient interférer avec la gestion ordonnée du Compartiment et entraîner une chute de sa VL ;
- l'investisseur ne peut pas contrôler ou influencer la façon dont les capitaux sont investis lorsqu'ils sont dans le Compartiment ;
- dans la mesure où un Compartiment utilise ses propres estimations pour la valorisation (la juste valeur) des titres, une erreur quelconque de valorisation pourrait affecter la VL ;
- dans la mesure où un Compartiment échange des actifs non liquides contre des liquidités ou des instruments du marché monétaire à des fins défensives, il ne profitera pas de toute performance positive pouvant être enregistrée par ces actifs non liquides ;
- le Compartiment est soumis à différentes lois et réglementations sur les investissements limitant l'utilisation de certains titres et techniques d'investissement susceptibles d'améliorer la performance ; dans la mesure où le Compartiment décide de s'enregistrer dans des juridictions qui imposent des exigences d'investissement, cette décision pourrait limiter davantage la flexibilité et l'ampleur de ses investissements ;
- les modifications des réglementations à l'échelle internationale et l'examen accru des régulateurs des services financiers pourraient conduire à de nouvelles réglementations ou autres changements qui pourraient limiter les opportunités ou augmenter les coûts pour la SICAV ;
- étant donné que les Actions du Compartiment ne sont pas négociées en bourse, le rachat est généralement le seul moyen de les liquider et cette opération peut être suspendue par le Compartiment pour toutes les raisons décrites sous l'intitulé « Droits que nous nous réservons » dans la section « Investir dans les Compartiments » ;
- l'achat et la vente des investissements d'un Compartiment peuvent ne pas conduire aux meilleurs résultats en termes d'efficacité fiscale ;

- il peut être difficile, voire impossible, pour les différentes catégories d'actions de protéger complètement les autres catégories d'actions des coûts et risques qu'elles encourent, y compris le risque que les créanciers d'une catégorie d'actions d'un Compartiment cherchent à saisir les actifs d'une autre catégorie pour régler un engagement ;
- dans la mesure où la SICAV fait des affaires avec des sociétés affiliées à FIL (Luxembourg) S.A., et que ces sociétés affiliées (et les sociétés affiliées des autres prestataires de services) font des affaires les uns avec les autres pour le compte de la SICAV, des conflits d'intérêts peuvent apparaître. Par conséquent, en vue de les atténuer, toutes les transactions de cette nature doivent être réalisées selon le principe de pleine concurrence, et toutes les entités et tous les individus qui leur sont associés sont soumis à des politiques de négociation équitable strictes qui leur interdisent de profiter des informations internes ou de faire du favoritisme ;
- dans la mesure où le Compartiment investit dans d'autres OPCVM ou dans des OPC, il pourrait supporter un deuxième niveau de frais (qui érodera davantage tout gain d'investissement), pourrait être confronté à un risque de liquidité en cherchant à dénouer ses investissements dans un OPCVM/OPC, et est soumis à tous les risques énoncés ci-dessus, soumettant indirectement les actionnaires à ces mêmes risques ;
- dans la mesure où le Compartiment investit dans des liquidités ou autres instruments assimilés au-delà de son allocation d'investissement (notamment à des fins d'investissement défensif), il ne poursuit pas son objectif et ne peut pas participer pleinement aux variations de marché positives.

Lorsqu'un Compartiment investit dans un autre OPCVM ou un OPC, ces risques s'appliquent au Compartiment et, par répercussion, indirectement à ses actionnaires.

RISQUE DE LEVIER L'exposition nette élevée du Compartiment sur certains investissements pourrait rendre le prix de son action plus volatil.

Dans la mesure où le Compartiment utilise des instruments dérivés ou des prêts de titres pour augmenter son exposition nette à un marché, un taux, un panier de titres ou à toute autre source de référence financière, les fluctuations du prix de la source de référence seront amplifiées.

RISQUE DE LIQUIDITÉ Tout titre pourrait temporairement devenir difficile à évaluer ou à vendre à un prix et à une date voulus.

Le risque de liquidité pourrait affecter la valeur du Compartiment et sa capacité à payer le produit des rachats ou à rembourser, par exemple, le produit d'un accord de mise en pension de titres à la date prévue.

RISQUE DE MARCHÉ Les prix et les rendements de la plupart des titres peuvent changer fréquemment (parfois avec une volatilité importante) et peuvent chuter, en fonction de nombreux facteurs.

À titre d'exemple, ces facteurs comprennent :

- les actualités politiques et économiques
- la politique gouvernementale
- l'évolution des technologies et des pratiques commerciales
- l'évolution des tendances démographiques, des cultures et des populations
- les catastrophes naturelles ou causées par l'homme
- les profils météorologiques et climatiques
- les découvertes scientifiques ou résultant d'investigations
- les coûts et la disponibilité de l'énergie, des matières premières et des ressources naturelles

Les effets du risque de marché peuvent être immédiats ou progressifs, à court terme ou à long terme, limités ou étendus.

RISQUE OPÉRATIONNEL Dans tous les pays, mais en particulier sur les marchés émergents, le Compartiment pourrait subir des pertes en raison d'erreurs, de perturbations des services ou autres défaillances, ainsi qu'à cause d'une fraude, d'un acte de corruption, d'un cybercrime, d'une instabilité, du terrorisme ou autres événements exceptionnels.

Les risques opérationnels peuvent soumettre le Compartiment à des erreurs affectant la valorisation, les prix, la comptabilité, les déclarations fiscales, les déclarations financières, la garde et les transactions, etc. Les risques opérationnels peuvent passer inaperçus pendant longtemps, et même s'ils sont détectés, il pourrait être difficile d'obtenir une indemnisation rapide et adéquate de la part des personnes/entités responsables.

RISQUE IMMOBILIER Les Fonds de placement immobilier (« Real estate investment trusts » ou REIT) investissent directement dans des biens immobiliers et dans des activités connexes, ont tendance à afficher une volatilité supérieure à la moyenne et peuvent être affectés par les risques liés aux hypothèques ou par tout facteur qui rend une zone ou un bien particulier moins intéressant.

Plus précisément, les investissements dans des sociétés immobilières, des activités ou des titres connexes (y compris les intérêts dans le cadre des hypothèques) peuvent être affectés par des catastrophes naturelles, une dégradation physique, un déclin économique, une construction excessive, des changements de zonage, des hausses d'impôts, des tendances de type démographique ou de mode de vie, des problèmes de gestion, des difficultés à trouver des locataires ou à recouvrer des loyers, de pollution environnementale et par tout autre facteur qui peut affecter la valeur de marché ou le flux de trésorerie de l'investissement, y compris l'incapacité d'un REIT à transférer les revenus sans payer d'impôt.

Les REIT par actions sont plus directement affectés par des facteurs immobiliers, tandis que les REIT hypothécaires sont plus vulnérables aux risques de taux d'intérêt et de crédit (comme une baisse de la solvabilité des créanciers hypothécaires).

La plupart des REIT sont en fait de petites sociétés et impliquent les risques associés aux petites entreprises. Certaines sont très endettées, ce qui accentue la volatilité. La valeur des titres associés à l'immobilier ne suit pas nécessairement la valeur des actifs sous-jacents.

RISQUE LIÉ À LA RUSSIE En Russie et dans la Communauté des États indépendants, les risques de garde et de contrepartie sont plus élevés que dans les pays développés.

Les institutions de garde russes suivent leurs propres règles, sont nettement moins responsables envers les investisseurs, sont peu réglementées et sont davantage soumises aux risques de fraude et de négligence ou d'erreurs.

Les marchés boursiers de ces pays peuvent souffrir d'un manque de liquidité, d'une activité criminelle omniprésente et d'une manipulation des marchés, qui peuvent tous accentuer la volatilité des prix et les perturbations des marchés.

Conformément à la réglementation luxembourgeoise en vigueur, un Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net dans des titres non cotés qui ne sont pas négociés sur un Marché réglementé. Certains investissements dans les titres russes peuvent être considérés comme relevant de cette restriction.

RISQUE DE TITRISATION Les titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS), et de titres de créance garantie, comportent en général un risque de remboursement anticipé et d'extension, ainsi qu'un risque de liquidité supérieur à la moyenne.

Les MBS (une catégorie qui comprend des obligations hypothécaires garanties ou CMO) et ABS (une catégorie qui comprend des obligations adossées à des créances garanties ou CDO) représentent un intérêt dans un pool de créances, comme des créances sur cartes de crédit, des prêts automobiles, des prêts étudiants, des contrats de location d'équipement, des hypothèques immobilières et des prêts sur capital immobilier.

Les MBS et ABS ont également tendance à être assortis d'une qualité de crédit inférieure à la plupart des autres types de créance. Dans la mesure où les créances sous-jacentes à un MBS

ou à un ABS sont en défaut ou deviennent irrécouvrables, les titres basés sur ces créances perdront tout ou partie de leur valeur.

Toute évolution inattendue des taux d'intérêt pourrait nuire à la performance des ABS/MBS et autres titres de créance remboursables (titres dont les émetteurs ont le droit de rembourser le capital avant la date d'échéance).

Lorsque les taux d'intérêt baissent, les émetteurs ont tendance à rembourser ces titres et à en réémettre de nouveaux à des taux d'intérêt plus bas. Dans ce cas, un Compartiment peut n'avoir d'autre choix que de réinvestir le capital de ces titres remboursés à l'avance à un taux d'intérêt inférieur (risque de remboursement anticipé).

En revanche, lorsque les taux d'intérêt augmentent, les emprunteurs ont tendance à ne pas rembourser par anticipation leurs prêts hypothécaires à faible taux d'intérêt. Une telle situation peut enfermer un Compartiment qui recevra des rendements inférieurs à ceux du marché jusqu'à ce que les taux d'intérêt baissent ou que les titres arrivent à échéance (risque d'extension). Il est également possible qu'un Compartiment soit obligé dans ce cas de vendre les titres à perte, ou de renoncer à la possibilité de faire d'autres investissements qui auraient pu être plus performants.

Les prix et les rendements des titres remboursables prennent généralement en compte l'hypothèse selon laquelle ils seront remboursés à un certain moment avant leur échéance. Si ce remboursement anticipé se produit au moment prévu, le Compartiment ne subira généralement aucune conséquence négative. Cependant, s'il se produit bien plus tôt ou plus tard que prévu, le Compartiment pourrait effectivement avoir surpayé les titres.

Ces facteurs peuvent également affecter la duration d'un Compartiment, augmentant ou diminuant la sensibilité aux taux d'intérêt. Dans certaines circonstances, l'absence d'augmentation ou de baisse des taux au moment prévu pourrait entraîner des risques de remboursement anticipé ou d'extension.

RISQUE LIÉ AUX POSITIONS COURTES L'adoption d'une position courte (une position dont la valeur évolue à l'opposé de la valeur du titre) par le biais d'instruments dérivés engendre des pertes lorsque la valeur du titre sous-jacent augmente. L'utilisation de positions courtes peut augmenter à la fois le risque de perte et de volatilité.

Les pertes potentielles découlant de l'utilisation de positions courtes sont théoriquement illimitées car le prix auquel un titre peut monter n'est pas limité, alors que la perte liée à un investissement liquide dans le titre ne peut pas dépasser le montant investi.

La vente à découvert d'investissements peut être soumise aux changements de la réglementation, ce qui pourrait engendrer des pertes ou l'impossibilité de poursuivre l'utilisation des positions courtes ou de les utiliser comme prévu.

RISQUE LIÉ AUX ACTIONS DES PME Les actions des petites et moyennes entreprises peuvent être plus volatiles et moins liquides comparé à celles des grandes entreprises.

Les PME disposent souvent de ressources financières moindres, d'un historique d'exploitation plus court et de secteurs d'activité moins diversifiés, ce qui, en conséquence, les expose davantage à des revers commerciaux à long terme ou permanents. Les introductions en bourse (IPO) peuvent être très volatiles et difficiles à évaluer en raison de l'absence d'historique de transactions et du manque relatif d'informations publiques.

RISQUE LIÉ AUX DETTES SOUVERAINES La dette émise par les gouvernements et les entités détenues ou contrôlées par le gouvernement peut être soumise à de nombreux risques, en particulier dans les cas où le gouvernement dépend de paiements ou d'extensions de crédit de sources externes, est incapable d'instituer les réformes systémiques nécessaires ou de contrôler le sentiment national, ou est vulnérable aux changements contexte géopolitique ou économique.

Même si un émetteur public est financièrement capable de rembourser sa dette, les investisseurs peuvent disposer d'un recours limité s'il décide de reporter, d'escompter ou d'annuler ses obligations, étant donné que la principale voie pour obtenir un paiement est généralement les propres tribunaux de l'émetteur souverain.

Un investissement dans une dette souveraine expose, notamment, un Compartiment aux conséquences directes ou indirectes des changements politiques, sociaux et économiques.

RISQUE LIÉ À L'INVESTISSEMENT DURABLE Dans la mesure où un Compartiment tient compte des critères ESG ou de durabilité dans le choix des investissements, il peut rester en deçà du marché ou des autres fonds qui investissent dans des actifs similaires sans appliquer des critères de durabilité.

Bien qu'un Compartiment puisse, lors de la sélection de ses investissements, utiliser un processus de notation ESG propriétaire qui repose en partie sur des données tierces, ces données peuvent être incomplètes ou inexactes.

En prenant ses décisions de vote par procuration conformément aux critères ESG et aux critères d'exclusion, un Compartiment peut ne pas toujours être cohérent avec la maximisation de la performance à court terme d'un émetteur. Pour toute information sur la politique de vote ESG de Fidelity, consultez www.fidelity.lu/sustainable-Investing/our-policies-and-reports

RISQUE LIÉ AUX COMPARTIMENTS À DATE CIBLE Au fur et à mesure où l'allocation d'actifs d'un Compartiment devient plus conservatrice, son potentiel de croissance diminue, ainsi que sa capacité à récupérer toute perte existante ou future. Vous pourriez ne pas récupérer la totalité de votre investissement initial à la date cible.

Certains Compartiments peuvent modifier régulièrement leur allocation entre les catégories d'actifs et donc supporter des coûts de transaction supérieurs à ceux d'un Compartiment ayant adopté une stratégie d'allocation statique.

RISQUE FISCAL Certains pays imposent les intérêts, les dividendes ou les plus-values sur certains investissements dans leur pays. Un pays peut modifier sa législation ou ses traités fiscaux d'une manière qui affecte le Compartiment ou ses actionnaires.

Les modifications fiscales peuvent éventuellement avoir un effet rétroactif et affecter les investisseurs n'ayant pas d'investissement direct dans le pays. À titre d'exemple, si la Chine devait changer la classification fiscale de la SICAV ou d'une entité apparentée, modifier ou cesser d'honorer un traité fiscal ou éliminer des incitations fiscales, il pourrait en résulter une augmentation des impôts dus sur les investissements chinois ou même un impôt de 10 % (ou plus) sur les revenus que la SICAV perçoit sur l'ensemble de ses sources mondiales, y compris les revenus issus des Compartiments qui ne détiennent aucun investissement chinois.

La SICAV ne peut pas garantir qu'elle sera exemptée d'appliquer la loi FATCA ou toute autre exigence de retenue à la source, ou qu'elle fournira toutes les informations nécessaires aux actionnaires pour qu'ils respectent leurs obligations de déclaration fiscale. Toute amende associée à la découverte qu'un actionnaire d'un Compartiment est un investisseur américain sera payée sur les actifs de l'actionnaire, des coûts que la SICAV a peu de chances de pouvoir récupérer.

RISQUE DE TECHNOLOGIE ET D'INNOVATION Les sociétés de technologie et d'innovation ont tendance à afficher une volatilité supérieure à la moyenne. Le succès ou l'échec d'un produit ou d'une société peut changer rapidement en fonction des nouveaux développements technologiques, des préférences des consommateurs et de la réglementation, ainsi que de l'issue des procès, des fusions et des changements de personnel ou de stratégie.

Les sociétés de technologie et d'innovation sont vulnérables aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement, à la rotation élevée du personnel et aux problèmes de bien-être au travail. Le secteur technologique présente un risque de cybersécurité supérieur à la moyenne en raison de sa présence en ligne disproportionnée.

Pouvoirs et restrictions d'investissement généraux

Chaque Compartiment et la SICAV elle-même doivent se conformer à toutes les lois et réglementations européennes et luxembourgeoises en vigueur, ainsi qu'à certaines circulaires, lignes directrices et autres exigences. Cette section présente, sous forme de tableau, les exigences en matière de gestion des fonds stipulées dans la loi de 2010 (la principale loi régissant le fonctionnement d'un OPCVM) ainsi que les exigences établies par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) pour les fonds monétaires et pour la surveillance et la gestion des risques. En cas de divergence, la loi elle-même, dans sa version originale française, prévaudra sur les règlements de gestion ou le prospectus (les règlements de gestion ayant la priorité sur le prospectus).

En cas de détection d'une violation de la loi de 2010 ou du règlement des fonds monétaires par un Compartiment, le Gérant de Portefeuille doit faire de la conformité aux politiques pertinentes une priorité dans ses opérations sur titres et ses décisions de gestion des investissements, tout en tenant dûment compte des intérêts des actionnaires. Toute violation qui survient de manière fortuite doit être corrigée dès que possible, conformément au cours normal des opérations des Compartiments.

Sauf indication contraire, tous les pourcentages et restrictions s'appliquent à chaque Compartiment individuellement, et tous les pourcentages d'actifs sont calculés sous forme de pourcentage de ses actifs (y compris les liquidités).

Actifs, techniques et transactions autorisés

Le tableau de la page suivante décrit ce qu'un OPCVM a le droit de faire. Les Compartiments peuvent fixer des limites plus restrictives d'une manière ou d'une autre, en fonction de leurs objectifs et politiques d'investissement. L'utilisation par un Compartiment de tout actif, technique ou transaction doit être conforme à ses politiques et limites d'investissement.

Aucun Compartiment ne peut acquérir d'actifs assortis d'une responsabilité illimitée, souscrire des titres d'autres émetteurs (sauf si une telle opération est envisagée dans le cadre d'une cession de titres du Compartiment), ou émettre des warrants ou autres droits de souscription pour leurs actions.

Sauf indication contraire dans leurs informations respectives, les Compartiments sont gérés activement et ne cherchent pas à répliquer ou à suivre la performance d'un indice. Toutefois, dans le cadre de la politique d'allocation active des Compartiments, le Gérant de Portefeuille peut investir à tout moment une partie des actifs dans des participations et instruments qui offrent une exposition passive, comme les ETF, les contrats à terme standardisés, les swaps de rendement total et les swaps/options sur indices.

Dans le cadre de la mise en œuvre de leur objectif d'investissement, les investissements de tous les Compartiments obligataires peuvent être effectués en obligations émises dans des devises autres la devise de référence du Compartiment. Le Gérant de Portefeuille peut choisir de couvrir le risque de change par l'utilisation d'instruments tels que des contrats de change à terme.

Sauf indication contraire précisée dans son objectif ou sa politique d'investissement, les titres garantis et/ou titrisés (p. ex., les titres adossés à des actifs et les titres adossés à des créances hypothécaires) n'excéderont pas 20 % des actifs d'un Compartiment. Cette limite ne s'appliquera pas aux investissements dans ces titres s'ils sont émis ou garantis par le gouvernement des États-Unis ou des entités parrainées par le gouvernement des États-Unis. Les Compartiments d'actions ne devraient pas afficher une exposition marquée à des titres titrisés ou garantis.

Sauf indication contraire précisée dans son objectif ou sa politique d'investissement, les titres « below investment grade » ou à haut rendement ne dépasseront pas 20 % des actifs d'un Compartiment. Sauf indication contraire précisée dans son objectif d'investissement, chaque Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et OPC.

Les Compartiments ne devraient pas avoir une exposition importante à des titres fortement dépréciés sauf indication contraire dans leurs objectifs ou politiques d'investissement. Les Compartiments qui ont le droit d'investir dans des titres à revenu fixe peuvent investir dans des obligations dont les droits de conversion ou de souscription sont rattachés à d'autres actifs, et peuvent investir la totalité de leurs actifs dans des obligations « investment grade » sauf indication contraire dans leurs objectifs d'investissement. Les sommes que le Gérant de Portefeuille peut investir dans un pays ou une région quelconque ne sont pas limitées, sauf indication contraire dans l'objectif ou la politique d'investissement d'un Compartiment.

Cogestion des actifs

À des fins de gestion efficace, le Conseil peut opter pour une cogestion des actifs de certains Compartiments au sein de la gamme Fidelity Funds. Si tel est le cas, les actifs des différents Compartiments sont gérés en commun. Les actifs en co-gestion sont appelés « pools », ces pools étant uniquement destinés à des fins de gestion interne. Les pools ne forment pas des entités distinctes et ne sont pas directement accessibles aux investisseurs. Des actifs spécifiques sont attribués à chaque Compartiment co-géré.

Lorsque les actifs de plus d'un Compartiment sont regroupés en pool, les actifs qui peuvent être attribués à chacun des Compartiments concernés sont déterminés par référence à l'allocation initiale des actifs de ce Compartiment à ce pool et changent en cas d'allocations supplémentaires ou de retraits.

Les droits de chaque Compartiment concerné sur les actifs co-gérés s'appliquent à tous les investissements du pool.

Les investissements supplémentaires réalisés pour le compte des Compartiments co-gérés seront alors attribués à ces Compartiments, conformément à leurs droits, tandis que les actifs vendus seront prélevés de façon identique sur les actifs qui peuvent être attribués à chaque Compartiment.

TERMES UTILISÉS DANS CETTE SECTION

Les termes ci-dessous sont utilisés principalement ou exclusivement dans la présente section « Pouvoirs et restrictions d'investissement généraux » avec la signification suivante.

ABCP Papiers commerciaux adossés à des actifs.

coût amorti Une méthode de valorisation dans laquelle le prix d'acquisition est ajusté pour tenir compte de l'amortissement des primes et escomptes jusqu'à l'échéance.

Fonds à VLC Un fonds monétaire à valeur liquidative constante de dette publique.

état éligible Tout état que le Conseil considère comme compatible avec l'objectif d'investissement d'un portefeuille.

émetteurs au niveau de l'UE L'UE, une autorité centrale ou une banque centrale d'un état membre de l'UE, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le mécanisme européen de stabilité ou le Fonds européen de stabilité financière.

émetteurs européens et internationaux Tous les émetteurs européens, ainsi que toute autorité régionale ou locale d'un État européen, d'une nation souveraine ou d'un État membre d'une fédération, et tout organisme international pertinent auquel appartient un État européen, comme le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement ou la Banque des règlements internationaux.

valorisation au prix de marché Une méthode de valorisation basée sur des prix de liquidation aisément disponibles et indépendants, tels que des cours boursiers, des cotations électroniques ou des prix fournis par plusieurs courtiers indépendants de renom.

valorisation par référence à un modèle Toute valorisation établie par référence, extrapolation ou tout autre calcul effectué à partir d'une ou plusieurs données du marché.

état membre Un État membre de l'UE ou de l'Espace économique européen.

Fonds monétaire Fonds du Marché Monétaire.

instruments du marché monétaire Les valeurs mobilières normalement négociées sur le marché monétaire, comme les bons du Trésor et des collectivités locales, les certificats de dépôt, les billets de trésorerie, les acceptations bancaires, et les bons à moyen et court terme.

Fonds à VLFV Un fonds monétaire à valeur liquidative à faible volatilité.

marché réglementé Un marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE du Parlement européen, ou tout autre marché opérant dans un état, un pays ou un territoire éligible que les administrateurs de la Société de gestion considèrent comme étant réglementé, opérant régulièrement, reconnu et ouvert au public.

Fonds monétaire à court terme Un fonds monétaire qui investit dans des instruments du marché monétaire éligibles visés par l'Article 10.1 du règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires (le « Règlement MMF ») et qui est soumis aux règles relatives au portefeuille de l'Article 24 du Règlement MMF.

Fonds monétaire standard Un fonds monétaire qui investit dans des instruments du marché monétaire éligibles visés par les Articles 10.1 et 10.2 et qui est soumis aux règles relatives au portefeuille énoncées dans l'Article 25 du Règlement MMF.

Fonds à VLV Un fonds monétaire à valeur liquidative variable.

durée de vie moyenne pondérée (WAL) La durée moyenne résiduelle jusqu'à l'échéance légale de tous les actifs sous-jacents d'un fonds monétaire ; une mesure du risque de crédit et de liquidité.

maturité moyenne pondérée (WAM) La durée moyenne résiduelle jusqu'à l'échéance légale ou, si elle est plus courte, jusqu'à la prochaine révision du taux d'intérêt, de tous les actifs sous-jacents d'un fonds monétaire ; une mesure de la sensibilité au risque de taux d'intérêt.

Fonds non monétaires	Fonds monétaires	Utilisation par les Compartiments
1. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire		
Doivent être cotés ou négociés sur une bourse officielle dans un état éligible, ou sur un marché réglementé dans un état éligible (un marché opérant régulièrement, reconnu et ouvert au public). Les titres récemment émis doivent inclure dans leurs conditions d'émission l'engagement d'une demande d'admission à la cote officielle sur un marché réglementé et cette admission doit être reçue dans les 12 mois suivant l'émission.	Doivent être cotés ou négociés sur un marché monétaire dans un état éligible. Pour les états éligibles hors UE, le marché monétaire doit être agréé par les autorités compétentes, prévu par la loi ou identifié dans les règles ou les documents constitutifs du Compartiment.	Largement employés. L'utilisation importante est décrite dans la section « Présentation des Compartiments ».
2. Instruments du marché monétaire ne répondant pas aux exigences de la ligne 1		
Doivent être soumis (au niveau des titres ou de l'émetteur) à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne, et doivent satisfaire à l'une des conditions suivantes : • être émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale, ou une banque centrale d'un État membre de l'UE, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, l'UE, un organisme public international auquel appartient au moins un État membre de l'UE, une nation souveraine ou un état membre d'une fédération • être émis par un organisme dont les titres remplissent les conditions de la ligne 1 (à l'exception des titres récemment émis) • être émis ou garantis par un établissement qui est soumis aux règles de surveillance prudentielle de l'UE ou respecte d'autres règles que la CSSF considère comme au moins aussi strictes Peuvent également être éligibles si l'émetteur appartient à une catégorie approuvée par la CSSF, s'ils sont soumis à des protections des investisseurs équivalentes à celles décrites ci-dessus, et s'ils remplissent l'une des conditions suivantes : • sont émis par une société dont le capital et les réserves atteignent au moins 10 millions d'EUR, et qui publie des comptes annuels conformes à la Directive 2013/34/UE • sont émis par une entité se consacrant au financement d'un groupe de sociétés dont une au moins est cotée en bourse • sont émis par une entité se consacrant au financement de véhicules de titrisation qui bénéficient d'une ligne de crédit bancaire.	Doivent avoir une échéance résiduelle ou effective ou une date de réinitialisation inférieure ou égale à 397 jours (avec des instruments à taux variable ou fixe couverts par des swaps qui se réinitialisent sur un taux ou un indice du marché monétaire) et doivent également remplir toutes les conditions suivantes : • être émis ou garantis par un ou plusieurs émetteurs de niveau européen • être émis ou garantis par un ou plusieurs émetteurs européens et internationaux, l'émission et l'émetteur faisant l'objet d'évaluations internes de crédit favorables • s'il s'agit d'une titrisation ou d'un ABCP, il doit être suffisamment liquide, faire l'objet d'une évaluation interne du crédit favorable, avoir une échéance légale de 2 ans ou moins, et remplir l'une des conditions suivantes : il s'agit d'une titrisation visée à l'Article 13 du Règlement délégué (UE) 2015/61 de la Commission ; un **fonds monétaire à court terme** : doit également être un instrument amortissable avec une WAL inférieure ou égale à 2 ans il n'est pas (et ne comprend pas, même sur une base de transparence) une retitrisation ou une titrisation synthétique, et il est totalement soutenu par l'établissement de crédit réglementé émetteur en ce qui concerne les risques de liquidité et de crédit, les risques de dilution importants, les coûts de transaction et de programme courants, et toute garantie de paiement intégral nécessaire de la part des investisseurs ; un **fonds monétaire à court terme** : l'échéance légale à l'émission doit être égale ou inférieure à 397 jours il s'agit d'une titrisation ou d'un ABCP simple, transparent et standardisé (STS) ; un **fonds monétaire à court terme** : doit être un instrument amortissable, avoir une WAL inférieure ou égale à 2 ans et avoir eu une échéance résiduelle à l'émission égale ou inférieure à 397 jours	Largement employés. L'utilisation importante est décrite dans la section « Présentation des Compartiments ».
3. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ne répondant pas aux exigences des lignes 1 et 2		
Limités à 10 % des actifs des Compartiments.	Autorisés en tant qu'instruments du marché monétaire. Aucun ratio de ce type n'est applicable aux fonds monétaires.	Toute utilisation susceptible d'engendrer un risque important est décrite dans la section « Présentation des Compartiments ».
4. Actions d'OPCVM ou autres OPC sans lien avec la SICAV*		
Doivent être limitées par les documents constitutifs à un investissement maximal de 10 % des actifs dans d'autres OPCVM ou OPC. Si l'investissement cible est un « autre OPC », il doit : • investir dans des placements OPCVM éligibles • être agréé par un État membre de l'UE ou par un état que la CSSF considère comme ayant une législation équivalente en matière de surveillance, une coopération adéquate entre les autorités étant suffisamment garantie • publier des rapports annuels et semestriels permettant d'évaluer l'actif, le passif, les revenus et les opérations pendant la période considérée • offrir aux investisseurs un niveau de protection équivalent à celui d'un OPCVM, notamment en ce qui concerne les règles relatives à la séparation des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert	Le fonds monétaire cible doit se limiter à investir au maximum 10 % de ses actifs dans d'autres fonds monétaires, et ces fonds monétaires doivent être agréés en vertu des mêmes règles que celles énumérées dans la colonne de gauche. Un fonds monétaire acquéreur doit investir au maximum 17,5 % de ses actifs dans d'autres fonds monétaires et 5 % de ses actifs dans un seul fonds monétaire. Par dérogation à cette règle, le fonds monétaire acquéreur peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans d'autres fonds monétaires, avec un maximum de 30 % au total des actifs dans des fonds monétaires ciblés qui ne sont pas des OPCVM conformément à l'Article 55 de la directive OPCVM, à condition que les fonds monétaires éligibles soient commercialisés uniquement par le biais d'un système d'épargne salariale, qu'ils n'aient que des personnes physiques comme investisseurs, qu'ils soient régis par le droit national et qu'en vertu de ce droit, ils ne puissent autoriser des rachats que dans des circonstances non liées au marché. Un fonds monétaire qui investit 10 % ou plus de ses actifs dans d'autres fonds monétaires doit indiquer dans son prospectus le montant maximum des frais de gestion autorisés, payables à la fois par les fonds monétaires cible et acquéreur, et dans son rapport annuel les montants effectivement payés. Le fonds cible ne peut pas investir, à son tour, dans le fonds acquéreur (propriété réciproque). Les investissements sous-jacents	Toute utilisation qui représente plus de 10 % des actifs du Compartiment est indiquée dans la section « Présentation des Compartiments ». Les frais de gestion annuels totaux des Compartiments et des OPCVM/autres OPC sous-jacents peuvent atteindre 3 %.

Fonds non monétaires	Fonds monétaires	Utilisation par les Compartiments
	détenus par le fonds monétaire cible dans lequel un Compartiment investit n'ont pas à être pris en compte aux fins des limites de diversification énoncées dans le tableau Exigences de diversification des fonds monétaires. Le fonds monétaire acquéreur renonce à tous les droits de vote sur les actions du fonds cible qu'il acquiert. Un fonds monétaire à court terme ne peut investir que dans d'autres fonds monétaires à court terme.	

* Peut inclure des ETF. Un OPCVM ou autre OPC est considéré comme lié à la SICAV si les deux sont gérés ou contrôlés par la même Société de gestion ou une autre société de gestion affiliée.

5. Actions d'OPCVM ou autres OPC liés à la SICAV*		
Doivent satisfaire à toutes les exigences relatives aux fonds non monétaires de la ligne 4. Le rapport annuel de la SICAV doit indiquer le total des frais annuels de gestion et de conseil facturés à la fois au Compartiment et aux OPCVM/autres OPC dans lesquels le Compartiment a investi pendant la période concernée. L'OPCVM/autre OPC ne peut pas facturer à un Compartiment des frais de souscription ou de rachat des actions.	Identique à la ligne 4. Si le fonds du marché monétaire acquéreur et le fonds monétaire cible sont gérés ou contrôlés par la même Société de gestion ou par une autre société de gestion affiliée, la Société de gestion ou cette autre société ne peut facturer de frais de souscription ou de rachat.	Utilisation des fonds non monétaires identique à la ligne 4, plus les Compartiments ne paient aucuns frais annuels de gestion ou de conseil à un OPCVM/autre OPC lié.
6. Actions d'autres Compartiments de la SICAV		
Doivent satisfaire à toutes les exigences des fonds non monétaires des lignes 4 et 5. Le fonds cible ne peut pas investir, à son tour, dans le fonds acquéreur (propriété réciproque). Le fonds acquéreur renonce à tous les droits de vote sur les actions du fonds cible qu'il acquiert. La valeur de l'investissement dans les fonds cibles n'est pas prise en compte pour déterminer si un fonds respecte le niveau minimum d'actifs requis.	Identique à la ligne 4.	Toute utilisation de fonds non monétaires identique à la ligne 4, plus les Compartiments ne paient aucuns frais annuels de gestion ou de conseil aux autres Compartiments.
7. Immobilier et matières premières, y compris métaux précieux		
La propriété directe des matières premières, ou des certificats les représentant, est interdite. L'exposition n'est autorisée que de manière indirecte, par le biais d'actifs, de techniques et de transactions autorisés par la loi de 2010. Les indices financiers utilisés pour obtenir une exposition aux matières premières par le biais d'instruments financiers dérivés sont conformes aux exigences de l'Article 9 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008. La propriété directe des biens immobiliers et autres biens corporels est interdite, à l'exception de ceux utilisés par la SICAV elle-même pour ses opérations.	Exposition interdite sous quelque forme que ce soit.	Une utilisation susceptible de créer un risque important est décrite dans la « Présentation des Compartiments ». Les achats directs de biens immobiliers ou corporels sont peu probables.
8. Dépôts auprès d'établissements de crédit		
Doivent être remboursables sur demande ou peuvent être retirés à tout moment, et toute date d'échéance doit se situer jusqu'à 12 mois dans le futur. Les établissements de crédit ont leur siège social dans un État membre de l'UE, ou si ce n'est pas le cas, sont soumis à des règles de surveillance prudentielle que la CSSF considère comme au moins aussi strictes que les règles de l'UE.	Identique aux fonds non monétaires.	Toute utilisation sera décrite dans la « Présentation des Compartiments ».
9. Liquidités à titre accessoire		
Limitées à 20 % de l'actif net du portefeuille dans des conditions normales de marché. Uniquement des dépôts bancaires à vue, tels que des espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Doivent être détenues uniquement à des fins de trésorerie ou pour une période nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. À titre temporaire, si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnellement défavorables et si cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires, les liquidités accessoires peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du portefeuille.	Limitées à 20 % de l'actif net du portefeuille. Uniquement des dépôts bancaires à vue, tels que des espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment.	Couramment utilisées par tous les Compartiments, et peuvent être largement utilisées à des fins défensives et temporaires.
10. Instruments dérivés et instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces **Voir également** « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments » à la page 243.		

Fonds non monétaires	Fonds monétaires	Utilisation par les Compartiments
Les actifs sous-jacents doivent être ceux décrits aux lignes 1, 2, 4, 5, 6 et 8 ou doivent être des indices financiers (conformes à l'Article 9 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008), des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises conformes aux objectifs et politiques d'investissement du Compartiment. Toute utilisation doit être prise en compte de manière appropriée par le processus de gestion des risques décrit dans la rubrique ci-dessous « Gestion et surveillance du risque global ». Les instruments dérivés de gré à gré doivent remplir toutes les conditions suivantes : • faire l'objet d'évaluations quotidiennes indépendantes, fiables et vérifiables • pouvoir être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction compensatoire à leur juste valeur à tout moment à l'initiative de la SICAV • être conclus avec des contreparties qui sont des établissements soumis à une surveillance prudentielle et qui appartiennent aux catégories approuvées par la CSSF.	Doivent être négociés sur un marché réglementé tel que visé à la ligne 1 ou de gré à gré et toutes les conditions suivantes sont remplies : • le sous-jacent de l'instrument dérivé est constitué de taux d'intérêt, de taux de change, de devises ou d'indices représentant l'une de ces catégories ; • l'instrument dérivé a pour seul but de couvrir les risques de taux d'intérêt ou de change inhérents aux autres investissements de la SICAV ; • les contreparties aux opérations sur instruments dérivés de gré à gré sont des institutions soumises à une réglementation et à une surveillance prudentielles et appartenant aux catégories approuvées par l'autorité compétente du Compartiment ; • les instruments dérivés de gré à gré font l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base quotidienne et peuvent être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction compensatoire à tout moment à leur juste valeur à l'initiative du Compartiment	L'utilisation importante est décrite dans la section « Présentation des Compartiments ».

* Peut inclure des ETF. Un OPCVM ou autre OPC est considéré comme lié à la SICAV si les deux sont gérés ou contrôlés par la même Société de gestion ou une autre société de gestion affiliée.

11. Prêts de titres, accords de mise/prise en pension (cf. « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments » à la page 243.

Doivent être utilisés uniquement pour la gestion efficace du portefeuille. Le volume des transactions ne doit pas nuire à la poursuite de la politique d'investissement du Compartiment ni à sa capacité de satisfaire les demandes de rachat. En cas de prêts de titres et d'accords de mise en pension de titres, le Compartiment doit s'assurer qu'il dispose d'actifs suffisants pour régler la transaction. Toutes les contreparties doivent être soumises aux règles de surveillance prudentielle de l'UE ou à des règles que la CSSF considère comme au moins aussi strictes. Pour chaque transaction, le Compartiment doit recevoir et détenir une garantie qui est au moins équivalente, tout au long de l'existence des transactions, à la valeur actuelle totale des titres prêtés. Pendant la durée de vie d'un contrat de mise en pension, le Compartiment ne peut pas vendre les titres qui font l'objet du contrat, soit avant que le droit de rachat de ces titres ait été exercé par la contrepartie, soit avant l'expiration du délai de rachat. Un Compartiment peut prêter des titres : • directement à une contrepartie • par le biais d'un système de prêt organisé par un établissement financier spécialisé dans ce type de transaction • par le biais d'un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu La SICAV ne peut accorder ou garantir un autre type de prêt à un tiers. Le Compartiment doit avoir le droit de mettre fin à toute opération de prêt, de mise ou de prise en pension de titres et de rappeler les titres qui ont été prêtés ou qui font l'objet de la mise en pension.	**Les prêts de titres** ne sont pas autorisés. Les fonds monétaires doivent avoir le droit de mettre fin à une mise ou une prise en pension avec un préavis maximum de deux jours ouvrables ; dans le cas d'un accord de prise en pension, le fonds monétaire doit récupérer le montant total des liquidités (sur la base de la valeur cumulée ou de la valeur de marché ; dans ce dernier cas, cette valeur doit être utilisée pour le calcul de la VL). Les accords de mise en pension doivent remplir toutes les conditions suivantes : • être d'une durée de 7 jours ouvrables au maximum • n'être utilisés qu'à des fins de gestion temporaire des liquidités • la contrepartie ne peut pas céder, investir, engager ou transférer de quelque autre façon les actifs servant de garantie sans l'accord préalable du Compartiment • les liquidités reçues ne doivent pas dépasser 10 % des actifs du fonds monétaire et doivent être placées en dépôt ou investies dans des actifs émis ou garantis par un ou plusieurs émetteurs au niveau de l'UE ou une autorité centrale ou une banque centrale d'un pays tiers et ont bénéficié, à la fois au niveau de l'émetteur et de l'émission, d'évaluations de crédit interne positive. Les actifs reçus dans le cadre des accords de prise en pension doivent remplir toutes les conditions suivantes : • la valeur de marché doit être à tout moment au moins égale à la valeur des liquidités versées • ils sont des instruments du marché monétaire conformes à la description de la ligne 2 ci-dessus • ils sont émis par une entité indépendante de la contrepartie et ne devraient pas montrer de forte corrélation avec celle-ci • les fonds monétaires ne peuvent pas céder, investir, engager ou transférer de quelque autre façon les actifs en tant que garantie sans l'accord préalable de la contrepartie • ils n'ont pas créé une exposition supérieure à 15 % sur un seul émetteur autre qu'un émetteur européen et international Les actifs reçus dans le cadre des accords de prise en pension conformément à la colonne des exceptions de la ligne A intitulée « Exigences de diversification » du tableau ci-dessous.	L'utilisation importante est décrite dans la section « Présentation des Compartiments ». Concernant les prêts de titres, les Compartiments doivent avoir une garantie supérieure à celle indiquée par les règlements.

12. Emprunts

En principe, la SICAV n'a pas le droit d'emprunter, hormis de façon temporaire et à hauteur de 10 % de ses actifs. La SICAV peut cependant acquérir des devises étrangères par le biais de prêts adossés.	Interdits sous quelque forme que ce soit.	Aucun Compartiment ne cherche actuellement à emprunter de l'argent à une banque.

13. Ventes à découvert

Les ventes à découvert directes sont interdites. Des positions courtes peuvent être acquises de manière indirecte, par le biais des instruments dérivés.	Exposition interdite sous quelque forme que ce soit.	Toute utilisation susceptible d'engendrer un risque important est décrite dans la section « Présentation des Compartiments ».

Compartiments maîtres-nourriciers

La SICAV peut créer des Compartiments, qui sont éligibles comme fonds maître ou fonds nourricier. Elle peut également convertir des Compartiments existants en Compartiments nourriciers, ou transférer un Compartiment nourricier vers un Compartiment maître différent. Les règles ci-dessous s'appliquent à tout Compartiment qui est un Compartiment nourricier.

Titre	Exigences d'investissement	Autres conditions et exigences
Parts du Compartiment maître	• Au moins 85 % des actifs	
Instruments dérivés et actifs liquides à titre accessoire	• Jusqu'à 15 % des actifs	Les instruments dérivés ne doivent servir qu'à des fins de couverture. Les biens meubles et immeubles doivent être indispensables à l'exercice direct de l'activité du Compartiment nourricier. Afin de calculer l'exposition aux instruments dérivés, le Compartiment doit combiner sa propre exposition directe avec celle créée par le fonds maître.

Exigences obligatoires supplémentaires

Certains Compartiments ont volontairement accepté de gérer leurs portefeuilles de manière à respecter certaines exigences lorsqu'un tel mode de gestion leur permettra d'être proposés dans les pays indiqués ci-dessous, et dans certains cas, d'offrir des avantages fiscaux aux investisseurs de ces pays. Ce tableau n'énumère que les exigences qui concernent les investissements de portefeuille et qui vont au-delà de celles qui s'appliquent de toute autre façon à un Compartiment (y compris les propres limites du Compartiment telles que stipulées dans ce prospectus).

Juridiction	Exigences	S'applique à
France	• Doit investir au moins 75 % de ses actifs dans des titres émis dans l'UE, en Norvège ou en Islande.	Compartiments déclarant vouloir être éligibles à la loi française sur le Plan d'épargne en actions (PEA) dans les « Présentation des Compartiments ».
Allemagne	• Doit investir au moins 50 % de ses actifs (25 % pour les Compartiments d'actifs mixtes) dans des actions.	Compartiments déclarant vouloir être éligibles à la loi allemande sur la fiscalité des investissements (InvStG) dans la « Présentation des Compartiments ».
Hong Kong	• Doit investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres émis ou garantis par un gouvernement, une autorité publique/locale d'un pays ayant une notation de crédit « below investment grade » sauf indication contraire dans l'objectif d'investissement du Compartiment. • L'exposition nette aux instruments dérivés ne doit pas dépasser 50 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, sauf pour Fidelity Funds – Global Inflation-linked Bond Fund (jusqu'à 100 %) et pour Fidelity Funds – Flexible Bond Fund et Fidelity Funds – Sustainable Strategic Bond Fund (plus de 100 %). • La Société de gestion, le Gérant de Portefeuille et les conseillers en placements ou toute personne agissant pour le compte de la SICAV, de la Société de gestion, du Gérant de Portefeuille et des conseillers en placements (selon le cas), lorsqu'ils investissent pour le compte de la SICAV dans des parts/actions d'OPCVM et/ou autres OPC, ne peuvent obtenir, pour leur propre compte, aucun rabais sur les commissions ou frais appliqués par ces OPCVM et/ou autres OPC ou leurs sociétés de gestion, le cas échéant, ou tirer un avantage monétaire quantifiable en rapport avec les investissements dans un tel OPCVM et/ou autres OPC. • Sauf indication contraire dans l'objectif d'investissement d'un Compartiment, les Compartiments autorisés à la vente à Hong Kong (autres que les Compartiments monétaires et les Compartiments d'actions) peuvent investir dans des instruments avec mécanisme d'absorption des pertes qui peuvent inclure des instruments classés comme des instruments de capitaux de catégorie 1 ou 2, des CoCo, des obligations seniors non privilégiées également dénommées obligations de catégorie 3, et d'autres instruments acceptés comme mécanisme d'absorption des pertes au titre du régime de résolution pour les établissements financiers. Cet investissement restera à tout moment inférieur à 50 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. En dépit de ce qui précède, le Compartiment Fidelity Funds – Australian Diversified Equity Fund peut investir moins de 30 % de son actif net total dans ces instruments avec mécanisme d'absorption des pertes. • Concernant les Compartiments dont l'objectif d'investissement ne déclare pas un droit d'accès direct aux Titres chinois *onshore*, il est actuellement prévu que ces Compartiments n'investissent pas, directement ou indirectement, plus de 10 % de leur Valeur Liquidative dans des Titres chinois *onshore* sur une base globale. • Sauf indication contraire dans l'objectif d'investissement d'un Compartiment, un Compartiment peut investir moins de 70 % de ses actifs dans des obligations chinoises via le CIBM ou moins de 70 % de ses actifs dans des obligations chinoises via le Bond Connect. • Chaque Compartiment Monétaire doit maintenir une échéance moyenne du portefeuille de 90 jours et ne doit pas acheter un instrument dont l'échéance résiduelle est supérieure à un an, ou deux ans dans le cas de titres d'État ou d'autres organismes publics. La valeur cumulée des investissements d'un Compartiment monétaire en dépôts, Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis par ou au bénéfice du même organisme émetteur ne peut dépasser 10 % de l'actif net du Compartiment monétaire sauf : (a) lorsque, en cas de dépôts, l'émetteur est une institution financière substantielle (tel que ce terme est défini dans la loi sur les organismes de placement collectif de Hong Kong, Hong Kong Securities and Futures Commission's Code on Unit Trust Code and Mutual Funds) et que le montant total ne dépasse pas 10 % du capital émis et des réserves publiées, auquel cas la limite peut être relevée à 25 % de l'actif net du Compartiment monétaire ; et (b) lorsque les Valeurs mobilières ou les Instruments du marché monétaire qui sont émis ou garantis par un État membre, les autorités locales dudit État membre, par un État non membre de l'UE accepté par la CSSF ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres de l'UE sont membres, cette limite est alors relevée à 100 % sous réserve que le Compartiment monétaire détienne des titres d'au moins six émetteurs différents et que les titres d'une émission ne représentent pas plus de 30 % de l'actif net du Compartiment monétaire. Les titres de créance dans lesquels les Compartiments monétaires investissent sont surveillés en permanence, y compris en termes de qualité de crédit. La recherche sur le crédit pour les titres de créance implique des analyses qualitatives et quantitatives, ainsi que des comparaisons par rapport aux pairs.	Compartiments enregistrés à Hong Kong.

Juridiction	Exigences	S'applique à
Italie	• Doit investir au plus 17,5 % de ses actifs dans des titres de l'indice FTSE MIB ou tout indice équivalent. • Doit investir au plus 3,5 % de ses actifs dans des titres de l'indice FTSE MIB, FTSE Mid Cap ou tout indice équivalent.	Les Compartiments déclarant vouloir être éligibles au plan d'épargne individuel à long terme italien (PIR – « Piano Individuale di Risparmio a lungo termine ») dans la section « Présentation des Compartiments ».
Corée du Sud	• Les titres d'un Compartiment doivent être émis à l'intention d'un public non identifié et au moins 10 % des Actions émises par le Compartiment doivent être vendues en dehors de la Corée. • Au moins 60 % de l'actif net d'un Compartiment doivent être investis, ou gérés de toute autre manière, dans des titres non libellés en won coréens. • Un Compartiment n'investira pas plus de 35 % de ses actifs dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par le gouvernement d'un État membre du G20 (qui n'est pas un État membre de l'UE ou de l'OCDE) ou de Singapour. • Chaque Compartiment enregistré en Corée en vertu de la FSCMA ne peut investir plus de 30 % de son actif total dans des véhicules de placement collectif autres que ceux définis à l'Article 229, Point 1 de la FSCMA. • Une politique visant à empêcher que les conflits d'intérêts constituent ou donnent lieu à un risque notable de porter atteinte aux intérêts des actionnaires est en place, au sens que « un établissement d'investissement collectif étranger ou l'une de ses sociétés affiliées, tout dirigeant ou un actionnaire important (à savoir un actionnaire qui détient plus de 10 % des actions en circulation en son nom propre ou au nom de toute autre personne) de l'une des sociétés mentionnées ci-devant, ou leur conjoint, ne pourra effectuer toute transaction avec les organismes de placement collectif pour ses propres intérêts, sauf lorsqu'il est peu probable que des conflits d'intérêts se produisent en effectuant des transactions avec l'organisme de placement collectif, comme des transactions sur un marché ouvert ». Ceci constitue la restriction aux transactions avec des personnes associées au capital de ces sociétés en vertu des lois et réglementations en Corée.	Compartiments enregistrés en Corée.
Afrique du Sud	• Doit utiliser des instruments dérivés uniquement aux fins de la gestion efficace du portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être négociés en bourse ou de gré à gré. • Ne doit pas investir dans des fonds de fonds ou dans un Compartiment nourricier.	Compartiments enregistrés en Afrique du Sud.
Taïwan	• La valeur totale de la position non compensée sur les dérivés de chaque Compartiment, qui est utilisée à des fins de gestion efficace du portefeuille, ne devra pas dépasser 40 % de la Valeur Liquidative du Compartiment (ou tout autre pourcentage précisé périodiquement par la FSC), et la valeur totale de la position non compensée sur les dérivés de chaque Compartiment, qui est utilisée à des fins de couverture, ne devra dépasser à aucun moment la valeur de marché totale des titres correspondants détenus par le Compartiment ; • L'investissement d'un Compartiment en Chine continentale est limité aux titres cotés ou négociés sur les bourses de la Chine continentale ou sur le marché obligataire interbancaire de la Chine continentale. Sauf indication contraire de la FSC, l'exposition directe et indirecte aux titres chinois précités ne dépassera pas, à tout moment, 20 % (ou tout autre pourcentage précisé régulièrement par la FSC) de la Valeur Liquidative du Compartiment. • Le marché des valeurs mobilières de Taïwan ne peut pas constituer la principale région d'investissement du portefeuille de chaque Compartiment. La part d'investissement de chaque Compartiment sur le marché des valeurs mobilières de Taïwan ne dépassera pas un certain pourcentage précisé par la FSC de temps à autre.	Compartiments enregistrés à Taïwan sauf ceux ayant obtenu une exemption de la Commission de contrôle financier (FSC) de Taïwan.

Exigences de diversification

Pour garantir la diversification, un Compartiment ne peut pas investir plus d'une certaine quantité d'actifs dans un seul émetteur, comme défini ci-dessous. Ces règles de diversification ne s'appliquent pas pendant les 6 premiers mois d'exploitation d'un Compartiment, mais ce dernier doit respecter le principe de la répartition des risques.

Pour les finalités de ce tableau, les sociétés publiant des comptes consolidés (soit en accord avec la Directive 83/349/CEE, soit conformément aux règles internationales reconnues) sont considérées comme un seul émetteur. Les limites en pourcentage représentées par les crochets verticaux au centre du tableau indiquent l'investissement global maximum dans un seul émetteur pour toutes les lignes entre crochets.

	Investissement/exposition maximum, sous forme de % des actifs du Compartiment			
Catégorie de titres	**Dans un seul émetteur**	**Globalement**	**Autre**	**Exceptions**
COMPARTIMENTS NON MONÉTAIRES				
A. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par une nation souveraine, une autorité locale publique de l'UE ou un organisme public international dont un ou plusieurs états membres de l'UE sont membres.	35 %			Un Compartiment peut investir la totalité de ses actifs dans un seul émetteur, s'il investit conformément au principe de la répartition des risques et respecte tous les critères suivants : • il investit dans au moins 6 émissions différentes • il investit 30 % maximum dans une même émission • les titres sont émis par un État membre de l'UE, ses autorités ou agences locales, un état membre de l'OCDE ou du G20, Singapour ou des organismes internationaux publics auquel au moins un État membre de l'UE appartient L'exception décrite pour la ligne C s'applique également à cette ligne.
B. Obligations émises par un établissement de crédit qui a son siège social dans un État membre de l'UE et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale au titre de la loi destinée à protéger les détenteurs d'obligations*.	25 %	35 %	80 % dans tous les émetteurs dans les obligations desquels un Compartiment a investi plus de 5 % de ses actifs.	
C. Toutes les valeurs mobilières et tous les instruments du marché monétaire autres que ceux décrits dans les lignes A et B ci-dessus.	10 %	20 %	20 % dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire du même groupe. 40 % dans tous les émetteurs dans lesquels un Compartiment a investi plus de 5 % de ses actifs (ne comprend pas l'exposition aux dépôts et aux contreparties pour les contrats d'instruments dérivés de gré à gré).	Pour les Compartiments indiciels, la limite de 10 % passe à 20 % dans le cas d'un indice publié et suffisamment diversifié, considéré comme une référence adéquate pour son marché et qui est reconnu par la CSSF. Cette limite de 20 % passe à 35 % (mais uniquement pour un seul émetteur) lorsqu'un titre est nettement dominant sur le Marché réglementé sur lequel il est négocié.
D. Dépôts auprès d'établissements de crédit.	20 %			
E. Instruments dérivés de gré à gré auprès d'une contrepartie qui est un établissement de crédit tel que défini à la ligne 8 ci-dessus (premier tableau de la section).	Exposition au risque de 10 % max. (en combinant les techniques des instruments dérivés de gré à gré et de la gestion efficace du portefeuille)			Les instruments dérivés sur les indices éligibles ne comptent pas pour les exigences des lignes A à D et de la ligne G (c.-à-d. il n'y a pas d'examen des titres composant l'indice).
F. Instruments dérivés de gré à gré avec toute autre contrepartie.	Exposition au risque de 5 % max.			
G. Actions des OPCVM ou OPC tels que définis aux lignes 4 et 5 ci-dessus (premier tableau de la section).	Sans déclaration spécifique dans l'objectif et la politique du Compartiment, 10 % dans un ou plusieurs OPCVM ou autres OPC. Avec une déclaration spécifique : • 20 % dans un OPCVM ou un OPC • 30 % globalement dans tous les OPC autres que des OPCVM • 100 % globalement dans tous les OPCVM		Les Compartiments cibles d'un fonds à compartiments multiples dont l'actif et le passif sont séparés sont considérés comme un OPCVM ou autre OPC séparé. Les actifs détenus par l'OPCVM ou autres OPC ne comptent pas pour les exigences des lignes A à F de ce tableau.	

* Ces obligations doivent également investir toutes les sommes découlant de leur émission dans des actifs qui, pendant la durée de vie des obligations, peuvent couvrir toutes les créances attachées aux obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour rembourser le capital et les intérêts courus.

	Investissement/exposition maximum, sous forme de % des actifs du Compartiment			
Catégorie de titres	**Dans un seul émetteur**	**Globalement**	**Autre**	**Exceptions**
COMPARTIMENTS MONÉTAIRES				
H. Instruments du marché monétaire	5 %	5 %		Avec l'approbation du régulateur et moyennant une déclaration dans les documents constitutifs et commerciaux comprenant une liste d'émetteurs dans lesquels 5 % ou plus des actifs peuvent être investis, un Compartiment peut investir uniquement dans six émissions émises par un État membre de l'UE, ses autorités ou agences locales, un État membre de l'OCDE ou du G20, Singapour ou des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres de l'UE font partie, jusqu'à une exposition nette de 100 %, s'il investit conformément au principe de répartition des risques et qu'il investit jusqu'à 30 % dans une même émission.
I. Instruments du marché monétaire, titrisations et ABCP émis par le même organisme	5 %			Dérogation : un fonds monétaire à VLV peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs, à condition que la valeur totale de ces instruments du marché monétaire, des titrisations et des ABCP détenus auprès de chaque émetteur dans lequel il investit plus de 5 % de ses actifs ne dépasse pas 40 % de la valeur de ses actifs. Somme de toutes les expositions à des titrisations et à des ABCP jusqu'à 20 % de ses actifs (15 % pour les émissions STS).
J. Obligations émises par un établissement de crédit qui a son siège social dans un État européen et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale au titre de la loi destinée à protéger les détenteurs d'obligations.	10 %	15 %	40 % globalement dans tous les émetteurs dans les obligations desquels un Compartiment a investi plus de 5 % de ses actifs.	Les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies dans des actifs qui, durant toute la période de validité de ces obligations, peuvent couvrir les créances attachées aux obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du capital et le paiement des intérêts courus.
K. Obligations émises par un seul établissement de crédit lorsque les exigences énoncées au point (f) de l'Article 10(1) ou au point (c) de l'Article 11(1) du Règlement délégué (UE) 2015/61 sont remplies.	20 %			Lorsqu'un Compartiment investit plus de 5 % de ses actifs dans ces obligations émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne dépassera pas 60 % de la valeur des actifs du Compartiment.
L. Dépôts auprès d'établissements de crédit.	10 %			Passe à 15 % (et la limite globale de 15 % pour les expositions des lignes H à L augmente à 20 %) s'il n'existe pas suffisamment d'établissements de crédit viables dans la juridiction du Compartiment monétaire pour qu'il se conforme à cette exigence de diversification et qu'il n'est pas faisable, d'un point de vue économique, de placer des dépôts dans un autre État membre. Avec l'approbation du régulateur local, passe à 100 % pour les instruments émis ou garantis par l'UE et des émetteurs internationaux.
M. Instruments dérivés de gré à gré.	Exposition de 5 % à une même contrepartie			
N. Accords de prise en pension.	15 % en liquidités dans une même contrepartie			Actifs transférés : exposition à un émetteur donné jusqu'à 15 %, sauf dans les cas où ces actifs sont des instruments du marché monétaire qui remplissent les exigences de la dérogation de 100 % de la ligne 1.

Limites de la concentration de propriété

Ces limites visent à protéger la SICAV ou un Compartiment contre les risques susceptibles d'apparaître (pour la SICAV/le Compartiment ou un émetteur) si elle/il détenait un pourcentage élevé d'un titre ou d'un émetteur donné. Pour les finalités de ce tableau et du tableau sur la diversification ci-dessous, les sociétés publiant des comptes consolidés (soit conformément à la Directive 83/349/CEE, soit en accord avec les règles internationales reconnues) sont considérées comme un seul émetteur. Un Compartiment n'a pas à respecter les limites d'investissement décrites ci-dessous pour l'exercice des droits de souscription rattachés aux actifs du portefeuille tant que toute violation découlant des restrictions d'investissement est corrigée de la manière décrite dans l'introduction de la partie « Pouvoirs et restrictions d'investissement généraux ».

Catégorie de titres	Propriété maximum, sous forme de % de la valeur totale des titres émis		
COMPARTIMENTS NON MONÉTAIRES			
Titres assortis de droits de vote	Inférieure à celle qui permettrait à la SICAV d'exercer une influence substantielle sur la gestion d'un émetteur	Ces limites peuvent être ignorées si, au moment de l'achat, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des instruments émis, ne peut pas être calculé.	Ces règles ne s'appliquent pas : • aux titres décrits à la ligne 1 du tableau ci-dessus • aux actions d'une société située en dehors de l'UE qui investit principalement dans son pays d'origine et qui représente pour un portefeuille le seul moyen d'investir dans ce pays conformément à la Loi de 2010 • aux achats ou rachats d'actions de filiales qui ne fournissent que des services de gestion, de conseil ou de marketing dans leur pays, lorsqu'ils sont effectués dans le but de réaliser des transactions pour les actionnaires de la SICAV conformément à la Loi de 2010
Titres sans droit de vote d'un même émetteur	10 %		
Titres de créance d'un même émetteur	10 %		
Titres du marché monétaire d'un même émetteur	10 %		
Actions d'un Compartiment d'un OPCVM ou d'un OPC à Compartiments	25 %		
COMPARTIMENTS MONÉTAIRES			
Instruments du marché monétaire, titrisations et ABCP d'un même émetteur	10 %	Ne s'applique pas aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par des émetteurs internationaux ou de l'UE.	

Gestion et surveillance du risque global

La Société de gestion a mis en œuvre un processus de gestion des risques, approuvé et supervisé par son conseil d'administration, afin de contrôler et de calculer, à tout moment, le profil de risque général de chaque Compartiment qui découle des investissements directs, des instruments dérivés, des techniques, des garanties et toutes les autres sources. De plus amples informations sur le processus de gestion des risques sont disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

Les évaluations de l'exposition générale sont calculées chaque jour de négociation (que la VL du Compartiment soit calculée ou non ce jour-là) et regroupent de nombreux facteurs comprenant notamment la couverture des passifs éventuels créés par les positions en instruments dérivés, le risque de contrepartie, les mouvements prévisibles du marché et les délais disponibles pour liquider des positions.

Tous les instruments dérivés intégrés dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire sont calculés comme des instruments dérivés détenus par le Compartiment, et toute exposition à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire obtenue par le biais d'instruments dérivés (à l'exception de certains instruments dérivés indiciels) est calculée comme un investissement dans ces titres ou produits.

APPROCHES DE SURVEILLANCE DES RISQUES Il existe 3 approches principales pour mesurer les risques : l'approche par les engagements et les 2 formes de valeur à risque (VaR), la VaR absolue et la VaR relative. Ces approches sont décrites ci-dessous, et l'approche employée par chaque Compartiment est identifiée dans la « Présentation des Compartiments ». La Société de gestion choisit l'approche qu'un Compartiment utilisera en fonction de la politique et de la stratégie d'investissement de celui-ci.

Approche	Description
Valeur à risque absolue (VaR absolue)	Le Compartiment cherche à estimer la perte potentielle maximale qu'il subirait en un mois (20 jours de négociation) à cause du risque de marché dans des conditions de marché normales. Cette estimation s'appuie sur les 12 derniers mois (250 jours ouvrables) de la performance du Compartiment et exige que 99 % du temps, le pire résultat du Compartiment corresponde au plus à une baisse de 20 % de la Valeur Liquidative.
Valeur à risque relative (VaR relative)	La VaR relative du Compartiment est exprimée sous forme de multiple d'un indice de référence ou d'un portefeuille de référence. Le Compartiment cherche à estimer la perte potentielle qu'il subirait en un mois (20 jours ouvrables) à cause du risque de marché dans des conditions de marché normales. Cette estimation s'appuie sur les 12 derniers mois (250 jours ouvrables) de la performance du Compartiment et exige que 99 % du temps, le pire résultat du Compartiment ne puisse pas dépasser 200 % de la VaR de l'indice de référence ou du portefeuille de référence approprié.
Engagements	Le Compartiment calcule son exposition générale en prenant en compte, selon le cas, la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent ou la valeur notionnelle de l'instrument dérivé. Cette approche permet au Compartiment de diminuer son exposition générale en prenant en compte les effets de toutes les positions de couverture ou de compensation. Certains types de transactions sans risque, de transactions sans effet de levier et de swaps sans levier ne sont donc pas intégrés dans ce calcul. Un Compartiment qui utilise cette approche doit s'assurer que son exposition de marché globale ne dépasse pas 210 % de ses actifs (100 % provenant des investissements directs, 100 % des instruments dérivés et 10 % des emprunts).

EFFET DE LEVIER BRUT Tout Compartiment qui utilise une approche de la VaR doit également calculer le niveau anticipé de son effet de levier brut, qui est indiqué dans la « Présentation des Compartiments ». L'effet de levier anticipé d'un Compartiment est une indication générale et non une limite réglementaire ; l'effet de levier réel peut dépasser à tout moment le niveau anticipé. Toutefois, l'emploi des instruments dérivés par un Compartiment restera conforme à son objectif d'investissement, ses politiques d'investissement et son profil de risque, et il respectera sa limite de VaR.

L'effet de levier brut est une mesure de l'endettement créé par l'utilisation de l'ensemble des instruments dérivés et par tous les instruments ou techniques employés aux fins de la gestion efficace du portefeuille. Il est calculé comme « la somme des valeurs notionnelles » (l'exposition de tous les instruments dérivés, sans considérer que les positions opposées s'annulent). Étant donné que ce calcul ne tient compte ni de la sensibilité aux mouvements du marché ni du fait qu'un instrument dérivé augmente ou diminue le risque général d'un Compartiment, il peut ne pas refléter le niveau réel du risque d'investissement d'un Compartiment.

Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments

Objet et cadre réglementaire

Un Compartiment peut utiliser les instruments et techniques décrits ci-dessous pour la gestion efficace du portefeuille, qui se définit comme une réduction des risques ou des coûts, ou une création de capitaux ou de revenus supplémentaires, pour obtenir une exposition à certains investissements ou marchés, ou pour se couvrir contre différents types de risque. Toute utilisation doit être conforme au profil de risque ainsi qu'à l'objectif et à la stratégie d'investissement du Compartiment, tels qu'ils sont définis dans ce prospectus, et à la Loi de 2010, à la Directive OPCVM, au Règlement grand-ducal du 8 février 2008, aux circulaires 08/356 et 14/592 de la CSSF, les lignes directrices 14/937 de l'AEMF, au Règlement (UE) 2015/2365 sur les opérations de financement sur titres (OFT), et à tout autre règlement ou loi en vigueur.

Les risques associés aux instruments et techniques sont décrits dans les « Descriptions des risques ».

Instruments dérivés que les Compartiments peuvent utiliser

Un instrument dérivé est un contrat financier dont la valeur dépend de la performance d'un ou plusieurs actifs de référence (comme un titre ou un panier de titres, un indice ou un taux d'intérêt). Les instruments dérivés peuvent être des instruments de gré à gré (« OTC ») et/ou négociés en bourse.

Chaque Compartiment peut investir dans tout type d'instrument financier dérivé conformément à sa politique d'investissement. (Concernant les Compartiments monétaires, consultez les « Règles relatives aux Compartiments ».) Il peut s'agir des instruments dérivés suivants, qui composent les types les plus courants actuellement :

- contrats à terme standardisés sur instruments financiers (contrats qui génèrent des paiements d'après des valeurs futures), comme les contrats à terme standardisés sur titres, taux d'intérêt, indices ou devises
- options (contrats qui confèrent le droit ou l'obligation d'acheter ou de vendre un actif pendant une période déterminée), comme les options sur actions, taux d'intérêt, indices (y compris les indices de matières premières), obligations, devises ou swaps (swaptions) et sur les contrats à terme standardisés
- warrants (contrats qui confèrent le droit ou l'obligation d'acheter ou de vendre une action ou autre titre à un certain prix pendant une période déterminée)
- contrats à terme (contrats d'achat ou de vente d'un actif à un prix déterminé à une date ultérieure), comme les contrats de change
- swaps (contrats dans lesquels deux parties échangent les rendements de deux actifs de référence différents, comme les swaps de change, d'indice, de taux d'inflation ou de taux d'intérêt, et les swaps de volatilité ou de panier d'actions, mais SANS inclure les swaps de rendement total, les swaps de défaut de crédit ou les swaps de variance, qui sont énumérés séparément
- instruments dérivés de crédit, comme les swaps de défaut de crédit ou CDS (contrats dans lesquels une partie reçoit une commission de la contrepartie pour avoir accepté que, en cas de faillite, de défaut ou autre « événement de crédit », elle versera des paiements à la contrepartie désignée pour couvrir les pertes de celle-ci)
- instruments dérivés structurés, comme les titres liés à un risque de crédit ou assimilables à des actions
- contrats de différence (contrats dont la valeur repose sur la différence entre deux mesures de référence comme un panier de titres)
- swaps de rendement total ou autres instruments dérivés ayant des caractéristiques similaires (TRS) (transaction dans laquelle une contrepartie verse des paiements d'après un taux fixe ou variable à l'autre contrepartie, qui transfère la performance économique totale, y compris les revenus des intérêts et des commissions, les gains et pertes résultant des variations des prix, et les pertes de crédit, d'une créance de référence, comme une action, une obligation ou un indice) ; le TRS peut être financé ou non financé (avec ou sans paiement initial). Une transaction TRS sera entreprise sur une action et des instruments à revenu fixe ou des indices financiers. Les Compartiments ont l'intention d'utiliser des TRS (y compris des CFD) conformément aux dispositions applicables à l'utilisation des instruments financiers dérivés et en respectant les niveaux maximum et anticipé indiqués dans la présentation des Compartiments.

Les contrats à terme standardisés sont en général négociés en bourse. Tous les autres types d'instruments dérivés sont en général de gré à gré.

Pour les instruments dérivés indexés, le fournisseur d'indice détermine la fréquence de rééquilibrage, et les effets du coût pour le Compartiment concerné dépendront de la fréquence du rééquilibrage.

Finalités pour lesquelles les Compartiments peuvent utiliser des instruments dérivés

Un Compartiment peut utiliser des instruments dérivés pour toutes les finalités suivantes, en accord avec son objectif et sa politique tels que décrits dans la « Présentation des Compartiments ».

Couverture Une couverture consiste à adopter une position de marché qui est contraire à, mais qui ne dépasse pas, la position créée par d'autres investissements du Compartiment dans le but de réduire ou d'annuler l'exposition aux fluctuations des prix ou à certains facteurs qui y contribuent.

- **Couverture de crédit** Mise en œuvre en général par le biais de swaps de défaut de crédit. L'objectif est de se couvrir contre un risque de crédit. Cette couverture comprend une protection d'achat ou de vente contre les risques d'actifs ou d'émetteurs spécifiques ainsi qu'une couverture de substitution (en prenant une position contraire dans un

investissement différent qui est susceptible de réagir d'une manière similaire à la position à couvrir).

- **Couverture de change** Mise en œuvre en général par le biais de contrats de change à terme. L'objectif est de se couvrir contre un risque de change. Cette couverture peut être réalisée au niveau du Compartiment et, avec les actions H, au niveau de la catégorie d'actions. Toutes les opérations de couverture de change doivent impliquer des devises qui relèvent de la référence du Compartiment concerné ou qui sont compatibles avec ses objectifs et politiques. Lorsqu'un Compartiment détient des actifs libellés dans plusieurs devises, il ne peut pas se couvrir contre des devises qui représentent des petites parties d'actifs ou pour lesquelles une couverture n'est ni économique ni disponible. Un Compartiment peut entreprendre :
  une couverture directe (même devise, position contraire)
  une couverture croisée (réduire l'exposition à une devise tout en augmentant l'exposition à une autre, l'exposition nette à la devise de référence n'étant pas modifiée), lorsqu'elle fournit un moyen efficace d'obtenir les expositions voulues
  une couverture de substitution (prendre une position contraire sur une devise différente dont l'évolution devrait être similaire à celle de la devise de référence)
  une couverture par anticipation (prendre une position de couverture par anticipation d'une exposition qui devrait apparaître en raison d'un investissement planifié ou autre événement)
- **Couverture de la duration** Mise en œuvre en général avec des swaps de taux d'intérêt, des swaptions et des contrats à terme standardisés. L'objectif est de chercher à réduire l'exposition aux variations des taux pour les obligations à long terme. La couverture de la duration peut être réalisée uniquement au niveau du Compartiment.
- **Couverture de prix** Mise en œuvre en général avec des options sur indices (en vendant spécifiquement une option d'achat ou en achetant une option de vente). En général, l'utilisation est limitée aux situations dans lesquelles il existe une corrélation suffisante entre la composition ou la performance de l'indice et celle du Compartiment. L'objectif est de se couvrir contre les fluctuations de la valeur de marché d'une position.
- **Couverture de taux d'intérêt** Mise en œuvre en général en utilisant des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt et des swaps de taux d'intérêt, en vendant des options d'achat sur taux d'intérêt ou en achetant des options de vente sur taux d'intérêt. L'objectif est de gérer le risque de taux d'intérêt.

Exposition Un Compartiment peut utiliser tous les instruments dérivés admissibles pour obtenir une exposition aux actifs autorisés, en particulier lorsqu'un investissement direct n'est ni efficace ni faisable sur le plan économique.

Effet de levier Un Compartiment peut utiliser tous les instruments dérivés admissibles pour augmenter son exposition totale au-delà de ce qui serait possible par un investissement direct. L'effet de levier augmente en général la volatilité du Compartiment.

Réplication d'un indice Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour répliquer la performance d'un titre ou d'une catégorie d'actifs (p. ex. : indices de matières premières ou immobilier). Les autres stratégies peuvent inclure des positions qui profitent d'une chute de valeur ou qui confèrent une exposition à certains éléments de rendement d'un émetteur ou d'un actif particulier afin d'obtenir des rendements n'ayant aucun lien avec ceux du marché général ou des positions qui n'auraient pas été disponibles sans avoir recours aux instruments dérivés.

Compartiments monétaires Ils ne peuvent utiliser des instruments financiers dérivés que pour couvrir les risques de taux d'intérêt ou de change inhérents à d'autres investissements des Compartiments monétaires concernés.

Tous les Compartiments peuvent utiliser des instruments dérivés pour gérer les risques, générer une croissance des revenus ou du capital associés aux catégories d'actifs dans lesquelles ils investissent, à condition que (a) ils soient appropriés sur le plan économique en étant conçus de manière rentable, (b) ils soient conclus pour au moins un des motifs suivants : (i) réduction des risques, (ii) réduction des coûts et (iii) génération de capital ou de revenu supplémentaire assorti d'un niveau de risque compatible avec le profil de risque du (des) Compartiment(s) concerné(s) et les règles de diversification des risques des Compartiments ; et (c) leurs risques soient englobés de manière adéquate dans le processus de gestion des risques de la SICAV.

Les instruments dérivés qui se rapportent à des actifs à revenu fixe sous-jacents ou à des composantes de ceux-ci peuvent être employés par les Compartiments pour (i) augmenter ou réduire l'exposition au risque de taux d'intérêt (y compris d'inflation) en utilisant des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt ou obligations, des options et des swaps de taux d'intérêt, de rendement total ou d'inflation, (ii) acheter ou vendre tout ou partie du risque de crédit associé à un seul émetteur, ou à de multiples émetteurs référencés dans un panier ou un indice, en utilisant des contrats à terme standardisés sur obligations, des options et des swaps de défaut de crédit et de rendement total, et (iii) couvrir, réduire ou augmenter l'exposition aux devises en utilisant des contrats à terme, notamment des contrats à terme non livrables et des swaps de devises.

Instruments et techniques que les Compartiments peuvent utiliser

Un Compartiment peut utiliser les instruments et techniques suivants par rapport à tous les titres qu'il détient, mais uniquement à des fins de gestion efficace du portefeuille (comme décrit ci-dessus).

Prêts de titres

Les Compartiments ont l'intention de conclure des opérations de prêts de titres sur des actions, d'autres titres de participation et des obligations aux fins de la gestion efficace du portefeuille et conformément aux niveaux anticipé et maximum indiqués dans les informations des Compartiments. À la date du présent prospectus, aucun Compartiment ne participait à des opérations de prêts de titres avec appel de marge.

Les opérations de prêt de titres seront conclues en fonction des opportunités de marché, et en particulier de la demande du marché pour les titres détenus dans le portefeuille de chaque Compartiment et des revenus anticipés de la transaction par rapport aux conditions de marché du côté de l'investissement.

Les opérations de prêt de titres à conclure seront destinées exclusivement à générer une valeur supplémentaire, compatible avec l'objectif d'investissement et le profil de risque du Compartiment. En conséquence, il n'existe aucune restriction quant à la fréquence à laquelle un Compartiment peut conclure ce type de transactions. Les opérations mentionnées ci-dessus ne doivent en aucune circonstance éloigner un Compartiment de son objectif d'investissement, tel qu'il est établi dans le Prospectus, ou entraîner des risques supplémentaires qui augmenteraient son profil de risque décrit dans le Prospectus.

La Société de gestion maintiendra le volume de ces transactions à un niveau tel qu'elle sera à même de répondre à tout moment aux demandes de rachat.

Contreparties : Les contreparties à ces prêts de titres doivent être assujetties à des règles de contrôle prudentiel considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prescrites par la loi de l'Union européenne et spécialisées dans ce type d'opérations. Les contreparties de ces

opérations seront en général des établissements financiers installés dans un État membre de l'OCDE, disposant d'une notation de crédit « investment grade ». Les contreparties sélectionnées respectent l'Article 3 du Règlement SFTR.

Revenus payés aux Compartiments : Concernant les opérations de prêts de titres, 87,5 % du revenu brut découlant de ces transactions seront réinvestis dans les Compartiments, tandis qu'une commission de 12,5 % sera versée à l'Agent prêteur (qui n'est pas affilié au Gérant de Portefeuille). Tous les frais opérationnels (directs ou indirects) supportés par l'Agent prêteur dans le cadre de ces activités de prêt de titres sont couverts par sa commission. Des informations supplémentaires sur le rendement réel sont publiées dans les rapports et comptes annuels de la SICAV.

Agent prêteur, agent de garanties et gestionnaire de garanties : La SICAV a nommé Brown Brothers Harriman &Co., une société new-yorkaise en commandite simple, ayant un bureau à Boston, Massachusetts, et Citibank N.A., succursale de Londres (tous deux considérés comme un « Agent prêteur ») pour effectuer les opérations de prêt de titres et gérer la garantie. Aucun agent prêteur n'est affilié au Gérant de Portefeuille.

Accords de mise et de prise en pension

Les opérations de mise en pension sont régies par un accord au titre duquel le propriétaire de l'actif accepte de vendre un titre à une autre partie en échange d'une garantie liquide et accepte de le racheter à une date convenue et à un prix (plus élevé) déterminé à l'avance. L'opération inverse est la prise en pension au titre de laquelle le détenteur des liquidités accepte de vendre celles-ci à une autre partie en échange d'une garantie en titres et accepte de racheter ces liquidités à une date convenue et à une valeur (plus élevée) fixée d'avance.

Les Compartiments prévoient de conclure des opérations à réméré et de prise/mise en pension aux fins de la gestion efficace du portefeuille et conformément aux niveaux anticipés et maximum indiqués dans les modules des Compartiments.

Les Compartiments ne peuvent participer à des opérations de prise et/ou de mise en pension que s'ils peuvent, à tout moment, (a) récupérer le montant total en liquidités d'une opération de prise en pension, ou tous les titres soumis à une opération de mise en pension, ou (b) résilier l'accord conformément aux réglementations en vigueur et sous réserve des taux de marché en vigueur pour les opérations de mise en pension. Dans ce contexte, les opérations à durée déterminée de sept jours ou moins doivent être considérées comme des arrangements à des conditions qui permettent à la SICAV de récupérer les actifs à tout moment.

Les opérations de prise et de mise en pension seront conclues de manière opportuniste et temporaire, dans des circonstances où le Gérant de Portefeuille considèrera que les taux du marché permettront au Compartiment concerné de profiter d'une gestion des liquidités plus efficace ou d'une amélioration des rendements du portefeuille au moment de conclure de l'une de ces opérations.

Contreparties : Les contreparties à ces transactions doivent être soumises à des règles de contrôle prudentiel considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prescrites par le droit de l'Union européenne et spécialisées dans ce type d'opérations. Les contreparties de ces opérations seront en général des établissements financiers installés dans un État membre de l'OCDE, disposant d'une notation de crédit « investment grade ». Les contreparties sélectionnées respectent l'Article 3 du Règlement SFTR.

Revenus payés aux Compartiments : La totalité (100 %) des revenus (ou des pertes) générés par l'exécution des opérations de mise ou de prise en pension est attribuée aux Compartiments. Le Gérant de Portefeuille ne prélèvera aucuns autres frais ou aucune autre commission supplémentaires et ne recevra aucun revenu supplémentaire résultant de ces opérations. Des informations supplémentaires sur le rendement réel sont publiées dans les rapports et comptes annuels de la SICAV.

Utilisation et frais

Les informations suivantes sont communiquées dans la « Présentation des Compartiments » pour tout Compartiment qui les utilise actuellement :

- pour les swaps de rendement total, les contrats de différence et les instruments dérivés similaires : l'exposition maximale et anticipée exprimée sous forme de pourcentage de la Valeur Liquidative
- pour les opérations des accords de mise et de prise en pension : les limites maximales et anticipées, exprimées sous forme de pourcentage de la Valeur Liquidative
- pour les prêts de titres : les limites maximales et anticipées, exprimées sous forme de pourcentage de la Valeur Liquidative

Les informations suivantes sont communiquées dans les rapports financiers :

- l'utilisation de tous les instruments et techniques employés pour la gestion efficace des Compartiments
- dans le cadre de cette utilisation, les revenus reçus, et les frais et coûts opérationnels directs et indirects supportés par chaque Compartiment
- qui a reçu un paiement pour les frais et coûts ci-dessus et toute relation qu'un bénéficiaire peut avoir avec une société affiliée du Groupe FIL ou du dépositaire
- les informations sur la nature, l'utilisation, la réutilisation et la garde de la garantie
- les contreparties auxquelles la SICAV a fait appel pendant l'exercice couvert par le rapport, y compris les contreparties principales pour les garanties

Les commissions payées à l'agent prêteur ne sont pas intégrées dans les frais courants étant donné qu'elles sont déduites des revenus avant le paiement au Compartiment.

.

Contreparties aux instruments dérivés et techniques

La Société de gestion adopte un cadre de gestion du risque de contrepartie qui mesure, surveille et gère le risque de crédit de la contrepartie. En plus des exigences des lignes 10 et 11 du tableau de la section « Pouvoirs et restrictions d'investissement généraux », une contrepartie sera évaluée selon les critères suivants :

- le statut réglementaire
- la protection prévue par la législation locale
- les processus opérationnels
- l'analyse de la solvabilité, y compris un examen des spreads de crédit disponibles ou des notations de crédit externes ; pour les CDS et les swaps de variance, la contrepartie doit être un établissement financier de premier ordre
- le niveau d'expérience et de spécialisation dans le type particulier d'instruments dérivés ou de techniques concernés

Le statut légal et le pays d'origine ou le domicile ne sont pas, en eux-mêmes, directement considérés comme un critère de sélection.

Sauf indication contraire dans ce prospectus ou avec l'autorisation des Administrateurs, aucune contrepartie à un instrument dérivé d'un Compartiment ne peut être Gérant de Portefeuille d'un Compartiment ou disposer de toute autre façon d'un contrôle ou d'un pouvoir d'approbation sur la composition ou la gestion des investissements ou des

opérations d'un Compartiment ou sur les actifs sous-jacents à un instrument dérivé.

L'Agent prêteur évaluera en permanence la capacité et la volonté de chaque emprunteur de titres à respecter ses engagements, et la SICAV se réserve le droit d'écarter un emprunteur ou de résilier un prêt à tout moment. Les niveaux généralement bas du risque de contrepartie et du risque de marché associés aux prêts de titres sont encore diminués par la protection contre un défaut de la contrepartie par le biais de l'agent prêteur et par la réception d'une garantie.

Politiques en matière de garantie

Ces politiques s'appliquent aux actifs reçus des contreparties dans le cadre des opérations de prêts de titres, de prise en pension et d'instruments dérivés de gré à gré.

GARANTIE ACCEPTABLE Tous les titres acceptés comme garanties doivent être de haute qualité. La garantie doit avoir la forme de :

a) actifs liquides (c.-à-d., des liquidités et des certificats bancaires à court terme, des instruments du marché monétaire tels que définis dans la Directive du Conseil 2007/16/CE du 19 mars 2007) et leurs équivalents (y compris des lettres de crédit et une garantie à vue donnée par un établissement de crédit de premier ordre n'ayant aucun lien avec la contrepartie) ;

b) obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE ou ses autorités locales ou des institutions supranationales et des organisations d'envergure européenne, régionale ou mondiale ;

c) actions ou parts émises par des Fonds monétaires avec calcul de la Valeur Liquidative quotidienne et ayant une notation AAA ou équivalente ;

d) actions ou parts émises par un OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions qui remplissent les conditions de l'alinéa (c) ;

e) obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre qui offrent un niveau de liquidités adéquat, ou

f) actions admises ou négociées sur un marché réglementé ou une bourse d'un État membre de l'OCDE, à condition que ces actions soient incluses dans un indice principal

Les titres qui font l'objet d'un achat avec une option de rachat ou qui peuvent être achetés dans le cadre d'accords de prise en pension sont limités au type de titres mentionnés aux points (a), (b), (c), (e) et (f).

Une garantie non monétaire doit être négociée sur un marché réglementé ou un système de négociation multilatéral avec une tarification transparente et doit pouvoir être vendue rapidement à un prix proche de sa valorisation avant la vente.

Pour veiller à ce que les garanties soient suffisamment indépendantes de la contrepartie en ce qui concerne le risque de crédit et le risque de corrélation des investissements, une garantie émise par la contrepartie ou son groupe n'est pas acceptée. La garantie ne devrait pas montrer de corrélation importante avec la performance de la contrepartie.

L'exposition de crédit de la contrepartie est surveillée par rapport aux limites de crédit. Un Compartiment doit pouvoir faire valoir toutes les garanties à tout moment sans référence à ou approbation de la contrepartie.

Une garantie reçue d'une contrepartie à une transaction peut être utilisée pour compenser l'exposition globale à cette contrepartie.

Pour éviter la gestion de petites sommes de garantie, la SICAV peut définir un montant de garantie minimum (un montant en dessous duquel elle ne demandera pas de garantie) ou un seuil (un montant progressif au-dessus duquel elle ne demandera pas de garantie supplémentaire).

DIVERSIFICATION Toutes les garanties détenues par la SICAV doivent être diversifiées en fonction du pays, du marché et de l'émetteur, l'exposition à un émetteur ne dépassant pas 20 % de l'actif net d'un Compartiment. Si précisé dans la présentation, un Compartiment pourrait être entièrement garanti par différentes valeurs mobilières et différents instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, un pays tiers ou un organisme public international dont un ou plusieurs États membres sont membres. Dans ce cas, le Compartiment devrait recevoir une garantie d'au moins 6 émissions différentes, sans qu'une seule émission dépasse 30 % des actifs du Compartiment.

RÉUTILISATION ET RÉINVESTISSEMENT D'UNE GARANTIE (PAS UTILISÉ ACTUELLEMENT) Une garantie liquide ne sera pas réinvestie sauf autorisation contraire spécifique pour un Compartiment donné dans sa présentation. Dans un tel cas, la garantie liquide sera soit placée en dépôt soit investie dans des obligations gouvernementales de haute qualité, des opérations de prise en pension ou des fonds monétaires à court terme (tels que définis dans les Lignes directrices relatives à une définition commune des fonds monétaires européens) qui calculent une valeur liquidative quotidienne et qui sont notés AAA ou une notation équivalente. Un tel réinvestissement sera pris en compte dans le calcul de l'exposition globale relative aux instruments dérivés de chaque Compartiment concerné, notamment s'il donne lieu à un effet de levier. Tous les investissements doivent respecter les exigences de diversification indiquées ci-dessus.

Si un Compartiment investit une garantie de prêt de titres dans des opérations de prise en pension, les limites applicables au prêt de titres s'appliqueront aux opérations de prise en pension.

Les garanties non monétaires ne seront pas vendues, réinvesties ou nanties.

CONSERVATION DES GARANTIES Une garantie (ainsi que les autres titres qui peuvent être gardés en dépôt) dont la propriété a été transférée à un Compartiment sera conservée par le dépositaire ou un sous-dépositaire. Avec tous les autres types d'accords de garantie, comme un accord de nantissement, une garantie peut être conservée par un dépositaire tiers qui est soumis à une supervision prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

ÉVALUATION ET DÉCOTES Toutes les garanties sont évaluées à la valeur de marché (valorisées chaque jour aux prix de marché disponibles), en prenant en compte toute décote applicable (une réduction de la valeur de la garantie destinée à assurer une protection contre une chute de la valeur ou de la liquidité de la garantie). Un Compartiment peut demander une garantie supplémentaire (marge de variation) à la contrepartie pour veiller à ce que la valeur de la garantie soit au moins égale au risque de contrepartie correspondant.

Les taux de décote appliqués actuellement par les Compartiments sont indiqués ci-dessous.

Ces taux prennent en compte les facteurs susceptibles d'affecter la volatilité et le risque de perte (comme la qualité, l'échéance et la liquidité du crédit) ainsi que les résultats des tests de solidité financière qui peuvent être réalisés à tout moment. Les décotes ne seront pas appliquées aux garanties liquides. La Société de gestion peut ajuster ces taux à tout moment, sans préavis, mais en intégrant tous les changements dans une nouvelle version du prospectus.

La valeur de la garantie reçue doit, pendant la durée du contrat, être au moins égale à 105 % de l'évaluation globale

des titres prêtés dans le cas d'actions et au moins égale à 102 % de la valeur totale des titres prêtés dans le cas d'obligations. Pendant toute leur durée, les accords de prise et de mise en pension seront en général garantis à tout moment à au moins 100 % de leur valeur notionnelle.

	Admissible comme garantie	Décote
Opérations en instruments financiers dérivés de gré à gré **Opérations de prêt de titres : actions** **Opérations de prêt de titres : obligations**	Liquidités (USD, EUR, GBP, AUD ou JPY)	0 %
	Obligations gouvernementales émises par des pays du G10	5 %
	Obligations gouvernementales émises par des pays du G10	2 %
Opérations de prise en pension	Créance souveraine spécifique ou exposition à certaines entités non gouvernementales du secteur public (dans certaines devises) comme convenu au cas par cas entre le Compartiment et la contrepartie	Jusqu'à 2,818 % (selon la réglementation applicable et la durée résiduelle)

Règlement sur les fonds monétaires

CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE Le règlement sur les fonds monétaires (officiellement le Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires) s'applique à tous les fonds monétaires domiciliés ou offerts dans l'UE. Ce règlement vise à rendre les fonds monétaires plus résilients et à garantir qu'ils peuvent maintenir leur liquidité en cas de périodes de tension sur les marchés et de rachats substantiels ou soudains.

TYPES DE FONDS MONÉTAIRES Le règlement autorise les fonds des catégories suivantes :

Type de fonds	Court terme	Standard
VL constante de dette publique	●	–
VL à faible volatilité	●	–
VL variable	●	●

RÈGLES RELATIVES AU PORTEFEUILLE

Puisque chaque Compartiment monétaire est admis comme un Fonds monétaire à valeur liquidative variable à court terme, il doit satisfaire à toutes les exigences suivantes sur une base continue :

- la WAM de son portefeuille ne dépasse pas 60 jours, et
- la WAL de son portefeuille ne dépasse pas 120 jours.
- au moins 7,5 % de l'actif net total du Compartiment monétaire est à échéance journalière ou est constitué d'accords de prise en pension auxquels il peut être mis fin moyennant un préavis d'un jour ouvrable ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis d'un jour ouvrable.
- au moins 15 % de l'actif net total d'un Compartiment monétaire sont à échéance hebdomadaire ou est constitué d'accords de prise en pension auxquels il peut être mis fin moyennant un préavis de cinq jours ouvrables ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis de cinq jours ouvrables. Aux fins de ce calcul, les instruments du marché monétaire ou les parts ou actions d'autres Fonds monétaires peuvent être inclus dans les actifs à échéance hebdomadaire d'un Compartiment monétaire concerné dans la limite de 7,5 % de son actif net total à condition qu'ils puissent être vendus et réglés dans les cinq jours ouvrables.

Si les limites prévues dans le présent paragraphe sont dépassées pour des raisons indépendantes de la volonté du Compartiment monétaire concerné, ou à la suite de l'exercice de droits de souscription ou de rachat, ledit Compartiment se donne pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, en tenant dûment compte de l'intérêt des actionnaires.

PROCÉDURES DE SIMULATIONS DE CRISE ET DE CRÉDIT

Description de la procédure

Conformément au Règlement MMF et aux actes délégués appropriés le complétant, la Société de gestion s'assurera qu'une procédure d'évaluation interne et individualisée de la qualité de crédit reposant sur des méthodologies d'évaluation prudentes, systématiques et continues pour déterminer régulièrement la qualité de crédit des Compartiments admis comme fonds monétaires est établie, mise en œuvre et systématiquement appliquée. La Société de gestion a approuvé quatre procédures distinctes d'évaluation de la qualité de crédit (i) des émetteurs souverains, (ii) des émetteurs contrôlés par l'État, (iii) des sociétés financières émettrices et (iv) des sociétés non financières émettrices.

La surveillance des procédures d'évaluation internes de la qualité de crédit incombera à la Société de gestion qui sera soutenue par le Fixed Income Investment Risk Committee (le « FIIRC »), un comité indépendant responsable de la surveillance du risque des revenus fixes. Le FIIRC et, au final, la Société de gestion devront s'assurer que les données utilisées dans les évaluations de la qualité de crédit seront de qualité suffisante, à jour et issues de sources fiables.

Une évaluation du crédit de tous les émetteurs et garants inscrits sur la liste approuvée sera produite, conformément aux règlements, au moins une fois par an par l'analyste assigné. Le FIIRC et, au final, la Société de gestion seront responsables de veiller à ce que l'exigence de fréquence annuelle soit respectée. Le FIIRC et, ultimement, la Société de gestion devront décider si un changement important s'est produit et les analystes devront préparer une nouvelle évaluation du crédit pour les émetteurs ou les garants concernés.

Lors de la détermination de la qualité de crédit d'un émetteur et d'un instrument, la Société de gestion veillera à ce que la dépendance mécanique aux notations externes ne soit pas excessive.

Le caractère approprié des procédures d'évaluation de la qualité de crédit sera déterminé chaque année (ou plus souvent si nécessaire) et les changements à cet égard seront approuvés par la direction supérieure et/ou la Société de gestion. Si un changement important susceptible d'avoir un impact sur l'évaluation existante d'un instrument au sens du Règlement sur les fonds monétaires se produit, une nouvelle évaluation de la qualité de crédit sera réalisée. De plus, la procédure interne d'évaluation de la qualité de crédit fait l'objet d'un suivi sur une base continue.

Description de la méthodologie

Une liste des émetteurs éligibles (dénommée « Liste approuvée ») est tenue et les Compartiments monétaires ne sont autorisés à investir que dans les instruments des émetteurs inscrits sur cette liste. Un analyste de l'équipe de recherche du crédit est assigné à chaque émetteur de la liste.

Un système efficace a été établi par la Société de gestion pour garantir que les informations pertinentes sur les caractéristiques de l'émetteur et de l'instrument sont obtenues et mises à jour.

La détermination du risque de crédit d'un émetteur ou d'un garant et de ses instruments sera réalisée exclusivement par l'analyste assigné sous la responsabilité de la Société de gestion et reposera sur une analyse indépendante de la capacité de l'émetteur ou du garant à rembourser ses titres de créance. Cette détermination suit une procédure systématique en quatre étapes, conformément au Chapitre 3 du Règlement délégué 2018/990 et au paragraphe 1 de l'Article 20 du Règlement. Un émetteur ou un garant et ses instruments doivent satisfaire à chacune des quatre étapes. Ces étapes peuvent comprendre les éléments suivants, le cas échéant :

i. Facteurs quantitatifs : les émetteurs doivent atteindre ou dépasser les seuils prédéterminés des mesures quantitatives, comme les ratios financiers et les résultats macroéconomiques (y compris, sans s'y limiter, capitalisation, liquidités, qualité des actifs, profitabilité, effet de levier, EBITDA/intérêts ajustés, sources de liquidités, PIB par habitant, taux de chômage, indice d'efficacité du gouvernement de la Banque mondiale, coefficient des prêts improductifs des banques, charge d'intérêt du gouvernement par rapport à ses recettes).

ii. Facteurs externes et de marché : les émetteurs doivent franchir les seuils relatifs aux spreads obligataires ou des CDS des instruments concernés, et avoir une notation externe d'au moins A3 ou A- chez Moody's et/ou Standard & Poor's.

iii. Facteurs qualitatifs : l'analyste assigné prend en compte des facteurs qualitatifs (y compris, sans s'y limiter, gouvernance, modèle d'entreprise, profil de risque, contexte macroéconomique, diversification, stabilité gouvernementale, plans gouvernementaux, solidité de la devise), qui semblent être nécessaires pour une évaluation complète et prudente de la qualité de crédit de l'émetteur ou du garant.

iv. Facteurs spécifiques à l'instrument : l'analyste assigné tient compte des facteurs spécifiques à l'instrument (y compris, sans s'y limiter, si l'instrument est un engagement de paiement direct et inconditionnel, le degré de flexibilité des dates de remboursement du capital et de paiement des intérêts, le rang de paiement de l'instrument, et son profil de liquidité), qui sont jugés nécessaires pour considérer que la qualité de crédit et le niveau de liquidité de l'instrument sont élevés.

Une approche différente est employée pour les émetteurs et garants contrôlés par l'État. La solidité de la relation entre l'émetteur ou le garant contrôlé par l'État et l'entité souveraine représente le principal moteur de la qualité du crédit pour les émetteurs ou garants contrôlés par l'État. Par conséquent, l'évaluation est axée sur la solidité de cette relation (propriété, garanties explicites ou implicites, obstacles au soutien, relations avec les clients, exposition à des risques communs, importance économique, classement par des agences de notation, etc.) et une évaluation positive est accordée si la probabilité de défaut de l'émetteur contrôlé par l'État semble étroitement liée à l'entité souveraine.

Une évaluation favorable n'est accordée que si l'émetteur ou le garant et ses instruments réussissent toutes les étapes de la procédure, et ils sont inscrits sur la liste des contreparties approuvées.

Une évaluation de crédit de tous les émetteurs ou garants inscrits sur la liste des contreparties approuvées sera réalisée au moins une fois par an et mise à la disposition de la direction supérieure et/ou de la Société de gestion au moins une fois par an.

Les données employées pour l'évaluation de la qualité de crédit proviennent toutes de sources fiables, y compris (sans que cette liste soit exhaustive) Bloomberg, les agences de notation, Haver Analytics, le Fonds monétaire international (le « FMI ») et directement des rapports officiels des sociétés. En outre, les méthodologies employées sont validées par un contrôle a posteriori complet en utilisant les données par défaut de Moody's pour garantir la solidité continue des critères utilisés pour évaluer la qualité de crédit.

INTERDICTION D'UN SOUTIEN EXTÉRIEUR Aucun Compartiment qui est un fonds monétaire ne reçoit de soutien direct ou indirect d'un tiers, y compris du sponsor du Compartiment monétaire. Cette interdiction s'étend aux injections de liquidités, l'achat d'actifs du Compartiment monétaire à un prix majoré, l'octroi d'une garantie ou toute autre action ayant pour objectif ou effet de garantir la liquidité du Compartiment monétaire ou la stabilité de sa VL.

AUTRES EXIGENCES Les autres exigences du règlement sur les fonds monétaires sont décrites dans la section « Pouvoirs et restrictions d'investissement généraux ».

Investir dans les Compartiments

Catégories d'actions

La SICAV peut créer et émettre des catégories d'actions au sein de chaque Compartiment. Toutes les catégories d'actions d'un Compartiment investissent généralement dans le même portefeuille de titres et confèrent les mêmes droits de propriété et d'exposition aux résultats des investissements. Cependant, certaines catégories d'actions peuvent avoir des frais, des exigences d'éligibilité des investisseurs et d'autres caractéristiques différentes dans le but de satisfaire les besoins des différents investisseurs. Il sera demandé aux investisseurs de documenter leur éligibilité à investir dans une catégorie d'actions donnée, notamment en justifiant de leur statut d'investisseur institutionnel ou de personne non américaine, avant d'effectuer un investissement initial.

Chaque catégorie d'Actions est identifiée en premier lieu par les désignations de référence des catégories d'Actions (décrites dans le tableau ci-dessous), puis par des désignations supplémentaires applicables (décrites dans le tableau suivant). À titre d'exemple, le libellé « A CDIST(G) GBP » indiquerait des actions de Catégorie A qui visent à verser une distribution annuelle à partir du revenu brut et du capital, et qui sont libellées en livres sterling.

Les frais maximums et les montants d'investissement minimums sont indiqués dans le tableau ci-dessous pour toutes les catégories. Les frais maximums des catégories d'actions spécifiques de chaque Compartiment sont indiqués dans les informations de chaque Compartiment.

Il est possible que toutes les catégories d'actions ne soient pas disponibles dans une juridiction donnée. Pour une liste actuelle et complète des catégories d'actions disponibles dans votre juridiction, allez sur **fidelityinternational.com** ou contactez votre Distributeur ou un intermédiaire.

Caractéristiques des catégories d'actions

Consultez les notes du tableau ci-dessous

Catégorie	Proposée à	Catégorie d'actifs	Investissement min. (USD)[1]		Frais de négociation max.			Frais annuels max.		
			Initial	Ultérieur	Entrée	CDSC	Sortie	Gestion	Distribution[6]	Administration
A	Tous les investisseurs[2,3,4]	Allocation des actifs	6 000	1 500	5,25 %	–	–	1,50 %	–	0,35
		Obligations	2 500	1 000	3,5 %	–	–	1,50 %	–	0,35
		Liquidités	2 500	1 000	–	–	–	1,50 %	–	0,35
		Réservées	500 000	100 000	–	–	–	1,50 %	–	0,35
		Systematic Multi Asset	6 000	1 500	5,25 %	–	–	1,50 %	–	0,35
		Absolute Return, Multi Asset, Date cible	2 500	1 000	5,25 %	–	–	1,50 %	–	0,35
		Autres Compartiments	2 500	1 000	5,25 %	–	–	1,50 %	–	0,35
B[5]	Tous les investisseurs	Toutes	2 500	1 000	–	3 %	–	1,50 %	1,00 %	0,35
C	Tous les investisseurs	Toutes	2 500	1 000	–	–	–	1,50 %	1,00 %	0,35
J	Établissements dans certains pays Investisseurs autorisés par le Conseil, la Société de gestion ou leurs délégués respectifs	Actions	2 500	1 000	4 %	–	–	1,50 %	0,50 %	0,35
		Multi Asset	2 500	1 000	4 %	–	–	1,50 %	0,50 %	0,35
		Obligations	2 500	1 000	3 %	–	–	1,50 %	0,50 %	0,35
		Liquidités	2 500	1 000	–	–	–	1,50 %	–	0,35
		Date cible	2 500	1 000	–	–	–	1,50 %	0,00 %	0,35
E	Tous les investisseurs	Toutes	2 500	1 000	–	–	–	1,50 %	0,75 %	0,35
I[7]	Investisseurs institutionnels qui remplissent les exigences énoncées par le distributeur général	Toutes	10 millions	100 000	–	–	–	1,05 %	–	0,05
J	Réservée à certains Compartiments ou certains investisseurs	Toutes	500 000	100 000	–	–	–	1,50 %	–	0,35
P[8]	Investisseurs institutionnels qui sont des fonds de pension ou qui investissent dans des actifs associés aux retraites et qui remplissent les	Toutes	1 000 000	1 000 000	1,00 %	–	1,00 %	0,80 %	–	0,05

	exigences énoncées par le distributeur général									
R	Investisseurs qui remplissent les exigences énoncées par le distributeur général Investisseurs autorisés par la Société de gestion	Toutes	100 millions	1 million	–	–	1,00 %	0,80 %	–	0,05
RA	Comme pour R	Toutes	100 millions	2 500	5,25 %	–	1,00 %	1,50 %	–	0,35
RY	Comme pour R	Toutes	150 millions	2 500	–	–	1,00 %	0,80 %	–	0,20
SE[9]	Investisseurs institutionnels qui remplissent les exigences énoncées par le distributeur général ou à la discrétion de la Société de gestion	Toutes	30 millions	100 000	–	–	1,00 %	0,80 %	–	0,35
SR[10]	Réservée à l'investissement du Central Provident Fund (CPF) à Singapour	Toutes	2 000	1 000	–	–	–	1,30 %	–	0,35
W	Établissements financiers rémunérés exclusivement par leurs clients qui ont des accords de conseil séparés moyennant une commission ou qui fournissent des conseils indépendants ou une gestion de portefeuille discrétionnaire. Investisseurs autorisés par le Conseil, la Société de gestion ou leurs délégués respectifs.	Absolute Return	2 500	1 000	–	–	–	0,80 %	–	0,20
		Autres Compartiments	2 500	1 000	–	–	–	1,00 %	–	0,20
X	Investisseurs qui remplissent les exigences énoncées par le distributeur général Investisseurs autorisés à la discrétion de la Société de gestion	Toutes	Par accord	100 000	–	–	–	Voir ci-dessous[11]	–	0,05
Y[12]	Établissements financiers rémunérés exclusivement par leurs clients qui ont des accords de conseil séparés moyennant une commission ou qui fournissent des conseils indépendants ou une gestion de portefeuille discrétionnaire. Investisseurs autorisés par le Conseil, la Société de gestion ou leurs délégués respectifs.	Absolute Return	2 500	1 000	–	–	–	0,80 %	–	
		Autres Compartiments	2 500	1 000	–	–	–	1,00 %	–	0,20

NOTES

[1] **Investissement min. (USD)** ou contre-valeur dans une autre devise librement convertible.

[2] **Exception :** le montant d'investissement minimum des catégories d'Actions destinées aux investisseurs particuliers de Fidelity Funds – Global Hybrids Bond Fund s'élève à 10 000 USD.

[3] **Exception :** les droits d'entrée de toutes les Actions de Catégorie A de Fidelity Funds – Multi Asset Target Income 2024 Fund s'élèvent à un maximum de 3 % de la Valeur Liquidative par Action. Un droit de rachat de 1 % de la Valeur Liquidative par Action s'appliquera aux rachats de Fidelity Funds – Multi Asset Target Income 2024 Fund, sauf pendant le mois civil précédant l'échéance (du 22 avril 2024 au 22 mai 2024) pendant lequel la commission de rachat ou d'arbitrage de 1 % ne sera pas prélevée.

Le Distributeur général peut décider, à sa discrétion, que cette commission de rachat soit restituée aux Compartiments. Ceci visera à annuler ou tout du moins à atténuer l'effet négatif potentiel subi par les actionnaires restants en raison d'une baisse de la valeur des participations au sein des Compartiments suite aux frais impliqués par la vente des investissements des Compartiments pour satisfaire le rachat, y compris les droits de timbre et toute différence entre le prix d'achat et le prix de vente pour ces investissements.

[4] **Exception** : les droits d'entrée de la Catégorie Fidelity Rentenanlage Klassik A-Euro (hedged) de Fidelity Funds – Sustainable Strategic Bond Fund s'élèvent à un maximum de 2,50 % de la Valeur Liquidative par Action.

[5] **une commission de souscription conditionnelle différée (CDSC)** est prélevée sur les actions B, fixée à 3 % maximum si le rachat intervient au cours de la première année, à 2 % si le rachat intervient au cours de la deuxième année, et à 1 % si le rachat intervient au cours de la troisième année. Voir la section 2.2.1. « Procédures d'Acquisition d'Actions » pour de plus amples détails.

[6] Ces frais sont comptabilisés quotidiennement et sont payables chaque trimestre au Distributeur général.

[7] Le Conseil peut, à sa discrétion absolue, retarder l'acceptation de toute souscription/tout achat d'Actions de catégorie I jusqu'à ce qu'il ait obtenu des preuves suffisantes de la qualification d'Investisseur institutionnel de l'investisseur. S'il apparaît à tout moment qu'un détenteur d'Actions de catégorie I n'est pas un Investisseur Institutionnel, le Conseil arbitrera ces Actions contre des Actions de catégorie A du Compartiment concerné (ou d'un autre Compartiment doté d'une politique d'investissement similaire si le Compartiment en question n'émet pas d'Actions de catégorie A) et informera l'actionnaire concerné de cet arbitrage. Certaines catégories d'Actions présentant les mêmes caractéristiques que les Actions de catégorie I peuvent être proposées dans certaines juridictions et à certains investisseurs sous la dénomination « Actions de catégorie S ».

[8] Les droits de sortie ou de rachat pouvant aller jusqu'à 1,00 % de la Valeur Liquidative, tous frais compris, peuvent être prélevés sur les Actions de catégorie P ; ces droits seront reversés au Distributeur général. Les Actions de catégorie P ne sont pas disponibles via des organismes de compensation.

[9] Les frais de gestion annuels s'appliquent aux Actions de catégorie SE pendant une période de 18 mois (ou plus à la discrétion de la Société de gestion ou du Distributeur général, tel que notifié aux actionnaires) après la date de lancement du Compartiment concerné. À la fin de cette période, les Actions de catégorie SE sont soumises à des frais décidés par la Société de gestion en accord avec les actionnaires concernés, qui ne dépasseront pas les frais de gestion annuels indiqués pour les Actions de catégorie I correspondantes du Compartiment concerné. Sauf mention contraire, les Actions de catégorie SE sont des catégories de distribution.

[10] Sauf mention contraire, les actions de catégorie SR sont des catégories de distribution.

[11] Des frais de gestion annuels sont prélevés et collectés par la Société de gestion ou une Personne liée directement auprès des clients de Fidelity International qui ont conclu un accord spécifique avec la Société de gestion ou une Personne liée. Aucuns frais de gestion annuels ne seront dus par rapport aux Actions de catégorie X sur l'actif net du Compartiment concerné. Les Actions de catégorie X supporteront leur quote-part des frais dus au dépositaire et de toutes les autres charges et dépenses décrites dans les « Frais et coûts des Compartiments »".

[12] **Exception :** le montant d'investissement minimum pour les Actions de catégorie Y de Fidelity Funds – Global Hybrids Bond Fund s'élève à 10 000 USD

Désignations supplémentaires

Des suffixes sont ajoutés après la désignation de référence des catégories d'Actions afin d'indiquer certaines caractéristiques et peuvent être utilisés en association les uns avec les autres. Pour en savoir plus sur les actions ACC et DIST, consultez la section « Politique de distribution » ci-dessous.

ACC Indique que les actions capitalisent tous les intérêts et autres revenus perçus.

DIST Indique que les actions sont des actions de distribution. Le Conseil prévoit de recommander la distribution de la quasi-totalité du revenu net (ou du revenu brut lorsque le suffixe G est utilisé) de la catégorie d'actions. Le Conseil peut également déterminer dans quelle mesure des distributions seront prélevées sur le capital, le cas échéant. Concernant les distributions prélevées sur le capital, les investisseurs doivent consulter les Facteurs de risque dans la section « Risques liés aux distributions sur le capital ».

Type de distribution

- **C** Ces distributions peuvent inclure à la fois la totalité du revenu net et, dans une certaine mesure, le capital dans la perspective d'atteindre un taux de distribution plus élevé qu'une catégorie à REVENU. Ces distributions ne sont pas fixes et sont examinées régulièrement par le Conseil selon les circonstances économiques et autres
- **G, (G)** le revenu brut
- **H** un suffixe utilisé par rapport aux catégories de distribution couvertes. Ces distributions peuvent comprendre une prime lorsque le taux d'intérêt de la devise couverte est supérieur au taux d'intérêt de la devise de référence du Compartiment. Par conséquent, lorsque le taux d'intérêt de la devise couverte est inférieur à celui de la devise de référence du Compartiment, le dividende peut subir une décote.
- **INCOME** Le Conseil devrait recommander la distribution de la totalité du revenu net de la catégorie d'actions et, à l'occasion dans une certaine mesure, du capital pour maintenir autant que possible un dividende stable par action et un montant de distribution stable. Ces distributions ne sont pas fixes et sont examinées régulièrement par le Conseil en fonction des circonstances économiques et autres, ainsi que de la capacité des Compartiments à supporter cette distribution sans incidence positive ou négative à long terme sur le capital.

(hedged) Ces actions cherchent à éliminer la majeure partie de l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise de la catégorie d'actions et la ou les devises représentées dans un indice ou celles auxquelles une partie importante des participations du portefeuille sont exposées (dans certains cas, le nombre de devises librement convertibles impliquées limite cet impact).

([devise 1/devise 2]) hedged) Ces actions cherchent à éliminer la majeure partie de l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise de la catégorie d'actions et la devise de référence du Compartiment. Ces actions peuvent présenter un effet de levier plus élevé que les actions n'ayant pas de ce type de couverture.

Pour en savoir plus sur la couverture de change, consultez la section « Méthode d'utilisation des instruments et techniques par les Compartiments ».

En l'absence des suffixes ci-dessus, les actions ne sont absolument pas couvertes contre le risque de change, et l'investisseur est exposé à toutes les fluctuations des taux de change entre la devise de la catégorie d'actions, la devise de référence du Compartiment, et les devises du portefeuille.

PF Indique que les actions sont soumises à une commission de performance.

Fréquence des distributions

- **M** mensuelle ; les dividendes sont déclarés le premier jour ouvrable de chaque mois
- **Q** trimestrielle ; les dividendes sont déclarés le premier jour ouvrable des mois de février, mai, août et novembre

Si les suffixes M ou Q ne sont pas utilisés, les dividendes sont déclarés chaque année, normalement le premier jour ouvrable du mois d'août.

Exceptions relatives au paiement des dividendes pour certaines catégories d'actions

- Semestrielle ; le premier jour ouvrable des mois de février et août : Asia Pacific Dividend A-USD, European Dividend A-Euro, Global Property A-GBP, US Dollar Bond A-USD.
- Trimestrielle ; le premier jour ouvrable des mois de février, mai, août et novembre : Global Equity Income I-USD, Asian High Yield A-RMB (hedged), China RMB Bond E-GDIST (EUR/USD hedged), Flexible Bond A-GBP et Y-GBP.

Consultez la section « Politique de distribution » ci-dessous.

CODES DES DEVISES Chaque catégorie d'actions qui n'est pas libellée dans la devise de référence du Compartiment comporte un code à 3 lettres indiquant la devise dans laquelle elle est libellée. En l'absence d'un tel code, la devise de la catégorie d'actions est la même que la devise de référence du Compartiment.

Dividendes

ACTIONS DE CAPITALISATION Avec ces actions, les revenus sont réinvestis dans le Compartiment.

ACTIONS DE DISTRIBUTION Avec ces actions, des distributions sont versées régulièrement aux actionnaires.

Les dividendes (éventuels) sont versés normalement dans les 5 jours ouvrables qui suivent leur déclaration ou dès que possible après ce délai.

Les dividendes payés peuvent inclure une part de capital qui sera attribuable à la catégorie d'Actions concernée et qui diminuera la croissance du capital pour les détenteurs de ces Actions. Dans la mesure où le revenu net attribuable à ces Actions dépasse le montant déclaré à payer, l'excédent sera reflété dans la Valeur Liquidative respective de ces Actions. Par ailleurs, le montant de dividendes peut dépasser le montant cumulé du revenu d'investissement net et des plus-values nettes. Ainsi, le niveau de dividendes ne reflète pas nécessairement le rendement total du Compartiment. Afin d'évaluer ce dernier, il est nécessaire de prendre en considération à la fois les variations de la Valeur Liquidative (y compris les dividendes) et la distribution de dividendes. Lorsque des catégories d'actions cherchent à maintenir des dividendes stables, les Compartiments sont gérés conformément à leurs objectifs d'investissement déclarés et non en vue de maintenir un paiement stable par Action pour une catégorie d'Actions particulière. Le Conseil peut également choisir si et dans quelle mesure les dividendes peuvent inclure des distributions sur les plus-values réalisées et non réalisées, ainsi que sur le capital.

En cas de distribution d'un revenu d'investissement brut, des frais seront déduits des actifs de la catégorie d'Actions concernée. Cette pratique peut favoriser les rendements, mais peut également restreindre la croissance du capital.

Lorsque le paiement du montant du dividende par catégorie d'actions comptabilisé entre la date de lancement et la première date de distribution prévue n'est pas significatif sur le plan économique, le Conseil peut reporter ce paiement à la prochaine date de distribution.

Les dividendes sont payés uniquement sur les actions qui étaient détenues à la date de déclaration.

Options pour recevoir des distributions. Les investisseurs ont deux options :

- Le réinvestissement automatique dans la même catégorie d'actions, sans droits d'entrée, à la VL à la date de déclaration des dividendes (ou s'il ne s'agit pas d'une Date d'évaluation, le prochain jour qui l'est). Les actions sont calculées à deux décimales, toute somme résiduelle étant ajoutée à la prochaine distribution.
- À votre demande, par transfert électronique sur votre compte bancaire enregistré, dans la Principale devise de transaction de la catégorie d'actions concernée nettes des frais bancaires. Remarquez que tout paiement de dividende inférieur à 50 USD (ou la contre-valeur dans une autre devise) sera réinvesti dans des actions supplémentaires sauf si ce réinvestissement est interdit par les réglementations locales en vigueur, ou si le Conseil en décide autrement.

Aucun intérêt n'est payé sur des dividendes non réclamés. Après 5 ans, les dividendes non réclamés seront confisqués et reversés dans le Compartiment. Aucun Compartiment ne versera de dividendes si les actifs de la SICAV sont inférieurs au capital minimum exigé, ou si le paiement du dividende peut provoquer une telle situation.

PÉRÉQUATION DES REVENUS Pour les actions de capitalisation et de distribution, chaque Compartiment applique une péréquation afin que les allocations de revenus par action ne soient pas affectées par la variation du nombre d'actions en circulation. En principe, le montant de péréquation ne devrait pas être soumis à l'impôt sur le revenu perçu par l'actionnaire, mais il devrait réduire d'autant le prix d'acquisition de base des Actions pour le calcul des plus-values. Le régime fiscal applicable au montant de péréquation peut toutefois varier d'un pays à l'autre. Des informations supplémentaires sur le montant de péréquation reçu dans le cadre d'une distribution peuvent être obtenues en contactant le Distributeur ou la Société de gestion.

Émission et propriété

FORMES D'ÉMISSION DES ACTIONS Nous émettons les actions sous forme nominative. Avec ces actions, le nom du propriétaire est inscrit dans le registre des actionnaires de la SICAV et le propriétaire reçoit une confirmation de sa souscription. La propriété ne peut être transférée qu'en informant l'agent de transfert d'un changement de propriété. Des formulaires à cet égard sont disponibles auprès de votre distributeur ou de la Société de gestion.

La documentation relative à la propriété des actions est disponible sur demande et sera envoyée dans les 4 semaines environ qui suivront une demande et après la réception de tous les fonds applicables et tous les documents exigés de l'actionnaire. Nous n'émettons pas d'actions au porteur ni de certificat d'actions.

INVESTIR PAR LE BIAIS D'UN PROPRIÉTAIRE APPARENT AU LIEU D'UN INVESTISSEMENT DIRECT DANS LA SICAV Si vous investissez par le biais d'une entité qui détient vos actions sous son propre nom (un compte de propriétaire apparent), cette entité est enregistrée en tant que propriétaire dans le registre des actionnaires de la SICAV et, dans la mesure où la SICAV est concernée, elle peut prétendre à tous les droits de propriété, y compris aux droits de vote. À moins que la loi locale n'en dispose autrement, tout investisseur détenant des actions sur un compte de propriétaire apparent auprès d'un agent de distribution a le droit de demander, à tout moment, la propriété directe des actions souscrites par le biais de ce propriétaire apparent. Le propriétaire apparent tient ses propres registres et fournit à chaque investisseur ayant fait appel à ses services des informations concernant les participations et les opérations sur les actions des Compartiments qui concernent cet investisseur.

Autres politiques

Les actions sont émises au centième d'action (2 chiffres après la virgule). Les fractions d'actions reçoivent leur quote-part de tous les dividendes, réinvestissements et produits de liquidation, mais n'ont aucun droit de vote.

Les actions ne comportent aucun droit préférentiel ou de préemption. Aucun Compartiment n'est tenu de donner des conditions ou des droits spéciaux aux actionnaires existants par rapport à la souscription d'actions nouvelles. Toutes les actions doivent être entièrement libérées.

Frais et coûts des Compartiments

Hormis les frais d'entrée, de sortie et de change, les frais et dépenses décrits ci-dessous sont déduits des actifs du Compartiment. Les taux des frais sont présentés dans la « Présentation des Compartiments » ou dans les tableaux des « Catégories d'actions » ci-devant.

Frais de gestion

Ces frais sont comptabilisés chaque jour et payés chaque mois à terme échu, normalement en USD.

Les frais de gestion peuvent être augmentés à tout moment par rapport à un ou plusieurs Compartiments ou catégories

d'Actions, à condition qu'ils ne dépassent pas un taux annuel de 2,00 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Toute majoration supérieure à 2,00 % doit être notifiée aux actionnaires au moins trois mois à l'avance, de la même manière que les convocations aux assemblées. Les frais de gestion peuvent être annulés en tout ou partie par rapport à un Compartiment ou à une catégorie d'Actions. La commission de gestion peut servir à rémunérer la Société de gestion, le Gérant de Portefeuille, les Personnes liées, les intermédiaires et toute autre entité, auxquels des activités de gestion des investissements ont été sous-déléguées, pour les services qu'ils ont rendus à la SICAV.

Frais administratifs et de dépositaire

La SICAV verse une commission au dépositaire. Les frais de dépositaire, qui représentent en général entre 0,003 % et 0,35 % de l'actif net de la SICAV (variant selon les marchés sur lesquels la SICAV est investie) hors frais de transaction, dépenses raisonnables et débours.

La SICAV a nommé FIL Investment Management (Luxembourg) S.A. en tant que Société de gestion de la SICAV en vertu d'un Contrat de service de Société de gestion daté du 1er juin 2012. Au titre d'un contrat de service daté du 1er juin 2012, la Société de gestion et la SICAV ont désigné FIL Limited pour fournir des services relatifs aux investissements des Compartiments, comme procéder à l'évaluation, fournir des statistiques, procurer une assistance technique, établir des rapports, etc. La Société de gestion et/ou FIL Limited ont sous-traité certains services administratifs à d'autres entités du groupe Fidelity.

La SICAV rémunère les services précisés dans le Contrat de service de Société de gestion et le Contrat de service par des honoraires dont le montant est fixé à des taux commerciaux, conformément à la volonté des parties, et supporte également tous les frais et débours raisonnables. Le montant maximum des frais administratifs versé pour ces services par la SICAV sera de 0,35 % de l'actif net (hors dépenses et débours raisonnables).

Droits d'entrée et de sortie

Ces frais sont décrits dans la « Présentation des Compartiments » ou dans les tableaux ci-devant et sont payés au distributeur général pour les activités de vente et le service continu à la clientèle ; le distributeur général peut également les utiliser en tant que fonds pour couvrir les ventes et les frais de service aux clients des autres distributeurs, y compris des intermédiaires ou institutions financières. Les frais de vente initiaux peuvent être partagés par le distributeur général avec les distributeurs, intermédiaires et autres agents.

Commission d'arbitrage

Cette commission est décrite à la page 257 et elle est versée au distributeur général, qui peut décider de la restituer au(x) Compartiment(s) en question pour annuler ou réduire tous les effets des arbitrages sur les actionnaires restants.

Commission de distribution

La Société de gestion charge le distributeur général d'assurer la promotion des Actions de la SICAV. Le distributeur général reçoit une commission de distribution sur certaines catégories d'Actions au taux indiqué dans la section « Catégorie d'Actions principale » de chaque Compartiment pour les services liés à la distribution qu'il rend à la SICAV et aux actionnaires. Cette commission est comptabilisée chaque jour et payée chaque trimestre au distributeur général.

Le distributeur général transmet tout ou partie de cette commission de distribution aux distributeurs, intermédiaires et autres agents à titre de commission pour leurs services.

Commission de performance

La méthodologie de calcul de la commission de performance est décrite ci-dessous ; toutes les informations sur un indice de marché (indice de référence) ou un taux de rendement minimal sont indiquées dans la « Présentation des Compartiments ».

Les commissions de performance sont établies par le Conseil et sont calculées pour chaque catégorie d'actions et chaque Compartiment concernés. En raison des différentes structures de coûts et d'autres raisons, les montants de cette commission varient souvent d'une catégorie à l'autre. Le Gérant de Portefeuille peut, à sa discrétion, renoncer à tout ou partie de sa commission par rapport à un Compartiment.

Pendant les périodes de volatilité du marché, il est possible que la comptabilisation de la commission de performance entraîne une augmentation de la VL même si la valeur des actifs du portefeuille chute, et inversement.

Pour les actions achetées lorsque la VL est inférieure au seuil plafond (« high water mark ») ajusté, aucune commission de performance n'est comptabilisée sur l'augmentation de la VL jusqu'au seuil plafond ajusté.

CONDITIONS DE LA COMMISSION DE PERFORMANCE

Comptabilisation La comptabilisation des ajustements (positifs ou négatifs) de la commission de performance quotidienne tout au long de l'exercice financier annuel. Toute comptabilisation de la commission qui existe le dernier jour d'évaluation de l'exercice financier annuel est payée à la Société de gestion.

Cristallisation Le point auquel la commission de performance cesse d'être comptabilisée et devient payable (et non remboursable). La cristallisation survient :

- le dernier jour d'évaluation de l'exercice financier annuel (à condition qu'une Catégorie d'actions ait existé pendant l'exercice financier tout entier ou si une Catégorie d'actions est lancée pendant l'exercice financier, la cristallisation se produit le dernier jour d'évaluation du premier exercice financier complet des Actions)
- lors de la liquidation ou de la fusion d'un Compartiment ou Catégorie d'actions affectée (sous réserve du meilleur intérêt des investisseurs à la fois du Compartiment/catégorie d'Actions absorbé et absorbant)
- lors des ordres d'arbitrage ou de rachat (appliqués à ces actions uniquement)

Seuil plafond (*high water mark*) Un mécanisme destiné à garantir qu'aucune commission de performance ne sera facturée aux actionnaires tant que toutes les pertes antérieures n'auront pas été récupérées. Il n'existe aucun mécanisme pour abaisser le seuil plafond. L'ajustement du seuil plafond ne peut pas être inférieur à la valeur initiale. Ce modèle est utilisé pour les Compartiments dont les indices de référence monétaires sont identifiés en tant que tels dans la Présentation des Compartiments.

Taux de rendement minimal Un mécanisme destiné à garantir qu'une commission de performance ne sera payée qu'au moment où les actions dépasseront leur indice de référence. Si l'action a été lancée au cours de l'exercice financier annuel, le taux de rendement minimum sera calculé proportionnellement à la période d'existence.

Période de performance La période au cours de laquelle une commission de performance est comptabilisée. Elle correspond normalement à l'exercice financier annuel de la SICAV, mais dans certaines circonstances, elle peut commencer à une autre date (notamment lorsqu'un nouveau Compartiment ou Catégorie d'actions est lancé) ou se terminer à tout autre moment (notamment lorsqu'un Compartiment ou une Catégorie d'actions est liquidé).

CALCUL DE LA COMMISSION DE PERFORMANCE

Pour chaque catégorie d'actions, nous utilisons la formule décrite ci-dessous, pour comptabiliser la commission de performance applicable chaque jour considéré comme un jour d'évaluation pour ce Compartiment. Aucune commission de performance d'une catégorie d'actions ne peut dépasser 10 % de sa VL quotidienne moyenne sur l'exercice financier annuel de la SICAV. Le nombre de jours dans une année est de 366 jours pour les années bissextiles et de 365 jours pour toutes les autres. Remarquez que, du fait que le seuil plafond est mesuré par rapport à la VL du Compartiment un jour donné dans le passé, il peut ne pas profiter du niveau le plus élevé que la VL n'ait jamais atteint.

actifs de la catégorie d'actions
+ tous les dividendes payés depuis le dernier paiement de la commission de performance (ou le lancement)
+ toute commission de performance comptabilisée (pas encore payée)
- tout ajustement du *swing pricing*
÷ nombre d'actions

= VL ajustée

rendement cumulé de l'indice de marché pour le jour d'évaluation précédent
x taux cumulé de l'indice de marché pour le Jour ouvrable précédent)^n où n = nombre de jours civils depuis 2 jours ouvrables
÷ nombre de jours civils dans l'année

= rendement cumulé de l'indice de marché

VL ajustée au dernier paiement de la commission de performance (ou au lancement)
- rendement cumulé de l'indice de marché

= ajustement du seuil plafond

ajustement > 0 : le seuil plafond est augmenté d'un montant d'ajustement
< 0 : le seuil plafond reste inchangé

taux de rendement minimal
x nombre de jours civils depuis le dernier paiement de la commission de performance (ou le lancement)
÷ nombre de jours civils dans l'année

= taux de rendement minimal cumulé (arrondi à 6 décimales)

taux de rendement minimal
x nombre de jours civils depuis 2 jours ouvrables
÷ nombre de jours civils dans l'année

= taux de rendement minimal quotidien (arrondi à 6 décimales)

La commission de performance est comptabilisée lorsque
VL ajustée > seuil plafond ajusté + taux de rendement minimal cumulé

Le montant de la commission de performance est :
taux de la commission de performance x (rendement quotidien précédent - taux quotidien précédent de l'indice de marché) + (taux de rendement minimal quotidien x VL ajustée il y a deux jours d'évaluation)
ajusté pour les souscriptions ou rachats nets depuis le dernier jour d'évaluation

EXEMPLES DE COMMISSION DE PERFORMANCE

Les exemples ci-dessous illustrent des scénarios de cristallisation hypothétiques, en supposant une période de calcul équivalente à un exercice financier annuel.

Scénario	Performance cumulée de la catégorie d'actions	Performance cumulée de l'indice	Rendement excédentaire cumulé de la Catégorie d'actions par rapport à l'Indice	Cristallisation d'une commission de performance	Commission de performance
1.	+10 %	+5 %	+5 %	Oui	0,75 %
2.	+2 %	+5 %	-3 %	Non	0 %
3.	-2 %	-5 %	+3 %	Non	0 %
4.	-10 %	-5 %	-5 %	Non	0 %

Charges et dépenses Les coûts et dépenses suivants peuvent être facturés à la SICAV, mais peuvent être prélevés ou non, de manière permanente ou temporaire, par le Gérant de Portefeuille :

- les honoraires de la Société de gestion, la rémunération de tous les employés ou dirigeants de la SICAV, du Gérant de Portefeuille, tous les services de paiement, le représentant à Hong Kong et tous les représentants dans les autres juridictions où les Actions sont éligibles à la vente, et tous les autres agents employés pour le compte de la SICAV ; cette rémunération peut dépendre de l'actif net de la SICAV ou de chaque transaction ou peut être fixe ;
- les frais de constitution de la SICAV ;
- les coûts de préparation, d'impression et de publication dans les langues qui sont nécessaires, et de diffusion des informations ou des documents d'offre relatifs à la SICAV, des rapports annuels et semestriels, et tous les autres rapports ou documents qui peuvent être nécessaires ou exigés par les lois ou réglementations qui s'appliquent à la SICAV ou à l'offre des Actions ;
- les coûts d'impression des certificats et des procurations ;
- les coûts de préparation et de dépôt des Statuts et de tous les autres documents relatifs à la SICAV, y compris les déclarations d'enregistrement et les circulaires d'offre auprès de toutes les autorités (y compris des associations locales de courtiers en titres) qui ont compétence sur la SICAV ou sur l'offre d'Actions ;
- les coûts d'éligibilité de la SICAV ou de la vente des Actions dans une juridiction ou de la cotation sur une bourse ;
- les coûts de comptabilité et de tenue de comptes ;
- les coûts de calcul de la Valeur liquidative des Actions de chaque Compartiment ;
- les coûts de préparation, d'impression, de publication et de distribution ou d'envoi des avis publics et autres communications (y compris des avis d'opéré électroniques ou conventionnels) aux actionnaires ;
- les frais juridiques et d'audit ;

- les frais de registre ;
- tous les autres frais et dépenses similaires à ceux qui précèdent ;
- les coûts associés à la collecte, la communication et la publication des données au sujet de la SICAV, ses investissements et des actionnaires ;
- les coûts de publication des données de performance des Compartiments ;
- les redevances des licences des indices financiers ;
- les frais liés à l'exploitation des catégories d'actions couvertes ;
- les droits, impôts et frais de transaction associés à l'achat et à la vente des actifs des Compartiments ;
- les frais et commissions de courtage ;
- les frais de garde, de dépositaire et de conservation,
- l'évaluation, les statistiques, les activités techniques, les rapports et autre assistance au titre d'un contrat de services avec FIL Limited aux taux commerciaux convenus de temps à autre qui ne dépasseront pas 0,35 % des actifs nets d'un Compartiment, plus tous les débours raisonnables ;
- les frais des transactions, les débours raisonnables et les dépenses et débours du dépositaire ;
- les coûts de tous les sous-dépositaires ;
- les intérêts sur les emprunts et les frais bancaires encourus lors de la négociation des emprunts ;
- les frais des membres non affiliés du Conseil et les frais accessoires de tous les membres du Conseil ;
- les frais liés aux litiges ou à la récupération fiscale ;
- toutes les dépenses extraordinaires ou autres frais imprévus.

Les frais d'administration et les frais divers réguliers ou répétés pourront faire l'objet d'une estimation anticipée annuelle ou autre et d'une prise en charge comptable par abonnement pendant la période correspondante.

Les frais, charges et dépenses pouvant être alloués à un Compartiment seront à la charge de ce Compartiment ; dans tous les autres cas, ils seront alloués en dollars des États-Unis au prorata des Valeurs Liquidatives de tous les Compartiments réunis ou de tous les Compartiments concernés, selon la décision du Conseil.

Dans la mesure où un Compartiment investit dans d'autres OPCVM ou OPC gérés directement ou par délégation par la Société de gestion ou une autre société avec laquelle la Société de gestion est liée en vertu d'une communauté de gestion ou d'un contrôle commun ou en vertu d'une participation directe ou indirecte importante ou qui est gérée par une société du Groupe FIL, le Compartiment ne fera pas l'objet de commissions de souscription ou de rachat.

La Société de gestion et/ou FIL Limited ont sous-traité certains services administratifs à d'autres entités du groupe Fidelity.

Une partie des commissions versées à certains courtiers pour certaines transactions de portefeuille peut, si la réglementation l'autorise, être reversée au Compartiment qui a généré ces commissions et peut être utilisée pour compenser les dépenses.

Sous réserve des dispositions du Prospectus, la SICAV ou la Société de gestion n'accorde pas de commissions, d'escomptes, de courtages ni d'autres conditions spéciales pour les Actions émises ou à émettre par la SICAV. Tout Distributeur (y compris le Distributeur général) peut, lors de l'émission ou de la cession d'Actions, verser une commission ou payer toutes autres charges et dépenses, prélevées sur ses propres fonds ou sur d'éventuels droits d'entrée, pour les souscriptions reçues par l'intermédiaire de courtiers et d'autres opérateurs professionnels ou encore accorder des escomptes.

Les transactions en devises pour les investisseurs ou la SICAV peuvent être réalisées, sur la base de conditions normales de marché par des sociétés du Groupe FIL ou par leur intermédiaire, ces sociétés pouvant en dégager un profit. Des informations supplémentaires sur le service de change sont disponibles sur www.fidelityinternational.com/foreignexchangeservice.

Toutes les dépenses payées sur les actifs des actionnaires sont reflétées dans les calculs de la VL, et les montants réellement payés sont documentés dans les rapports annuels de la SICAV.

Les dépenses récurrentes seront prélevées tout d'abord sur le revenu courant, puis sur les plus-values réalisées et enfin sur le capital.

Tous les Compartiments et catégories d'Actions paient chacun tous les coûts qu'ils ont engagés directement, ainsi qu'une part proportionnelle (d'après la valeur liquidative) des coûts non attribuables à un Compartiment ou à une catégorie spécifique. Pour chaque catégorie d'actions dont la devise est différente de la devise de référence du Compartiment, tous les coûts associés au maintien de la devise de la catégorie d'actions séparée (comme les coûts de change et de couverture de change) ne seront imputés, dans la mesure du possible, qu'à cette catégorie d'actions.

Les dépenses sont calculées chaque jour ouvrable pour chaque Compartiment et catégorie, et elles sont payées chaque mois à terme échu.

Achat, arbitrage et vente des Actions

Informations applicables à toutes les transactions hormis les transferts

OPTIONS POUR L'ENVOI DES DEMANDES D'INVESTISSEMENT

- En contactant votre conseiller financier, intermédiaire ou distributeur
- Via une plate-forme électronique pré-établie
- Par fax ou courrier à la Société de gestion : FIL Investment Management (Luxembourg) S.A., 2a Rue Albert Borschette, BP 2174, L-1246 Luxembourg

PASSAGE DES ORDRES Vous pouvez envoyer des ordres d'achat, d'arbitrage ou de vente (rachat) d'Actions à tout moment, par le biais des moyens électroniques approuvés, ou par fax ou courrier à la Société de gestion, au Distributeur, à un intermédiaire ou à un agent de transfert.

Lorsque vous passez un ordre, vous devez indiquer toutes les informations d'identification nécessaires, y compris le numéro de compte, et les instructions concernant le Compartiment, la catégorie d'actions, la devise de référence, et la taille et le type de transaction (achat, arbitrage ou vente).

Si vous avez des certificats d'actions, vous devrez les fournir pour que votre demande de vente ou d'arbitrage puisse être traitée.

Normalement, la Société de gestion et/ou le Distributeur n'accepteront aucun paiement émanant, ni n'effectueront aucun paiement au profit de tiers autres que les actionnaires enregistrés ou tout co-actionnaire.

En cas de co-détention et sauf mention contraire par écrit dans le formulaire de souscription lors de l'acquisition, tout co-actionnaire enregistré est autorisé à signer tout document ou à donner des instructions en relation avec les participations détenues pour le compte des autres co-actionnaires. Cette autorisation restera valable tant que le Distributeur n'aura pas reçu, sous pli séparé, l'annulation de cette autorisation.

Aucune demande ne sera acceptée ou traitée d'une manière qui serait en contradiction avec ce prospectus.

HEURES LIMITES ET CALENDRIER DE TRAITEMENT Toute demande d'achat, d'arbitrage ou de vente des actions doit être reçue avant l'heure limite indiquée pour chaque Compartiment dans la « Présentation des Compartiments ».

Les ordres qui arrivent après l'heure limite seront acceptés pour la prochaine heure limite.

Veuillez noter que la VL à laquelle une demande est traitée ne peut pas être connue au moment où la demande est déposée.

Un avis de confirmation sera émis comme suit :

- pour les achats, en général dans les 24 heures qui suivent l'allocation des actions
- pour les arbitrages et les ventes, au moment où la VL applicable est calculée

Consultez la « Présentation des Compartiments » pour les calendriers de règlement.

[acceptations après l'heure limite]

COTATION Les actions sont cotées à la VL de la catégorie d'actions concernée. Toutes les demandes d'achat, d'arbitrage ou de vente des actions sont traitées à ce prix, ajusté pour tenir compte des frais. Chaque VL est calculée dans la devise de référence du Compartiment, puis elle est convertie, aux taux du marché actuels, dans toutes les devises dans lesquelles les catégories d'actions sont libellées. Hormis pendant les périodes d'offre initiale pendant lesquelles le prix est le prix d'offre initial, le prix de l'action pour une transaction sera la VL calculée le jour auquel la demande de transaction est traitée.

DEVISES Vous pouvez passer des ordres dans une des principales devises librement convertibles ainsi que dans la principale devise de transaction des Compartiments ou des catégories d'actions. Les Distributeurs peuvent publier le détail des autres devises acceptées. Les opérations de change requises pour traiter les ordres d'achat/de rachat des clients peuvent être cumulées et seront effectuées à des conditions de marché normales par l'intermédiaire de certaines sociétés du Groupe FIL qui pourront en tirer profit. Tout règlement devra être effectué dans la devise retenue pour l'ordre d'achat. Des informations supplémentaires sur le service de change sont disponibles sur **www.fidelityinternational.com/foreignexchangeservice**.

Les investisseurs qui souscrivent directement des Actions par le biais de la Société de gestion doivent obligatoirement utiliser l'une des Principales devises de transaction du Compartiment ou de la catégorie d'actions concerné(e).

En cas de rachat obligatoire des Actions par la SICAV, sous réserve des conditions énoncées dans les Statuts, l'investissement concerné sera automatiquement remboursé dans la Principale devise de transaction (sauf décision spécifique différente du Conseil ou selon les instructions données par l'actionnaire concerné) sans frais de rachat à la Valeur Liquidative par Action calculée, et le produit sera restitué sur le compte bancaire de l'actionnaire en question.

SOUSCRIPTION OU RACHAT EN NATURE Le prix d'achat, commission de vente non incluse, peut être payé en apportant au Compartiment une contribution en titres conforme à la politique d'investissement et aux limites d'investissement du Compartiment concerné. Cette procédure est soumise à l'approbation du Conseil et à toutes les lois et réglementations en vigueur, notamment celles portant sur la publication d'un rapport spécial par le réviseur d'entreprises approuvé de la SICAV, lequel peut également être spécifiquement demandé par le Conseil.

Les frais spécifiques à cet achat en nature, notamment les frais du rapport spécial, seront généralement supportés par l'acheteur, ou par un tiers.

La SICAV et/ou la Société de gestion auront le droit, si le Conseil et/ou la Société de gestion en décident ainsi, de rembourser en nature tout actionnaire demandant le rachat d'une de ses Actions en nature (sous réserve, toutefois, de l'accord de l'actionnaire si la valorisation des Actions est inférieure à 100 000 USD) en allouant à l'actionnaire des investissements provenant du pool d'actifs établi pour cette ou ces catégories d'Actions dont la valeur (calculée selon la procédure décrite à l'Article 22 des Statuts de la SICAV) correspond, à la Date d'évaluation à laquelle le prix de rachat est calculé, à la valeur des Actions à rembourser. La nature et le type d'actifs à transférer dans ce cas sont déterminés de manière équitable et raisonnable et sans préjudice des intérêts des autres actionnaires de la ou des catégories concernées, et la valorisation calculée doit être confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises de la SICAV dans la mesure requise par la loi ou la réglementation ou par le Conseil. Les coûts liés à ces transferts sont généralement supportés par le cessionnaire.

PAIEMENTS TARDIFS OU MANQUANTS AUX ACTIONNAIRES Le paiement des dividendes ou des produits de vente à un actionnaire peut être retardé pour des raisons de liquidité du Compartiment, et peut être retardé, réduit ou retenu selon les exigences des règles de change ou d'autres règles imposées par la juridiction de l'actionnaire, ou pour d'autres raisons extérieures. Dans de telles circonstances, nous ne pouvons assumer aucune responsabilité et nous ne payons aucun intérêt sur les montants retenus.

INVESTIR PAR LE BIAIS DE PLANS D'INVESTISSEMENT PÉRIODIQUES Si vous investissez par le biais d'un plan d'investissement périodique proposé par un distributeur, une plate-forme ou autre intermédiaire que nous avons approuvé, vous devez suivre les conditions générales établies par ce plan en plus de toutes les conditions générales applicables mentionnées dans ce prospectus. L'administrateur de votre plan d'investissement doit vous fournir ses conditions générales.

CHANGEMENT DES INFORMATIONS DE COMPTE Vous devez nous informer rapidement de tout changement de vos informations personnelles ou bancaires, en particulier de toute information susceptible d'affecter votre éligibilité par rapport à une catégorie d'actions. Nous exigerons une preuve d'authenticité appropriée pour toute demande de changement du compte bancaire associé à votre investissement dans la SICAV.

Achat d'actions

Consultez également la rubrique ci-dessus « Informations applicables à toutes les transactions hormis les transferts ».

Pour un traitement optimal des investissements, envoyez l'argent par virement (net des frais bancaires) dans la devise de libellé des actions que vous désirez acheter. Pour toute acquisition dans une autre devise, contactez au préalable votre Distributeur ou intermédiaire.

Les investisseurs qui achètent des Actions pour la première fois doivent remplir un formulaire de souscription. Les instructions relatives aux achats consécutifs doivent comprendre les informations complètes d'enregistrement, le nom du (des) Compartiment(s), de la (des) catégorie(s) d'Actions, de la (des) devise(s) de règlement et la valeur des Actions à acheter. Les instructions d'achat ne seront toutefois exécutées que lorsque la banque confirmera la réception de les documents nécessaires ainsi que des fonds disponibles.

La Société de gestion ou les Distributeurs peuvent retarder le traitement des demandes jusqu'à la réception de tous les documents qu'ils peuvent demander afin de respecter les lois et réglementations en vigueur.

Si nous ne recevons pas le paiement intégral des Actions dans les délais de règlement impartis, votre transaction sera annulée et le paiement vous sera retourné, diminué de tous les frais supportés pour tenter de traiter votre demande.

La Société de gestion et les Distributeurs se réservent le droit de refuser toute demande d'achat d'actions, qu'il s'agisse d'un investissement initial ou supplémentaire, pour toute raison.

Remarquez que certains intermédiaires peuvent avoir leurs propres exigences d'ouverture de compte et de paiement.

Pour certaines catégories d'actions, des frais de vente initiaux sont prélevés. Les informations détaillées sur ces frais sont indiquées dans la Présentation des Compartiments.

COMMISSION DE SOUSCRIPTION CONDITIONNELLE DIFFEREE Une commission de souscription conditionnelle différée (« CDSC ») peut être prélevée sur certaines catégories d'actions, lorsqu'elles sont rachetées au cours d'une certaine période après leur achat. Le tableau suivant indique la méthode de calcul du taux de cette commission pour chaque Catégorie d'Actions concernée.

Catégorie d'Actions	CDSC
Catégorie B	3 % maximum en cas de rachat au cours de la première année, 2 % en cas de rachat au cours de la deuxième année et 1 % en cas de rachat au cours de la troisième année.

Les actionnaires doivent savoir que, dans le but de déterminer le nombre d'années de détention des Actions :

- la date anniversaire de la date de souscription est employée ;
- les Actions dont la période de détention est la plus longue sont rachetées en premier ;
- lors d'un arbitrage, la période de détention des Actions converties est prise en compte pour les nouvelles Actions reçues par l'actionnaire.
- Lorsqu'un actionnaire arbitre des Actions, qui ont été acquises à des dates différentes, contre des Actions d'un autre Compartiment, l'Agent de registre et l'Agent de transfert convertissent les Actions ayant la période de détention la plus longue.

Les Actions acquises lors du réinvestissement des distributions seront exonérées de la commission de souscription différée. De même, la commission de souscription différée sera supprimée si le rachat d'Actions de Catégorie B découle du décès ou de l'invalidité d'un actionnaire ou de tous les actionnaires (en cas de détention conjointe).

Le montant de toute commission de souscription différée dépend de la valeur de marché actuelle et du prix d'achat des Actions à racheter, selon le montant le plus bas. À titre d'exemple, lorsqu'une Action dont la valeur s'est appréciée est rachetée au cours de la période concernée par la commission de souscription différée, ladite commission est évaluée uniquement d'après le prix d'achat initial.

Dans le but de déterminer si une commission de souscription différée doit être payée lors d'un rachat, le Compartiment rachète en premier lieu les Actions qui ne sont pas soumises à une commission de souscription différée et ensuite les Actions détenues le plus longtemps pendant la période concernée par la commission de souscription différée. Toute commission de souscription différée qui est due sera conservée par le Distributeur général ayant droit à cette commission.

Arbitrage des actions

Consultez également la rubrique ci-dessus « Informations applicables à toutes les transactions hormis les transferts ».

Vous pouvez arbitrer des actions au sein de la SICAV entre les Compartiments, les catégories ou les deux, dans les circonstances suivantes :

- de la catégorie A vers toute autre catégorie d'Actions d'un Compartiment lorsque l'arbitrage respecte les exigences d'investissement minimum du nouveau Compartiment ou de la nouvelle catégorie ;
- pour les catégories B, C, D, E, I, J, P, W, X ou Y d'un Compartiment vers un autre Compartiment, au sein de la même catégorie d'actions ;
- pour les catégories R, RA, RY et SE, un arbitrage ne peut se produire que dans certaines circonstances et à la discrétion de la Société de gestion ;
- avec l'approbation du Conseil ou de son délégué, sous réserve de la conformité aux exigences d'éligibilité du Prospectus et d'équité de traitement entre les actionnaires demandant un arbitrage de la même catégorie à la même Date d'évaluation ;
- de toute autre façon autorisée par la Société de gestion au cas par cas.

Tous les arbitrages sont soumis aux conditions suivantes :

- vous devez respecter toutes les exigences d'investissement minimum (montant initial ou ultérieur, selon le cas) de la catégorie d'actions concernée vers laquelle s'effectue l'arbitrage ;
- vous ne pouvez arbitrer que vers une catégorie d'actions qui est proposée dans votre juridiction à la date de l'arbitrage ;
- si vous n'avez pas payé de droits d'entrée sur les actions à arbitrer, nous pouvons vous facturer l'intégralité des droits d'entrée associés aux actions vers lesquelles s'effectue l'arbitrage ; si vous avez payé des frais de vente, nous pouvons vous facturer une commission d'arbitrage pouvant atteindre 1 %. Une commission d'arbitrage d'un montant équivalent à 1 % de la Valeur Liquidative par Action sera appliquée sur tous les arbitrages des Actions de Fidelity Funds – Multi Asset Target Income 2024 Fund vers des Actions du même Compartiment ou de tout autre Compartiment de la SICAV, sauf pendant le mois civil précédant l'échéance (du 22 avril 2024 au 22 mai 2024) pendant lequel les frais de rachat ou la commission d'arbitrage de 1 % ne seront pas prélevés. Le Distributeur général peut décider à sa discrétion que cette commission d'arbitrage sera restituée aux Compartiments.
- Des frais d'arbitrage seront appliqués sur tous les arbitrages (le cas échéant) entre Compartiments et entre Catégories d'Actions d'un même Compartiment. Aucuns frais d'arbitrage ne sont appliqués aux arbitrages effectués au sein des Compartiments ou entre les Compartiments Réservés.
- Dans la mesure du possible, les arbitrages seront effectués sans aucune opération de change ; dans le cas contraire, toute opération de change nécessaire sera traitée le jour où l'arbitrage aura lieu, au taux applicable ce jour-là. Le nombre d'Actions sera arrondi au centième inférieur ou supérieur d'une Action.
- Tout arbitrage entraînant une participation sur le compte d'origine inférieure à la participation minimum requise sur ce compte sera traité comme un ordre de clôture du compte
- Les Actions d'une Catégorie CDSC ne peuvent être converties qu'en Actions de la même Catégorie d'un autre Compartiment. Les participations en Actions de Catégorie B seront converties automatiquement et gratuitement en Actions de Catégorie A après l'expiration de la période concernée par la commission de souscription différée qui s'applique aux Actions concernées au prochain cycle mensuel disponible.

MONTANTS A ARBITRER La valeur minimale d'une participation dans tout Compartiment doit s'élever au montant d'investissement initial minimum. Les actionnaires doivent en conséquence arbitrer le montant minimum approprié pour, selon les cas, un investissement initial approprié dans un Compartiment dans lequel ils ne détiennent pas d'Actions ou un investissement ultérieur dans un Compartiment dans lequel ils détiennent déjà un portefeuille. Lors de l'arbitrage d'une participation partielle, la valeur minimum de la participation restante devra être équivalente au montant d'investissement initial minimum.

PRIX Les ordres d'arbitrage reçus par les Distributeurs ou la Société de gestion, un jour d'ouverture, avant les heures limites des transactions et à une Date d'évaluation sont exécutés à la Valeur Liquidative calculée le même jour pour chacun des Compartiments concernés. Les ordres d'arbitrage reçus, avant les heures limites des transactions concernées un jour qui n'est pas une Date d'évaluation pour l'un ou pour les deux Compartiments, seront exécutés à la prochaine Date d'évaluation de ce Compartiment. Si un actionnaire effectue un arbitrage depuis un Compartiment dont l'heure limite des transactions est 16 h 00, heure de l'Europe centrale (15 h 00, heure du Royaume-Uni) vers un Compartiment dont l'heure limite des transactions est fixée à 13 h 00, heure de l'Europe centrale (12 h 00, heure du Royaume-Uni), l'opération d'achat de l'arbitrage peut être effectuée à la Valeur Liquidative calculée à la Date d'évaluation suivante de chaque Compartiment.

Étant donné qu'un arbitrage est considéré comme deux transactions distinctes (un rachat et une souscription simultanés), il peut avoir des implications fiscales ou autres.

Les éléments d'achat et de vente d'un arbitrage sont soumis à toutes les conditions applicables à chaque type de transaction.

Vente des actions

Consultez également la rubrique ci-dessus « Informations applicables à toutes les transactions hormis les transferts ».

Remarquez que tous les produits d'un rachat ne seront payés qu'après réception de toute la documentation de l'investisseur, y compris tout document demandé par le passé qui n'avait pas été fourni comme il fallait.

Nous versons les produits de rachat uniquement aux actionnaires identifiés dans le registre des actionnaires de la SICAV, par virement sur le compte bancaire enregistré dans nos dossiers. Si une information nécessaire est manquante, votre demande sera conservée jusqu'à transmission et vérification appropriée de cette information. Tous les paiements vous sont versés à vos risques et périls.

Transfert des actions

En lieu et place d'une vente, vous pouvez transférer la propriété de vos actions à un autre investisseur. Remarquez que, toutes les exigences d'éligibilité concernant la propriété de vos actions s'appliquent au nouveau propriétaire (à titre d'exemple, les actions institutionnelles ne peuvent pas être transférées à des investisseurs non institutionnels) et en cas de transfert à un propriétaire non éligible, la Société de gestion annulera le transfert, exigera un nouveau transfert à un propriétaire éligible ou rachètera de force les actions.

Calcul de la VL

Calendrier et formule

La VL de chaque Compartiment et de chaque catégorie d'actions est calculée à chaque Date d'évaluation, conformément aux Statuts. La VL de chaque Compartiment est calculée dans la Devise de référence du Compartiment et pour chaque catégorie d'Actions, dans la principale devise de transaction de cette dernière. Les VL des Compartiments monétaires sont arrondies au chiffre à quatre décimales le plus proche et sont disponibles chaque jour sur **fidelityinternational.lu.**

La VL par Action de chaque Compartiment, et, le cas échéant, de chaque Catégorie d'Actions de ce Compartiment, est calculée en déterminant en premier lieu, si besoin, la proportion de l'actif net du Compartiment concerné qui est attribuable à chaque catégorie d'Actions, en prenant en compte le cas échéant toutes les commissions de distribution courantes à payer.

Pour calculer la VL de chaque catégorie d'actions, nous utilisons la formule générale suivante :

$$\frac{\text{(actif − passif) par catégorie d'actions}}{\text{nombre d'actions en circulation}} = \text{VL}$$

Lors du calcul de la VL, une provision appropriée est prévue pour les frais et dépenses attribuables à chaque Compartiment et catégorie d'Actions.

Évaluations des actifs

En général, nous déterminons la valeur des actifs de chaque Compartiment de la manière suivante. Veuillez noter que nous pouvons utiliser différentes méthodes de valorisation, conformément aux principes de valorisation généralement reconnus au lieu de la méthode indiquée ici (voir la description après la liste à puces), quel que soit le type de titre.

Pour les Compartiments autres que monétaires

- **LIQUIDITÉS DISPONIBLES OU EN DÉPÔT, EFFETS, BILLETS À VUE, CRÉANCES, CHARGES PAYÉES D'AVANCE, ET DIVIDENDES EN ESPÈCES ET INTÉRÊTS DÉCLARÉS OU COURUS MAIS PAS ENCORE REÇUS.** Valorisés à leur valeur totale, sauf s'il est peu probable que celle-ci soit payée ou reçue en intégralité. Dans ce cas, le Conseil ou son délégué appliquera la réduction qu'il peut juger appropriée pour en refléter la véritable valeur.
- **INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE.**
  Fonds non monétaires Valorisés comme indiqué au paragraphe à puce juste au-dessus.
  Fonds monétaires Valorisés au prix du marché ou, en cas d'impossibilité, par référence à un modèle.
- **VALEURS MOBILIÈRES, INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS QUI SONT NÉGOCIÉS SUR UNE BOURSE OFFICIELLE OU UN AUTRE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ.** Valorisés sur la base du dernier prix disponible de la bourse ou du marché concerné sur lequel ces titres sont négociés. Lorsque ces titres ou instruments sont négociés sur plusieurs bourses ou marchés, le Conseil ou son délégué adopte des politiques afin de déterminer l'ordre de priorité dans lequel les bourses ou marchés sont utilisés pour la valorisation.
- **TITRES OU INSTRUMENTS QUI NE SONT PAS COTÉS OU POUR LESQUELS LE DERNIER PRIX DISPONIBLE N'EST PAS REPRÉSENTATIF DE LEUR JUSTE VALEUR DE MARCHÉ.** Le Conseil ou son délégué utilise le prix de vente raisonnablement prévisible, évalué avec prudence et de bonne foi.
- **ACTIONS OU PARTS DES OPCVM OU OPC.** Valorisées à la dernière VL déclarée par l'OPCVM/OPC.
- **ACTIFS LIQUIDES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRES.** Ils peuvent être valorisés à la valeur nominale augmentée de tous les intérêts courus, selon les méthodes de valorisation au prix du marché, de valorisation par référence à un modèle ou de valorisation au coût amorti dans certaines conditions limitées (y compris pour les instruments assortis d'échéances résiduelles courtes si nécessaire pour obtenir une approximation appropriée du prix de l'instrument) à condition que des procédures de remontée d'information soient en place pour assurer la mise en œuvre rapide des mesures correctives lorsque le coût amorti ne fournit plus une approximation fiable du prix de l'instrument. Tous les autres actifs, si les pratiques le permettent, seront valorisés de la même manière.
- **TITRES NON COTÉS ET TOUS LES AUTRES ACTIFS.** Valorisés conformément aux pratiques du marché.

Pour les Compartiments monétaires

- **LIQUIDITÉS DISPONIBLES OU EN DÉPÔT, EFFETS ET BILLETS À VUE ET CRÉANCES, CHARGES PAYÉES D'AVANCE, DIVIDENDES EN ESPÈCES ET INTÉRÊTS DÉCLARÉS OU COURUS COMME SUSMENTIONNÉS, MAIS PAS ENCORE REÇUS.** Valorisés à leur valeur totale, sauf s'il est peu probable que celle-ci soit payée ou reçue en intégralité. Dans ce cas, le Conseil appliquera la réduction qu'il peut juger appropriée pour en refléter la véritable valeur.
- **ACTIONS OU PARTS DES FONDS MONÉTAIRES.** Valorisées à la dernière VL déclarée par ces fonds monétaires ;
- **ACTIFS LIQUIDES ET INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE.** Valorisés au prix du marché ou par référence à un modèle lorsque l'utilisation du prix du marché n'est pas possible ou que les données de marché sont de qualité insuffisante ; et
- **TOUT ACTIF OU PASSIF LIBELLE DANS UNE DEVISE AUTRE QUE LA DEVISE DU COMPARTIMENT.** Il sera converti à l'aide du taux au comptant approprié d'une banque ou autre établissement financier reconnu. Si de telles cotations ne sont pas disponibles, le taux de change à appliquer sera déterminé de bonne foi par le Conseil ou selon les règles de procédure qu'il indiquera.

Si l'un des principes de valorisation précités ne reflète pas la méthode de valorisation habituellement utilisée sur des marchés spécifiques ou si ces principes de valorisation ne semblent pas appropriés pour refléter de manière exacte la valeur des actifs de la SICAV ou si des circonstances

extraordinaires rendent la valorisation impossible conformément aux lignes directrices ci-dessus, le Conseil ou son délégué peut adopter des principes de valorisation différents et conformément aux principes et procédures de valorisation généralement reconnus pour obtenir ce qu'il considère être une valorisation juste dans cette situation. Pour obtenir des informations complètes sur la façon dont les actifs sont valorisés, veuillez vous reporter aux Statuts.

Swing pricing

Afin de protéger les actionnaires, le Conseil et la Société de gestion ont adopté une politique de *swing pricing* qui permet d'ajuster les prix dans le cadre du processus régulier de valorisation journalière lorsque les transactions des actions d'un Compartiment exigent des achats ou des ventes de titres élevés.

Si, un jour de négociation donné, le volume des transactions nettes en actions d'un Compartiment est supérieur à un seuil établi par le Conseil à tout moment pour ce Compartiment, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse comme il convient pour refléter les coûts (les « Coûts ») qui peuvent être engagés lors de la liquidation ou de l'achat des investissements destinés à satisfaire les transactions nettes quotidiennes au niveau du Compartiment. Ces Coûts peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les estimations des spreads, les frais de courtage, la taxe sur les transactions, les commissions et les coûts de transaction. Le seuil est défini par le Conseil ou la Société de gestion en prenant en compte des facteurs tels que les conditions qui prévalent sur le marché, les coûts de dilution estimés et la taille des Compartiments, et il sera déclenché de manière automatique et sur une base homogène. L'ajustement se fera à la hausse lorsque les transactions nettes cumulées entraînent un flux de souscriptions net. L'ajustement se fera à la baisse lorsque les transactions nettes cumulées entraînent un flux de rachat net. La valeur de l'actif ajustée sera appliquée à toutes les transactions du jour concerné.

Certains Compartiments sont actuellement co-gérés, le regroupement d'actifs cumulés étant dénommé un « pool ». Certains Compartiments peuvent investir leurs actifs par l'intermédiaire d'un ou plusieurs pools. Afin d'appliquer une politique d'ajustement des prix, le Conseil peut décider qu'un seuil d'ajustement des prix soit établi au niveau des pools.

L'ajustement des prix, basé à la fois sur le volume de transactions net normal et la volatilité du marché, ne dépassera pas 2 % de la Valeur Liquidative originale. Le niveau d'ajustement réel sera déterminé régulièrement par un comité dédié, auquel le Conseil a délégué des pouvoirs spécifiques. Toutefois, bien que l'ajustement du prix ne doive normalement pas dépasser 2 %, le Conseil et/ou la Société de gestion peuvent décider de relever cette limite d'ajustement, dans des circonstances exceptionnelles (comme un volume de transactions net élevé ou une volatilité de marché élevée), afin de protéger les intérêts des actionnaires. Puisqu'un tel ajustement de prix dépendra des transactions nettes cumulées en Actions, il est impossible de prévoir avec précision s'il interviendra à un moment donné dans le futur ni, par conséquent, la fréquence à laquelle il devra intervenir. Les actionnaires seront informés d'une telle décision d'augmenter cette limite d'ajustement par un avis publié sur **fidelityinternational.com.**

Compartiments Institutionnels Réservés – Commission de dilution et opérations d'envergure

La valeur du patrimoine d'un Compartiment peut être réduite en raison des coûts engagés dans les transactions des investissements du Compartiment, et notamment en raison du droit de timbre et de toute différence entre le prix d'achat et le prix de vente de tels investissements. Afin d'atténuer une telle « dilution » et l'effet négatif éventuel d'une telle dilution sur les actionnaires restants, la SICAV est habilitée à imposer une « commission de dilution » lors de la vente ou de l'achat des Actions. Toute commission de dilution doit être équitable à l'égard de tous les actionnaires existants et éventuels, et la SICAV doit mettre en application cette mesure d'une manière juste et équitable afin de réduire la dilution, et uniquement à cette fin.

La SICAV se réserve le droit d'imposer une commission de dilution :

par rapport à une « opération d'envergure », c'est-à-dire une opération (ou une série d'opérations exécutées le même jour) relative aux Actions d'un Compartiment Institutionnel Réservé dont la valeur est supérieure à 1,5 million d'euros ; ou par rapport à un actionnaire qui revend ou arbitre une participation dans un Compartiment Institutionnel Réservé dans les 30 jours qui suivent leur achat.

Il est impossible de prédire précisément à quel moment un effet de dilution se produira. Si un investisseur projette une transaction faisant partie de l'une des catégories ci-dessus, il lui est recommandé, avant de communiquer ses instructions à l'égard de cette transaction, de vérifier auprès de son Distributeur habituel ou de la Société de gestion si elle fera l'objet d'une commission de dilution. Au moment de décider de l'opportunité d'imposer une commission de dilution, le Conseil prendra en compte un certain nombre de facteurs, dont la taille de l'opération par rapport à la valeur globale du Compartiment, le niveau des frais de transaction au sein du marché en question, la liquidité des investissements sous-jacents au sein du Compartiment, le montant des investissements auquel l'achat/la vente est prévu(e) et la durée probable de l'opération, la probabilité d'un impact négatif sur la valeur des investissements résultant du caractère accéléré de la cession, ainsi que la durée de détention des Actions en question.

Il est probable que la SICAV n'impose une commission de dilution que si les coûts de l'opération de l'actionnaire sont élevés et/ou qu'ils ont un impact important sur la valeur du Compartiment en question. Les coûts de transaction (droit de timbre, commissions de courtage et écarts achat/vente) seront considérés comme élevés s'ils s'élèvent à 300 000 euros ou plus. Un impact important est défini comme ayant un effet de 10 points de base ou plus sur la Valeur Liquidative. Lors d'un rachat important, la SICAV peut, au lieu d'imposer une commission de dilution, exiger de l'actionnaire qu'il accepte un rachat en numéraire sous réserve des conditions prévues ci-dessus à la rubrique « Rachat en numéraire ».

Sur la base des projections, la commission s'élèvera à concurrence de 0,80 % du coût d'achat ou du produit de rachat ou d'arbitrage. Toute commission de dilution sera versée à la SICAV et deviendra la propriété du Compartiment concerné. Dès lors qu'un processus d'ajustement des prix est déclenché, comme décrit plus en détail à la sous-section 2.4. « Politique d'ajustement des prix (technique du *swing pricing*) » ci-dessus, aucune commission de dilution ne sera imposée.

Impôts

Les informations suivantes sont une synthèse communiquée uniquement à titre de référence. Les investisseurs doivent consulter leur propre conseiller fiscal.

Impôts payés sur les actifs des Compartiments

La SICAV est soumise à la taxe d'abonnement du Luxembourg aux taux suivants :

- Toutes les actions cotées en bourse des Compartiments indiciels : zéro.
- Toutes les actions des Compartiments monétaires (MMF) : 0,01 %.
- Tous les autres Compartiments, les catégories R, I, P et S, SE, X : 0,01 %.
- Toutes les autres catégories de tous les autres Compartiments : 0,05 %.

Cette taxe est calculée et payable chaque trimestre, sur la Valeur Liquidative cumulée des actions en circulation de la SICAV à la fin de chaque trimestre fiscal. Tous les actifs provenant d'un autre OPC luxembourgeois sur lequel la taxe d'abonnement a déjà été payée ne sont pas soumis à une autre taxe d'abonnement.

Actuellement, la SICAV n'est pas assujettie au droit de timbre luxembourgeois, à une retenue à la source, une taxe professionnelle municipale, un impôt sur la fortune nette ou les successions, ou des impôts sur le revenu, les bénéfices ou les plus-values.

Dans la mesure où un pays dans lequel un Compartiment investit impose des retenues à la source sur le revenu ou les gains perçus dans ce pays, les impôts seront versés par le Compartiment conformément aux lois applicables. Certains de ces impôts peuvent être récupérables. De plus, les Compartiments peuvent être tenus de payer d'autres impôts sur leurs investissements. Les effets de ces impôts seront pris en compte dans les calculs de performance des Compartiments. Consultez également la rubrique « Risques fiscaux » dans la section « Descriptions des risques ».

Bien que les informations fiscales ci-dessus soient précises à la connaissance du Conseil, il est possible qu'une autorité fiscale puisse modifier les impôts existants ou en imposer de nouveaux (y compris des impôts rétroactifs) ou que les autorités fiscales luxembourgeoises puissent déterminer, par exemple, qu'une catégorie actuellement identifiée comme étant assujettie à une taxe d'abonnement de 0,01 % devrait être reclassée comme assujettie au taux de 0,05 %. Ce dernier cas pourrait se produire pour une catégorie d'actions institutionnelle d'un Compartiment, pour une période pendant laquelle un investisseur n'ayant pas le droit de détenir des actions institutionnelles en détenait en réalité.

Impôts dont vous êtes redevable

IMPÔTS DANS VOTRE PAYS DE RÉSIDENCE Les résidents luxembourgeois sont en général assujettis aux impôts du Luxembourg, tels que ceux mentionnés ci-dessus qui ne s'appliquent pas à la SICAV. Les actionnaires des autres juridictions ne sont pas assujettis en général aux impôts du Luxembourg (à quelques exceptions près, comme l'impôt sur les donations qui s'applique aux actes de donation notariés du Luxembourg). Toutefois, un investissement dans un Compartiment peut avoir des implications fiscales dans ces juridictions.

ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS EN MATIERE FISCALE

CONVENTIONS FISCALES INTERNATIONALES Plusieurs conventions fiscales internationales imposent à la SICAV de déclarer certaines informations relatives aux actionnaires des Compartiments à l'Administration des Contributions Directes des autorités fiscales luxembourgeoises tous les ans, et imposent à ces autorités d'envoyer automatiquement ces informations à d'autres pays, comme suit :

- **DIRECTIVE RELATIVE À LA COOPÉRATION ADMINISTRATIVE (DAC) ET NORME COMMUNE DE DÉCLARATION (NCD)** Collectées : . directement les informations concernant l'actionnaire comme son nom, son adresse, sa date de naissance, son lieu de résidence fiscale, son numéro d'identification fiscale et son statut fiscal au regard des réglementations. Les informations collectées, ainsi que la valeur de l'investissement et les paiements qui leur sont versés chaque année, sont communiqués, le cas échéant, à l'Administration des Contributions Directes luxembourgeoise qui les transmet aux autorités fiscales concernées dans le monde entier.
- **LOI FISCALES AMÉRICAINE « FOREIGN ACCOUNT TAX COMPLIANCE ACT » (FATCA)** collectées : directement les informations concernant l'actionnaire indiquant s'il est ou non une personne américaine et, le cas échéant, son nom, son adresse et son numéro d'identification fiscale américain. Les informations collectées sur une personne américaine, ainsi que la valeur de l'investissement et les paiements qui lui sont versés, sont communiqués, le cas échéant, à l'Administration des Contributions Directes luxembourgeoise qui les transmet aux services fiscaux américains chaque année.

Les futures conventions ou l'élargissement des conventions existantes pourraient augmenter le nombre de pays auxquels les informations des actionnaires sont communiquées. Tout actionnaire qui ne se plie pas aux demandes d'information ou de documentation de la SICAV peut être soumis à des sanctions dans son pays de résidence et peut être redevable de toutes les pénalités imposées à la SICAV qui sont imputables au manquement de l'actionnaire à fournir la documentation.

Mesures pour prévenir une conduite incorrecte ou illicite

Blanchiment de capitaux, terrorisme et fraude

Conformément aux lois, réglementations, et circulaires luxembourgeoises visant à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les investisseurs doivent fournir toutes les informations et tous les documents, y compris les renseignements sur les bénéficiaires effectifs, la source des capitaux et les origines du patrimoine, pour prouver leur identité avant l'ouverture d'un compte

- **Personnes physiques** Une copie de la carte d'identité ou du passeport dûment certifiée par une autorité publique (comme un notaire, un fonctionnaire de police ou un ambassadeur) dans son pays de résidence
- **Sociétés et autres entités investissant en leur propre compte** Une copie certifiée des documents de constitution de l'entité ou autre document réglementaire officiel, ainsi que, pour les propriétaires ou autres bénéficiaires effectifs de l'entité, l'identification décrite ci-dessus pour les personnes physiques
- **Intermédiaires financiers** Une copie certifiée des documents de constitution de l'entité ou autre document réglementaire officiel, ainsi que la certification que le titulaire du compte a obtenu la documentation nécessaire pour tous les investisseurs finaux

Nous pouvons vous demander à tout moment des documents supplémentaires ou mis à jour si nécessaire, et nous pouvons reporter ou refuser l'ouverture ou l'utilisation de votre compte et de toute demande de transaction associée (y compris des arbitrages et des rachats) jusqu'à ce que nous recevions tous les documents demandés et que nous les jugions satisfaisants. Nous pouvons également imposer des exigences comparables aux intermédiaires financiers. Nous ne serons pas redevables des coûts et pertes qui en résulteront, ni des opportunités d'intérêt ou d'investissement manquées.

Si vous avez des questions concernant la documentation d'identification que nous exigeons, veuillez nous contacter (cf. p. 2).

Fidelity s'engage à lutter contre la criminalité financière et met tout en œuvre pour respecter à la lettre toutes les lois, réglementations et normes en vigueur en matière de criminalité financière dans toutes les juridictions dans lesquelles la SICAV opère, y compris les régimes de sanctions édictés par l'Union européenne et les Nations Unies (les « Régimes de sanctions ») qui s'appliquent directement à la SICAV en raison de sa domiciliation au sein de l'Union européenne. Il est possible en conséquence que la SICAV refuse les souscriptions de certains investisseurs nouveaux ou existants, si celles-ci devaient conduire à une violation de ces régimes de sanctions. Si la réglementation l'exige, la SICAV gèlera les participations d'une personne physique ou morale désignée sur les listes de sanctions en vigueur.

Tous les investisseurs doivent agir en accord avec ces régimes de sanctions

Market timing et opérations excessives

La SICAV est conçue et gérée pour des investissements à long terme ; une gestion active étant déconseillée. Effectuer des opérations d'achat ou de vente à court terme ou de façon excessive au sein de la SICAV peut en effet nuire au rendement en perturbant les stratégies de gestion de portefeuille et en augmentant les frais. En application de la politique générale et des pratiques du Groupe FIL et de la circulaire CSSF 04/146, la SICAV et les Distributeurs s'engagent à ne pas autoriser des transactions qu'ils savent ou ont des raisons de croire comme étant liées à des pratiques de *market timing*. Par conséquent, la SICAV et les Distributeurs peuvent refuser d'accepter des demandes de souscription ou d'arbitrage d'Actions, en particulier lorsque les opérations sont jugées préjudiciables, particulièrement celles provenant de *market timers* ou d'investisseurs qui, selon la SICAV ou les Distributeurs, ont un style d'investissement à court terme ou excessif ou encore dont les opérations ont été ou peuvent être préjudiciables pour la SICAV. Par conséquent, la SICAV et les Distributeurs peuvent prendre en considération l'historique des opérations d'un investisseur dans un Compartiment ou dans d'autres OPC et comptes gérés ou contrôlés par le Groupe FIL.

Late trading

Nous prenons des mesures afin que toute demande d'achat, d'arbitrage ou de rachat d'actions qui arrive après l'heure limite d'une VL donnée ne soit pas traitée à cette VL.

Protection des données personnelles

Conformément à la loi sur la protection des données, la SICAV et la Société de gestion, agissant en tant que responsables conjoints du traitement, vous informent par la présente que (et dans le cas d'une personne morale, informent la personne à contacter et/ou le bénéficiaire effectif de l'investisseur) que certaines données personnelles (les « Données personnelles ») fournies à la SICAV ou à ses délégués peuvent être collectées, enregistrées, stockées, adaptées, transférées ou de toute autre façon traitées pour les finalités établies ci-dessous. Les Données personnelles comprennent (i) le nom, l'adresse (postale et/ou électronique), les coordonnées bancaires, le montant investi et les participations d'un actionnaire ; (ii) pour les sociétés actionnaires : le nom et l'adresse (postale et/ou électronique) des personnes à contacter, des signataires et des bénéficiaires effectifs de l'actionnaire ; et (iii) toute autre donnée personnelle dont le traitement est nécessaire pour respecter les exigences réglementaires, y compris le droit fiscal et le droit étranger. Les Données personnelles que vous nous fournissez sont traitées dans le but de participer aux transactions en Actions de la SICAV et de les exécuter, ainsi que pour les intérêts légitimes de la SICAV. En particulier, les intérêts légitimes comprennent (a) la conformité aux obligations de la SICAV en matière de réglementations, de légalité et de responsabilité ; ainsi qu'en rapport avec la transmission des éléments de preuve d'une transaction ou de toute communication commerciale ; (b) l'exercice des activités de la SICAV conformément aux normes de marché raisonnables ; et (c) le traitement des Données personnelles dans le but de : (i) tenir le registre des actionnaires ; (ii) traiter les transactions en Actions et le paiement des dividendes ; (iii) maintenir les contrôles relatifs aux pratiques de *late trading* et de *market timing* ; (iv) se conformer aux règles de lutte contre le blanchiment de capitaux ; (v) fournir des services de marketing et de clientèle ; (vi) gérer les frais administratifs ; et (vii) procéder à l'identification fiscale au titre de la Directive européenne sur l'épargne, la Norme commune de déclaration (« NCD ») de l'OCDE et la loi américaine FATCA.

La SICAV peut, sous réserve des lois et réglementations en vigueur, déléguer le traitement des Données personnelles à d'autres destinataires de données comme, entre autres, la Société de gestion, les Gérants de Portefeuille, les Sous-gérants de portefeuille, l'Agent administratif, l'Agent de registre et l'Agent de transfert, le Dépositaire et les Services de paiement, le réviseur d'entreprise et les conseillers juridiques de la SICAV, ainsi que leurs prestataires de services et délégués (les « Destinataires »). L'investisseur est informé et accepte que ses Données personnelles soient traitées conformément à la déclaration de confidentialité (la « Déclaration de confidentialité ») disponible sur www.fidelityinternational.com. Les Destinataires peuvent, sous leur propre responsabilité, divulguer des Données personnelles à leurs agents et/ou délégués dans le seul but d'aider les Destinataires à fournir des services à la SICAV et/ou à respecter leurs propres obligations légales. Les Destinataires ou leurs agents ou délégués peuvent traiter les Données personnelles en tant que sous-traitants des données (lorsqu'ils traitent les données sur les ordres de la SICAV) ou en tant que responsables des données (lorsqu'ils traitent les données pour leurs propres finalités ou pour remplir leurs propres obligations légales). Les Données personnelles peuvent également être transférées à des tiers comme des autorités gouvernementales ou réglementaires, y compris des services fiscaux, conformément aux lois et réglementations en vigueur. En particulier, les Données personnelles peuvent être divulguées aux services fiscaux luxembourgeois, qui peuvent, à leur tour en agissant en tant que responsables du traitement, divulguer celles-ci aux services fiscaux étrangers. Conformément aux conditions établies par la Loi sur la protection des données, vous avez le droit de :

- demander l'accès à vos Données personnelles ;
- demander la correction de vos données personnelles lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes ;
- vous opposer au traitement de vos Données personnelles ;
- demander l'effacement de vos Données personnelles ;
- demander à ce que l'utilisation de vos Données personnelles soit limitée ; et
- demander la portabilité de vos Données personnelles.

Vous pouvez exercer les droits précités par demande écrite à la SICAV ou la Société de gestion (cf. page 4).

Vous avez également le droit de déposer une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données (la « CNPD ») à l'adresse suivante : 15 Boulevard du Jazz, L-4370 Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, ou toute autre autorité de contrôle compétente en matière de protection des données.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, refuser de communiquer vos Données personnelles à la SICAV. Dans ce cas, la SICAV peut toutefois refuser la demande de souscription des Actions et bloquer un compte pour empêcher toute transaction supplémentaire. Les Données personnelles ne seront pas conservées au-delà des périodes nécessaires à leur traitement sous réserve des périodes de limitation imposées par la loi en vigueur.

Droits de la SICAV

Dans les limites de la loi et des réglementations en matière de gestion, nous nous réservons le droit d'effectuer à tout moment une des actions suivantes, tant qu'elle sera conforme avec le meilleur intérêt des actionnaires :

- **REFUSER OU ANNULER TOUTE DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE OU TOUTE DEMANDE DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT.** Qu'il s'agisse d'un investissement initial ou ultérieur, nous pouvons le refuser entièrement ou partiellement
- **DÉCLARER DES DIVIDENDES SUPPLÉMENTAIRES** ou modifier (temporairement ou définitivement) la méthode utilisée pour calculer les dividendes.
- **PRENDRE DES MESURES APPROPRIÉES POUR EMPÊCHER OU CORRIGER UNE PROPRIÉTÉ INCORRECTE DES ACTIONS.** Cela concerne également la propriété par un investisseur n'ayant pas le droit de les détenir ou dont la propriété pourrait nuire à la SICAV ou à ses actionnaires. Les exemples suivants s'appliquent aussi bien aux actionnaires existants que potentiels et à la propriété directe et au bénéficiaire effectif des actions :
  - demander aux investisseurs de fournir toutes les informations que nous jugeons nécessaires pour établir l'identité et l'éligibilité d'un actionnaire ;
  - vendre (et retourner les produits dans la devise de la catégorie d'actions) ou arbitrer obligatoirement et gratuitement toutes les actions que nous considérons détenues en tout ou en partie par ou pour un

investisseur qui est, ou pourrait devenir, inéligible à les détenir, ou qui n'a pas fourni toutes les informations ou déclarations demandées dans le mois qui suit la demande, ou dont la propriété pourrait nuire, de l'avis de la SICAV, à ses intérêts ou à ceux des actionnaires ;
- empêcher les investisseurs d'acquérir des actions si nous pensons qu'une telle décision est dans l'intérêt des actionnaires existants.

Nous pouvons prendre une de ces mesures pour assurer la conformité de la SICAV avec les lois et réglementations, éviter des conséquences réglementaires, fiscales, administratives ou financières négatives pour la SICAV (comme des charges d'impôt), corriger la propriété des actions détenues par une personne américaine ou tout autre investisseur dont la propriété des actions n'est pas autorisée par la juridiction de l'investisseur, ou pour toute autre raison, y compris éviter des exigences d'immatriculation ou de dépôt locales que la Société de gestion ou la SICAV n'aurait pas, autrement, l'obligation de respecter. La SICAV ne sera pas redevable de tous les gains ou pertes associés aux mesures précédentes.

- **SUSPENDRE TEMPORAIREMENT LE CALCUL DES VL OU LES TRANSACTIONS DES ACTIONS D'UN COMPARTIMENT** lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :
  - les principales bourses de valeurs ou les marchés réglementés associés où une part importante des investissements d'un Compartiment sont fermés pendant une période où ils sont normalement ouverts, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, et nous avons des raisons de penser que ces conditions ont une incidence importante sur la valeur des actifs que le Compartiment détient ;
  - une perturbation des systèmes de communication, normalement utilisés pour déterminer le prix de tout investissement de la SICAV, a rendu impossible la valorisation fiable et opportune des actifs du Compartiment ;
  - un état d'urgence existe (non créé ou contrôlé par la Société de gestion) qui rend impossible la valorisation ou la liquidation des actifs ;
  - toute autre raison qui empêche le Compartiment d'obtenir de manière rapide et exacte les prix des investissements auxquels il est posé ;
  - le Compartiment se trouve dans l'impossibilité de rapatrier des fonds nécessaires pour payer des rachats d'actions, ou de liquider des actifs ou de transférer les fonds nécessaires aux opérations ou aux rachats à des taux de change normaux de l'avis du Conseil ;
  - des circonstances existent qui, à notre avis, rendent impossible ou inéquitable pour les actionnaires la poursuite des négociations des actions d'un Compartiment, ou entraîneraient un risque inutile ;
  - la VL d'un ou plusieurs fonds d'investissement dans lesquels un Compartiment investit une part substantielle de ses actifs est suspendue ;
  - le Compartiment ou la SICAV est liquidé ou fusionné.

  Une suspension pourrait s'appliquer à toute catégorie d'Actions ou tout Compartiment, ou à l'ensemble des catégories et Compartiments ou tous les types de demandes (achat, arbitrage, vente).

  En plus des suspensions au niveau d'un Compartiment ou de la SICAV, un distributeur d'un Compartiment peut déclarer sa propre suspension du traitement des actions du Compartiment selon des conditions similaires à celles qui précèdent.

  Toute suspension sera publiée de la manière décidée par le Conseil, si celui-ci estime que la suspension pourrait durer plus d'une semaine.

  Les actionnaires ayant demandé l'arbitrage ou le rachat de leurs Actions ou qui ont introduit une demande de souscription d'Actions seront informés d'une telle suspension et seront informés sans délai de l'expiration de cette période de suspension.

- **METTRE EN ŒUVRE DES PROCÉDURES SPÉCIALES PENDANT LES PICS DE DEMANDES D'ACHAT, D'ARBITRAGE OU DE VENTE**. Si lors d'une Date d'évaluation, des demandes de rachat et d'arbitrage portent sur plus de 10 % des Actions en circulation d'un Compartiment donné, les Administrateurs peuvent décider de reporter tout ou partie de ces demandes au prorata pendant une période qu'ils considèrent comme étant la meilleure pour la SICAV et/ou les Administrateurs peuvent reporter toute demande d'arbitrage ou de rachat dépassant 10 % des Actions en circulation d'un Compartiment. Cette période ne doit pas en principe dépasser 20 Dates d'évaluation. Lors de ces dates, les demandes de rachat et d'arbitrage auront la priorité sur des demandes ultérieures.

- **FERMER UN COMPARTIMENT OU UNE CATÉGORIE D'ACTIONS AUX INVESTISSEMENTS ULTÉRIEURS** de manière temporaire ou définitive, sans préavis, lorsque la Société de gestion pense que cette décision est dans le meilleur intérêt des actionnaires (comme lorsqu'un Compartiment a atteint la taille où une croissance supplémentaire pourrait nuire à la performance). Une fermeture peut s'appliquer uniquement aux nouveaux investisseurs ou à tout investissement supplémentaire pour les actionnaires existants.

- **FERMETURE PARTIELLE** Le Conseil et/ou la Société de gestion peut décider de la fermeture partielle d'un Compartiment ou d'une catégorie d'Actions aux opérations d'acquisition, de souscription ou d'arbitrage uniquement par de nouveaux investisseurs, ou de fermer totalement un Compartiment ou une catégorie d'Actions à toutes les opérations d'acquisition, de souscription et d'arbitrage (mais pas, dans les deux cas de fermeture partielle ou totale telle que décrite, aux opérations de rachat ou d'arbitrage sortant).
  Dans un tel cas de figure, le site Internet www.fidelityinternational.com sera modifié afin d'indiquer le changement d'état du Compartiment ou de la catégorie d'Actions concerné(e). Les actionnaires et les investisseurs potentiels doivent confirmer auprès de la Société de gestion ou des Distributeurs ou encore vérifier sur le site Internet l'état en cours du Compartiment ou de la catégorie d'Actions. Une fois fermé(e), un Compartiment ou une catégorie d'Actions ne pourra pas être rouvert(e) tant que, de l'avis du Conseil, les circonstances ayant conduit à une telle fermeture seront d'actualité.

- **ACCEPTER DES TITRES EN PAIEMENT D'ACTIONS OU EFFECTUER DES RACHATS AVEC DES TITRES (PAIEMENTS EN NATURE).** Si vous souhaitez demander un achat ou un rachat en nature, vous devez obtenir l'approbation préalable de la Société de gestion. Ces titres seront évalués de la manière décrite dans l'Article 22 des Statuts, à la date d'évaluation de la transaction.

  Tous les titres acceptés en tant que paiement en nature pour une souscription d'actions doivent être conformes à la politique d'investissement du Compartiment, et l'acceptation de ces titres ne doit pas affecter la conformité du Compartiment à la Loi de 2010. Les titres fournis lors des rachats en nature seront déterminés de manière juste et raisonnable, sans porter préjudice au destinataire ou aux actionnaires restants.

  Lors de toute transaction en nature, l'actionnaire doit généralement payer le coût d'un rapport d'évaluation indépendant du réviseur d'entreprises de la SICAV et de toute autre documentation, et doit payer en espèces tous les droits d'entrée, de sortie et autres frais.

  Si votre rachat en nature est approuvé, nous chercherons à vous fournir une sélection de titres qui correspond au plus près ou totalement à la composition globale de votre participation dans le Compartiment au moment du traitement de la transaction.

- **RÉDUIRE OU ANNULER TOUS FRAIS DE VENTE, OU INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM, INDIQUÉS POUR TOUT COMPARTIMENT, INVESTISSEUR OU DEMANDE,** en particulier pour des investisseurs qui se sont engagés à investir un certain montant pendant une certaine période, à condition que le principe d'équité de traitement des actionnaires soit respecté. Nous pouvons également autoriser les distributeurs à fixer des exigences différentes pour l'investissement minimum.

- **AUGMENTER LES DROITS D'ENTRÉE.** Au titre des dispositions des Statuts, les frais de vente initiaux (droits d'entrée) peuvent augmenter à un maximum de 8 % de VL.

Avis, publications et autres informations

Le tableau suivant indique quel document (dans sa version la plus récente) est mis à disposition et par le biais de quels canaux. Les documents des 6 premières lignes sont en général disponibles auprès des conseillers financiers.

Information/document	Envoyé	Médias	En ligne	Bureaux
DICI, prospectus, rapports financiers			●	●
Avis aux actionnaires	●		●	●
La suspension du calcul de la VL qui devrait durer plus d'une semaine		●	●	●
La VL quotidienne de chaque Compartiment non monétaire			●	●
Pour chaque Compartiment monétaire, la VL quotidienne calculée à quatre décimales ainsi que les données hebdomadaires sur le rendement net, la ventilation par échéance, le profil de crédit, la maturité moyenne pondérée (WAM), la durée de vie moyenne pondérée (WAL), les 10 principales participations, et ses actifs			●	●
Tout ajustement du *swing pricing* supérieur à 2 % de la VL			●	
Les annonces de dividendes			●	●
Les relevés/confirmations	●			
Les principaux accords (les statuts ; les accords avec la Société de gestion, les Gérants de Portefeuille, le dépositaire, l'agent administratif, les agents et représentants locaux, et autres prestataires de services importants)				●
Les politiques et procédures relatives à la gestion des réclamations, au vote des actions des portefeuilles, aux frais de recherche de la meilleure exécution, aux incitations (financières et non-financières) à la disposition de la Société de gestion, la liste des agents de distribution/propriétaires apparents actuels, et une description des fonctions actuelles du dépositaire et des conflits d'intérêts				●
Les politiques essentielles (conflits d'intérêts, meilleure exécution, rémunération, vote, gestion des réclamations, indices de référence, etc.) ainsi que la liste actuelle des sous-dépositaires			●	●

LÉGENDE

Envoyé Documents généraux : envoyés à tous les actionnaires directement enregistrés sur la liste des actionnaires de la SICAV à l'adresse enregistrée (physique, électronique ou via un lien envoyé par e-mail). Les documents spécifiques aux investisseurs, comme les relevés de compte, les confirmations de transactions et les suspensions des demandes d'arbitrage ou de vente des actions d'un investisseur : envoyés au(x) actionnaire(s) concerné(s). Toute communication à destination des actionnaires sera publiée sur les sites Web locaux/nationaux respectifs et/ou pourra être notifiée par voie électronique (dans le dernier cas seulement) lorsqu'un actionnaire a consenti et a fourni une adresse électronique à la Société de gestion dans ce but.

Médias Publiés, selon les exigences de la loi ou les décisions du Conseil, dans les journaux ou autres supports, ou sur des plates-formes électroniques comme Bloomberg, ainsi que dans le Recueil électronique des sociétés et associations.

En ligne Publiés en ligne sur **fidelityinternational.com.**

Bureaux Disponibles gratuitement sur demande auprès des sièges sociaux de la Société de gestion, et disponibles pour inspection dans ces bureaux ; les DICI, le prospectus et les rapports financiers sont disponibles sur la même base auprès du dépositaire et des distributeurs locaux. Les accords de base sont disponibles sur la même base auprès du dépositaire.

Les avis aux actionnaires comprennent les convocations aux assemblées générales annuelles et les avis de modification du prospectus, les fusions et fermetures de Compartiments ou de catégories d'actions (ainsi que la raison de cette décision), et tous les autres motifs pour lesquels un avis doit être donné.

Les rapports annuels audités sont publiés dans les quatre mois qui suivent la fin de l'exercice financier. Les rapports semestriels non audités sont publiés dans les deux mois qui suivent la fin de l'exercice couvert.

Les informations sur les performances passées, par Compartiment et catégorie d'actions, apparaissent dans le DICI applicable et sur **fidelityinternational.com.**

Gestion et gouvernance

La SICAV

Nom et siège social

Fidelity Funds

2a Rue Albert Borschette, BP 2174

L-1246 Luxembourg

Site Web fidelityinternational.com

Forme juridique Société d'investissement à capital variable (SICAV)

Juridiction légale Luxembourg

Constitution Le 15 juin 1990

Durée Indéfinie

Statuts Première publication dans le *Mémorial, Recueil spécial des sociétés et associations* le 21 août 1990 ; derniers amendements publiés dans le *Mémorial* le 3 avril 2019

Autorité réglementaire

Commission de surveillance du secteur financier (CSSF)

283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Numéro d'immatriculation (registre du commerce et des sociétés du Luxembourg) 34 036

Exercice financier Du 1er mai au 30 avril

Capital Somme des actifs nets de tous les Compartiments

Capital minimum 1 250 000 EUR ou la contre-valeur dans une autre devise

Valeur nominale des actions Aucune

Forme et droit applicable

La SICAV répond à la définition d'un OPCVM selon la Partie 1 de la Loi de 2010 et est immatriculée auprès de la CSSF. L'immatriculation auprès de la CSSF ne constitue pas une approbation ou une déclaration quelconque concernant l'adéquation ou l'exactitude d'un prospectus. La SICAV fonctionne comme un « fonds à Compartiments » au titre duquel elle crée et exploite des Compartiments. L'actif et le passif de chaque Compartiment sont séparés de ceux des autres Compartiments ; il n'existe aucune responsabilité croisée, et le créancier d'un Compartiment ne dispose d'aucun recours par rapport aux actifs d'un autre Compartiment.

Les litiges qui surviennent entre les actionnaires, la Société de gestion et le dépositaire seront réglés selon la loi luxembourgeoise et soumis à la juridiction du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Toutefois, concernant les litiges impliquant les investisseurs qui résident dans d'autres pays ou des transactions en actions survenant dans d'autres pays, la Société de gestion ou le dépositaire peut choisir de se soumettre, ainsi que la SICAV, à la juridiction des tribunaux ou des lois de ces pays. Pour déposer une réclamation, contactez le service de conformité de la Société de gestion (cf. coordonnées à la page 3).

La capacité d'un actionnaire à déposer une plainte contre la SICAV expire 5 ans après l'événement à l'origine de la plainte.

Le Conseil

Anne Richards, CVO, CBE (Présidente)

PDG, FIL

Royaume-Uni

Dr. Yousef A. Al-Awadi, KBE (administrateur indépendant)

Koweït

Didier Cherpitel (administrateur indépendant)

Suisse

Carine Feipel (administratrice indépendante)

Luxembourg

Abby Johnson

Présidente et Directrice générale, FMR LLC ; présidente, FMR Co.; présidente, FIL

États-Unis

Glen Moreno (administrateur indépendant)

États-Unis

Jon Skillman (administrateur indépendant)

Luxembourg

FIL (Luxembourg) S.A.

Représenté par Nishith Gandhi

Le Conseil est chargé de la politique d'investissement globale, des objectifs et de la gestion de la SICAV et des Compartiments et, comme indiqué de manière plus complète dans les statuts, il dispose de pouvoirs étendus pour agir au nom de la SICAV et des Compartiments, y compris de :

- nommer et superviser la Société de gestion ;
- définir la politique d'investissement et approuver la nomination de tout Gérant de Portefeuille, Sous-gérant de portefeuille ou conseiller en placements ;
- prendre toutes les décisions concernant le lancement, la modification, la fusion, la scission, la dissolution ou la liquidation des Compartiments et des catégories d'actions, y compris des questions comme les dates, les prix, les frais, la politique de distribution et le paiement des dividendes, la liquidation de la SICAV et autres conditions ;
- établir les exigences d'éligibilité et les restrictions de propriété pour les investisseurs d'un Compartiment ou d'une catégorie d'actions, et les étapes qui peuvent être prises en cas de violation ;
- déterminer la disponibilité d'une catégorie d'actions pour un investisseur ou un distributeur ou dans une juridiction ;
- déterminer quand et comment la SICAV exercera ses droits et distribuera ou publiera les communications aux actionnaires ;
- s'assurer que les nominations de la Société de gestion et du dépositaire sont compatibles avec la Loi de 2010 et tous les contrats applicables de la SICAV ;
- déterminer si les actions doivent être cotées sur la Bourse de Luxembourg (ce qui est actuellement le cas de certaines actions) ou sur d'autres bourses.

Le Conseil a délégué la gestion quotidienne de la SICAV et de ses Compartiments à la Société de gestion, qui a délégué à son tour une partie ou la totalité de ses fonctions à différents Gérants de Portefeuille et autres prestataires de services, soumis à son contrôle et sa supervision.

Le Conseil est responsable des informations contenues dans le prospectus et a pris toutes les mesures raisonnables pour veiller à ce qu'elles soient majoritairement exactes, complètes et n'induisent pas en erreur. Le prospectus sera mis à jour au besoin lorsque des Compartiments seront ajoutés ou liquidés ou lors de toute autre modification importante.

Les administrateurs sont en poste jusqu'à la fin de leur mandat, ou s'ils démissionnent ou sont révoqués en accord avec les Statuts. Tous les administrateurs supplémentaires seront nommés conformément aux Statuts et à la loi luxembourgeoise. Des administrateurs indépendants (administrateurs non employés par une entité du Groupe FIL) ont le droit à une rémunération pour avoir fait partie du Conseil et au remboursement de leurs dépenses liées à leurs services d'administrateurs.

La SICAV indemnise ses Administrateurs pour tous engagements ou dépenses relatifs à une réclamation introduite à leur encontre au motif qu'ils aient eu la qualité d'Administrateur ou de dirigeant, à condition qu'aucune indemnisation ne soit accordée pour toute responsabilité à l'égard de la SICAV ou de ses actionnaires, en raison d'abus de pouvoir volontaire, de mauvaise foi, de négligence ou d'imprudence dans l'exercice de leurs fonctions, ou en ce qui concerne toute affaire dans laquelle il est finalement prouvé qu'ils n'ont pas agi de bonne foi et au mieux des intérêts de la SICAV.

Sociétés professionnelles engagées par la SICAV

La Société de gestion et les différentes sociétés professionnelles ont été engagées par la SICAV par le biais de contrats de service pour une durée indéterminée. La SICAV peut résilier un de ces contrats de service avec effet immédiat si elle détermine qu'une telle décision est dans l'intérêt des actionnaires. Dans le cas contraire, le titulaire de l'un de ces contrats de service peut démissionner ou être remplacé par la SICAV (moyennant un préavis de 90 jours dans le cas du dépositaire). Indépendamment des circonstances de la résiliation, toute entité professionnelle doit coopérer pleinement à la transition de ses fonctions, conformément à son contrat de service, à ses obligations en vertu de la loi et aux instructions du Conseil.

Société de gestion

Consultez la section « La Société de gestion » à la page 63.

Dépositaire

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

80, Route d'Esch

L-1470 Luxembourg

Le dépositaire fournit plusieurs services, notamment :

- garder les actifs de la SICAV (les actifs qui peuvent être détenus en garde et la vérification de la propriété et la tenue des registres des autres actifs) ;
- remplir des fonctions de supervision pour s'assurer que les activités définies dans la convention du dépositaire sont menées conformément aux instructions du Conseil et, surtout, à la Loi de 2010 et aux Statuts ; ces activités incluent le calcul de la VL, l'émission des actions dans les Compartiments et la réception et l'affectation des résultats et revenus à chaque Compartiment et classe d'actions, entre autres ;
- surveiller le flux de trésorerie.

Le dépositaire doit faire preuve de diligence raisonnable dans l'exercice de ses fonctions et il est responsable vis-à-vis de la SICAV et des actionnaires de toute perte résultant de l'inexécution de ses obligations, telles qu'elles sont définies dans la convention du dépositaire.

Il peut confier une partie ou la totalité des actifs de la SICAV à des établissements financiers tiers (comme des banques ou des chambres de compensation), mais cela n'affecte pas sa responsabilité. Les frais de tout délégué tiers nommé par le Dépositaire sont payés par la SICAV.

Des informations à jour sur les sous-dépositaires sont disponibles sur **bbh.com/luxglobalcustodynetworklist.**

Lorsque la loi d'un pays tiers exige que certains investissements soient détenus en garde par une entité locale, mais qu'aucune entité locale ne satisfait à l'exigence de délégation, le dépositaire peut néanmoins déléguer ses responsabilités à une entité locale, dans la mesure où la SICAV a informé les investisseurs et a donné des instructions appropriées au dépositaire.

Le dépositaire n'est pas autorisé à exercer des activités à l'égard de la SICAV qui peuvent créer des conflits d'intérêts entre la SICAV, les actionnaires et le dépositaire lui-même (y compris ses prestataires de services), à moins qu'il n'ait identifié correctement ces conflits d'intérêts potentiels, qu'il ait séparé de manière fonctionnelle et hiérarchique l'exécution de ses tâches de dépositaire de ses autres tâches potentiellement conflictuelles, et que les conflits d'intérêts potentiels soient correctement identifiés, gérés, surveillés et déclarés à la SICAV et à ses actionnaires. La politique relative aux conflits d'intérêts du dépositaire est disponible gratuitement et sur demande auprès du dépositaire.

Agents prêteurs

Brown Brothers Harriman & Co.

Boston, Massachusetts

Citibank N.A. Succursale londonienne

Londres, R.-U.

Les agents prêteurs exécutent des transactions de prêt de titres et gèrent la garantie associée. Aucun agent prêteur n'est affilié au Gérant de Portefeuille.

Réviseur d'entreprises

Deloitte Audit S.à r.l.

20, Boulevard de Kockelscheuer

L-1821 Luxembourg

Une fois par an, le réviseur d'entreprises procède à un examen indépendant des états financiers de la SICAV et de tous les Compartiments. Le réviseur d'entreprises vérifie également tous les calculs des commissions de performance. Sa nomination doit être approuvée par les actionnaires lors de chaque assemblée générale annuelle.

Assemblées des actionnaires et votes

Chaque année, l'assemblée générale annuelle se tient en général au Luxembourg, le premier jeudi d'octobre à midi (HEC) ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, le jour ouvrable suivant. Dans la mesure prévue par la loi luxembourgeoise, le Conseil peut choisir d'organiser l'assemblée générale annuelle à une heure, un jour ou dans un lieu différent. D'autres assemblées des actionnaires peuvent être organisées dans d'autres lieux et à d'autres dates/heures. Toutes les assemblées sont soumises à approbation et notification.

Une convocation écrite à l'assemblée générale annuelle est envoyée aux actionnaires tel qu'exigé par la loi luxembourgeoise et les Statuts.

Les résolutions relatives aux intérêts de tous les actionnaires sont en général prises lors d'une assemblée générale. Les actionnaires d'un Compartiment peuvent convoquer une assemblée générale afin de statuer sur une question associée exclusivement à ce Compartiment.

Le droit d'un actionnaire à assister à une assemblée générale des actionnaires et à exercer les droits de vote rattachés à ses actions est établi en référence aux actions que cet actionnaire détient à la date d'enregistrement. Pour plus d'informations sur l'admission et le vote à une assemblée, consultez la convocation appropriée.

Liquidation ou fusion

Toute décision du Conseil de résilier, fusionner, scinder ou liquider une catégorie d'actions, un Compartiment ou la SICAV sera transmise aux actionnaires conformément à la loi luxembourgeoise ; consultez la section « Avis, publications et autres informations ».

Liquidation de la SICAV, d'un Compartiment ou d'une catégorie d'actions

Le Conseil peut décider de liquider ou de diviser un Compartiment ou une catégorie d'actions en deux ou plusieurs Compartiments ou catégories d'actions si :

- la valeur des actifs de la catégorie ou du Compartiment est passée sous 50 millions de dollars US ;
- le Conseil estime que cette décision est justifiée par un changement de la situation économique ou politique associée au Compartiment ou à la catégorie, ou que l'intérêt des actionnaires la justifie.

La décision de la liquidation sera publiée ou notifiée aux actionnaires du Compartiment concerné avant la date d'entrée en vigueur de la liquidation, et la publication ou la notification indiquera les motifs et les procédures de la liquidation. À moins que le Conseil n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires, ou dans le but de maintenir le principe d'égalité de traitement entre les actionnaires, les actionnaires du Compartiment ou de la catégorie d'actions concerné(e) peuvent continuer à demander le rachat ou l'arbitrage de leurs actions.

Dans toute autre circonstance ou si le Conseil détermine que la décision devrait être soumise à l'approbation des actionnaires, la décision de liquider un Compartiment ou une catégorie d'Actions peut être prise lors d'une assemblée des actionnaires du Compartiment ou de la catégorie d'Actions à liquider. Lors de cette assemblée, aucun quorum ne sera requis et la décision de liquider sera prise à la majorité simple des votes exprimés. La décision de l'assemblée sera notifiée et/ou publiée par la SICAV conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Le Conseil peut également, dans les circonstances énoncées au premier paragraphe ci-dessus, décider de réorganiser un Compartiment au moyen d'une division en deux ou plusieurs Compartiments distincts ou de consolider ou de diviser une catégorie d'actions d'un Compartiment. Dans la mesure exigée par la loi luxembourgeoise, une telle décision sera publiée ou notifiée, le cas échéant, de même manière que celle décrite au premier paragraphe de cette section. Le Conseil peut également décider de soumettre la question de la consolidation ou de la division d'une catégorie d'Actions lors d'une assemblée des actionnaires de cette catégorie. Aucun quorum n'est requis lors de cette assemblée et les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés.

La SICAV est constituée pour une durée illimitée mais peut faire l'objet d'une liquidation à tout moment par décision des actionnaires conformément au droit luxembourgeois. Une assemblée générale des actionnaires sera convoquée afin de statuer sur la liquidation de la SICAV si la valeur de son actif net devait être inférieure aux deux tiers du capital minimum requis par la loi. Le capital minimum fixé par le droit luxembourgeois est actuellement l'équivalent de 1 250 000 euros. Dans le cas où la liquidation de la SICAV serait envisagée, les Actions ne pourront plus être émises, échangées ou rachetées après la publication du premier avis de convocation de l'assemblée générale des actionnaires portant sur la liquidation de la SICAV. Toutes les Actions en circulation au moment de ladite publication seront intégrées dans l'actif de liquidation de la SICAV qui sera distribué.

Les montants de la liquidation de la SICAV ou d'un Compartiment qui ne peuvent pas être distribués aux actionnaires au cours d'une période de neuf mois seront déposés auprès de la Caisse de Consignation jusqu'à ce que le délai de prescription légal soit écoulé. Les montants qui n'auront pas été réclamés dans un délai de 30 ans pourront être confisqués.

Si, après la fermeture ou la liquidation d'un Compartiment, des paiements inattendus relatifs à ce Compartiment spécifique étaient reçus par la SICAV, et que le Conseil considérait, au vu des montants concernés ou du temps écoulé depuis la fermeture ou la liquidation, qu'il n'est pas approprié ou justifiable d'un point de vue opérationnel de reverser lesdits montants aux anciens actionnaires, ces montants seraient alors conservés par la SICAV.

Fusions

Toute fusion d'un Compartiment doit être décidée par le Conseil à moins que ce dernier ne décide de soumettre la décision d'une fusion à une assemblée des actionnaires du Compartiment concerné. Aucun quorum n'est requis pour cette assemblée et les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés. Dans le cas d'une fusion d'un ou de plusieurs Compartiments entraînant la dissolution d'un Compartiment, la fusion doit être décidée par une assemblée des actionnaires, au sein de laquelle aucun quorum n'est exigé et qui est en mesure de prendre des décisions à la majorité simple des votes exprimés. De plus, les dispositions relatives aux fusions des OPCVM présentes dans la Loi de 2010 et toutes les réglementations portant application (en rapport notamment avec la notification aux actionnaires) s'appliquent.

La Société de gestion

Nom et siège social de la société

FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.

2a Rue Albert Borschette, BP 2174

L-1246 Luxembourg

Site Web fidelityinternational.com

Forme juridique Société anonyme

Juridiction légale Luxembourg

Constitution Le 14 août 2002

Autorité réglementaire

Commission de surveillance du secteur financier (CSSF)

283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Numéro d'immatriculation (Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg) B 88 635

Autres fonds gérés Consultez le site fidelityinternational.com

Administrateurs de la Société de gestion

Christopher Brealey

Luxembourg

Eliza Dungworth

Luxembourg

Jon Skillman

Luxembourg

Sera Sadrettin-Perry

Royaume-Uni

Romain Boscher

France

Dirigeants

Florence Alexandre

Luxembourg

Stephan von Bismarck

Royaume-Uni

Philip Hanssens

Luxembourg

Corinne Lamesch

Luxembourg

Karin Winklbauer

Luxembourg

Paul Witham

Luxembourg

Responsabilités et délégation

Le Conseil de la SICAV a désigné la Société de gestion pour remplir les fonctions de gestion des investissements, d'activités administratives et de marketing. Sous réserve de l'approbation du Conseil et de la CSSF, la Société de gestion a la possibilité de déléguer à des tiers compétents tout ou partie des activités d'administration, de gestion des portefeuilles, et des fonctions de marketing, tant qu'elle garde des pouvoirs de supervision, met en œuvre des contrôles et des procédures appropriés, et actualise le prospectus.

Un Gérant de Portefeuille peut, à son tour, désigner un ou plusieurs sous-gérants de portefeuille.

La Société de gestion doit exiger de toute entité déléguée qu'elle respecte le prospectus, les Statuts, la Loi de 2010 et les autres dispositions applicables lorsqu'elle agit pour le compte de la SICAV. La Société de gestion doit déclarer chaque trimestre au Conseil, et les dirigeants doivent informer rapidement les administrateurs de la Société de gestion et le Conseil de toutes les affaires administratives importantes et défavorables qui découlent des agissements du Gérant de Portefeuille, du distributeur général et de la Société de gestion elle-même.

Les Gérants de Portefeuille, les Sous-gérants de portefeuille et tous les prestataires de services et leurs délégués engagés par la Société de gestion ont conclu des contrats pour une durée indéterminée.

Le Conseil ou la Société de gestion peut résilier un de ces contrats de service immédiatement s'il détermine que cette décision est dans le meilleur intérêt des actionnaires. Dans le cas contraire, un titulaire de l'un de ces contrats de service peut démissionner ou être remplacé moyennant un préavis de 90 jours (dans certaines circonstances, de 30 jours pour les contrats de gestion des investissements concernant les actions dont la vente est autorisée à Hong Kong).

Politiques de la Société de gestion

D'autres informations sur ces politiques et d'autres politiques sur la conduite de la société sont disponibles en suivant les liens indiqués ci-dessous ou comme indiqué dans les « Avis, publications et autres informations » à la fin de la section « Investir dans les Compartiments ».

Conflits d'intérêts

Le Groupe FIL est un fournisseur international de services de banque d'investissement, de gestion d'actifs et de services financiers. De plus, la société est un participant important sur les marchés financiers mondiaux. Par conséquent, le Groupe FIL s'occupe de différentes activités professionnelles et peut avoir d'autres intérêts directs ou indirects sur les marchés financiers sur lesquels la SICAV investit. La SICAV n'a pas droit à une rémunération dans le cadre de ces activités professionnelles.

La Société de gestion, le Gérant de Portefeuille, le Distributeur général et certains autres distributeurs et prestataires de services ou délégués font partie du Groupe FIL. Une entité du Groupe FIL pourrait être un émetteur ou une contrepartie concernant un titre ou un instrument dérivé qu'un Compartiment envisage d'acheter ou de vendre. De plus, une entité du Groupe FIL qui rend des services à la SICAV à un titre donné pourrait rendre des services à une autre SICAV (qu'elle soit promue ou non par le Groupe FIL) à un titre similaire ou différent.

Dans de tels cas, la Société de gestion cherche à identifier, gérer et, si nécessaire, interdire une mesure ou une transaction qui pourrait engendrer un conflit entre les intérêts des entités du Groupe FIL et la SICAV ou ses investisseurs, par exemple la SICAV et d'autres clients des entités du Groupe FIL. Lorsque des transactions menées sont susceptibles d'être affectées par un conflit d'intérêts, ces transactions doivent être menées selon des conditions commerciales normales et en respectant le principe de pleine concurrence. Tous les incidents dans lesquels les conflits d'intérêts ne peuvent pas être neutralisés comme il convient, ainsi les décisions prises pour résoudre ces incidents, seront signalés aux investisseurs dans les Annexes aux Comptes de la SICAV.

La Société de gestion, conjointement à toutes les entités du Groupe FIL, s'efforce de gérer tout conflit conformément aux normes les plus élevées en matière d'intégrité et de traitement équitable. La politique de la Société de gestion sur les conflits d'intérêts est disponible sur **fidelityinternational.com.**

Rémunération

La Société de gestion a mis en œuvre une politique de rémunération qui est destinée à ne pas encourager une prise de risque incompatible avec le profil de risque des Compartiments, mais sans pour autant bloquer la Société de gestion dans ses obligations d'agir dans le meilleur intérêt des actionnaires.

La politique de rémunération :

- soutient une culture de performance basée sur le mérite ;
- différentie et récompense une excellente performance, à la fois à court et à long terme ;
- équilibre une rémunération fixe et variable pour refléter comme il convient la valeur et la responsabilité du rôle

occupé au jour le jour, et pour influencer des comportements et des actions appropriés ;

- exige que les décisions en matière de rémunération des employés occupant des fonctions de contrôle indépendant soient prises par un dirigeant supérieur de la division de contrôle. Ainsi, ces décisions seront totalement indépendantes des secteurs d'activité ;
- s'inscrit dans, et favorise, des pratiques de gestion efficace des risques, y compris des risques de durabilité ; et
- est compatible avec la politique de la Société de gestion en matière de conflit d'intérêts et, de manière plus générale, avec sa culture de conformité et de contrôle.

Les administrateurs de la Société de gestion doivent s'assurer que la politique est appliquée à l'ensemble du personnel de la Société de gestion et qu'elle est révisée chaque année. La politique de rémunération actuelle est disponible sur **www.fil.com**. Un exemplaire papier peut être obtenu gratuitement sur demande rédigée en anglais auprès de la Société de gestion.

Meilleure exécution

Chaque Gérant de Portefeuille et chaque sous-gérant de portefeuille a adopté une politique en matière de meilleure exécution pour mettre en œuvre toutes les mesures raisonnables afin d'atteindre le meilleur résultat possible pour la SICAV lors de l'exécution des ordres. Dans le but d'établir ce qui constitue la meilleure exécution, le Gérant de Portefeuille et/ou le sous-gérant de portefeuille tiendront compte d'une variété de facteurs, comme le prix, la liquidité, la rapidité et le coût, entre autres, en fonction de leur importance relative basée sur les différents types d'ordres ou d'instruments financiers. Les transactions sont principalement exécutées par le biais de courtiers qui sont sélectionnés et surveillés d'après les critères de la politique de meilleure exécution. Les personnes liées sont également prises en compte. Afin d'atteindre l'objectif de meilleure exécution, le Gérant de Portefeuille et/ou le sous-gérant de portefeuille peuvent choisir de faire appel à des agents (Personnes liées ou pas) pour ses activités de transmission et d'exécution des ordres.

Le Gérant de Portefeuille, l'un de ses délégués et/ou l'une de leurs Personnes liées peuvent effectuer des transactions par l'intermédiaire d'une tierce personne avec laquelle ils ont conclu un accord, en vertu duquel cette tierce personne fournira ou fera fournir au Gérant de Portefeuille, à l'un de ses délégués et/ou à l'une de leurs Personnes liées des biens, des services et autres avantages (comme effectuer des recherches et dispenser des conseils lorsque cela est permis par la réglementation) (une « commission accessoire »). La nature de ces services doit être telle qu'elle doit laisser raisonnablement penser qu'ils seront bénéfiques à la SICAV dans son ensemble et contribueront à améliorer ses performances ainsi que celles du Gérant de Portefeuille ou de tout délégué dans la fourniture de services à la SICAV et pour lesquels aucun paiement direct n'est effectué mais en contrepartie desquels le Gérant de Portefeuille, l'un de ses délégués et/ou l'une de leurs Personnes liées s'engagent à réaliser des affaires avec cette tierce personne. Pour éviter toute ambiguïté, il convient de spécifier que ces biens et services ne comprennent pas les voyages, l'hébergement, les divertissements, les biens ou services d'administration générale, les équipements de bureaux ou locaux, les cotisations de membres, les salaires ou un quelconque paiement direct. Dans le rapport annuel de la SICAV, une information périodique est présentée sous forme de déclaration qui décrit les politiques et pratiques du Gérant de Portefeuille ou de ses délégués en matière de commissions accessoires, y compris une description des biens et services qu'ils, ou toute Personne liée, ont reçu.

Le Gérant de Portefeuille, tous ses délégués et/ou toutes leurs Personnes liées ne peuvent conserver les bénéfices résultant d'une ristourne (en l'occurrence, tout remboursement en espèces de commission effectué par un courtier ou un opérateur au Gérant de Portefeuille, à tous ses délégués et/ou à toutes leurs Personnes liées) versée ou due par un courtier ou un opérateur en contrepartie d'une affaire effectuée à leur profit par le Gérant de Portefeuille, tous ses délégués et/ou toutes leurs Personnes liées agissant pour le compte de SICAV. Cette ristourne reçue d'un courtier ou d'un opérateur sera conservée par le Gérant de Portefeuille, tous ses délégués et/ou toutes leurs Personnes liées pour le compte de la SICAV. Les taux de commission ne peuvent dépasser les taux habituels d'un service complet pour les Investisseurs institutionnels. Toutes les transactions seront effectuées pour le mieux. La disponibilité des commissions accessoires n'est pas nécessairement l'objectif unique ou principal de l'exécution ou de l'organisation d'une transaction avec ce courtier ou cet opérateur.

Des informations supplémentaires sur les frais liés à la recherche des investissements, y compris le montant maximum qui peut être facturé à un Compartiment, sont disponibles au siège social de la SICAV ou sur **fidelityinternational.com/researchbudget.**

Sociétés professionnelles engagées par la Société de gestion

Gérant de Portefeuille

FIL Fund Management Limited

Pembroke Hall, 42 Crow Lane

Pembroke HM19, Bermudes

Le Gérant de Portefeuille s'occupe de la gestion quotidienne de chaque Compartiment conformément aux objectifs et politiques d'investissement déclarés. Il est habilité à agir pour le compte de la SICAV, à choisir les agents, courtiers et négociateurs en bourse et à effectuer des transactions en titres pour le portefeuille de chaque Compartiment.

Le Gérant de Portefeuille peut se faire conseiller en matière d'investissements et agir sur les conseils de toute « Personne liée » ou de tout conseiller tiers. En outre, le Gérant de Portefeuille peut sous-déléguer les activités de gestion des investissements à toute « Personne liée » ou à toute autre entité éligible en vertu de la réglementation en vigueur. Le Gérant de Portefeuille est responsable de la bonne exécution de ces responsabilités par cette entité.

Le Gérant de Portefeuille peut sous-déléguer les activités de gestion des investissements aux entités suivantes (y compris leurs filiales). Les rapports annuels et semestriels énumèrent toutes les entités ayant géré des actifs de chaque Compartiment au cours des six ou doux derniers mois.

Sous-gérants de portefeuille

FIAM LLC

900 Salem Street

Smithfield, RI 02917, États-Unis

Fidelity Management & Research Company LLC

245 Summer Street

Boston, MA 02210, États-Unis

FIL Gestion

21, avenue Kléber

75784 Paris Cedex 16, France

FIL Investment Management (Australia) Limited

Level 17, 60 Martin Place

Sydney, NSW 2000, Australie

FIL Investment Management (Hong Kong) Limited

Level 21, Two Pacific Place

88 Queensway

Admiralty, Hong Kong

FIL Investment Management (Singapore) Limited

8 Marina View, #35-06 Asia Square Tower 1

Singapore 018960, Singapour

FIL Investments International

Beech Gate, Millfield Lane

Lower Kingswood, Tadworth

Surrey, KT20 6RP, Royaume-Uni

FIL Investments (Japan) Limited

7-7 7, Roppongi, Minato-ku

Tokyo 106 0032, Japon

FIL (Luxembourg) S.A.

2a, Rue Albert Borschette, BP 2174 L-1246 Luxembourg

Fidelity Investments Canada ULC

483 Bay Street, Suite 300,

Toronto ON M5G 2N7, Canada

Geode Capital Management, LLC 100 Summer Street, 12th Floor

Boston, MA 02110, États-Unis

Geode Capital Management, LLC a été nommée Sous-gérant de portefeuille pour le Compartiment Fidelity Funds – EURO STOXX 50® Fund.

En outre, Geode Capital Management, LLC peut également gérer des actifs des Compartiments suivants : Fidelity Funds – Absolute Return Multi Strategy Fund, Fidelity Funds – Asia Pacific Multi Asset Growth & Income Fund, Fidelity Funds – European Multi Asset Income Fund; Fidelity Funds – Global Multi Asset Income Fund, Fidelity Funds – Global Multi Asset Dynamic Fund, Fidelity Funds – Global Multi Asset Growth & Income Fund, Fidelity Funds – Global Multi Asset Defensive Fund, Fidelity Funds – Global Thematic Opportunities Fund, Fidelity Funds – Greater China Multi Asset Growth & Income Fund, Fidelity Funds – Sustainable Multi Asset Income Fund, Fidelity Funds – SMART Global Defensive Fund, Fidelity Funds – Fidelity Institutional Target™ 2025 (Euro) Fund, Fidelity Funds – Fidelity Institutional Target™ 2030 (Euro) Fund, Fidelity Funds – Fidelity Institutional Target™ 2035 (Euro) Fund, Fidelity Funds – Fidelity Institutional Target™ 2040 (Euro) Fund, Fidelity Funds – Fidelity Institutional Target™ 2045 (Euro) Fund, Fidelity Funds – Fidelity Institutional Target™ 2050 (Euro) Fund, Fidelity Funds – Fidelity Institutional Target™ 2055 (Euro) Fund, Fidelity Funds – Fidelity Institutional Target™ 2060 (Euro) Fund, Fidelity Funds – Fidelity Target™ 2025 (Euro) Fund, Fidelity Funds – Fidelity Target™ 2030 (Euro) Fund, Fidelity Funds – Fidelity Target™ 2035 (Euro) Fund, Fidelity Funds – Fidelity Target™ 2040 (Euro) Fund, Fidelity Funds – Fidelity Target™ 2045 (Euro) Fund, Fidelity Funds – Fidelity Target™ 2050 (Euro) Fund, Fidelity Funds – Fidelity Target™ 2055 (Euro) Fund et Fidelity Funds – Fidelity Target™ 2060 (Euro) Fund. Le Gérant de Portefeuille peut décider d'attribuer la gestion d'une partie des actifs de ces Compartiments à Geode Capital Management, LLC s'il le juge approprié. La décision d'attribuer la gestion d'une partie des actifs ainsi que le volume d'actifs sous gestion alloué dépendra d'un processus de sélection qualitatif et quantitatif basé sur plusieurs critères notamment l'expérience en matière de gestion de portefeuille, l'appétit pour le risque, la stratégie, le style ou l'historique de performance ainsi que l'adéquation des objectifs et politiques d'investissement et des profils de risque des divers Compartiments. Dans tous les cas, la partie des actifs de ces Compartiments qui pourrait être attribuée à Geode Capital Management, LLC devrait être négligeable. Si le Gérant de Portefeuille développe la stratégie globale des Compartiments concernés, notamment les directives d'investissement appropriées, Geode Capital Management, LLC est responsable, au quotidien, des décisions d'investissement concernant les actifs qui lui sont confiés, qui doivent être conformes aux objectifs et politiques d'investissement des Compartiments concernés.

Le Gérant de Portefeuille peut, à tout moment, compléter, remplacer ou résilier le mandat de Geode Capital Management, LLC et/ou réassigner les actifs des Compartiments entre les sous-gérants de portefeuille sans préavis aux actionnaires s'il juge qu'une telle action est nécessaire ou désirable.

Distributeur général

FIL Distributors

Pembroke Hall, 42 Crow Lane Pembroke HM19, Bermudes

Téléphone +1 441 297 7267

Fax +1 441 295 4493

Le Distributeur général est responsable des activités de marketing, de vente ou de distribution des actions de la SICAV.

Autres distributeurs et agents

Le Distributeur général peut engager des sociétés du Groupe FIL ainsi que des sociétés tierces comme distributeurs locaux, établissements de négociation ou représentants dans certains pays ou sur certains marchés. La Société de gestion peut agir elle-même en tant qu'établissement de négociation.

Dans certains pays, le recours à un agent est obligatoire et l'agent peut ne pas se contenter de faciliter les transactions mais également détenir des actions en son nom propre pour le compte des investisseurs. Les distributeurs peuvent agir à titre de personnes apparentes, ce qui affecte vos droits en tant qu'investisseur.

Entité et région desservie	Distributeur	Dispositif de négociation	Représentant
Bermudes			
FIL Distributors International Limited PO Box HM670 Hamilton HMCX, Bermudes **Téléphone** (+1) 441 297 7267 **Fax** (+1) 441 295 4493	●	●	
France			
FIL Gestion 21, avenue Kléber 75784 Paris Cedex 16, France **Téléphone** (+33) 7304 3000	●		
Allemagne			
FIL Investment Services GmbH Kastanienhöhe 1 D61476 Kronberg im Taunus, Allemagne	●	●	

Entité et région desservie	Distributeur	Dispositif de négociation	Représentant
Téléphone (+49) 6173 5090 **Fax** (+49) 6173 5094 199			
Hong Kong			
FIL Investment Management (Hong Kong) Limited Level 21, Two Pacific Place 88 Queensway Admiralty, Hong Kong **Téléphone** (+852) 2629 2629 **Fax** (+852) 2629 6088	●		●
Irlande			
FIL Fund Management (Ireland) Limited George's Quay House 43 Townsend Street Dublin DO2 VK65, Ireland			●
Luxembourg			
FIL (Luxembourg) S.A. 2a, Rue Albert Borschette, BP 2174 L-1246 Luxembourg **Téléphone** (+352) 2504 0424 00 **Fax** (+352) 2638 3938	●	●	
Taïwan			
FIL Securities Investment Trust Co. (Taiwan) Limited 11F, 68 Zhongxiao East Road Section 5, Xinyi District Taipei City 11065, Taïwan			●
Singapour			
FIL Investment Management (Singapore) Limited 8 Marina View #27-01-06, Asia Square Tower 1 Singapore 018960, Singapour **Téléphone** : (65) 6511 2200 **Fax :** (65) 6536 1960			

Entité et région desservie	Distributeur	Dispositif de négociation	Représentant
Autres juridictions			
FIL Investments International Beech Gate, Millfield Lane, Lower Kingswood, Tadworth, Surrey, KT20 6RP Royaume-Uni **Téléphone** (44) 1732 777377 **Fax** (44) 1732 777262	●	●	
FIL Pensions Management Beech Gate, Millfield Lane, Lower Kingswood, Surrey, KT20 6RP Royaume-Uni **Téléphone** (44) 1732 777377 **Fax** (44) 1732 777262	●		

Agent de transfert délégué

HSBC Continental Europe, Filiale du Luxembourg

16 Boulevard d'Avranches

1160 Luxembourg

L'agent de transfert délégué sert d'agent de transfert pour le compte des clients qui ne résident pas au Canada et aux États-Unis et qui investissent par le biais de National Securities Clearing Corporation et de Canadian Fundserv.

Annexes « Durabilité »

Les annexes « Durabilité » s'appuient sur le modèle des informations précontractuelles qui était en vigueur avant le 20 février 2023. Aucun des Compartiments ne s'engage à faire des investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE dans le gaz naturel et/ou l'énergie nucléaire.

Contenu

Fidelity Funds - American Growth Fund....11
Fidelity Funds - ASEAN Fund....19
Fidelity Funds - Asia Pacific Dividend Fund....27
Fidelity Funds - Asian Special Situations Fund....35
Fidelity Funds - China Consumer Fund....43
Fidelity Funds - China Innovation Fund....51
Fidelity Funds - China RMB Bond Fund....59
Fidelity Funds - Emerging Asia Fund....67
Fidelity Funds - Emerging Market Corporate Debt Fund....75
Fidelity Funds - Emerging Market Debt Fund....83
Fidelity Funds - Emerging Market Local Currency Debt Fund....90
Fidelity Funds - Emerging Market Total Return Debt Fund....97
Fidelity Funds - Emerging Markets Fund....104
Fidelity Funds - Euro Bond Fund....112
Fidelity Funds - Euro Corporate Bond Fund....120
Fidelity Funds - Euro Short Term Bond Fund....128
Fidelity Funds - European Dividend Fund....136
Fidelity Funds - European Dynamic Growth Fund....144
Fidelity Funds - European Growth Fund....152
Fidelity Funds - European High Yield Fund....159
Fidelity Funds - European Larger Companies Fund....167
Fidelity Funds - European Low Volatility Equity Fund....175
Fidelity Funds - European Multi Asset Income Fund....183
Fidelity Funds - FIRST All Country World Fund....191
Fidelity Funds - Flexible Bond Fund....199
Fidelity Funds - Global Bond Fund....207
Fidelity Funds - Global Corporate Bond Fund....215
Fidelity Funds - Global Dividend Fund....223
Fidelity Funds - Global Equity Income Fund....231
Fidelity Funds - Global Financial Services Fund....239
Fidelity Funds - Global Focus Fund....247
Fidelity Funds - Global High Yield Fund....255
Fidelity Funds - Global Hybrids Bond Fund....263
Fidelity Funds - Global Income Fund....271
Fidelity Funds - Global Inflation-linked Bond Fund....279
Fidelity Funds - Global Multi Asset Income Fund....286
Fidelity Funds - Global Short Duration Income Fund....294
Fidelity Funds - Global Technology Fund....302
Fidelity Funds - Global Thematic Opportunities Fund....310
Fidelity Funds - Greater China Fund II....318
Fidelity Funds - Greater China Fund....326
Fidelity Funds - Iberia Fund....334
Fidelity Funds - India Focus Fund....342
Fidelity Funds - Institutional Emerging Markets Equity Fund....350
Fidelity Funds - Institutional European Larger Companies Fund....358
Fidelity Funds - Institutional Global Focus Fund....366
Fidelity Funds - Italy Fund....374
Fidelity Funds - Nordic Fund....382
Fidelity Funds - Pacific Fund....390
Fidelity Funds - Structured Credit Income Fund....398
Fidelity Funds - Sustainable All China Equity Fund....405
Fidelity Funds - Sustainable Asia Equity Fund....414
Fidelity Funds - Sustainable Asia Equity II Fund....423
Fidelity Funds - Sustainable Asian Bond Fund....431
Fidelity Funds - Sustainable Asian Focus Fund....439
Fidelity Funds - Sustainable Biodiversity Fund....446
Fidelity Funds - Sustainable China A Shares Fund....455
Fidelity Funds - Sustainable Climate Bond Fund....464
Fidelity Funds - Sustainable Climate Solutions Fund....473
Fidelity Funds - Sustainable Consumer Brands Fund....482
Fidelity Funds - Sustainable Demographics Fund....491
Fidelity Funds - Sustainable Emerging Market Debt Fund....500
Fidelity Funds - Sustainable Emerging Markets Equity Fund....508
Fidelity Funds - Sustainable Emerging Markets Ex China Fund....517

Fidelity Funds - Euro Cash Fund....526
Fidelity Funds - Sustainable Europe Equity Fund....533
Fidelity Funds - Sustainable European Dividend Plus Fund....542
Fidelity Funds - Sustainable European Smaller Companies Fund....551
Fidelity Funds - Sustainable Eurozone Equity Fund....560
Fidelity Funds - Sustainable Future Connectivity Fund....569
Fidelity Funds - Sustainable Global Dividend Plus Fund....578
Fidelity Funds - Sustainable Global Equity Fund....587
Fidelity Funds - Sustainable Global Equity Income Fund....594
Fidelity Funds - Sustainable Global Health Care Fund....603
Fidelity Funds - Sustainable Japan Equity Fund....612
Fidelity Funds - Sustainable Multi Asset Income Fund....621
Fidelity Funds - Sustainable Strategic Bond Fund....629
Fidelity Funds - US Dollar Cash Fund....637
Fidelity Funds - Sustainable US Equity Fund....644
Fidelity Funds - Sustainable US High Yield Fund....653
Fidelity Funds - Sustainable Water & Waste Fund....662
Fidelity Funds - Switzerland Fund....671
Fidelity Funds - US Dollar Bond Fund....678
Fidelity Funds - World Fund....686

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - America Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300V54PMROCISWF43

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ OUI	●○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :
1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend, sans s'y limiter, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
2. une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 10 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment cherche à investir :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

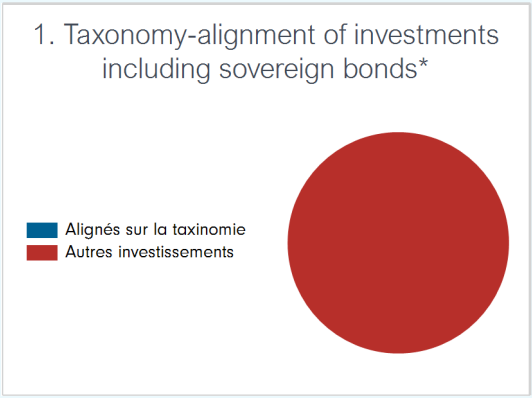

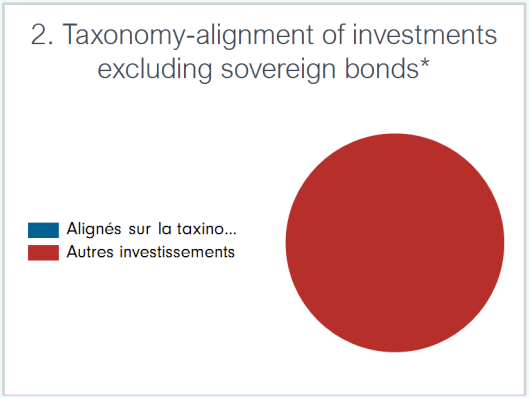

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0251127410/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page « Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - American Growth Fund

Identifiant d'entité juridique:
5493006HJTUO3KW6WK77

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ OUI	●○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut : i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ; ii) concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ; iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :
1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend, sans s'y limiter, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
2. une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 5 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment cherche à investir :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables **(#1A durable)*** dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

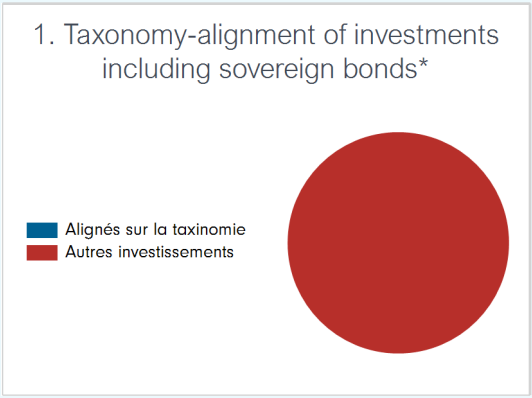

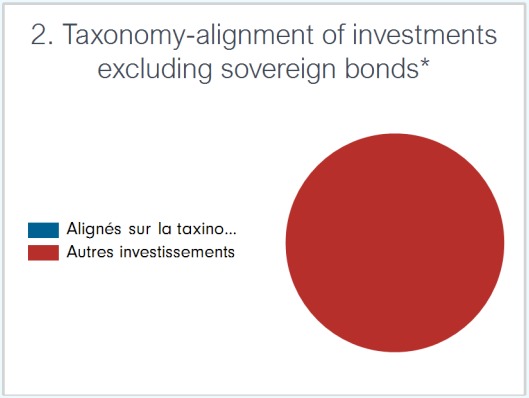

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0275692696/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - ASEAN Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300NUQAYRMIJ1DF30

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :
1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend, sans s'y limiter, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
2. une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 5 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment cherche à investir :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

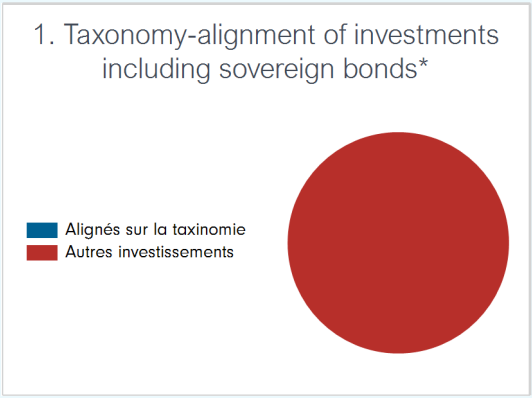

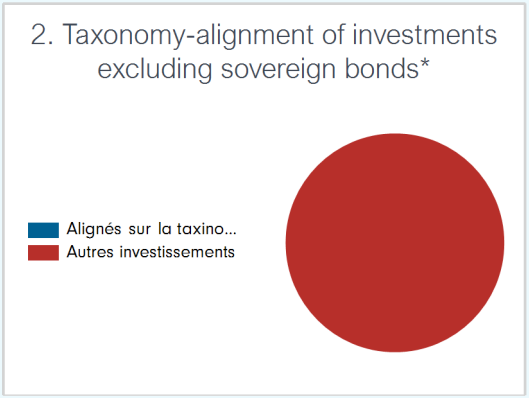

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur :
https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0048573645/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Asia Pacific Dividend Fund

Identifiant d'entité juridique:
254900K34JQACEUYMM61

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ;
iv) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE) ; et
v) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :
1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend, sans s'y limiter, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
2. une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 20 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 5 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment cherche à investir :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 5 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

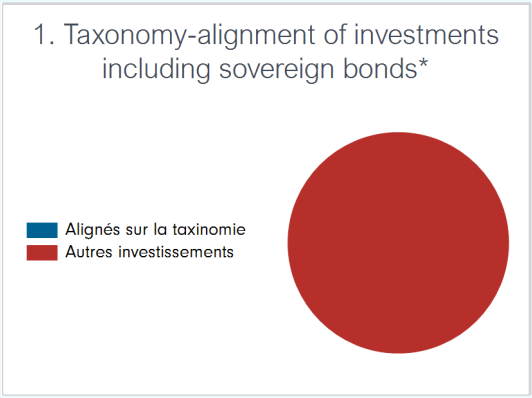

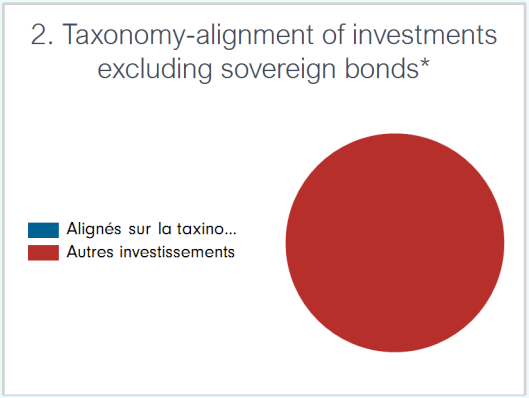

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0205439572/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page « Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Asian Special Situations Fund

Identifiant d'entité juridique:
5493001KQKB7F558TV86

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ OUI	●○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :
1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend, sans s'y limiter, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
2. une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 10 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment cherche à investir :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

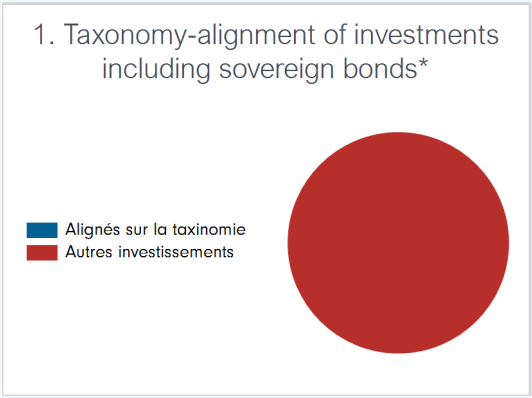

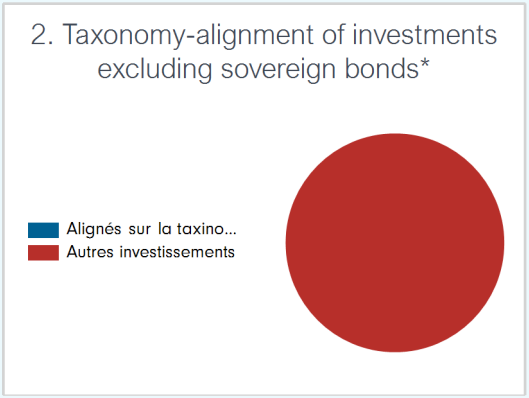

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0413542167/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page « Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - China Consumer Fund

Identifiant d'entité juridique:
5493007PTUTOK6CJU119

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ OUI	☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut : i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ; ii) concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ; iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :
1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend, sans s'y limiter, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
2. une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 5 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment cherche à investir :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables **(#1A durable)*** dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

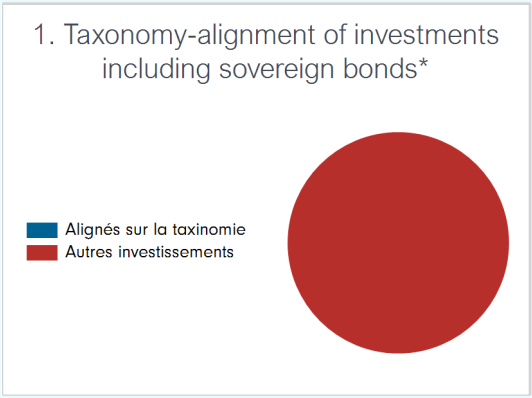

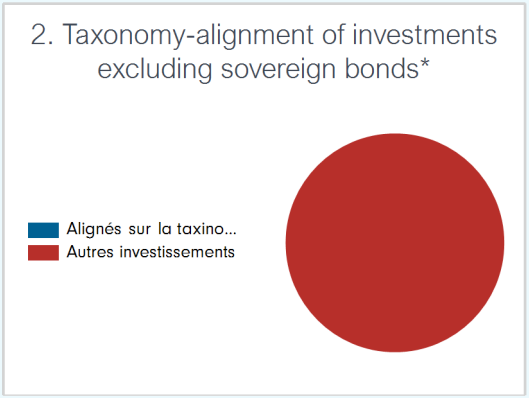

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0594300096/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - China Innovation Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300IV1SMG8Q6CJU79

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales durables qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :
1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend, sans s'y limiter, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
2. une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 0 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment cherche à investir :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 0 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

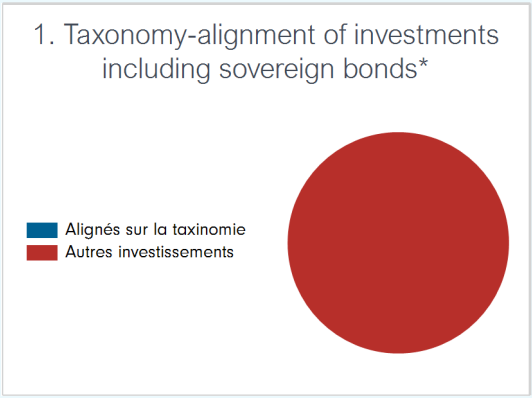

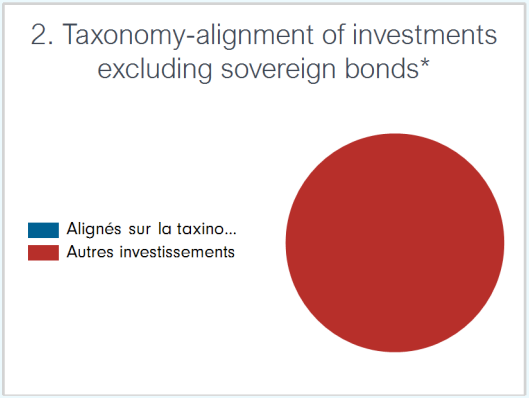

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur :
https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0455706654/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - China RMB Bond Fund

Identifiant d'entité juridique:
5493005X6HEWY2HZVZ41

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ OUI	●○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les exclusions normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ;
et des indicateurs PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :

(a) une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
(b) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, y compris celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 5 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

De plus, le Compartiment appliquera les Exclusions, telles que décrites ci-dessus, à tous les investissements directs dans des sociétés émettrices.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris dans le cadre des notations ESG fournies par des agences externes ou des notations ESG de Fidelity.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables **(#1A durable)*** dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.
(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

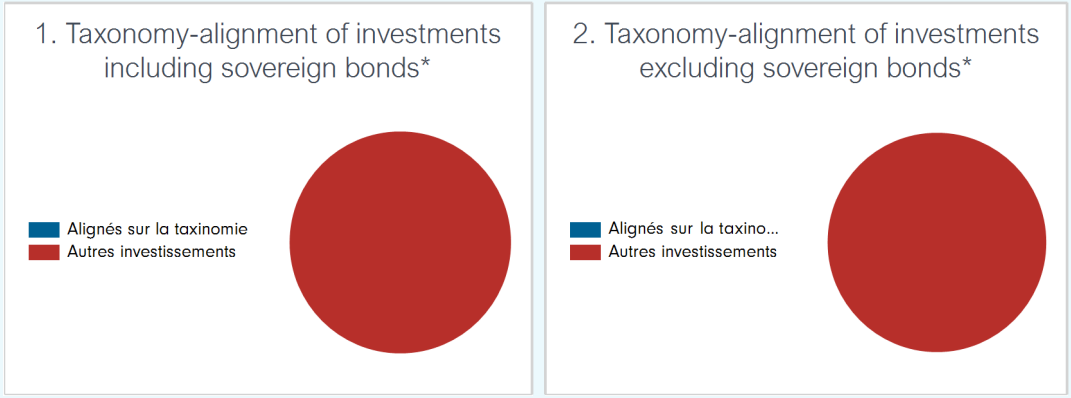

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0740036131/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Emerging Asia Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300DFTX1HYCKWAS72

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 3% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut : i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ; ii) concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ; iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :
1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend, sans s'y limiter, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
2. une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 3 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment cherche à investir :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 3 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

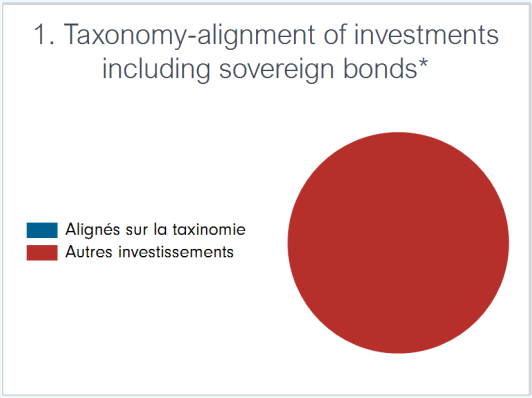

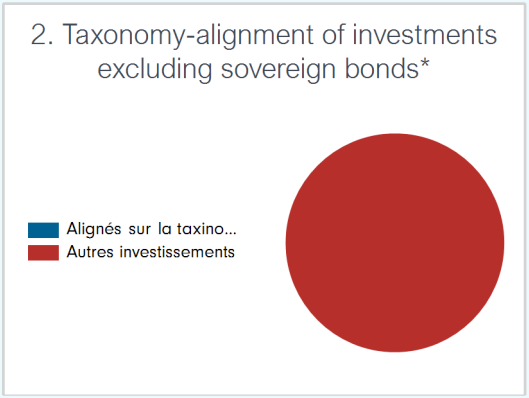

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0329678410/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page « Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Emerging Market Corporate Debt Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300CUU5R1E8GYA005

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les exclusions normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ;
et des indicateurs PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :

(a) une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
(b) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, y compris celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 5 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

De plus, le Compartiment appliquera les Exclusions, telles que décrites ci-dessus, à tous les investissements directs dans des sociétés émettrices.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris dans le cadre des notations ESG fournies par des agences externes ou des notations ESG de Fidelity.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.
(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

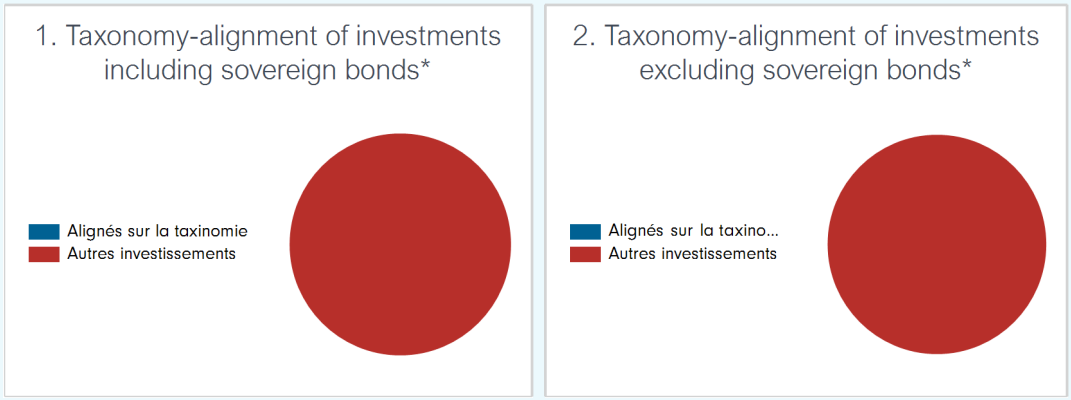

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0900495697/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page « Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Emerging Market Debt Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300JD9HLR74D69D63

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité et les droits de l'homme.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs ayant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ; et
ii) le pourcentage du Compartiment investi dans les titres des sociétés émettrices exposées aux Exclusions (telles que définies ci-dessous).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Cette question ne s'applique pas.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :

(a) une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
(b) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, y compris celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables.

De plus, le Compartiment appliquera les Exclusions, telles que décrites ci-dessus, à tous les investissements directs dans des sociétés émettrices.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris dans le cadre des notations ESG fournies par des agences externes ou des notations ESG de Fidelity.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables.

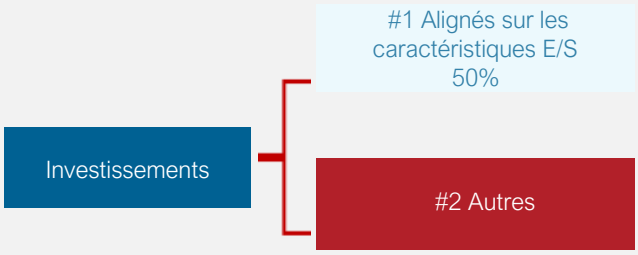

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

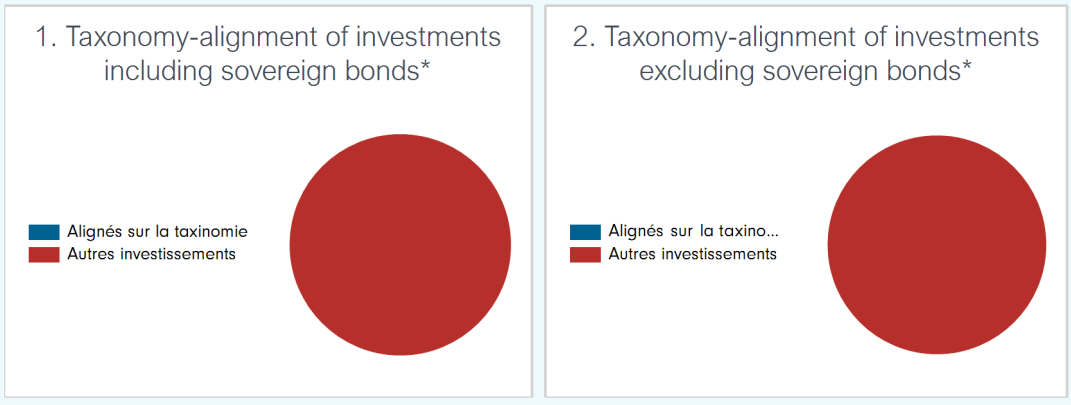

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0238205289/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Emerging Market Local Currency Debt Fund

Identifiant d'entité juridique:
54930069WRF2L8MHEJ66

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité et les droits de l'homme.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs ayant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ; et
ii) le pourcentage du Compartiment investi dans les titres des sociétés émettrices exposées aux Exclusions (telles que définies ci-dessous).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Cette question ne s'applique pas.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :

(a) une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
(b) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, y compris celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables.

De plus, le Compartiment appliquera les Exclusions, telles que décrites ci-dessus, à tous les investissements directs dans des sociétés émettrices.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris dans le cadre des notations ESG fournies par des agences externes ou des notations ESG de Fidelity.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables.

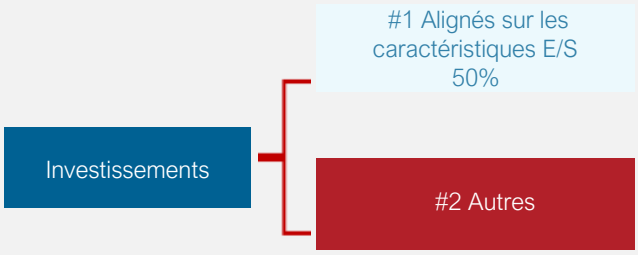

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

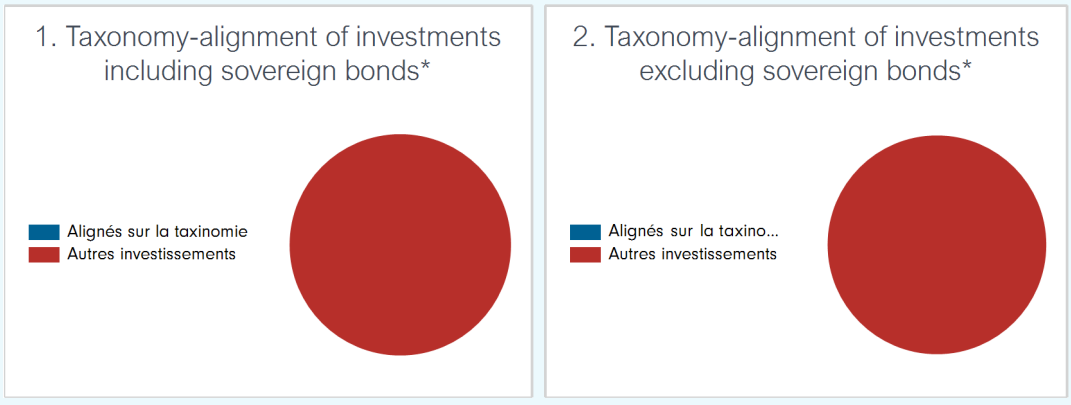

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU2219351280/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Emerging Market Total Return Debt Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300KHEVIR0ORYSU77

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité et les droits de l'homme.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs ayant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ; et
ii) le pourcentage du Compartiment investi dans les titres des sociétés émettrices exposées aux Exclusions (telles que définies ci-dessous).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Cette question ne s'applique pas.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :

(a) une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
(b) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, y compris celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables.

De plus, le Compartiment appliquera les Exclusions, telles que décrites ci-dessus, à tous les investissements directs dans des sociétés émettrices.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris dans le cadre des notations ESG fournies par des agences externes ou des notations ESG de Fidelity.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables.

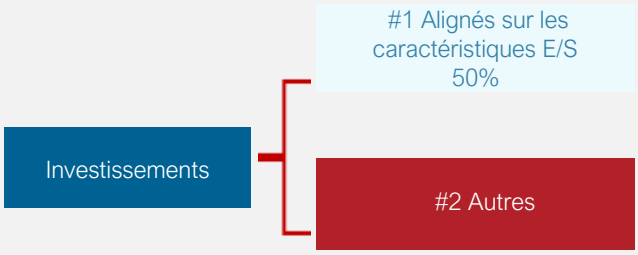

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

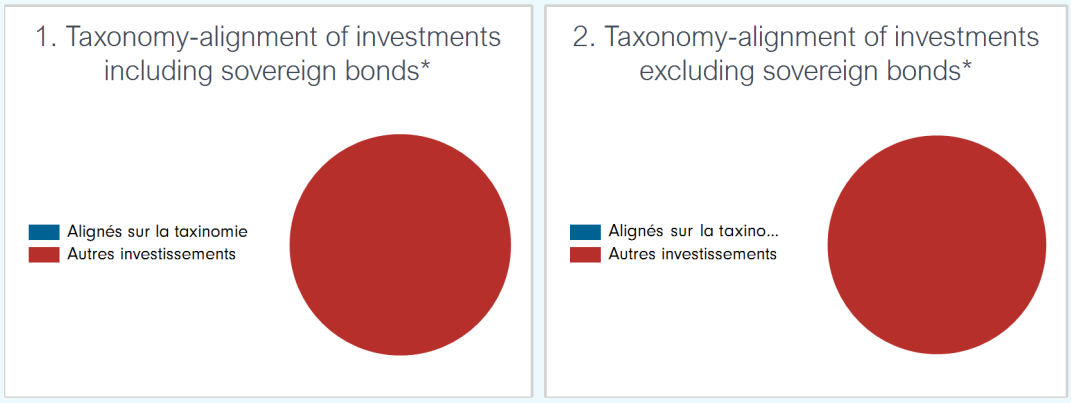

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU1830996044/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Emerging Markets Fund

Identifiant d'entité juridique:
5493002DANCVJDN6B565

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut : i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ; ii) concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ; iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :
1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend, sans s'y limiter, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
2. une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 10 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment cherche à investir :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

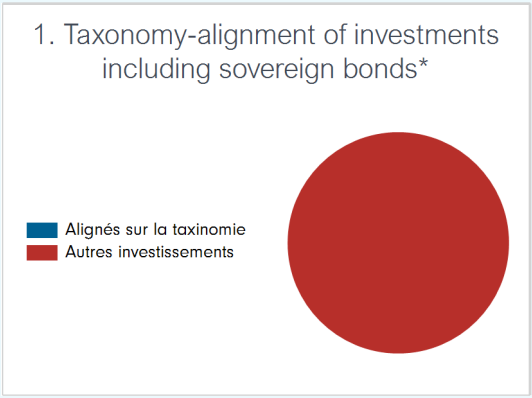

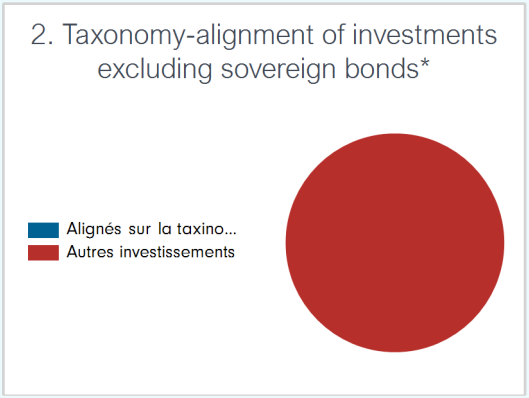

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU1048684796/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page « Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Euro Bond Fund

Identifiant d'entité juridique:
5493001EOTLEJOW4P129

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 2.5% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les exclusions normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ;
et des indicateurs PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :

(a) une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
(b) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, y compris celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 2,5 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

De plus, le Compartiment appliquera les Exclusions, telles que décrites ci-dessus, à tous les investissements directs dans des sociétés émettrices.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris dans le cadre des notations ESG fournies par des agences externes ou des notations ESG de Fidelity.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 2,5 % de ses actifs dans des investissements durables **(#1A durable)*** dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.
(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

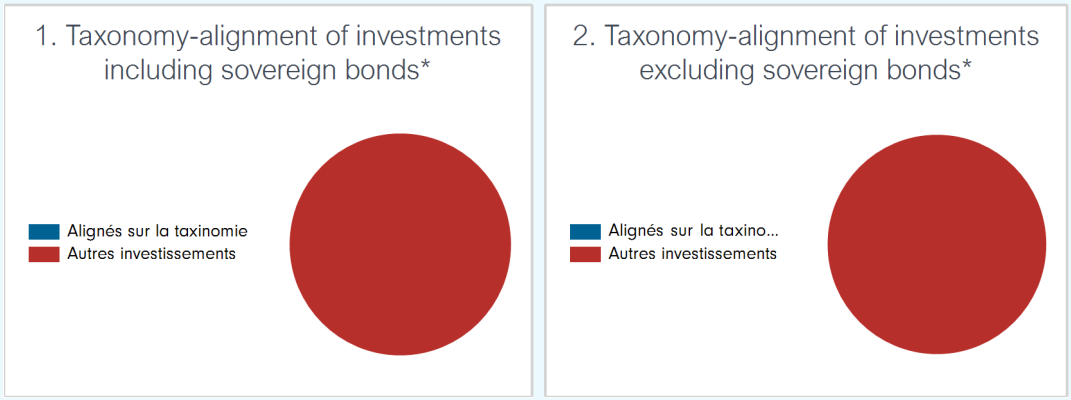

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0251130638/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Euro Corporate Bond Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300HVFD74DI2L1428

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les exclusions normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ;
et des indicateurs PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :

(a) une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
(b) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, y compris celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 5 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

De plus, le Compartiment appliquera les Exclusions, telles que décrites ci-dessus, à tous les investissements directs dans des sociétés émettrices.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris dans le cadre des notations ESG fournies par des agences externes ou des notations ESG de Fidelity.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables **(#1A durable)*** dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.
(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

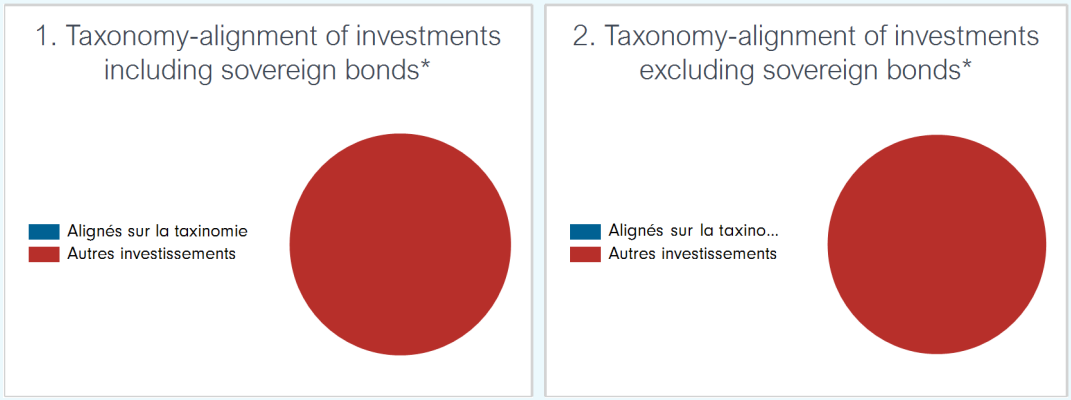

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Fidelity INTERNATIONAL

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0370787193/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Euro Short Term Bond Fund

Identifiant d'entité juridique:
3NMLOFBNMWJ7JPIH6S89

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les exclusions normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ;
et des indicateurs PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :

(a) une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
(b) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, y compris celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 5 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

De plus, le Compartiment appliquera les Exclusions, telles que décrites ci-dessus, à tous les investissements directs dans des sociétés émettrices.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris dans le cadre des notations ESG fournies par des agences externes ou des notations ESG de Fidelity.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables **(#1A durable)*** dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.
(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

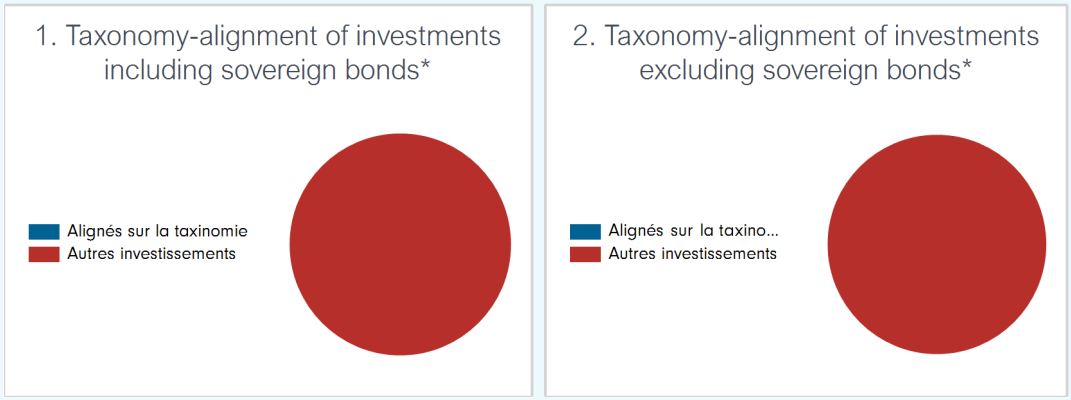

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0267388220/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - European Dividend Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300QYNIMMR1Q2GY78

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ OUI	●○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ;
iv) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE) ; et
v) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :
1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend, sans s'y limiter, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
2. une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 5 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment cherche à investir :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 5 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

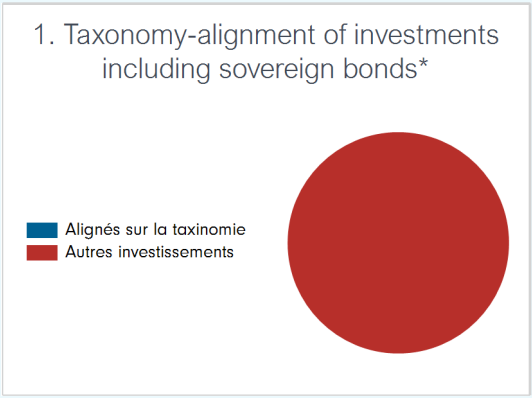

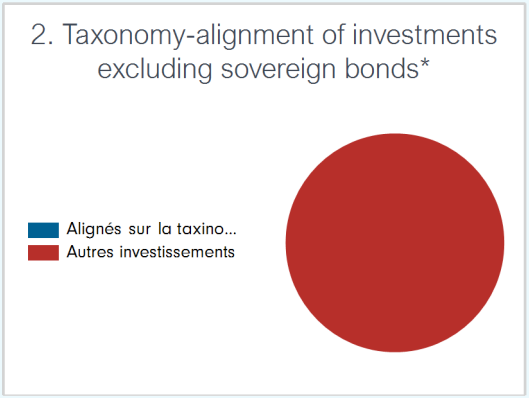

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0353647737/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page « Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - European Dynamic Growth Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300YTXDJLTI9R5058

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :
1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend, sans s'y limiter, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
2. une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 20 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment cherche à investir :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

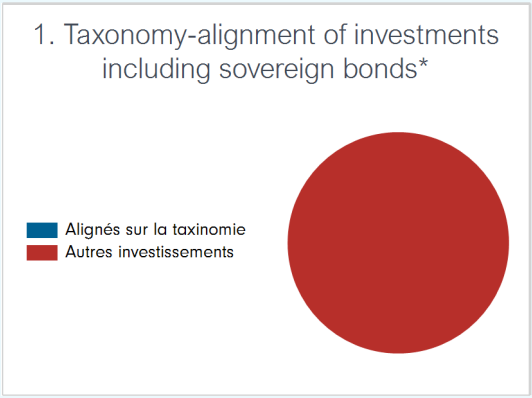

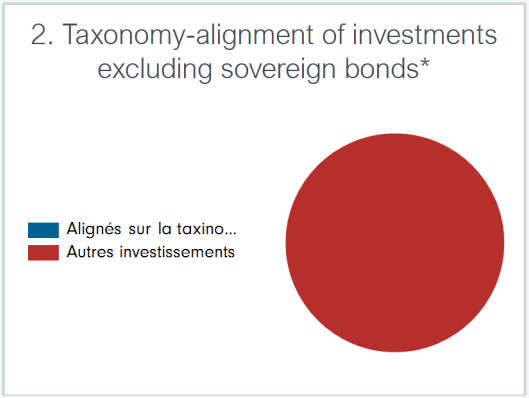

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0261959422/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page « Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - European Growth Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300G4OINSKM9K3661

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 20 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment cherche à investir :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

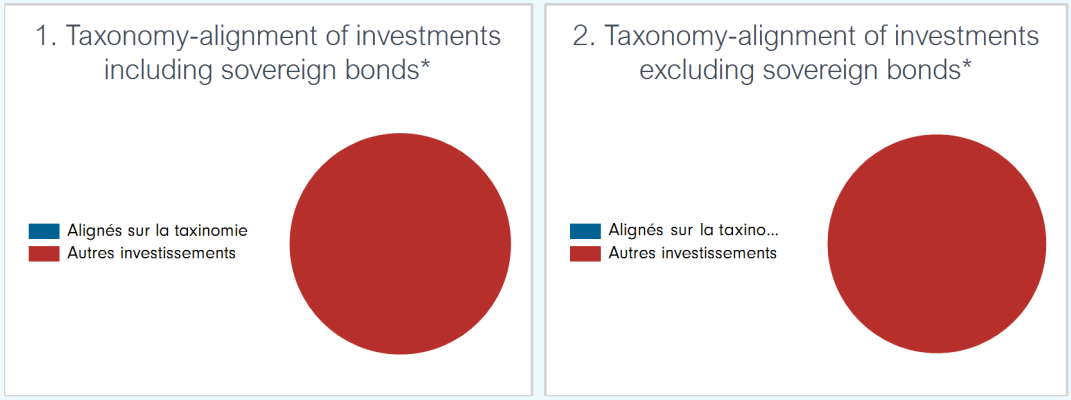

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - European High Yield Fund

Identifiant d'entité juridique:
QRZDLZXRZFWQ9BAHI598

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 2.5% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les exclusions normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ;
et des indicateurs PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :

(a) une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
(b) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, y compris celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 2,5 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 0 % ont un objectif social.

De plus, le Compartiment appliquera les Exclusions, telles que décrites ci-dessus, à tous les investissements directs dans des sociétés émettrices.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris dans le cadre des notations ESG fournies par des agences externes ou des notations ESG de Fidelity.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 2,5 % de ses actifs dans des investissements durables **(#1A durable)*** dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 0 % ont un objectif social.
(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

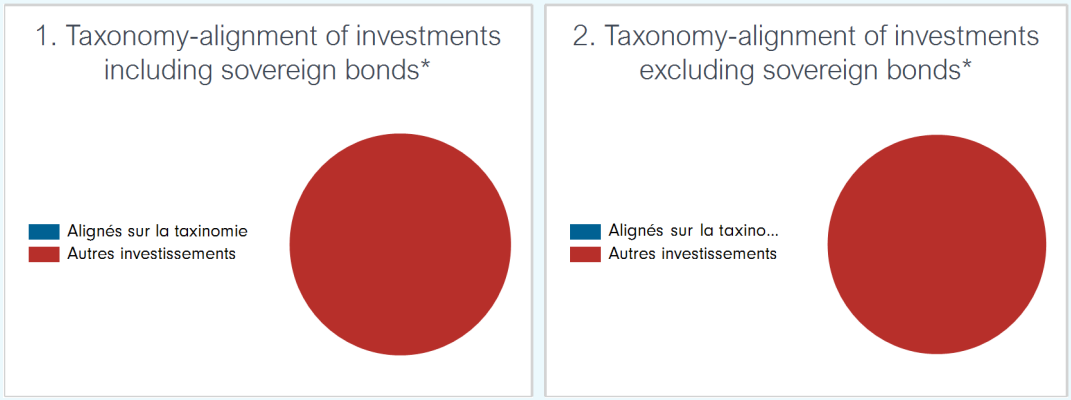

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Fidelity INTERNATIONAL

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0251130802/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - European Larger Companies Fund

Identifiant d'entité juridique:
5493001IG3HUGK4JRN48

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :
1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend, sans s'y limiter, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
2. une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 20 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment cherche à investir :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

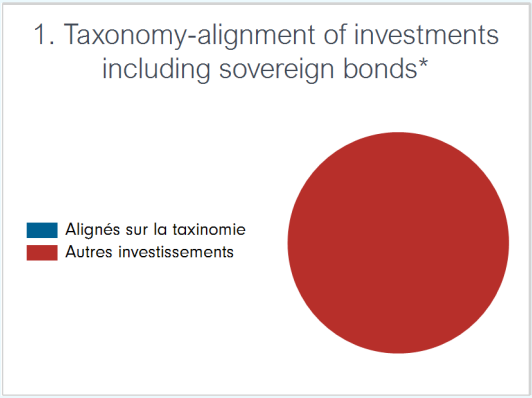

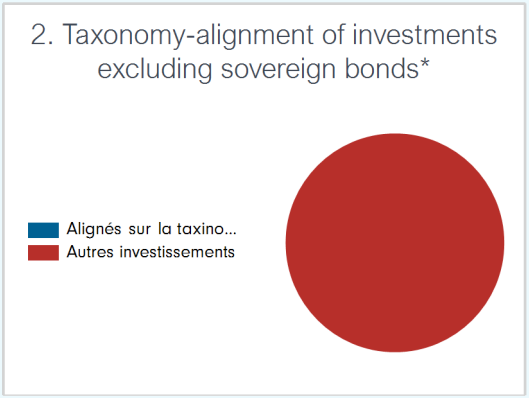

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0251129549/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - European Low Volatility Equity Fund

Identifiant d'entité juridique:
254900QTLOPDWWO9F129

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ;
iv) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE ;
v) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE) ; et
vi) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des

PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :
1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend, sans s'y limiter, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
2. une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 20 % dans des investissements durables dont au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 5 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 10 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment cherche à investir :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 5 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 10 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

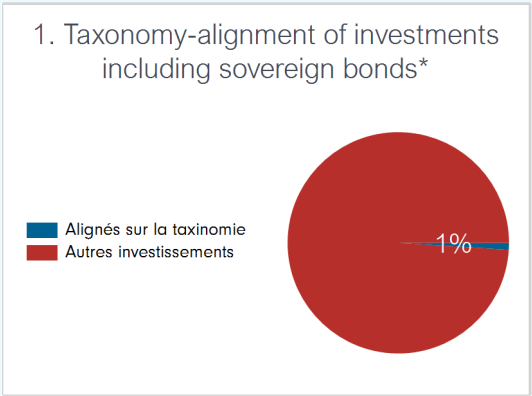

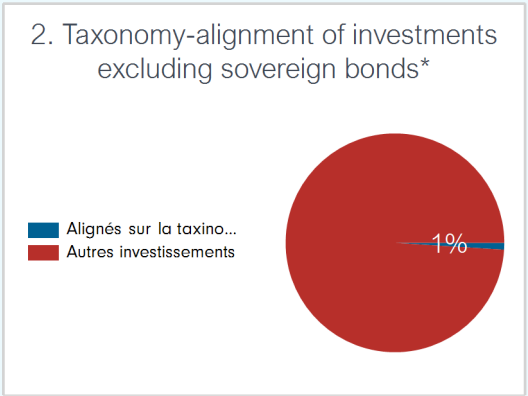

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur :
https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU2346229433/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - European Multi Asset Income Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300P3VQEECSQRUQ90

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 2% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ;
et des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les entités dont la performance par rapport aux indicateurs PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

L'équipe de recherche Multi Asset de Fidelity s'attache à comprendre l'approche ESG d'un gestionnaire particulier en évaluant le degré d'intégration des questions ESG dans le processus et la philosophie d'investissement, l'analyse financière de l'analyste et la composition du portefeuille. Elle examine la façon dont les facteurs ESG sont intégrés dans la politique d'investissement de cette stratégie et, lorsque des notations propriétaires sont employées, la façon dont la recherche ESG et les conclusions ressortent dans les pondérations d'un titre donné et dans toutes les politiques d'engagement et d'exclusion applicables. L'équipe consulte différentes sources de données, notamment les Notations de la durabilité de Fidelity et les données de tiers, pour évaluer les mesures ESG ou les stratégies pertinentes.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :

1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend, sans s'y limiter, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
2. une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales (comme indiqué ci-dessus).

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 2 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, notamment des Notations de la durabilité de Fidelity, et des données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

1. au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
2. au moins 2 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

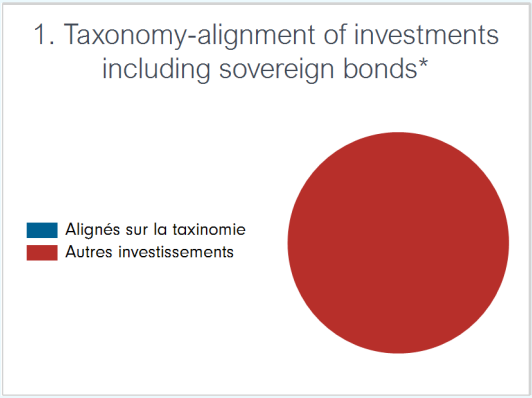

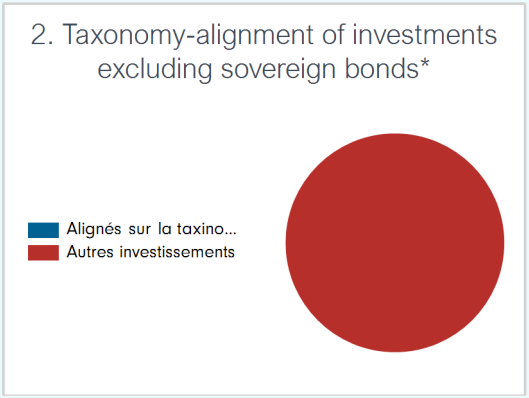

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les autres investissements du Compartiment qui ne sont pas alignés sur des caractéristiques ESG favorables seront effectués conformément à l'objectif d'investissement financier du Compartiment, ou dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, tous les investissements directs dans les sociétés émettrices respecteront les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur :
https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0261950553/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - FIRST All Country World Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300AT2RPDETJ66407

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :
1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend, sans s'y limiter, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
2. une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 10 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment cherche à investir :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

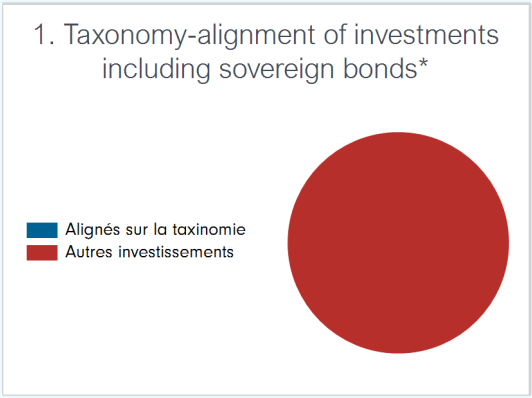

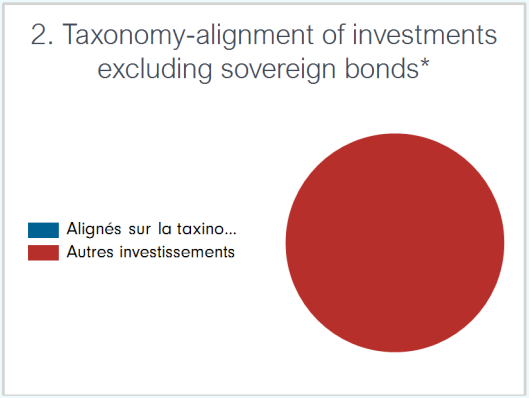

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0267387255/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Flexible Bond Fund

Identifiant d'entité juridique:
Y5GJXJ4DKJON310L3I87

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les exclusions normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ;
et des indicateurs PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :

(a) une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
(b) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, y compris celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 5 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 0 % ont un objectif social.

De plus, le Compartiment appliquera les Exclusions, telles que décrites ci-dessus, à tous les investissements directs dans des sociétés émettrices.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris dans le cadre des notations ESG fournies par des agences externes ou des notations ESG de Fidelity.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables **(#1A durable)*** dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 0 % ont un objectif social.
(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

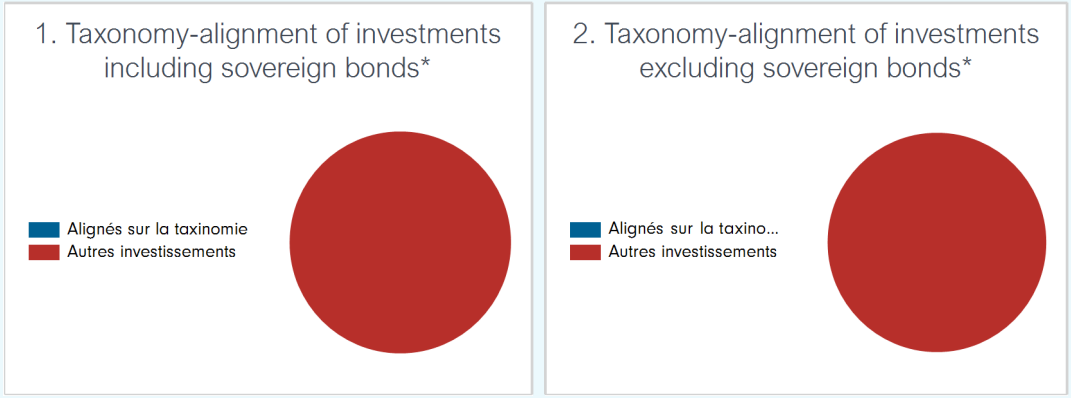

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 1 % dans des investissements durables dont un objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D’autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU1345485095/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d’investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Global Bond Fund

Identifiant d'entité juridique:
GQ0BF6O9W3C24RB7AC25

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ OUI	●○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 2.5% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les exclusions normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ;
et des indicateurs PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :

(a) une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
(b) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, y compris celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 2,5 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 0 % ont un objectif social.

De plus, le Compartiment appliquera les Exclusions, telles que décrites ci-dessus, à tous les investissements directs dans des sociétés émettrices.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris dans le cadre des notations ESG fournies par des agences externes ou des notations ESG de Fidelity.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 2,5 % de ses actifs dans des investissements durables **(#1A durable)*** dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 0 % ont un objectif social.
(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

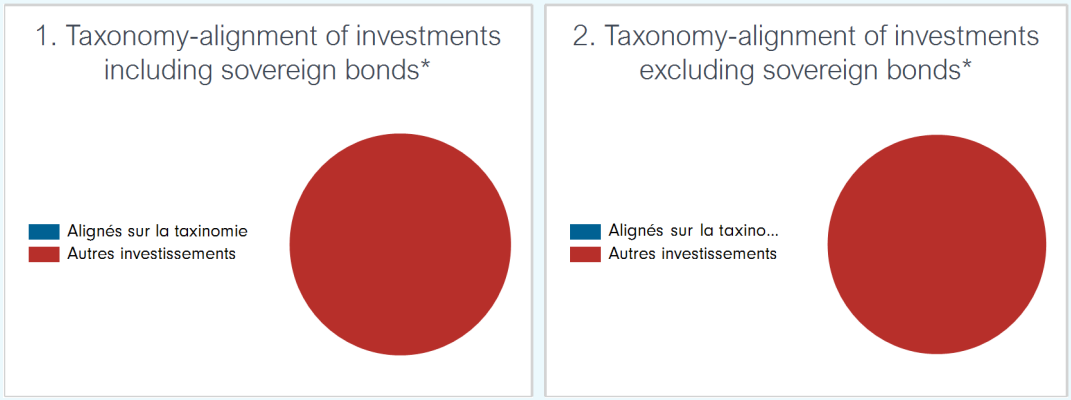

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0261946288/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Global Corporate Bond Fund

Identifiant d'entité juridique:
E1PSUJKP1HSFQL89GJ11

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ;
iv) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE ; et
v) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les exclusions normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ;
et des indicateurs PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :

(a) une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
(b) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, y compris celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 5 % dans des investissements durables dont au moins 0,5 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 0 % ont un objectif social.

De plus, le Compartiment appliquera les Exclusions, telles que décrites ci-dessus, à tous les investissements directs dans des sociétés émettrices.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris dans le cadre des notations ESG fournies par des agences externes ou des notations ESG de Fidelity.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables **(#1A durable)*** dont au moins 0,5 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 0 % ont un objectif social.
(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0,5 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

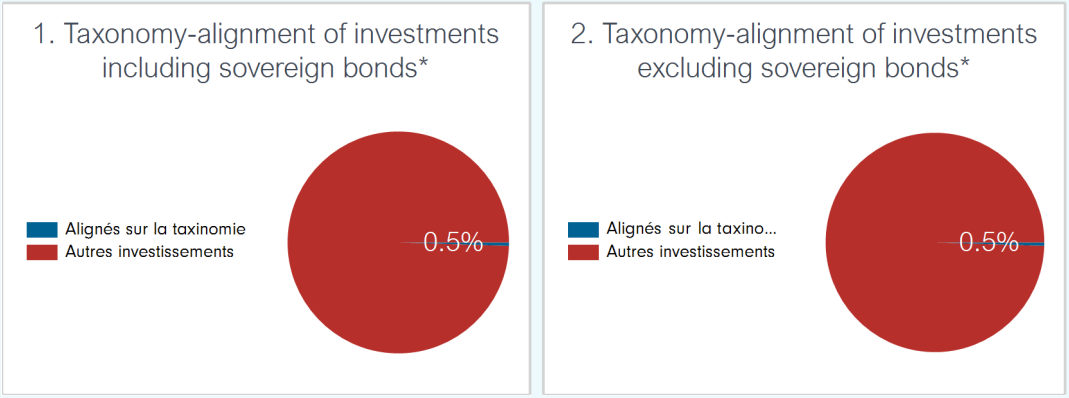

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D’autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0532243267/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d’investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Global Dividend Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300TOZX7F2KZWXK25

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :
1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend, sans s'y limiter, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
2. une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 20 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment cherche à investir :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

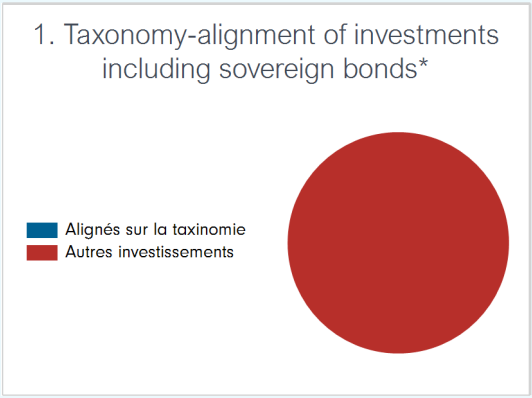

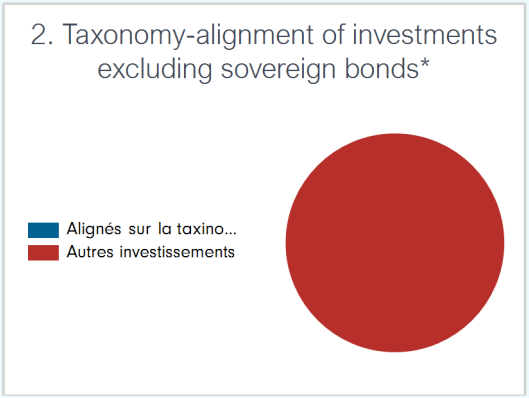

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU1261431768/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page « Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Global Equity Income Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300NJ0LHMXLO0MG36

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :
1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend, sans s'y limiter, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
2. une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 20 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment cherche à investir :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

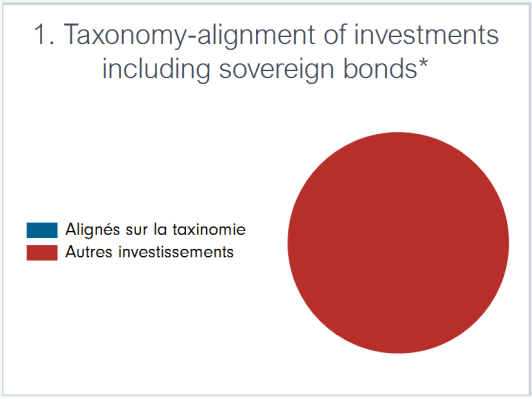

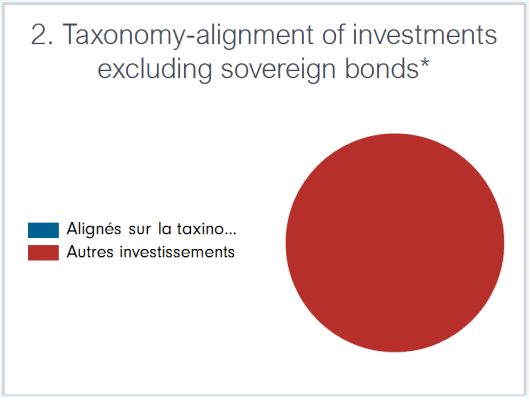

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU1084165130/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Global Financial Services Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300HO6N0F2KYZFZ92

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :
1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend, sans s'y limiter, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
2. une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 5 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment cherche à investir :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

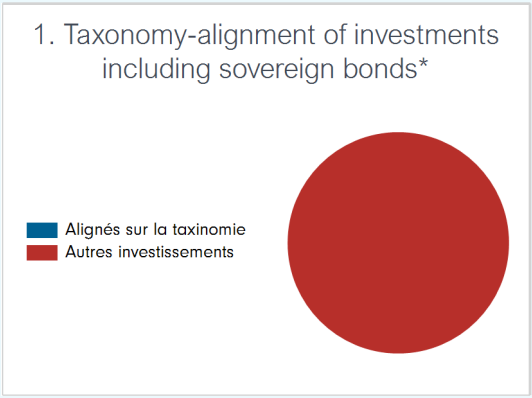

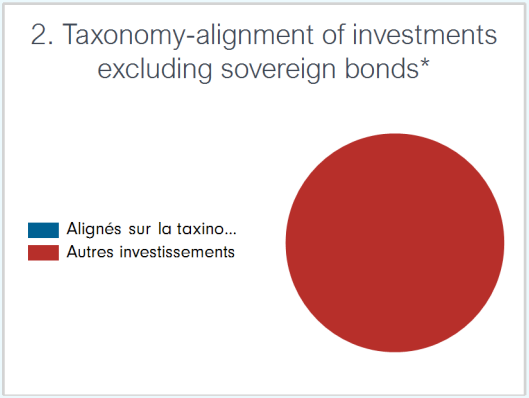

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU1391767586/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Global Focus Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300F4JJCOV7BCT788

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales durables qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :
1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend, sans s'y limiter, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
2. une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 10 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 0 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment cherche à investir :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 0 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

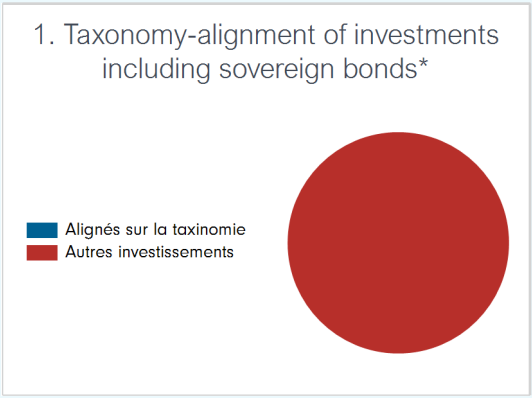

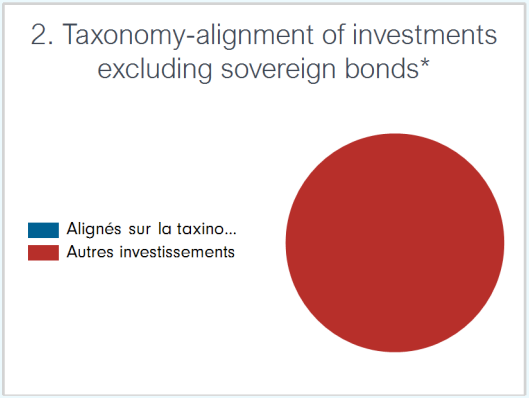

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU1366333091/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page « Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Global High Yield Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300HLL9VXER4ESF55

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ OUI	●○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les exclusions normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ;
et des indicateurs PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :

(a) une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
(b) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, y compris celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 5 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

De plus, le Compartiment appliquera les Exclusions, telles que décrites ci-dessus, à tous les investissements directs dans des sociétés émettrices.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris dans le cadre des notations ESG fournies par des agences externes ou des notations ESG de Fidelity.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.
(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

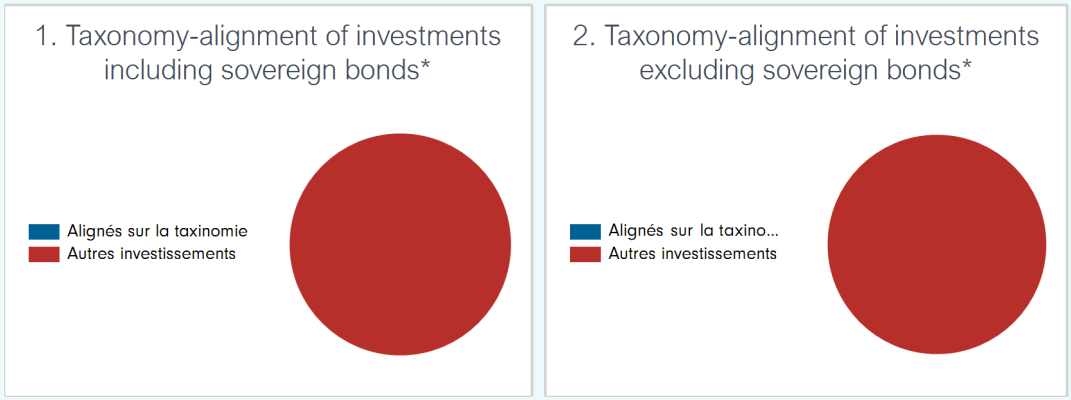

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0740037022/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Global Hybrids Bond Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300BKJXZO8Z8K9S85

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ;
iv) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE) ; et
v) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les exclusions normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ;
et des indicateurs PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :

(a) une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
(b) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, y compris celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 5 % dans des investissements durables dont au moins 0,5 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

De plus, le Compartiment appliquera les Exclusions, telles que décrites ci-dessus, à tous les investissements directs dans des sociétés émettrices.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris dans le cadre des notations ESG fournies par des agences externes ou des notations ESG de Fidelity.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables **(#1A durable)*** dont au moins 0,5 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.
(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0,5 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

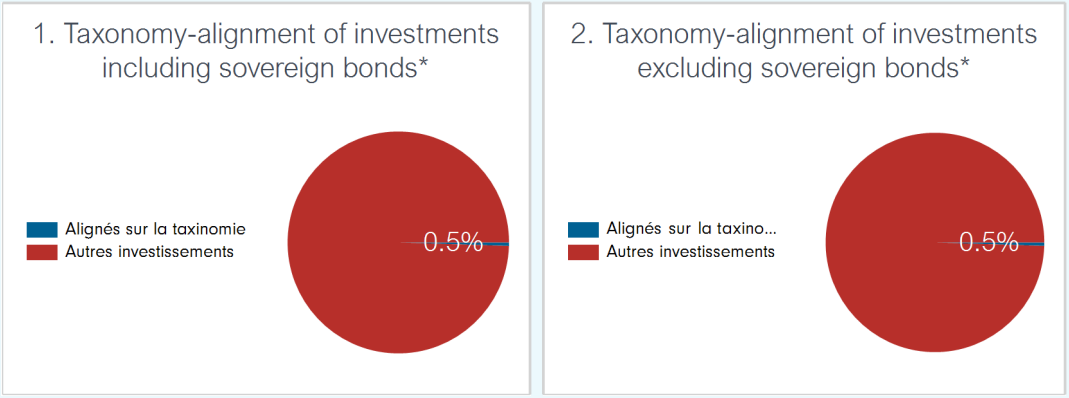

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur :
https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU2207557542/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Global Income Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300Y91PT1E5IZKI34

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les exclusions normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ;
et des indicateurs PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et les notations ESG de Fidelity.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :

(a) une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
(b) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, y compris celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 5 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

De plus, le Compartiment appliquera les Exclusions, telles que décrites ci-dessus, à tous les investissements directs dans des sociétés émettrices.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris dans le cadre des notations ESG fournies par des agences externes ou des notations ESG de Fidelity.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables **(#1A durable)*** dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.
(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

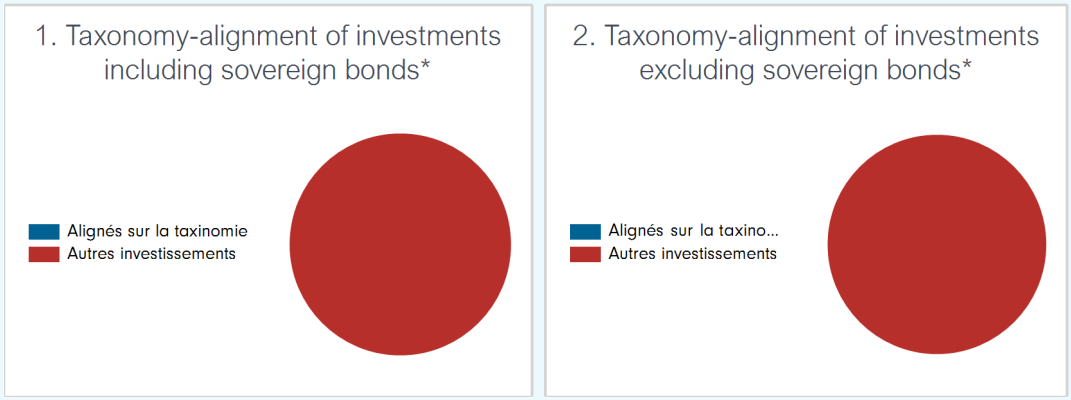

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D’autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0882574303/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d’investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Global Inflation-linked Bond Fund

Identifiant d'entité juridique:
78VTRQN40UWE9NYCJW22

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité et les droits de l'homme.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs ayant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ; et
ii) le pourcentage du Compartiment investi dans les titres des sociétés émettrices exposées aux Exclusions (telles que définies ci-dessous).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Cette question ne s'applique pas.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :

(a) une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
(b) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, y compris celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables.

De plus, le Compartiment appliquera les Exclusions, telles que décrites ci-dessus, à tous les investissements directs dans des sociétés émettrices.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris dans le cadre des notations ESG fournies par des agences externes ou des notations ESG de Fidelity.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables.

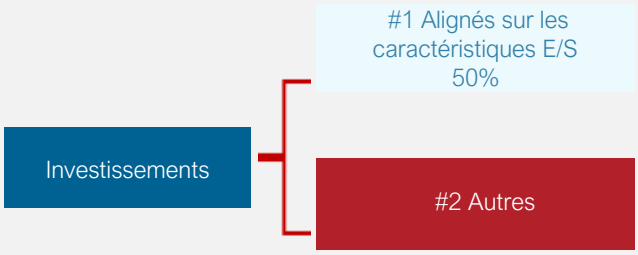

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

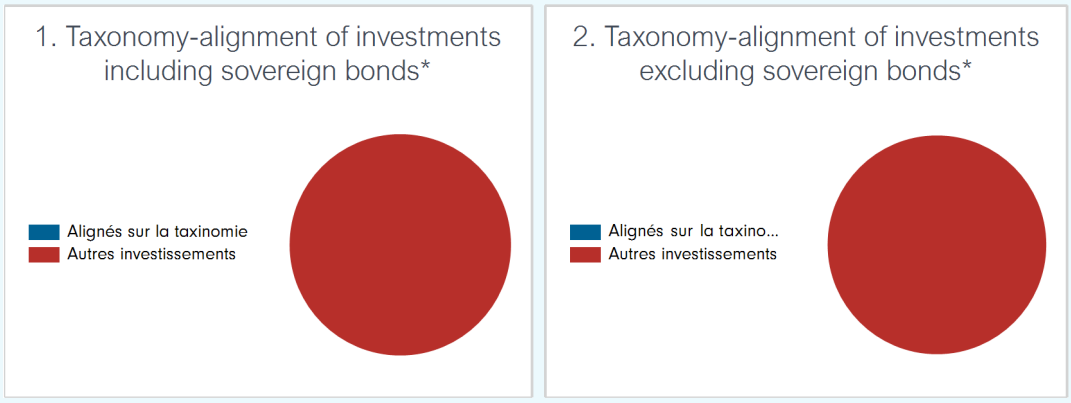

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0353648891/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Global Multi Asset Income Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300ISMCTFO21OMK36

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 2% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut : i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ; ii) concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ; iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ;
et des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les entités dont la performance par rapport aux indicateurs PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

L'équipe de recherche Multi Asset de Fidelity s'attache à comprendre l'approche ESG d'un gestionnaire particulier en évaluant le degré d'intégration des questions ESG dans le processus et la philosophie d'investissement, l'analyse financière de l'analyste et la composition du portefeuille. Elle examine la façon dont les facteurs ESG sont intégrés dans la politique d'investissement de cette stratégie et, lorsque des notations propriétaires sont employées, la façon dont la recherche ESG et les conclusions ressortent dans les pondérations d'un titre donné et dans toutes les politiques d'engagement et d'exclusion applicables. L'équipe consulte différentes sources de données, notamment les Notations de la durabilité de Fidelity et les données de tiers, pour évaluer les mesures ESG ou les stratégies pertinentes.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :

1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend, sans s'y limiter, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
2. une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales (comme indiqué ci-dessus).

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 2 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, notamment des Notations de la durabilité de Fidelity, et des données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

1. au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
2. au moins 2 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

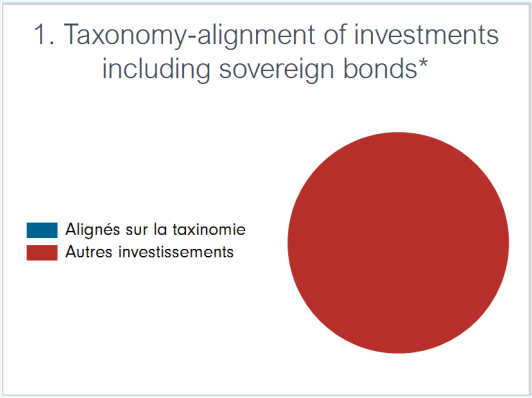

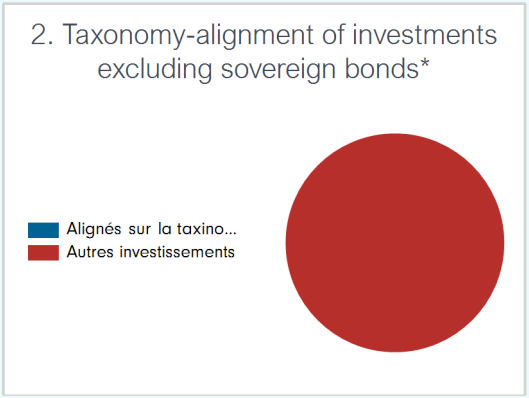

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les autres investissements du Compartiment qui ne sont pas alignés sur des caractéristiques ESG favorables seront effectués conformément à l'objectif d'investissement financier du Compartiment, ou dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, tous les investissements directs dans les sociétés émettrices respecteront les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU1116430247/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page « Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Global Short Duration Income Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300DE58GK4SNQH841

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les exclusions normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ;
et des indicateurs PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :

(a) une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
(b) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, y compris celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 5 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 0 % ont un objectif social.

De plus, le Compartiment appliquera les Exclusions, telles que décrites ci-dessus, à tous les investissements directs dans des sociétés émettrices.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris dans le cadre des notations ESG fournies par des agences externes ou des notations ESG de Fidelity.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables **(#1A durable)*** dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 0 % ont un objectif social.
(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

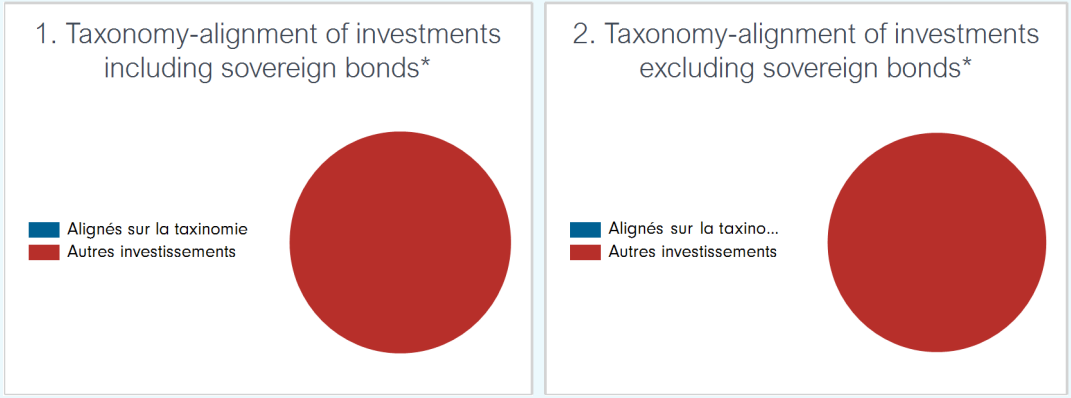

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Fidelity INTERNATIONAL

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0766124712/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Global Technology Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300TVS03JI4WXGJ44

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales durables qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :
1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend, sans s'y limiter, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
2. une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 0 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment cherche à investir :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables **(#1A durable)*** dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 0 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

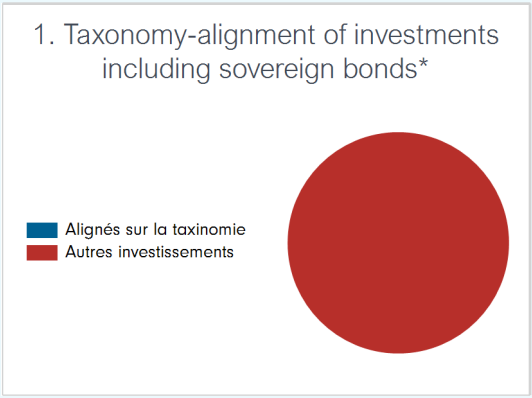

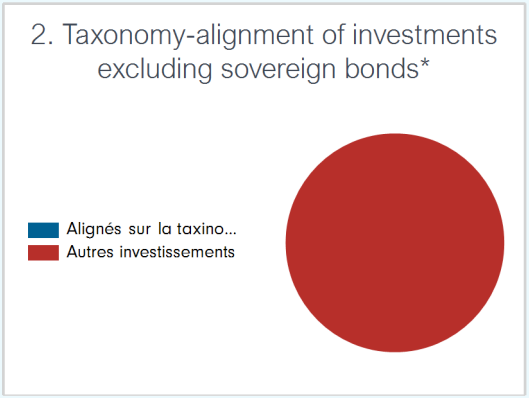

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU1213836080/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Global Thematic Opportunities Fund

Identifiant d'entité juridique:
5493007VVU2XBPB4GZ92

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales durables qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ;
et des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les entités dont la performance par rapport aux indicateurs PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment vise une croissance du capital à long terme à partir d'un portefeuille investi essentiellement dans des titres de sociétés du monde entier, y compris les marchés émergents. Le Compartiment cible de multiples thèmes boursiers à long terme en investissant dans des titres susceptibles de bénéficier des changements structurels et/ou pérennes (c.-à-d. à long terme et non cycliques) des facteurs économiques et sociaux, comme les technologies perturbatrices, les tendances démographiques et le changement climatique. Les changements pérennes durent généralement dix ans ou plus et peuvent entraîner des changements structurels.

Les technologies perturbatrices sont des innovations qui transforment profondément les comportements des ménages, des industries et des sociétés. Les tendances démographiques sont des dynamiques à long terme, notamment celles qui sont liées au vieillissement de la population (y compris les sociétés liées à la consommation de produits/prestations santé et vieillesse), à la croissance de la classe moyenne (les sociétés exposées à une augmentation de la consommation et des services financiers et à l'urbanisation), et à la croissance démographique (y compris les sociétés exposées à la rareté des ressources et à la nécessité d'améliorer la productivité et l'automatisation). Le Gérant de Portefeuille est libre de choisir les thèmes dans lesquels le Compartiment investit.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

L'équipe de recherche Multi Asset de Fidelity s'attache à comprendre l'approche ESG d'un gestionnaire particulier en évaluant le degré d'intégration des questions ESG dans le processus et la philosophie d'investissement, l'analyse financière de l'analyste et la composition du portefeuille. Elle examine la façon dont les facteurs ESG sont intégrés dans la politique d'investissement de cette stratégie et, lorsque des notations propriétaires sont employées, la façon dont la recherche ESG et les conclusions ressortent dans les pondérations d'un titre donné et dans toutes les politiques d'engagement et d'exclusion applicables. L'équipe consulte différentes sources de données, notamment les Notations de la durabilité de Fidelity et les données de tiers, pour évaluer les mesures ESG ou les stratégies pertinentes.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :

1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend, sans s'y limiter, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
2. une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 15 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 3 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 0 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, notamment des Notations de la durabilité de Fidelity, et des données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

1. au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
2. au moins 15 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 3 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 0 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

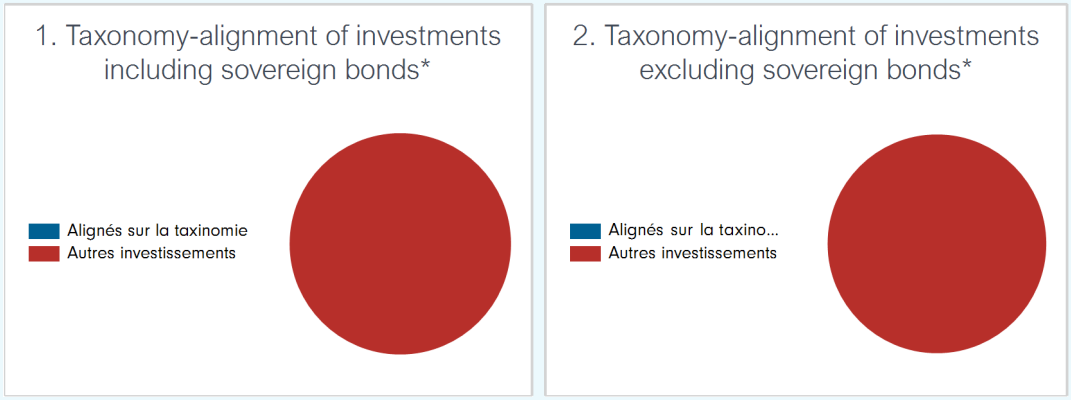

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 3 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les autres investissements du Compartiment qui ne sont pas alignés sur des caractéristiques ESG favorables seront effectués conformément à l'objectif d'investissement financier du Compartiment, ou dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, tous les investissements directs dans les sociétés émettrices respecteront les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur :
https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0251129895/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Greater China Fund II

Identifiant d'entité juridique:
549300ZKE6NT4EWYQU42

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ OUI	●○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ;
iv) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE) ; et
v) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :
1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend, sans s'y limiter, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
2. une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 5 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment cherche à investir :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 5 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

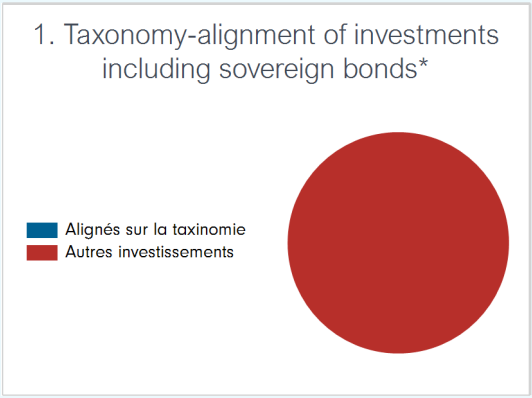

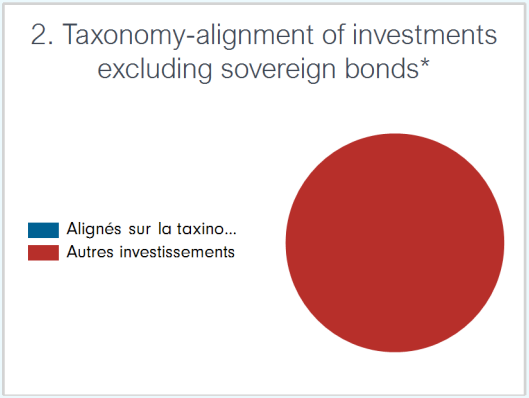

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur :
https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0605518397/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Greater China Fund

Identifiant d'entité juridique:
5493005EHFIWJMR7DT21

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ;
iv) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE) ; et
v) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :
1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend, sans s'y limiter, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
2. une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 20 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 5 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment cherche à investir :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 5 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

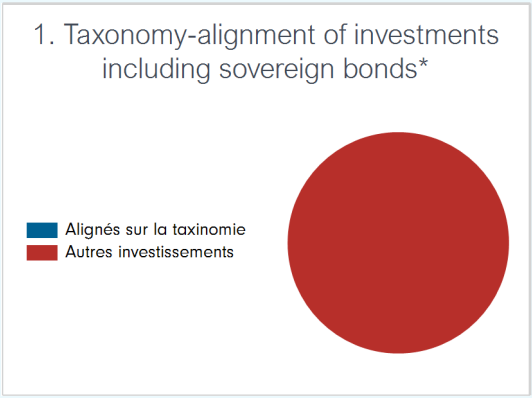

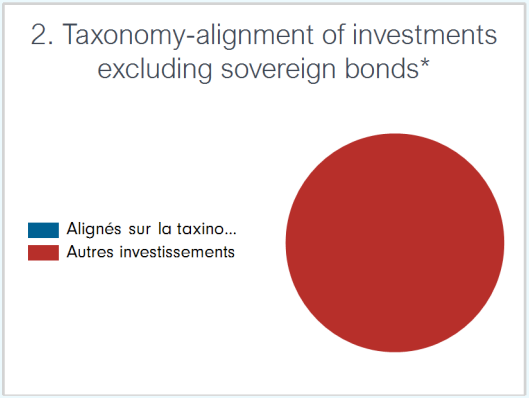

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU1400166911/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Iberia Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300C6GMKNSN647A81

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ;
iv) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE) ; et
v) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :
1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend, sans s'y limiter, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
2. une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 20 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 5 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment cherche à investir :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 5 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

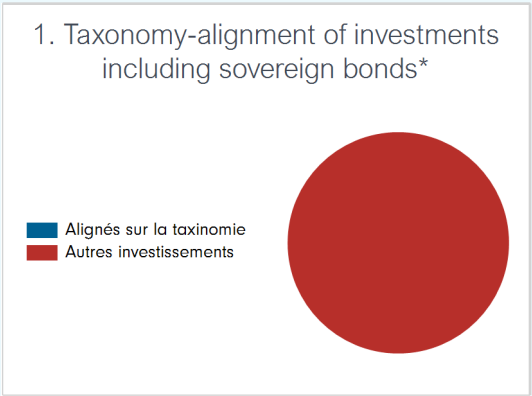

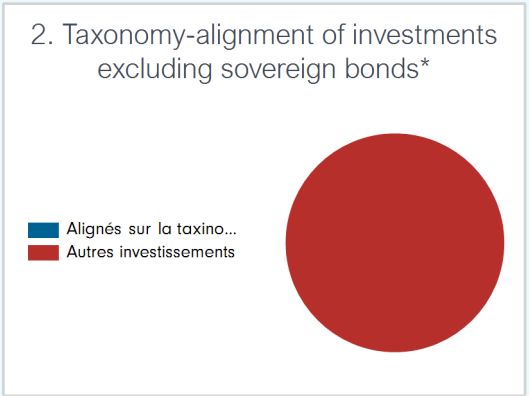

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur :
https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0261948904/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - India Focus Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300H5IORI7FHCNE34

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :
1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend, sans s'y limiter, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
2. une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 20 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment cherche à investir :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

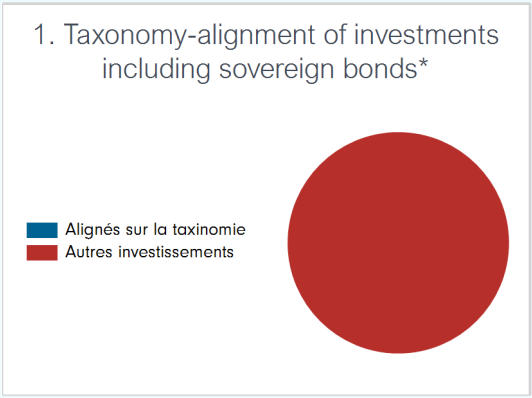

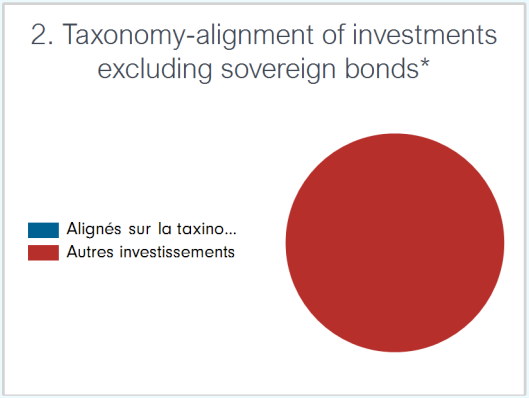

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU1805238398/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Institutional Emerging Markets Equity Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300APJHM18WNUFH86

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut : i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ; ii) concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ; iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :
1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend, sans s'y limiter, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
2. une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 10 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment cherche à investir :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

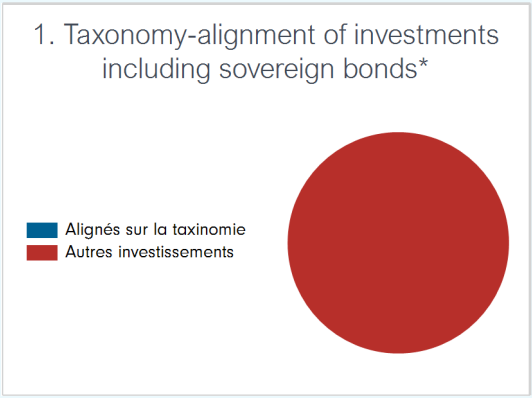

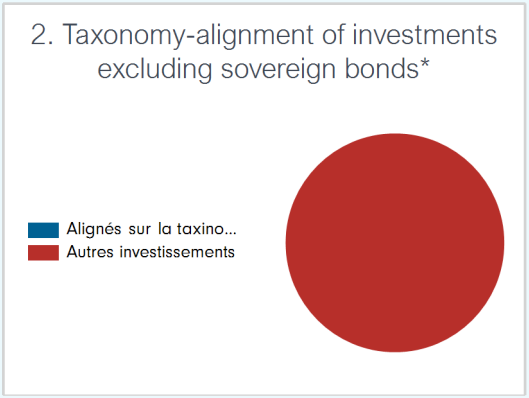

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0261963291/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page « Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Institutional European Larger Companies Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300ORQ1QXBQUTFE13

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut : i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ; ii) concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ; iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :
1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend, sans s'y limiter, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
2. une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 20 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment cherche à investir :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

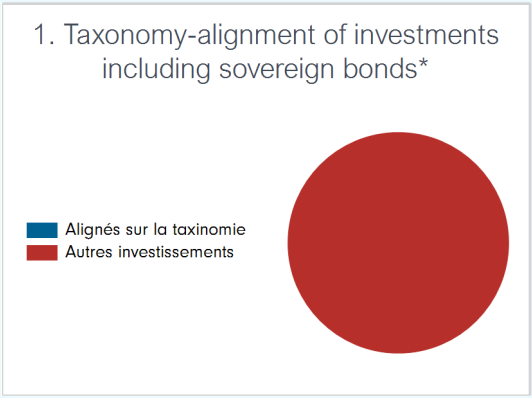

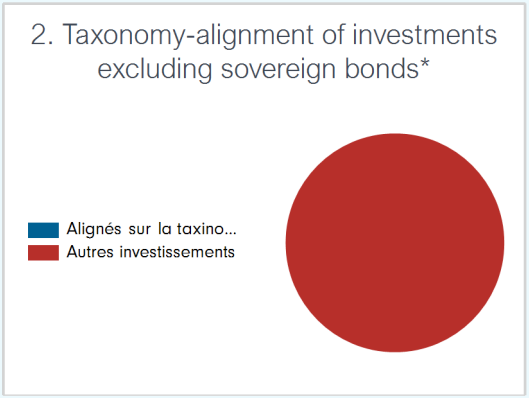

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU2038752072/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Institutional Global Focus Fund

Identifiant d'entité juridique:
5493003YW9GXTX4AB509

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales durables qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :
1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend, sans s'y limiter, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
2. une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 0 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment cherche à investir :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 0 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

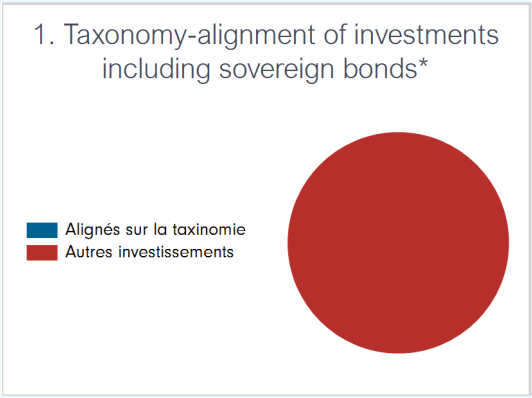

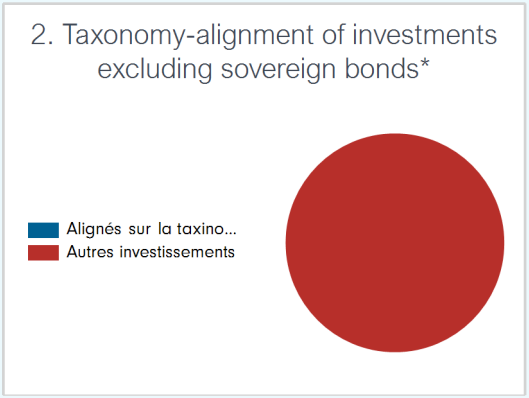

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0287143605/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Italy Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300KCMWWQDPOVF030

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ OUI	☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ;
iv) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE ; et
v) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :
1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend, sans s'y limiter, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
2. une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables dont au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment cherche à investir :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

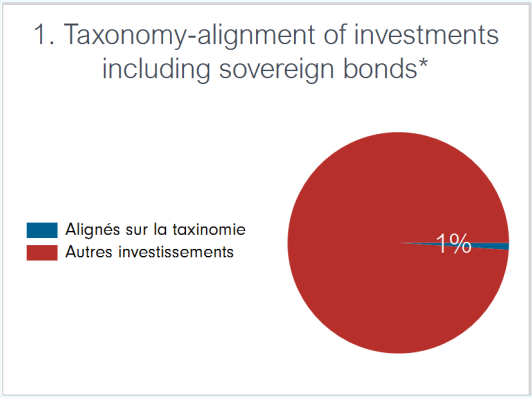

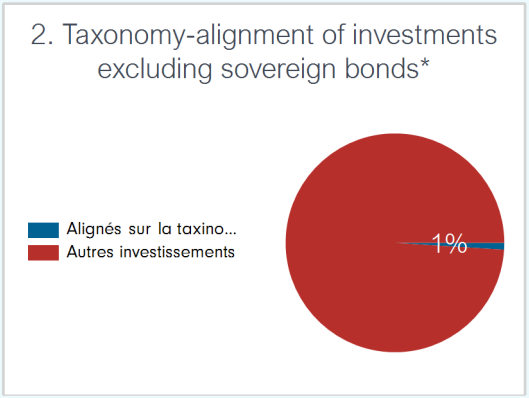

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur :
https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0922333322/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Nordic Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300WNSLR4RK6UO898

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ OUI	☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :
1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend, sans s'y limiter, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
2. une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 20 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment cherche à investir :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

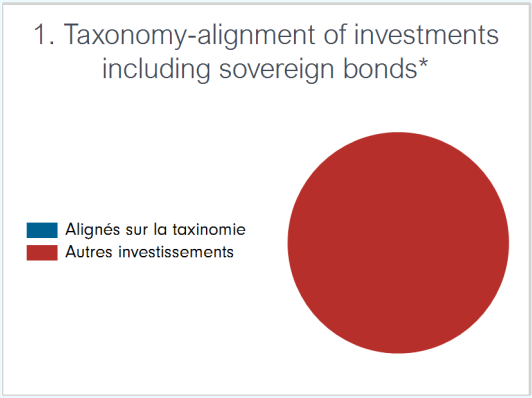

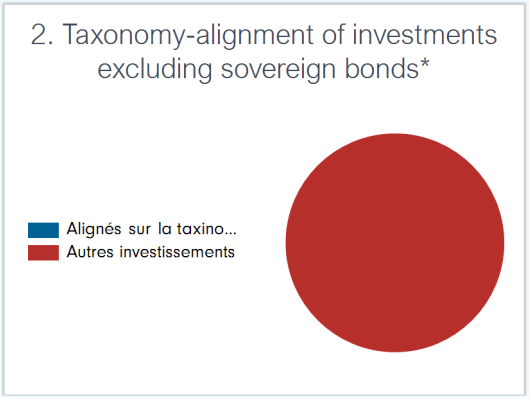

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0922334643/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Pacific Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300VW1XD85M3GUB26

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ OUI	☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut : i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ; ii) concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ; iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :
1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend, sans s'y limiter, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
2. une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 5 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment cherche à investir :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

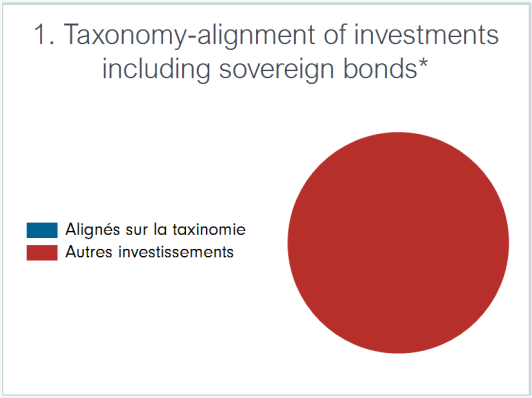

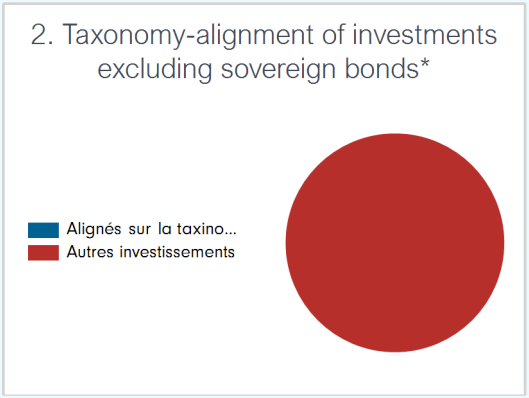

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0368678339/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Structured Credit Income Fund

Identifiant d'entité juridique:
254900PSXCPD7UYZ5904

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité et les droits de l'homme.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs ayant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ; et
ii) le pourcentage du Compartiment investi dans les titres des sociétés émettrices exposées aux Exclusions (telles que définies ci-dessous).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Cette question ne s'applique pas.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :

(a) une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
(b) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, y compris celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables.

De plus, le Compartiment appliquera les Exclusions, telles que décrites ci-dessus, à tous les investissements directs dans des sociétés émettrices.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris dans le cadre des notations ESG fournies par des agences externes ou des notations ESG de Fidelity.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables.

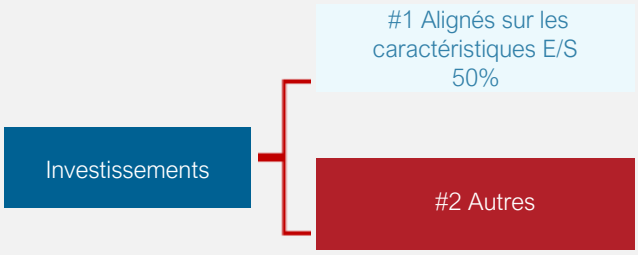

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

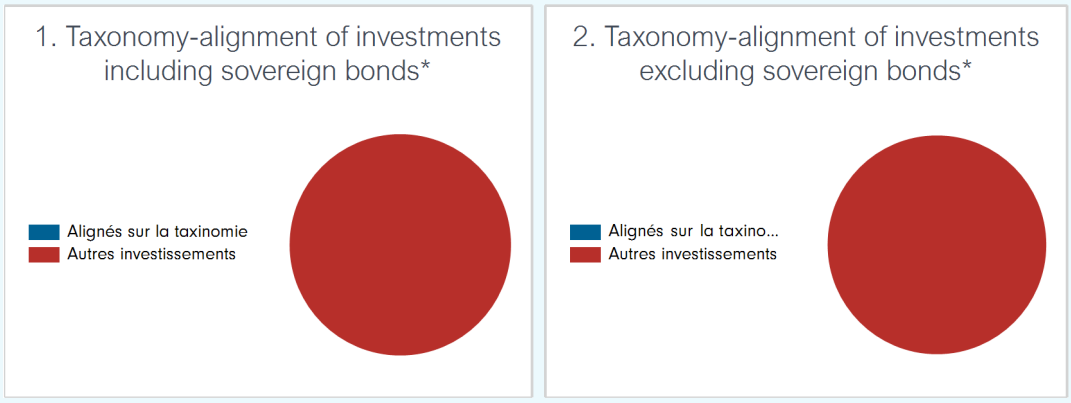

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU2495143062/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Sustainable All China Equity Fund

Identifiant d'entité juridique:
254900EMLMON5USOI521

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ;
iv) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE) ; et
v) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les entités dont la performance par rapport aux indicateurs PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment fait partie de la Famille de Compartiments durables de Fidelity et adopte une stratégie orientée sur la durabilité au titre de laquelle au moins 70 % de ses actifs seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Les émetteurs qui ne sont pas évalués comme ayant des caractéristiques ESG favorables aux fins de l'objectif principal (au moins 70 % des actifs) peuvent être inclus, dans la limite maximum de 30 % des actifs, à condition qu'ils soient en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration.

La notation ESG moyenne du Compartiment dépassera la notation ESG moyenne de l'univers d'investissement du Compartiment, tel que représenté par MSCI China All Shares Index (l'« Indice ») (aux fins de ce calcul) après l'exclusion de 20 % des actifs ayant les notations ESG les plus faibles.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs, le Compartiment est soumis à :

1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
2. une politique de sélection basée sur des principes qui comprend :

(i) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU ; et (ii) une sélection négative de certains secteurs, émetteurs ou pratiques d'après des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 70 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

Le Compartiment évalue les caractéristiques ESG d'au moins 90 % de ses actifs. La notation ESG moyenne du Compartiment dépassera la notation ESG moyenne de l'univers d'investissement du Compartiment, tel que représenté par l'Indice (tel que défini ci-dessus), après l'exclusion de 20 % des actifs ayant les notations ESG les plus faibles.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions aux investissements directs, comme décrit ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

1. au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
2. au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

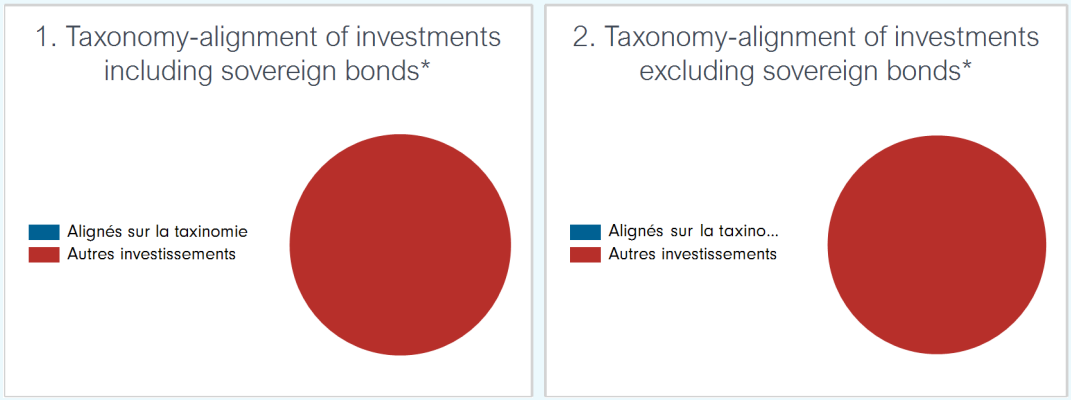

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment peuvent être effectués dans des titres d'émetteurs qui sont en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration, ainsi que dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU2545263803/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Sustainable Asia Equity Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300XNOLBE172DCX03

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ;
iv) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE) ; et
v) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les entités dont la performance par rapport aux indicateurs PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment fait partie de la Famille de Compartiments durables de Fidelity et adopte une stratégie orientée sur la durabilité au titre de laquelle au moins 70 % de ses actifs seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Les émetteurs qui ne sont pas évalués comme ayant des caractéristiques ESG favorables aux fins de l'objectif principal (au moins 70 % des actifs) peuvent être inclus, dans la limite maximum de 30 % des actifs, à condition qu'ils soient en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration.

La notation ESG moyenne du Compartiment dépassera la notation ESG moyenne de l'univers d'investissement du Compartiment, tel que représenté par MSCI AC Asia ex Japan Index (l'« Indice ») (aux fins de ce calcul) après l'exclusion de 20 % des actifs ayant les notations ESG les plus faibles.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs, le Compartiment est soumis à :

1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
2. une politique de sélection basée sur des principes qui comprend :

(i) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU ; et (ii) une sélection négative de certains secteurs, émetteurs ou pratiques d'après des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 70 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 5 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

Le Compartiment évalue les caractéristiques ESG d'au moins 90 % de ses actifs. La notation ESG moyenne du Compartiment dépassera la notation ESG moyenne de l'univers d'investissement du Compartiment, tel que représenté par l'Indice (tel que défini ci-dessus), après l'exclusion de 20 % des actifs ayant les notations ESG les plus faibles.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions aux investissements directs, comme décrit ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

1. au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
2. au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 5 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

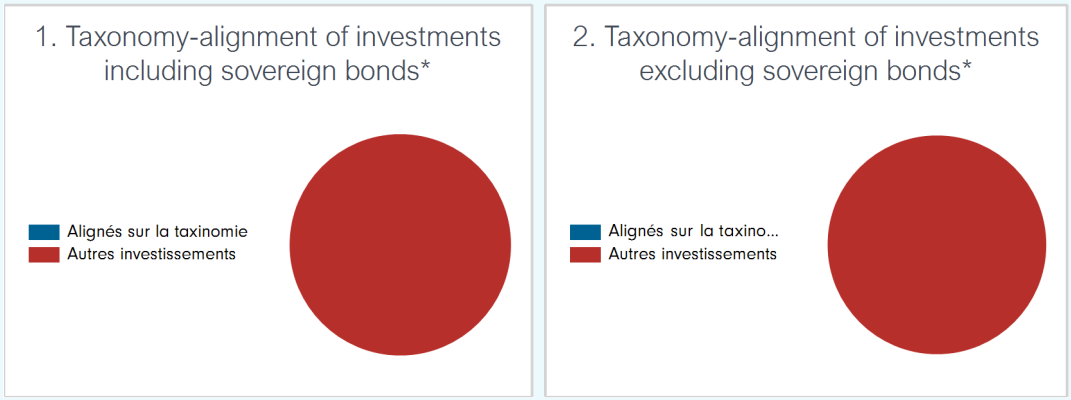

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment peuvent être effectués dans des titres d'émetteurs qui sont en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration, ainsi que dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0261946445/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Sustainable Asia Equity II Fund

Identifiant d'entité juridique:
5493000YTYJ3T5Q1KB02

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ;
iv) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE) ; et
v) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les entités dont la performance par rapport aux indicateurs PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment fait partie de la Famille de Compartiments durables de Fidelity et adopte une stratégie orientée sur la durabilité en vertu de laquelle au moins 70 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Les émetteurs qui ne sont pas évalués comme ayant des caractéristiques ESG favorables aux fins de l'objectif principal (au moins 70 % des actifs) peuvent être inclus, dans la limite maximum de 30 % des actifs, à condition qu'ils soient en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs, le Compartiment est soumis à :

1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
2. une politique de sélection basée sur des principes qui comprend :

(i) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU ; et
(ii) une sélection négative de certains secteurs, émetteurs ou pratiques d'après des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 70 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 20 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 5 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions aux investissements directs, comme décrit ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

1. au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
2. au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 5 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

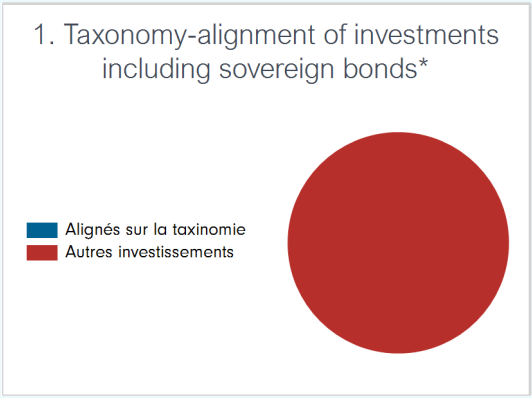

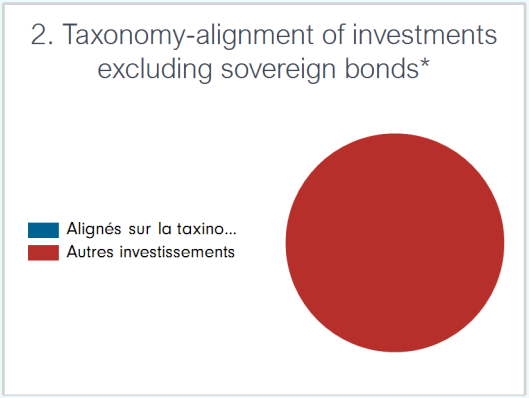

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment peuvent être effectués dans des titres d'émetteurs qui sont en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration, ainsi que dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0605512861/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Sustainable Asian Bond Fund

Identifiant d'entité juridique:
25490016JMCH6V9O7111

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment fait partie de la Famille de Compartiments durables de Fidelity et adopte une stratégie orientée sur la durabilité au titre de laquelle au moins 70 % de ses actifs seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Les émetteurs qui ne sont pas évalués comme ayant des caractéristiques ESG favorables aux fins de l'objectif principal (au moins 70 % des actifs) peuvent être inclus, dans la limite maximum de 30 % des actifs, à condition qu'ils soient en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration.

Le Compartiment cherche également à avoir une empreinte carbone inférieure à celle de l'indice J.P. Morgan Asia Credit Index.

Concernant ses investissements directs, le Compartiment est soumis à :

1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise ; qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
2. une politique de sélection basée sur des principes qui comprend :
(i) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU ; et
(ii) une sélection négative de certains secteurs, émetteurs ou pratiques d'après des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 70 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ; et
(ii) au moins 10 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions, comme décrit ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris dans le cadre des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

(i) au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

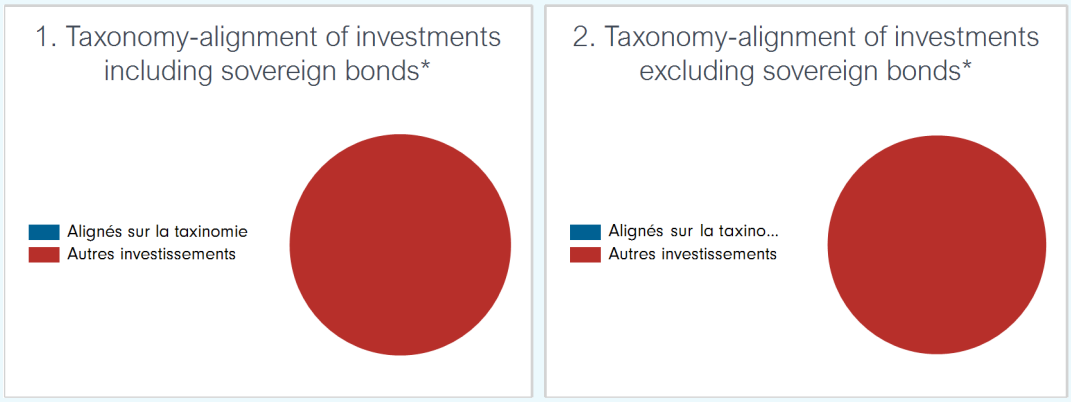

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment peuvent être effectués dans des titres d'émetteurs qui sont en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration, ainsi que dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU2386144906/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Sustainable Asian Focus Fund

Identifiant d'entité juridique:
254900ZH0Z8VWSBW0D79

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UEd'activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☒ OUI	☐ NON
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** 10%	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☒ Il réalisera un minimum d'investissements **durables ayant un objectif social:** 30%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme en investissant dans des investissements durables.

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;
à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Le Gérant de Portefeuille sélectionne les émetteurs en fonction de la contribution de leurs activités économiques aux objectifs environnementaux ou sociaux conformes aux ODD.

Les ODD sont une série d'objectifs publiée par les Nations unies qui reconnaît que l'élimination de la pauvreté et de toute autre forme de privation doit être associée à une

amélioration dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la croissance économique et de la réduction des inégalités, tout en luttant contre le changement climatique et en œuvrant à la préservation des océans et des forêts de la planète. Pour de plus amples détails, veuillez vous référer au site de l'ONU : https://sdgs.un.org/goals . Les ODD axés sur le domaine environnemental comprennent l'eau propre et l'assainissement ; l'énergie propre et d'un coût abordable ; la consommation et la production responsables ; et la lutte contre les changements climatiques. Les ODD axés sur le domaine social comprennent : pas de pauvreté ; une faim « zéro » ; un travail décent et une croissance économique ; l'industrie, l'innovation et l'infrastructure ; des villes et des communautés durables et sûres.

Aucune référence n'a été désignée dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour évaluer la mesure dans laquelle l'objectif d'investissement durable est réalisé :

i) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ;
ii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme étant durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social ; et
iv) le pourcentage du Compartiment exposé aux investissements associés à des activités qui sont exclues conformément aux Exclusions (définies ci-dessous).

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des émetteurs identifiés dans les analyses normatives de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des exclusions basées sur les activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ;
et des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Comme cela est défini ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment investit dans des sociétés qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux alignés sur un ou plusieurs ODD, ne causent pas de préjudice important, et respectent des garanties minimales et des exigences de bonne gouvernance.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Les éléments clés de la stratégie d'investissement sont les suivants :

(i) investissements durables ; au moins 80 % de ces actifs seront des investissements durables.
(ii) Contribution à des objectifs environnementaux ou sociaux alignés sur un ou plusieurs ODD ; les activités de toutes les sociétés du Compartiment doivent contribuer en partie (pourcentage supérieur à zéro) à des objectifs environnementaux ou sociaux alignés sur les ODD.
(iii) Ne pas causer de préjudice important ; le Compartiment applique le critère consistant à « ne pas causer de préjudice important », tel qu'énoncé ci-dessus, à tous les investissements directs détenus par le Compartiment.
(iv) Garanties minimales ; le Compartiment exclut les investissements directs dans des sociétés dont les activités ne sont pas conformes aux normes internationales acceptées, y compris celles énoncées dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations Unies (PMNU) et les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT).
(v) Bonne gouvernance ; toutes les sociétés détenues dans le Compartiment seront analysées par rapport aux controverses, y compris en matière de fiscalité et de corruption.
(vi) Exclusions ; concernant ses investissements directs, le Compartiment est soumis à :
(a) une liste d'exclusion à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
(b) une politique de sélection basée sur des principes qui comprend :
- une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU ; et
- une sélection négative de certains secteurs, sociétés ou pratiques d'après des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, appliquer des exigences et des exclusions en matière de durabilité dans le cadre de son processus d'investissement applicable.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Outre ce qui précède, le Compartiment évalue les notations ESG (basées sur des notations externes ou les notations ESG de Fidelity) d'au moins 90 % des actifs du Compartiment, et l'univers d'investissement du Compartiment sera diminué d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des émetteurs d'après leurs caractéristiques ESG.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

Le Compartiment investira au moins 80 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE, au moins, au moins 10 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 30 % ont un objectif social ;
à condition que ces investissements ne causent pas de préjudice important à l'un de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent des pratiques de bonne gouvernance.

Pour atteindre l'objectif d'investissement durable, le Compartiment s'engage à sélectionner des sociétés dont l'activité économique contribue à un objectif environnemental ou social aligné sur un ou plusieurs ODD, comme décrit dans la section de la stratégie d'investissement ci-dessus.

Outre ce qui précède, le Compartiment évalue les notations ESG (basées sur des notations externes ou les notations ESG de Fidelity) d'au moins 90 % des actifs du Compartiment, et l'univers d'investissement du Compartiment sera diminué d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des émetteurs d'après leurs caractéristiques ESG.

Le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions telles que décrites ci-dessus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Toutes les sociétés détenues seront analysées par rapport aux controverses, y compris en matière de fiscalité et de corruption, pour satisfaire aux exigences de bonne gouvernance des sociétés détenues. En plus de ces sélections, les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide de la recherche des fondamentaux.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 durable)* Le Compartiment investira au moins 80 % de ses actifs dans des investissements durables dont au moins 0 % auront un objectif environnemental qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE, au moins 10 % auront un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 30 % auront un objectif social.
Le reste des investissements durable du Compartiment pourra afficher un objectif environnemental (qui pourra ou non être aligné sur la Taxonomie de l'UE) ou un objectif social.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé est considéré comme contribuant à l'objectif durable du Compartiment, cet instrument dérivé peut être utilisé pour contribuer à la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

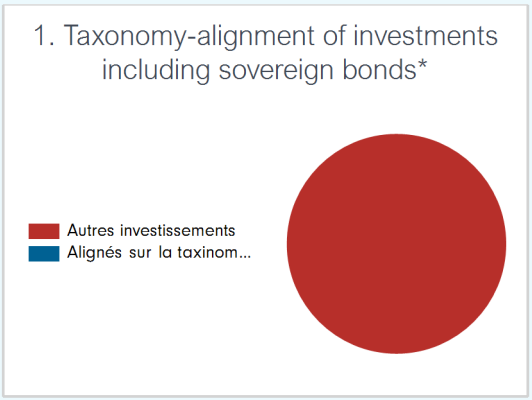

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

Le Compartiment investit au moins 30 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans « #2 Pas durables » peuvent comprendre des liquidités, des investissements utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

En outre, tous les investissements directs du Compartiment doivent respecter les Exclusions, ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux, avoir de bonnes pratiques de gouvernance et ne doivent pas affecter la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU2544614667/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Sustainable Biodiversity Fund

Identifiant d'entité juridique:
254900A0NBA2VPEUUK66

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG.

Le Compartiment vise une croissance du capital à long terme en investissant essentiellement dans des titres de sociétés du monde entier qui cherchent à stabiliser ou à atténuer la perte de biodiversité par le biais de technologies et de solutions qui (entre autres choses) réduisent l'impact du changement climatique, de la pollution et de la surexploitation des ressources naturelles.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs ayant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ;
iv) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE ;
v) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE) ; et
vi) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un

préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment utilise une stratégie d'investissement essentiellement « thématique » pour atteindre ses objectifs d'investissement, ce qui implique d'investir dans des thèmes économiques qui devraient contribuer à une économie durable. En plus de la sélection thématique, une recherche des fondamentaux est menée sur chaque émetteur. La gouvernance environnementale et sociale est prise en compte dans le processus de recherche. Les facteurs jugés pertinents varient d'un émetteur et d'un secteur d'activité à l'autre et sont intégrés dans les décisions d'investissement.

Le Compartiment vise une croissance du capital à long terme en investissant essentiellement dans des titres de sociétés du monde entier qui cherchent à stabiliser ou à atténuer la perte de biodiversité par le biais de technologies et de solutions qui (entre autres choses) réduisent l'impact du changement climatique, de la pollution et de la surexploitation des ressources naturelles.
Les technologies et les solutions que ces sociétés fournissent face à la perte de biodiversité comprennent, par exemple, les véhicules électriques, les matériaux biodégradables, l'efficacité agricole, le traitement des eaux usées, l'alimentation durable des poissons, la conservation des sols et les pratiques durables de la production minière et énergétique.

Le Compartiment cherchera également à sélectionner des sociétés qui adoptent de bonnes pratiques en contribuant à la stabilisation ou à l'atténuation de la perte de biodiversité, soit par le biais des produits ou services qu'elles offrent, soit par les politiques qu'elles ont mis en place. Les investissements seront axés sur les sociétés qui recourent à des pratiques de biodiversité exemplaires dans leur secteur, comme identifiées par les analystes en recherche du Groupe FIL.

Le Compartiment fait partie de la Famille de Compartiments durables de Fidelity et adopte une stratégie thématique durable au titre de laquelle au moins 90 % des actifs du Compartiment seront analysés pour déterminer s'ils maintiennent des caractéristiques ESG favorables et au moins 70 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Les émetteurs qui ne sont pas évalués comme ayant des caractéristiques ESG favorables aux fins de l'objectif principal (au moins 70 % des actifs) peuvent être inclus, dans la limite maximum de 30 % des actifs, à condition qu'ils soient en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration.

Lors de la sélection des investissements, l'univers d'investissement du Compartiment sera réduit d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des émetteurs d'après leurs caractéristiques ESG.

Concernant ses investissements directs, le Compartiment est soumis à :
a) une liste d'exclusion à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
b) une politique de sélection basée sur des principes qui comprend :
i) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU ; et
ii) une sélection négative de certains secteurs, émetteurs ou pratiques d'après des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 70 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 50 % dans des investissements durables dont 1 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 30 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 3 % ont un objectif social.

Au moins 90 % des actifs du Compartiment seront analysés pour déterminer s'ils maintiennent des caractéristiques ESG favorables. Lors de la sélection des investissements, l'univers d'investissement du Compartiment sera réduit d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des émetteurs d'après leurs caractéristiques ESG.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions aux investissements directs, comme décrit ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Lors de la sélection des investissements, l'univers d'investissement du Compartiment sera réduit d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des émetteurs d'après leurs caractéristiques ESG.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

1. au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
2. au moins 50 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 30 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 3 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

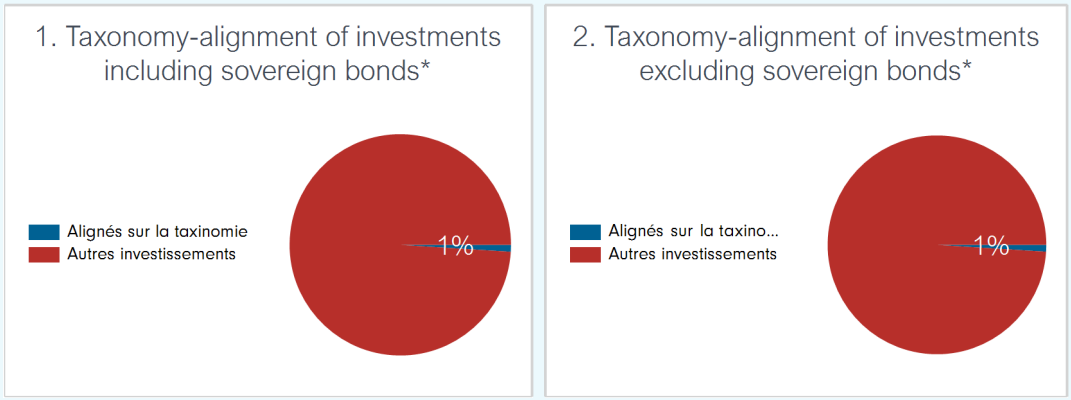

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 30 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 3 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment peuvent être effectués dans des titres d'émetteurs qui sont en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration, ainsi que dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU2514100978/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Sustainable China A Shares Fund

Identifiant d'entité juridique:
254900CHVS0V7YXD7E55

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ;
iv) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE) ; et
v) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les entités dont la performance par rapport aux indicateurs PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment fait partie de la Famille de Compartiments durables de Fidelity et adopte une stratégie orientée sur la durabilité au titre de laquelle au moins 70 % de son actif net seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Les émetteurs qui ne sont pas évalués comme ayant des caractéristiques ESG favorables aux fins de l'objectif principal (au moins 70 % des actifs) peuvent être inclus, dans la limite maximum de 30 % des actifs, à condition qu'ils soient en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration.

La notation ESG moyenne du Compartiment dépassera la notation ESG moyenne de l'univers d'investissement du Compartiment, tel que représenté par MSCI China A International Index (l'« Indice ») (aux fins de ce calcul) après l'exclusion de 20 % des actifs ayant les notations ESG les plus faibles.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs, le Compartiment est soumis à :

1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
2. une politique de sélection basée sur des principes qui comprend :

(i) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU ; et (ii) une sélection négative de certains secteurs, émetteurs ou pratiques d'après des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 70 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 25 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 5 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 10 % ont un objectif social.

Le Compartiment évalue les caractéristiques ESG d'au moins 90 % de ses actifs. La notation ESG moyenne du Compartiment dépassera la notation ESG moyenne de l'univers d'investissement du Compartiment, tel que représenté par l'Indice (tel que défini ci-dessus), après l'exclusion de 20 % des actifs ayant les notations ESG les plus faibles.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions aux investissements directs, comme décrit ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, notamment des Notations de la durabilité de Fidelity, et des données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

1. au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
2. au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables **(#1A durable)*** dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 5 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 10 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

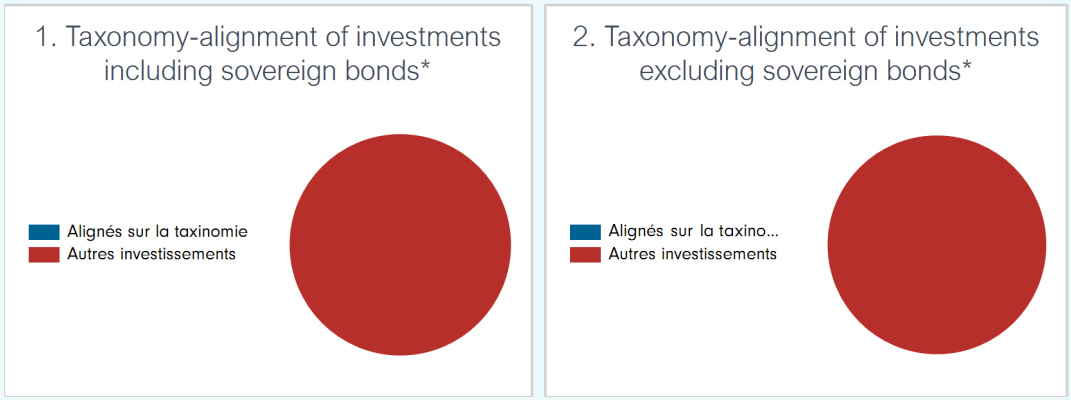

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment peuvent être effectués dans des titres d'émetteurs qui sont en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration, ainsi que dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU2385790154/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page « Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Sustainable Climate Bond Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300L1AKMJ4PE06T04

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG.

Le Compartiment adopte une approche Thématique de Durabilité et se concentre sur la gestion des risques climatiques. Cette stratégie vise à privilégier les émetteurs ayant le plus bas profil d'émissions de carbone de leur secteur, en incitant à une transition vers un environnement plus vert par la sélection d'émetteurs qui réduisent leur bilan carbone, et en investissant dans des émetteurs d'obligations vertes soigneusement sélectionnés. Cette stratégie proactive vise à gérer le changement climatique par un engagement continu dans les émetteurs d'obligations de sociétés du monde entier.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs ayant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ;
iv) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE ; et
v) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les exclusions normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ;
et des indicateurs PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, comme indiqué plus haut, Fidelity a élaboré une évaluation quantitative qui identifie les entités dont la performance par rapport aux indicateurs PIN est difficile.
Les entités ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment utilise une stratégie d'investissement essentiellement « thématique » pour atteindre ses objectifs d'investissement, ce qui implique d'investir dans des thèmes économiques qui devraient contribuer à une économie durable. En plus de la sélection thématique, une recherche des fondamentaux est menée sur chaque titre. La gouvernance environnementale et sociale est prise en compte dans le processus de recherche. Les facteurs jugés pertinents varient d'une société et d'un secteur d'activité à l'autre et sont intégrés dans les décisions d'investissement.

Cette stratégie vise à privilégier les émetteurs ayant le plus bas profil d'émissions carbone de leur secteur, en incitant à une transition vers un environnement plus vert par la sélection d'émetteurs qui réduisent leur bilan carbone, et en investissant dans des émetteurs d'obligations vertes soigneusement sélectionnés. Cette stratégie proactive du Compartiment vise à gérer le changement climatique par un engagement continu dans les émetteurs d'obligations de sociétés du monde entier.

Le Compartiment fait partie de la Famille de Compartiments durables de Fidelity et par conséquent, au moins 70 % de ses actifs seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Les émetteurs qui ne sont pas évalués comme ayant des caractéristiques ESG favorables aux fins de l'objectif principal (au moins 70 % des actifs) peuvent être inclus, dans la limite maximum de 30 % des actifs, à condition qu'ils soient en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration.
Au moins 90 % des actifs du Compartiment seront analysés pour déterminer s'ils maintiennent des caractéristiques ESG favorables.

La notation ESG moyenne du Compartiment dépassera la notation ESG moyenne de l'univers d'investissement du Compartiment, tel que représenté par Bloomberg Global Aggregate Corporate Index (aux fins de ce calcul), après l'exclusion de 20 % des actifs ayant les notations ESG les plus faibles.

Le Compartiment cherchera à avoir une empreinte carbone inférieure à celle du marché dans son ensemble.

Concernant ses investissements directs, le Compartiment est soumis à :
a) une liste d'exclusion à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
b) une politique de sélection basée sur des principes qui comprend :
i) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU ; et
ii) une sélection négative de certains secteurs, émetteurs ou pratiques d'après des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 70 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 10 % dans des investissements durables dont 1 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 0 % ont un objectif social.

Le Compartiment évalue les caractéristiques ESG d'au moins 90 % de ses actifs. La notation ESG moyenne du Compartiment dépassera la notation ESG moyenne de l'univers d'investissement du Compartiment, tel que représenté par l'Indice (tel que défini ci-dessus), après l'exclusion de 20 % des actifs ayant les notations ESG les plus faibles.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions, telles que décrites ci-dessus, à tous les investissements directs.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

1. au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
2. au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 0 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

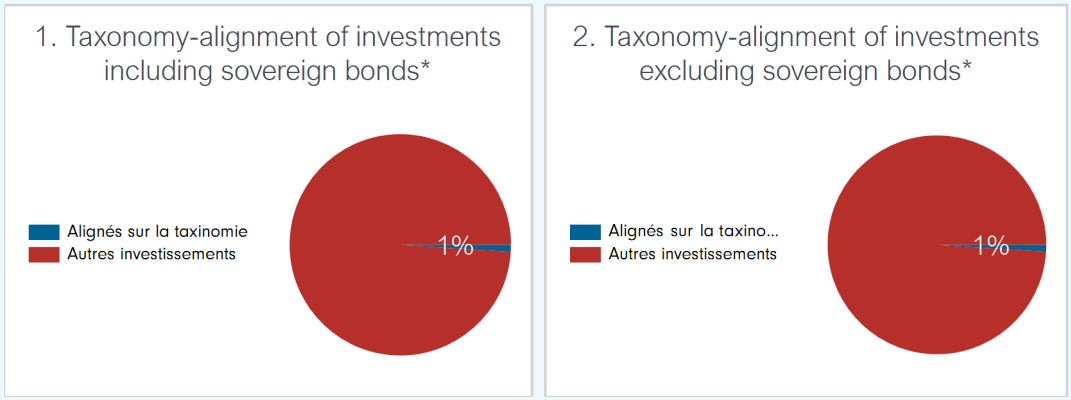

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment peuvent être effectués dans des titres d'émetteurs qui sont en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration, ainsi que dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur :
https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU2111945882/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Sustainable Climate Solutions Fund

Identifiant d'entité juridique:
254900B74W1FPUZXHK46

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ OUI	●○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG.

Le Compartiment vise une croissance du capital à long terme en investissant essentiellement dans des actions de sociétés du monde entier, qui permettent la décarbonisation mondiale à l'aide de technologies et de solutions qui réduisent fortement les émissions de gaz à effet de serre (éq. CO2) par rapport aux technologies en place.

Le Compartiment cherche partiellement à réaliser des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs ayant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ;
iv) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE ;
v) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE) ; et
vi) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un

préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment utilise une stratégie d'investissement essentiellement « thématique » pour atteindre ses objectifs d'investissement, ce qui implique d'investir dans des thèmes économiques qui devraient contribuer à une économie durable. En plus de la sélection thématique, une recherche des fondamentaux est menée sur chaque émetteur. La gouvernance environnementale et sociale est prise en compte dans le processus de recherche. Les facteurs jugés pertinents varient d'un émetteur et d'un secteur d'activité à l'autre et sont intégrés dans les décisions d'investissement.

Le Compartiment vise une croissance du capital à long terme en investissant essentiellement dans des titres de sociétés du monde entier, qui permettent la décarbonisation mondiale à l'aide de technologies et de solutions qui réduisent fortement les émissions de gaz à effet de serre (éq.

CO2) par rapport aux technologies en place.

Les investissements porteront sur les sociétés opérant dans les secteurs de la conception, la fabrication ou la vente de produits ou de services technologiques ou de solutions tels que (sans pour autant s'y limiter) : les véhicules électriques, l'hydrogène vert, les véhicules autonomes, le covoiturage, l'énergie renouvelable, les réseaux électriques intelligents, l'automatisation industrielle, l'efficacité de l'industrie agricole, le cloud computing, les réseaux cellulaires, les solutions d'efficacité énergétique des bâtiments (y compris l'isolation, l'éclairage à diodes électroluminescentes et les systèmes de bâtiments intelligents), le recyclage, les alternatives à la viande/au lait, la cybersanté, le télétravail et l'apprentissage à distance. Cette liste de technologies à fort potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre (éq. CO2) n'est pas définitive et peut être complétée pour inclure des solutions nouvelles dans le futur.

La décarbonisation est mesurée de deux façons différentes :
1. Le pourcentage de réduction des émissions de gaz à effet de serre (éq. CO2) si l'économie mondiale adoptait complètement les solutions, y compris dans l'univers des investissements.
2. Les kilotonnes absolues d'émissions de gaz à effet de serre (éq. CO2) que les solutions, que les sociétés ciblées aident à développer, permettent de compenser chaque année.

Le Compartiment fait partie de la Famille de Compartiments durables de Fidelity et adopte une stratégie thématique durable au titre de laquelle au moins 90 % des actifs du Compartiment seront analysés pour déterminer s'ils maintiennent des caractéristiques ESG favorables et au moins 70 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Les émetteurs qui ne sont pas évalués comme ayant des caractéristiques ESG favorables aux fins de l'objectif principal (au moins 70 % des actifs) peuvent être inclus, dans la limite maximum de 30 % des actifs, à condition qu'ils soient en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration.

Lors de la sélection des investissements, l'univers d'investissement du Compartiment sera réduit d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des émetteurs d'après leurs caractéristiques ESG.

Concernant ses investissements directs, le Compartiment est soumis à :
a) une liste d'exclusion à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
b) une politique de sélection basée sur des principes qui comprend :
i) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU ; et
ii) une sélection négative de certains secteurs, émetteurs ou pratiques d'après des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 70 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 50 % de ses actifs dans des investissements durables dont au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 30 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 3 % ont un objectif social.

Au moins 90 % des actifs du Compartiment seront analysés pour déterminer s'ils maintiennent des caractéristiques ESG favorables. Au cours de la sélection des investissements, l'univers d'investissement du Compartiment sera réduit d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des émetteurs d'après leurs caractéristiques ESG.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions aux investissements directs, comme décrit ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Lors de la sélection des investissements, l'univers d'investissement du Compartiment sera réduit d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des émetteurs d'après leurs caractéristiques ESG.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

1. au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
2. au moins 50 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 30 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 3 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

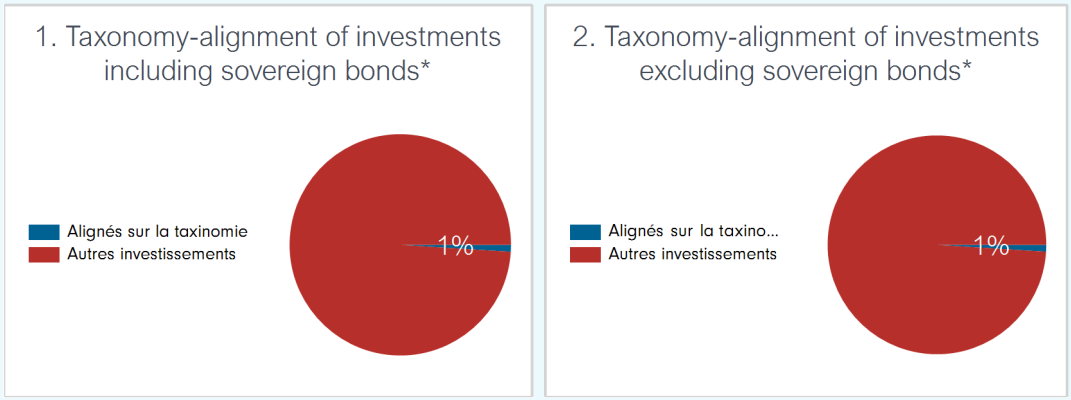

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 30 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 3 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment peuvent être effectués dans des titres d'émetteurs qui sont en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration, ainsi que dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D’autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU2376061086/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d’investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Sustainable Consumer Brands Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300213EH7YILB9X45

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG.

Le Compartiment vise à offrir une croissance du capital à long terme aux investisseurs, en investissant essentiellement dans des actions de sociétés du monde entier, y compris celles des pays considérés comme des marchés émergents et celles associées au thème des marques de grande consommation (c.-à-d. les sociétés possédant une propriété intellectuelle, un pouvoir de tarification et un excellent historique de croissance). Les investissements regrouperont, sans pour autant s'y limiter, des sociétés opérant dans le secteur de la conception, la fabrication, la commercialisation et/ou la vente de services et/ou de produits grand public.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs ayant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment vise à offrir une croissance du capital à long terme aux investisseurs, en investissant essentiellement dans des titres de sociétés du monde entier, y compris celles des pays considérés comme des marchés émergents et celles associées au thème des marques de grande consommation (c.-à-d. les sociétés possédant une propriété intellectuelle, un pouvoir de tarification et un excellent historique de croissance). Les investissements regroupent, sans pour autant s'y limiter, des sociétés opérant dans le secteur de la conception, la fabrication, la commercialisation et/ou la vente de services et/ou de produits grand public.

Le Compartiment fait partie de la Famille de Compartiments durables de Fidelity et adopte une stratégie thématique durable au titre de laquelle au moins 90 % des actifs du Compartiment seront analysés pour déterminer s'ils maintiennent des caractéristiques ESG favorables et au moins 70 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Les émetteurs qui ne sont pas évalués comme ayant des caractéristiques ESG favorables aux fins de l'objectif principal (au moins 70 % des actifs) peuvent être inclus, dans la limite maximum de 30 % des actifs, à condition qu'ils soient en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration.

Lors de la sélection des investissements, l'univers d'investissement du Compartiment sera réduit d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des émetteurs d'après leurs caractéristiques ESG.

Concernant ses investissements directs, le Compartiment est soumis à :
a) une liste d'exclusion à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
b) une politique de sélection basée sur des principes qui comprend :
i) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU ; et
ii) une sélection négative de certains secteurs, émetteurs ou pratiques d'après des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 70 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 20 % dans des investissements durables dont 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 10 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 0 % ont un objectif social.

Au moins 90 % des actifs du Compartiment seront analysés pour déterminer s'ils maintiennent des caractéristiques ESG favorables. Lors de la sélection des investissements, l'univers d'investissement du Compartiment sera réduit d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des émetteurs d'après leurs caractéristiques ESG.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions aux investissements directs, comme décrit ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Lors de la sélection des investissements, l'univers d'investissement du Compartiment sera réduit d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des émetteurs d'après leurs caractéristiques ESG.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

1. au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
2. au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 10 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 0 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

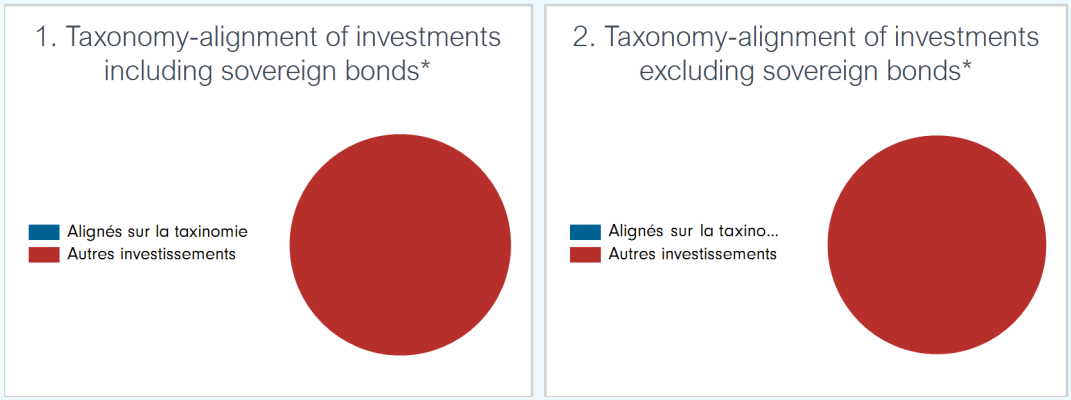

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment peuvent être effectués dans des titres d'émetteurs qui sont en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration, ainsi que dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D’autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur :
https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU1805238125/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d’investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Sustainable Demographics Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300RRAN0KBNO4IG54

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ OUI	☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 35% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG.

Le Compartiment investit dans des actions de sociétés du monde entier qui sont à même de bénéficier des changements démographiques. Les investissements comprendront, entre autres, des sociétés des secteurs de la santé et de la consommation bien placées pour profiter des effets de l'allongement de l'espérance de vie, de l'augmentation de la classe moyenne et de la croissance démographique.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs ayant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ;
iv) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE) ; et
v) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) et en utilisant une évaluation quantitative pour déterminer les mesures de performance obligatoires par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment utilise une stratégie d'investissement essentiellement « thématique » pour atteindre ses objectifs d'investissement, ce qui implique d'investir dans des sociétés exposées aux tendances démographiques pour générer des rendements intéressants au fil de temps. Il s'agit de l'allongement de l'espérance de vie, de l'augmentation de la classe moyenne et de la croissance démographique. Une évaluation des fondamentaux et des compétences en matière de durabilité des sociétés est menée dans le cadre de ce processus.

La gouvernance environnementale et sociale est prise en compte dans le processus de recherche. Les facteurs jugés pertinents varient d'une société et d'un secteur d'activité à l'autre et sont intégrés dans les décisions d'investissement.

Le Compartiment fait partie de la Famille de Compartiments durables de Fidelity et adopte une stratégie thématique durable au titre de laquelle au moins 90 % des actifs du Compartiment seront analysés pour déterminer s'ils maintiennent des caractéristiques ESG favorables et au moins 70 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Les émetteurs qui ne sont pas évalués comme ayant des caractéristiques ESG favorables aux fins de l'objectif principal (au moins 70 % des actifs) peuvent être inclus, dans la limite maximum de 30 % des actifs, à condition qu'ils soient en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration.

Lors de la sélection des investissements, l'univers d'investissement du Compartiment sera réduit d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des émetteurs d'après leurs caractéristiques ESG.

Concernant ses investissements directs, le Compartiment est soumis à :
a) une liste d'exclusion à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
b) une politique de sélection basée sur des principes qui comprend :
i) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU ; et
ii) une sélection négative de certains secteurs, émetteurs ou pratiques d'après des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 70 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, y compris au moins 35 % dans des investissements durables dont 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 5 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

Au moins 90 % des actifs du Compartiment seront analysés pour déterminer s'ils maintiennent des caractéristiques ESG favorables. Lors de la sélection des investissements, l'univers d'investissement du Compartiment sera réduit d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des émetteurs d'après leurs caractéristiques ESG.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Lors de la sélection des investissements, l'univers d'investissement du Compartiment sera réduit d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des émetteurs d'après leurs caractéristiques ESG.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

1. au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
2. au moins 35 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 5 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

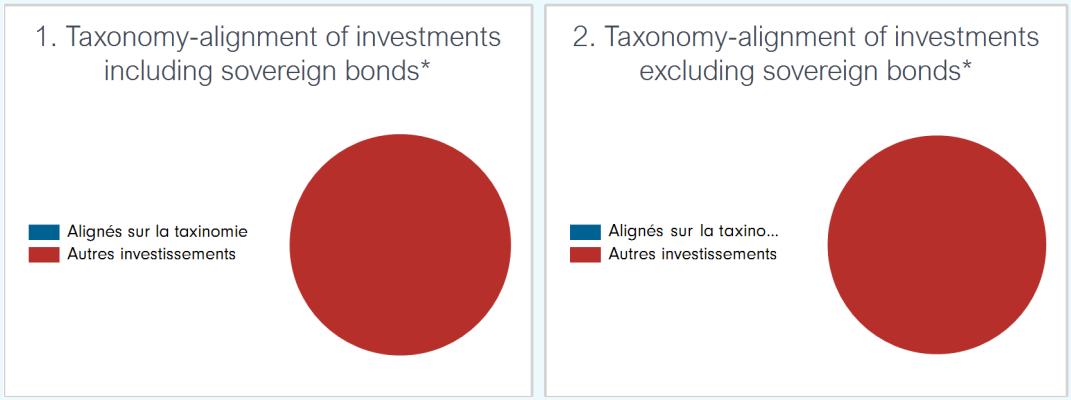

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment peuvent être effectués dans des titres d'émetteurs qui sont en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration, ainsi que dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D’autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0528227936/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page « Cadre d’investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Sustainable Emerging Market Debt Fund

Identifiant d'entité juridique:
254900MTI4B5RXM4H295

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ OUI	●○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ;
iv) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE) ; et
v) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment fait partie de la Famille de Compartiments durables de Fidelity et adopte une stratégie orientée sur la durabilité au titre de laquelle au moins 70 % de ses actifs seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Les émetteurs qui ne sont pas évalués comme ayant des caractéristiques ESG favorables aux fins de l'objectif principal (au moins 70 % des actifs) peuvent être inclus, dans la limite maximum de 30 % des actifs, à condition qu'ils soient en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration.

Concernant ses investissements directs, le Compartiment est soumis à :

1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise ; qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
2. une politique de sélection basée sur des principes qui comprend :
(i) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU ; et
(ii) une sélection négative de certains secteurs, émetteurs ou pratiques d'après des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 70 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ; et
(ii) au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris dans le cadre des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

(i) au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

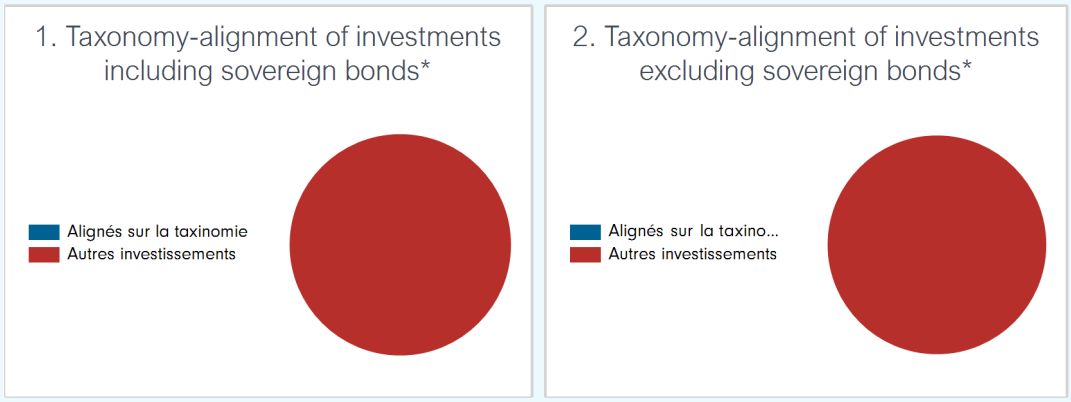

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment peuvent être effectués dans des titres d'émetteurs qui sont en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration, ainsi que dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU2546725644/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Sustainable Emerging Markets Equity Fund

Identifiant d'entité juridique:
222100CGA9DFT3O9JH40

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les entités dont la performance par rapport aux indicateurs PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment fait partie de la Famille de Compartiments durables de Fidelity et adopte une stratégie orientée sur la durabilité au titre de laquelle au moins 70 % de ses actifs seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Les émetteurs qui ne sont pas évalués comme ayant des caractéristiques ESG favorables aux fins de l'objectif principal (au moins 70 % des actifs) peuvent être inclus, dans la limite maximum de 30 % des actifs, à condition qu'ils soient en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration.

La notation ESG moyenne du Compartiment dépassera la notation ESG moyenne de l'univers d'investissement du Compartiment, tel que représenté par MSCI Emerging Markets Index (l'« Indice ») (aux fins de ce calcul) après l'exclusion de 20 % des actifs ayant les notations ESG les plus faibles.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs, le Compartiment est soumis à :

1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
2. une politique de sélection basée sur des principes qui comprend :

(i) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU ; et (ii) une sélection négative de certains secteurs, émetteurs ou pratiques d'après des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 70 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 15 % de ses actifs dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

Le Compartiment évalue les caractéristiques ESG d'au moins 90 % de ses actifs. La notation ESG moyenne du Compartiment dépassera la notation ESG moyenne de l'univers d'investissement du Compartiment, tel que représenté par l'Indice (tel que défini ci-dessus), après l'exclusion de 20 % des actifs ayant les notations ESG les plus faibles.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions aux investissements directs, comme décrit ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

1. au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
2. au moins 15 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

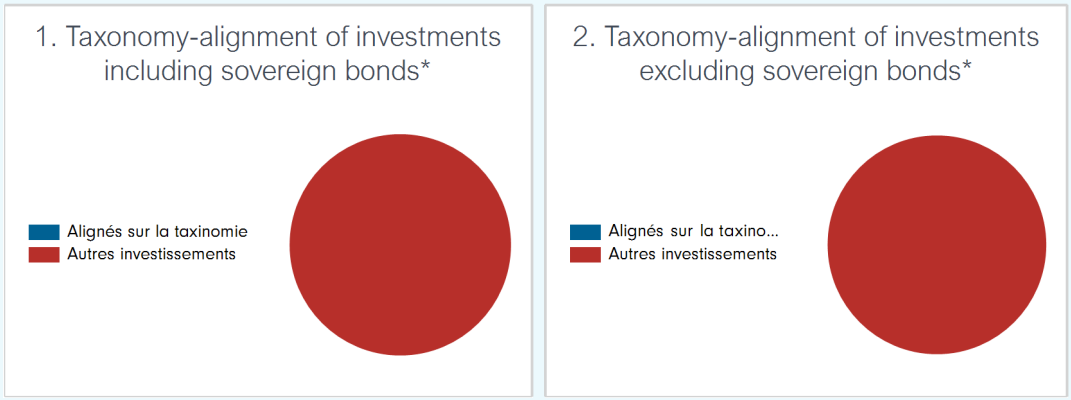

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment peuvent être effectués dans des titres d'émetteurs qui sont en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration, ainsi que dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU1102505929/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Sustainable Emerging Markets Ex China Fund

Identifiant d'entité juridique:
2549006CNXYVDUHGWH71

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ;
iv) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE) ; et
v) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment fait partie de la Famille de Compartiments durables de Fidelity et adopte une stratégie orientée sur la durabilité au titre de laquelle au moins 70 % de ses actifs seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Les émetteurs qui ne sont pas évalués comme ayant des caractéristiques ESG favorables aux fins de l'objectif principal (au moins 70 % des actifs) peuvent être inclus, dans la limite maximum de 30 % des actifs, à condition qu'ils soient en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration.

La notation ESG moyenne du Compartiment dépassera la notation ESG moyenne de l'univers d'investissement du Compartiment, tel que représenté par MSCI Emerging Markets ex China Index (l'« Indice ») (aux fins de ce calcul) après l'exclusion de 20 % des actifs ayant les notations ESG les plus faibles.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs, le Compartiment est soumis à :

1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
2. une politique de sélection basée sur des principes qui comprend :

(i) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU ; et (ii) une sélection négative de certains secteurs, émetteurs ou pratiques d'après des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 70 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ; et
(ii) au moins 15 % de ses actifs dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

Le Compartiment évalue les caractéristiques ESG d'au moins 90 % de ses actifs. La notation ESG moyenne du Compartiment dépassera la notation ESG moyenne de l'univers d'investissement du Compartiment, tel que représenté par l'Indice (tel que défini ci-dessus), après l'exclusion de 20 % des actifs ayant les notations ESG les plus faibles.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris dans le cadre des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

(i) au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 15 % de ses actifs dans des investissements durables **(#1A durable)*** dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

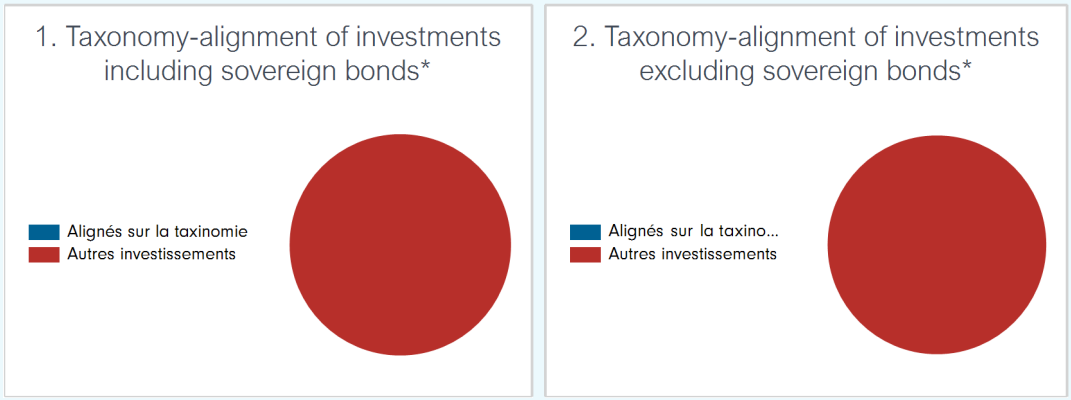

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment peuvent être effectués dans des titres d'émetteurs qui sont en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration, ainsi que dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur :
https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU2546391173/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Euro Cash Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300JLOE1H4LO06859

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs ayant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ; et
ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Cette question ne s'applique pas.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment fait partie de la Famille de Compartiments durables de Fidelity et adopte une stratégie orientée sur la durabilité en vertu de laquelle au moins 70 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Les émetteurs qui ne sont pas évalués comme ayant des caractéristiques ESG favorables aux fins de l'objectif principal (au moins 70 % des actifs) peuvent être inclus, dans la limite maximum de 30 % des actifs, à condition qu'ils soient en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration.

Concernant ses investissements directs, le Compartiment est soumis à :

1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise ; qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
2. une politique de sélection basée sur des principes qui comprend :
(i) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU ; et
(ii) une sélection négative de certains secteurs, émetteurs ou pratiques d'après des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables.
De plus, le Compartiment appliquera les Exclusions, telles que décrites ci-dessus, à tous les investissements directs dans des sociétés émettrices.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris dans le cadre des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables.

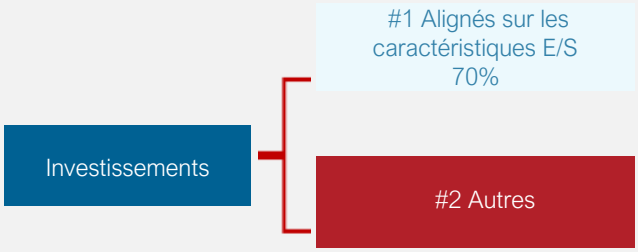

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

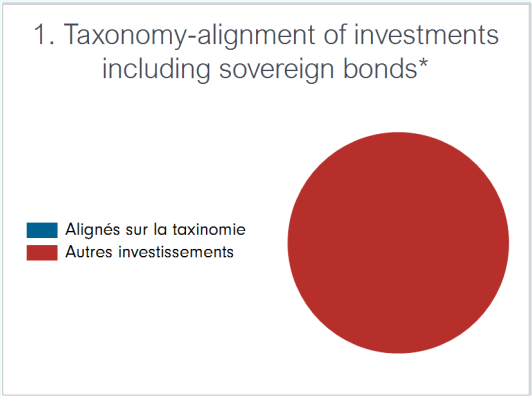

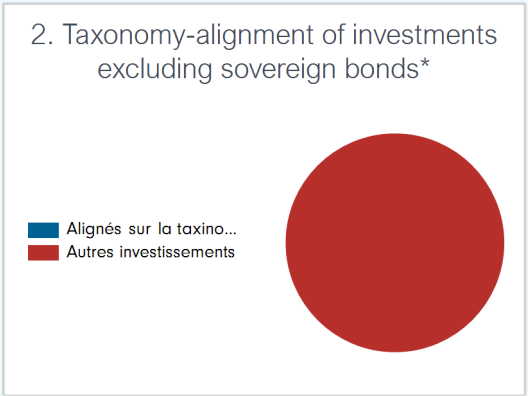

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment peuvent être effectués dans des titres d'émetteurs qui sont en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration, ainsi que dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0261953490/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Sustainable Europe Equity Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300NM9ZITQTY7GU39

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ OUI	●○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ;
iv) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE ;
v) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE) ; et
vi) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un

préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les entités dont la performance par rapport aux indicateurs PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment fait partie de la Famille de Compartiments durables de Fidelity et adopte une stratégie orientée sur la durabilité au titre de laquelle au moins 70 % de ses actifs seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Les émetteurs qui ne sont pas évalués comme ayant des caractéristiques ESG favorables aux fins de l'objectif principal (au moins 70 % des actifs) peuvent être inclus, dans la limite maximum de 30 % des actifs, à condition qu'ils soient en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration.

La notation ESG moyenne du Compartiment dépassera la notation ESG moyenne de l'univers d'investissement du Compartiment après l'exclusion de 20 % des actifs ayant les notations ESG les plus faibles.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs, le Compartiment est soumis à :

1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
2. une politique de sélection basée sur des principes qui comprend :

(i) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU ; et (ii) une sélection négative de certains secteurs, émetteurs ou pratiques d'après des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 70 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 30 % de ses actifs dans des investissements durables dont au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 10 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 10 % ont un objectif social.

Le Compartiment évalue les caractéristiques ESG d'au moins 90 % de ses actifs. La notation ESG moyenne du Compartiment dépassera la notation ESG moyenne de l'univers d'investissement du Compartiment après l'exclusion de 20 % des actifs ayant les notations ESG les plus faibles.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions aux investissements directs, comme décrit ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

1. au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
2. au moins 30 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 10 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 10 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

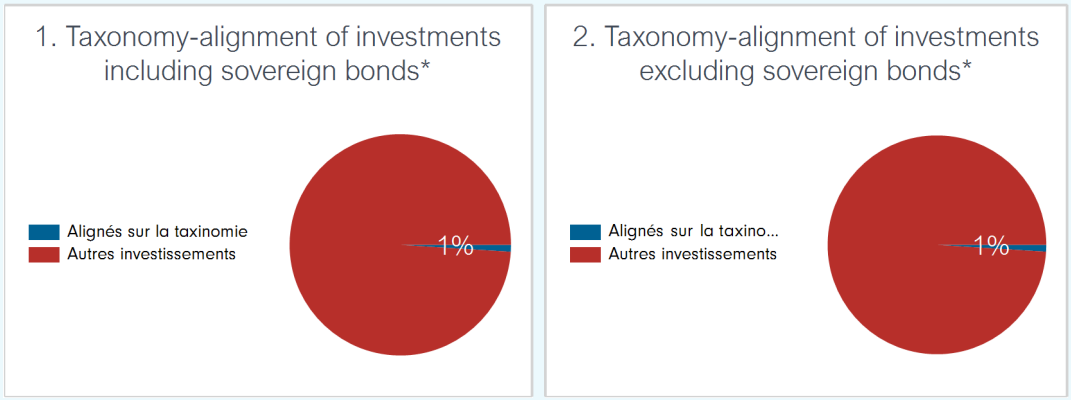

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment peuvent être effectués dans des titres d'émetteurs qui sont en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration, ainsi que dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0251128657/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Sustainable European Dividend Plus Fund

Identifiant d'entité juridique:
254900G129G6M801BZ71

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ;
iv) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE) ; et
v) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les entités dont la performance par rapport aux indicateurs PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment fait partie de la Famille de Compartiments durables de Fidelity et adopte une stratégie orientée sur la durabilité au titre de laquelle au moins 70 % de ses actifs seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Les émetteurs qui ne sont pas évalués comme ayant des caractéristiques ESG favorables aux fins de l'objectif principal (au moins 70 % des actifs) peuvent être inclus, dans la limite maximum de 30 % des actifs, à condition qu'ils soient en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration.

La notation ESG moyenne du Compartiment dépassera la notation ESG moyenne de l'univers d'investissement du Compartiment après l'exclusion de 20 % des actifs ayant les notations ESG les plus faibles.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs, le Compartiment est soumis à :

1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
2. une politique de sélection basée sur des principes qui comprend :

(i) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU ; et (ii) une sélection négative de certains secteurs, émetteurs ou pratiques d'après des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 70 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 5 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

Le Compartiment évalue les caractéristiques ESG d'au moins 90 % de ses actifs. La notation ESG moyenne du Compartiment dépassera la notation ESG moyenne de l'univers d'investissement du Compartiment après l'exclusion de 20 % des actifs ayant les notations ESG les plus faibles.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions aux investissements directs, comme décrit ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

1. au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
2. au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 5 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

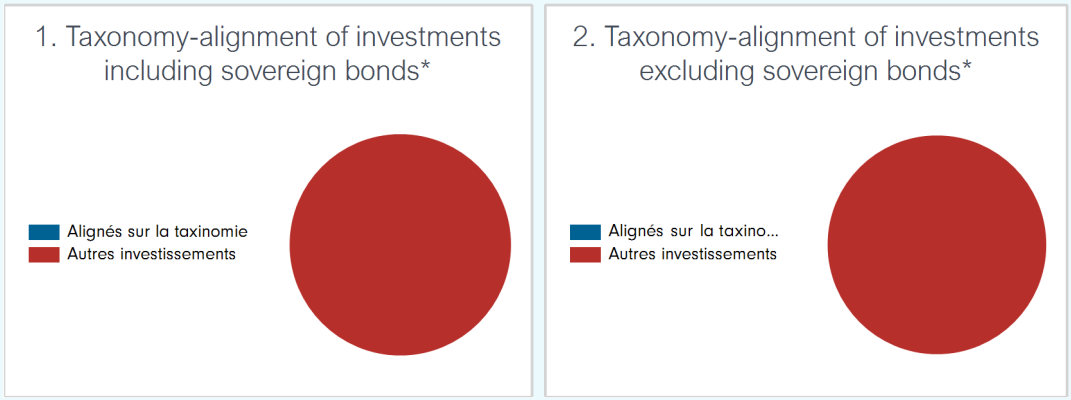

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment peuvent être effectués dans des titres d'émetteurs qui sont en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration, ainsi que dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU2272373502/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Sustainable European Smaller Companies Fund

Identifiant d'entité juridique:
54930019YO0DBESUKT66

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les entités dont la performance par rapport aux indicateurs PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment fait partie de la Famille de Compartiments durables de Fidelity et adopte une stratégie orientée sur la durabilité au titre de laquelle au moins 70 % de ses actifs seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Les émetteurs qui ne sont pas évalués comme ayant des caractéristiques ESG favorables aux fins de l'objectif principal (au moins 70 % des actifs) peuvent être inclus, dans la limite maximum de 30 % des actifs, à condition qu'ils soient en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration.

Lors de la sélection des investissements, l'univers d'investissement du Compartiment sera réduit d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des émetteurs d'après leurs caractéristiques ESG.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs, le Compartiment est soumis à :

1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
2. une politique de sélection basée sur des principes qui comprend :

(i) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU ; et (ii) une sélection négative de certains secteurs, émetteurs ou pratiques d'après des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 70 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

Lors de la sélection des investissements, l'univers d'investissement du Compartiment sera réduit d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des émetteurs d'après leurs caractéristiques ESG.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions aux investissements directs, comme décrit ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Lors de la sélection des investissements, l'univers d'investissement du Compartiment sera réduit d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des émetteurs d'après leurs caractéristiques ESG.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

1. au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
2. au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

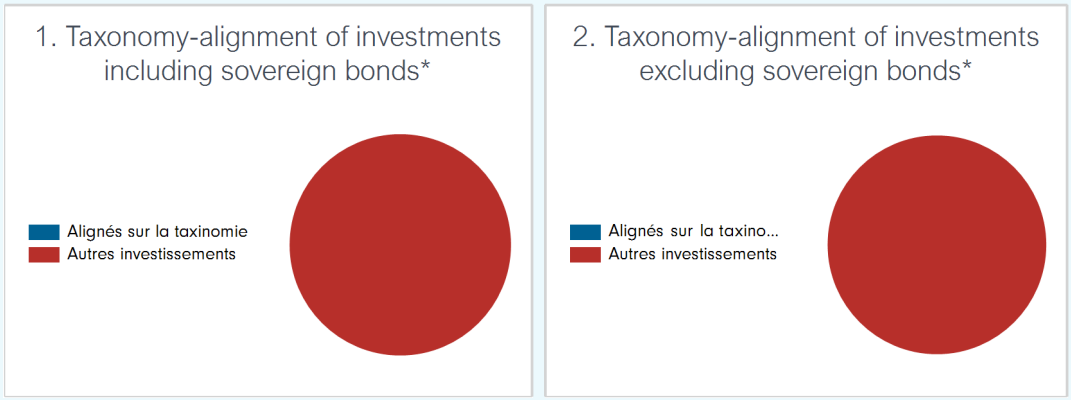

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment peuvent être effectués dans des titres d'émetteurs qui sont en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration, ainsi que dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU2296467611/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Sustainable Eurozone Equity Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300BAPCX6D0E0Z219

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ OUI	☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ;
iv) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE ;
v) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE) ; et
vi) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un

préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les entités dont la performance par rapport aux indicateurs PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment fait partie de la Famille de Compartiments durables de Fidelity et adopte une stratégie orientée sur la durabilité en vertu de laquelle au moins 70 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Les émetteurs qui ne sont pas évalués comme ayant des caractéristiques ESG favorables aux fins de l'objectif principal (au moins 70 % des actifs) peuvent être inclus, dans la limite maximum de 30 % des actifs, à condition qu'ils soient en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en phase d'amélioration.

Lors de la sélection des investissements, l'univers d'investissement du Compartiment, tel que représenté par MSCI EMU Index (l'« Indice ») (aux fins de ce calcul), sera diminué d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des émetteurs d'après leurs caractéristiques ESG.

Le Compartiment cherche à avoir une empreinte carbone inférieure à celle de l'Indice. En outre, le Gérant de Portefeuille évitera d'investir dans les émetteurs ayant une notation MSCI ESG inférieure à « A ».

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs, le Compartiment est soumis à :

1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
2. une politique de sélection basée sur des principes qui comprend :

(i) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU ; et (ii) une sélection négative de certains secteurs, émetteurs ou pratiques d'après des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 70 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 40 % dans des investissements durables dont au moins 2 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 20 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 15 % ont un objectif social. De plus, le Compartiment appliquera les Exclusions, telles que décrites ci-dessus, à tous les investissements directs dans des sociétés émettrices.

Lors de la sélection des investissements, l'univers d'investissement du Compartiment, tel que représenté par l'Indice (tel que défini ci-dessus), sera diminué d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des émetteurs d'après leurs caractéristiques ESG.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions aux investissements directs, comme décrit ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Au cours de la sélection des investissements, l'univers d'investissement du Compartiment, tel que représenté par l'Indice, sera réduit d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des émetteurs d'après leurs caractéristiques ESG.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

1. au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
2. au moins 40 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 2 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 20 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 15 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 2 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

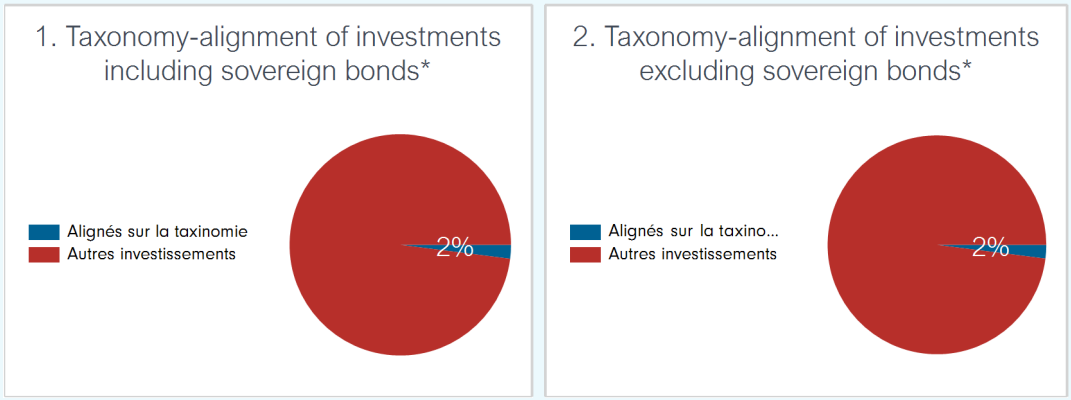

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 15 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment peuvent être effectués dans des titres d'émetteurs qui sont en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration, ainsi que dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0238202427/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Sustainable Future Connectivity Fund

Identifiant d'entité juridique:
2549000BDP4X7X1C9A86

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG.

Le Compartiment investit dans des actions de sociétés du monde entier, qui sont liées au thème de la connectivité future (les facilitateurs, les réseaux et les bénéficiaires des communications de nouvelle génération). Les investissements peuvent être réalisés dans les sociétés qui sont liées à la généralisation des réseaux cellulaires, des réseaux câblés, de l'infrastructure Internet et de la production de contenu en ligne.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs ayant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment utilise une stratégie d'investissement essentiellement « thématique » pour atteindre ses objectifs d'investissement, ce qui implique d'investir dans des thèmes économiques qui devraient contribuer à une économie durable. En plus de la sélection thématique, une recherche des fondamentaux est menée sur chaque émetteur. La gouvernance environnementale et sociale est prise en compte dans le processus de recherche. Les facteurs jugés pertinents varient d'un émetteur et d'un secteur d'activité à l'autre et sont intégrés dans les décisions d'investissement.

Le Compartiment vise à offrir une croissance du capital à long terme aux investisseurs, en investissant essentiellement dans des titres de sociétés du monde entier, y compris celles des pays considérés comme des marchés émergents et celles associées au thème de la connectivité future (les facilitateurs, réseaux et bénéficiaires des communications de nouvelle génération).

Les investissements comprennent, sans pour autant s'y limiter, les sociétés engagées dans le déploiement des réseaux cellulaires, dans les réseaux câblés, l'infrastructure Internet et la production de contenu en ligne.

Le Compartiment fait partie de la Famille de Compartiments durables de Fidelity et adopte une stratégie thématique durable au titre de laquelle au moins 90 % des actifs du Compartiment seront analysés pour déterminer s'ils maintiennent des caractéristiques ESG favorables et au moins 70 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Les émetteurs qui ne sont pas évalués comme ayant des caractéristiques ESG favorables aux fins de l'objectif principal (au moins 70 % des actifs) peuvent être inclus, dans la limite maximum de 30 % des actifs, à condition qu'ils soient en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration.

Lors de la sélection des investissements, l'univers d'investissement du Compartiment sera réduit d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des émetteurs d'après leurs caractéristiques ESG.

Concernant ses investissements directs, le Compartiment est soumis à :
a) une liste d'exclusion à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
b) une politique de sélection basée sur des principes qui comprend :
i) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU ; et ii) une sélection négative de certains secteurs, émetteurs ou pratiques d'après des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 70 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 5 % dans des investissements durables dont 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

Au moins 90 % des actifs du Compartiment seront analysés pour déterminer s'ils maintiennent des caractéristiques ESG favorables. Lors de la sélection des investissements, l'univers d'investissement du Compartiment sera réduit d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des émetteurs d'après leurs caractéristiques ESG.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions aux investissements directs, comme décrit ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Lors de la sélection des investissements, l'univers d'investissement du Compartiment sera réduit d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des émetteurs d'après leurs caractéristiques ESG.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

1. au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
2. au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

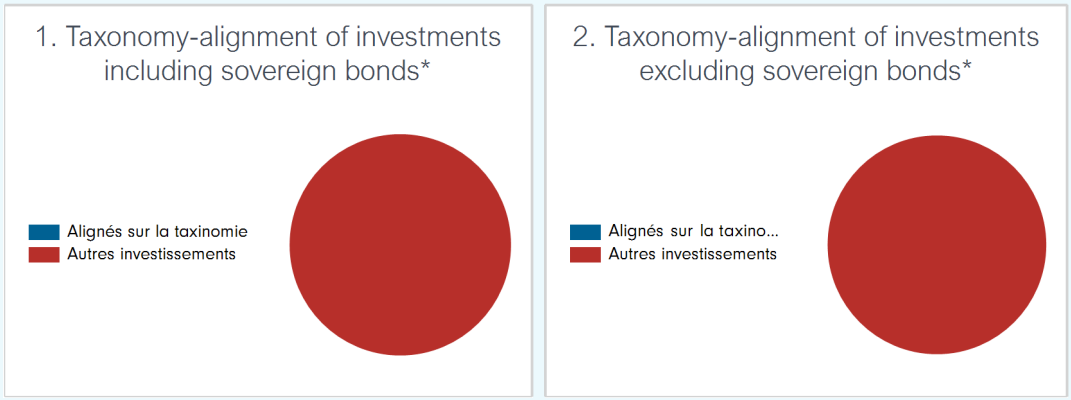

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment peuvent être effectués dans des titres d'émetteurs qui sont en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration, ainsi que dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur :
https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU1881514001/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Sustainable Global Dividend Plus Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300OZL7XSDZJCL571

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ OUI	●○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ;
iv) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE) ; et
v) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les entités dont la performance par rapport aux indicateurs PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment fait partie de la Famille de Compartiments durables de Fidelity et adopte une stratégie orientée sur la durabilité au titre de laquelle au moins 70 % de ses actifs seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Les émetteurs qui ne sont pas évalués comme ayant des caractéristiques ESG favorables aux fins de l'objectif principal (au moins 70 % des actifs) peuvent être inclus, dans la limite maximum de 30 % des actifs, à condition qu'ils soient en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration.

La notation ESG moyenne du Compartiment dépassera la notation ESG moyenne de l'univers d'investissement du Compartiment après l'exclusion de 20 % des actifs ayant les notations ESG les plus faibles.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs, le Compartiment est soumis à :

1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
2. une politique de sélection basée sur des principes qui comprend :

(i) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU ; et (ii) une sélection négative de certains secteurs, émetteurs ou pratiques d'après des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 70 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 5 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

Le Compartiment évalue les caractéristiques ESG d'au moins 90 % de ses actifs. La notation ESG moyenne du Compartiment dépassera la notation ESG moyenne de l'univers d'investissement du Compartiment après l'exclusion de 20 % des actifs ayant les notations ESG les plus faibles.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions aux investissements directs, comme décrit ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

1. au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
2. au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 5 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

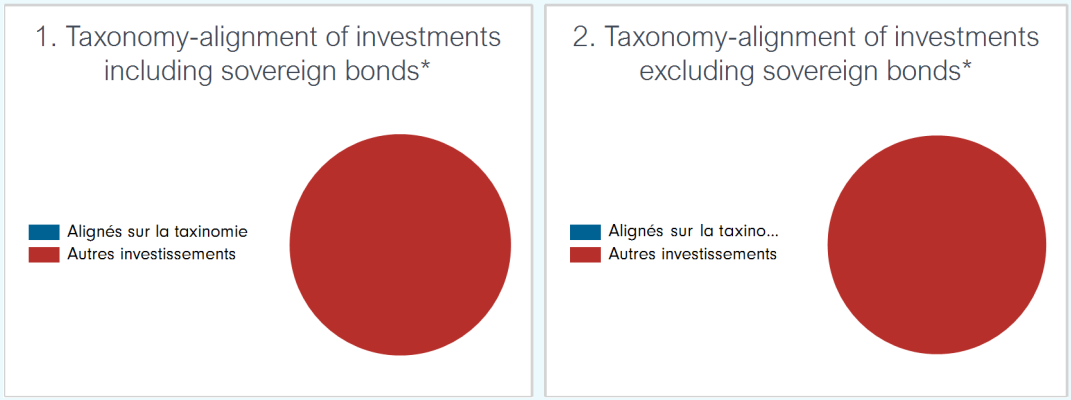

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment peuvent être effectués dans des titres d'émetteurs qui sont en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration, ainsi que dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0261951957/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Sustainable Global Equity Fund

Identifiant d'entité juridique:
254900R7XPBV37D85Z68

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UEd'activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☒ OUI	☐ NON
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** 20%	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☒ Il réalisera un minimum d'investissements **durables ayant un objectif social:** 20%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital sur le long terme en investissant dans des investissements durables.

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;
à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Le Gérant de Portefeuille sélectionne les émetteurs en fonction de la contribution de leurs activités économiques aux objectifs environnementaux ou sociaux conformes aux ODD.

Les ODD sont une série d'objectifs publiée par les Nations unies qui reconnaît que l'élimination de la pauvreté et de toute autre forme de privation doit être associée à une

amélioration dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la croissance économique et de la réduction des inégalités, tout en luttant contre le changement climatique et en œuvrant à la préservation des océans et des forêts de la planète. Pour de plus amples détails, veuillez vous référer au site de l'ONU : https://sdgs.un.org/goals . Les ODD axés sur le domaine environnemental comprennent l'eau propre et l'assainissement ; l'énergie propre et d'un coût abordable ; la consommation et la production responsables ; et la lutte contre les changements climatiques. Les ODD axés sur le domaine social comprennent : pas de pauvreté ; une faim « zéro » ; un travail décent et une croissance économique ; l'industrie, l'innovation et l'infrastructure ; des villes et des communautés durables et sûres.

Aucune référence n'a été désignée dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour évaluer la mesure dans laquelle l'objectif d'investissement durable est réalisé :

i) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ;
ii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme étant durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social ; et
iv) le pourcentage du Compartiment exposé aux investissements associés à des activités qui sont exclues conformément aux Exclusions (définies ci-dessous).

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des émetteurs identifiés dans les analyses normatives de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des exclusions basées sur les activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ;
et des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Comme cela est défini ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment investit dans des sociétés qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux alignés sur un ou plusieurs ODD, ne causent pas de préjudice important, et respectent des garanties minimales et des exigences de bonne gouvernance.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Les éléments clés de la stratégie d'investissement sont les suivants :

(i) investissements durables ; au moins 80 % de ces actifs seront des investissements durables.
(ii) Contribution à des objectifs environnementaux ou sociaux alignés sur un ou plusieurs ODD ; les activités de toutes les sociétés du Compartiment doivent contribuer en partie (pourcentage supérieur à zéro) à des objectifs environnementaux ou sociaux alignés sur les ODD.
(iii) Ne pas causer de préjudice important ; le Compartiment applique le critère consistant à « ne pas causer de préjudice important », tel qu'énoncé ci-dessus, à tous les investissements directs détenus par le Compartiment.
(iv) Garanties minimales ; le Compartiment exclut les investissements directs dans des sociétés dont les activités ne sont pas conformes aux normes internationales acceptées, y compris celles énoncées dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations Unies (PMNU) et les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT).
(v) Bonne gouvernance ; toutes les sociétés détenues dans le Compartiment seront analysées par rapport aux controverses, y compris en matière de fiscalité et de corruption.
(vi) Exclusions ; concernant ses investissements directs, le Compartiment est soumis à :
(a) une liste d'exclusion à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
(b) une politique de sélection basée sur des principes qui comprend :
- une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU ; et
- une sélection négative de certains secteurs, sociétés ou pratiques d'après des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, appliquer des exigences et des exclusions en matière de durabilité dans le cadre de son processus d'investissement applicable.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Outre ce qui précède, le Compartiment évalue les notations ESG (basées sur des notations externes ou les notations ESG de Fidelity) d'au moins 90 % des actifs du Compartiment, et l'univers d'investissement du Compartiment sera diminué d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des émetteurs d'après leurs caractéristiques ESG.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

Le Compartiment investira au moins 80 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE, au moins, au moins 20 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 20 % ont un objectif social ;
à condition que ces investissements ne causent pas de préjudice important à l'un de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent des pratiques de bonne gouvernance.

Pour atteindre l'objectif d'investissement durable, le Compartiment s'engage à sélectionner des sociétés dont l'activité économique contribue à un objectif environnemental ou social aligné sur un ou plusieurs ODD, comme décrit dans la section de la stratégie d'investissement ci-dessus.

Outre ce qui précède, le Compartiment évalue les notations ESG (basées sur des notations externes ou les notations ESG de Fidelity) d'au moins 90 % des actifs du Compartiment, et l'univers d'investissement du Compartiment sera diminué d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des émetteurs d'après leurs caractéristiques ESG.

Le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions telles que décrites ci-dessus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Toutes les sociétés détenues seront analysées par rapport aux controverses, y compris en matière de fiscalité et de corruption, pour satisfaire aux exigences de bonne gouvernance des sociétés détenues. En plus de ces sélections, les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide de la recherche des fondamentaux.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 durable)* Le Compartiment investira au moins 80 % de ses actifs dans des investissements durables dont au moins 0 % auront un objectif environnemental qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE, au moins 20 % auront un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 20 % auront un objectif social.
Le reste des investissements durable du Compartiment pourra afficher un objectif environnemental (qui pourra ou non être aligné sur la Taxonomie de l'UE) ou un objectif social.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé est considéré comme contribuant à l'objectif durable du Compartiment, cet instrument dérivé peut être utilisé pour contribuer à la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

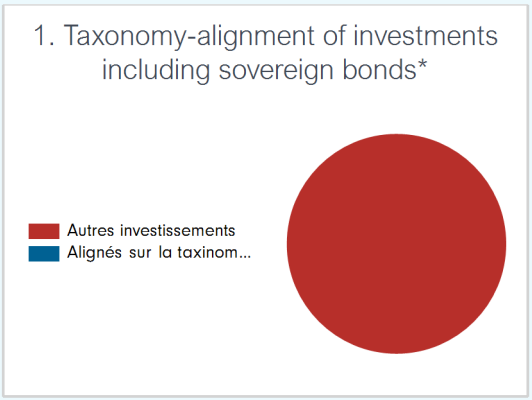

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

Le Compartiment investit au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans « #2 Pas durables » peuvent comprendre des liquidités, des investissements utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

En outre, tous les investissements directs du Compartiment doivent respecter les Exclusions, ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux, avoir de bonnes pratiques de gouvernance et ne doivent pas affecter la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU2544614741/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Sustainable Global Equity Income Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300ZTEIN9RSGX1S04

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ;
iv) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE) ; et
v) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les entités dont la performance par rapport aux indicateurs PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment fait partie de la Famille de Compartiments durables de Fidelity et adopte une stratégie orientée sur la durabilité au titre de laquelle au moins 70 % de ses actifs seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Les émetteurs qui ne sont pas évalués comme ayant des caractéristiques ESG favorables aux fins de l'objectif principal (au moins 70 % des actifs) peuvent être inclus, dans la limite maximum de 30 % des actifs, à condition qu'ils soient en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration.

En outre, le Compartiment cherche à avoir une empreinte carbone inférieure à celle de la référence, l'indice MSCI ACWI Index.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs, le Compartiment est soumis à :

1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
2. une politique de sélection basée sur des principes qui comprend :

(i) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU ; et (ii) une sélection négative de certains secteurs, émetteurs ou pratiques d'après des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 70 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 5 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

Le Compartiment évalue les caractéristiques ESG d'au moins 90 % de ses actifs. La notation ESG moyenne du Compartiment dépassera la notation ESG moyenne de l'univers d'investissement du Compartiment après l'exclusion de 20 % des actifs ayant les notations ESG les plus faibles.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions aux investissements directs, comme décrit ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

1. au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
2. au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 5 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

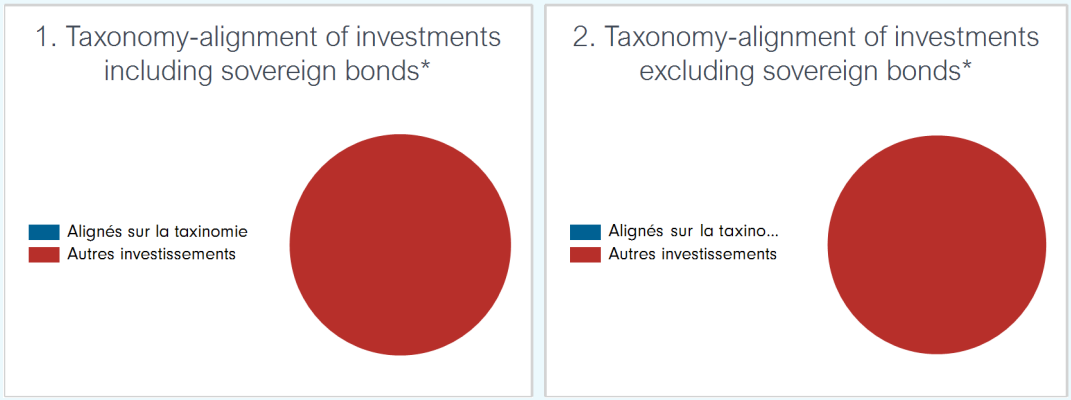

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment peuvent être effectués dans des titres d'émetteurs qui sont en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration, ainsi que dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU1627197004/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Sustainable Global Health Care Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300Z8HWYC400OQA29

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ OUI	●○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG.

Le Compartiment investit dans des actions de sociétés du monde entier qui sont engagées dans la conception, la fabrication ou la vente de produits et services ayant un lien avec les soins de santé, la médecine ou la biotechnologie.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs ayant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment utilise une stratégie d'investissement essentiellement « thématique » pour atteindre ses objectifs d'investissement, ce qui implique d'investir dans des thèmes économiques qui devraient contribuer à une économie durable. En plus de la sélection thématique, une recherche des fondamentaux est menée sur chaque émetteur. La gouvernance environnementale et sociale est prise en compte dans le processus de recherche. Les facteurs jugés pertinents varient d'un émetteur et d'un secteur d'activité à l'autre et sont intégrés dans les décisions d'investissement.

Le Compartiment vise une croissance du capital à long terme, en investissant principalement dans des titres de sociétés du monde entier dont l'activité est la conception, la fabrication ou la vente de produits et services utilisés ou liés aux secteurs de la santé, de la médecine ou de la biotechnologie.

Le Compartiment fait partie de la Famille de Compartiments durables de Fidelity et adopte une stratégie thématique durable au titre de laquelle au moins 90 % des actifs du Compartiment seront analysés pour déterminer s'ils maintiennent des caractéristiques ESG favorables et au moins 70 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Les émetteurs qui ne sont pas évalués comme ayant des caractéristiques ESG favorables aux fins de l'objectif principal (au moins 70 % des actifs) peuvent être inclus, dans la limite maximum de 30 % des actifs, à condition qu'ils soient en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration.

Lors de la sélection des investissements, l'univers d'investissement du Compartiment sera réduit d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des émetteurs d'après leurs caractéristiques ESG.

Concernant ses investissements directs, le Compartiment est soumis à :
a) une liste d'exclusion à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
b) une politique de sélection basée sur des principes qui comprend :
i) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU ; et
ii) une sélection négative de certains secteurs, émetteurs ou pratiques d'après des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 70 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 40 % dans des investissements durables dont 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 25 % ont un objectif social.

Au moins 90 % des actifs du Compartiment seront analysés pour déterminer s'ils maintiennent des caractéristiques ESG favorables. Lors de la sélection des investissements, l'univers d'investissement du Compartiment sera réduit d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des émetteurs d'après leurs caractéristiques ESG.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions aux investissements directs, comme décrit ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Lors de la sélection des investissements, l'univers d'investissement du Compartiment sera réduit d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des émetteurs d'après leurs caractéristiques ESG.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

1. au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
2. au moins 40 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 25 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

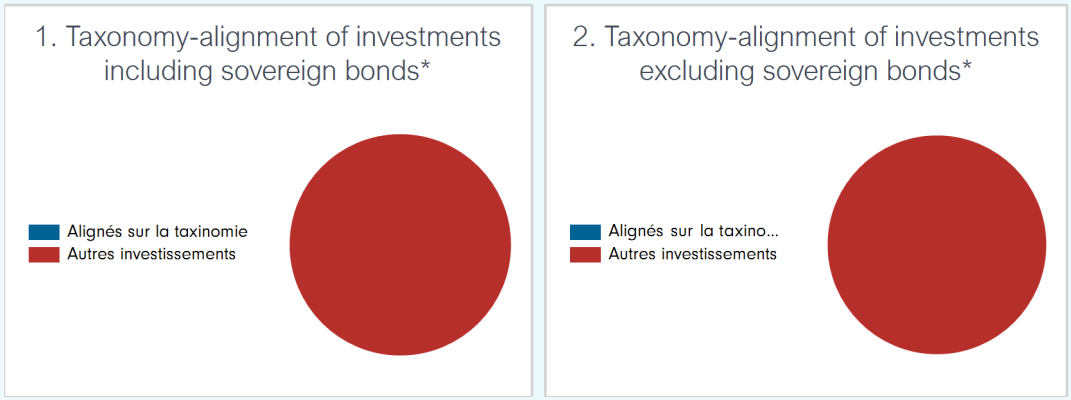

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment peuvent être effectués dans des titres d'émetteurs qui sont en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration, ainsi que dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur :
https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0261952419/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Sustainable Japan Equity Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300CGT4V2XYYG0Y90

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les entités dont la performance par rapport aux indicateurs PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment fait partie de la Famille de Compartiments durables de Fidelity et adopte une stratégie orientée sur la durabilité au titre de laquelle au moins 70 % de ses actifs seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Les émetteurs qui ne sont pas évalués comme ayant des caractéristiques ESG favorables aux fins de l'objectif principal (au moins 70 % des actifs) peuvent être inclus, dans la limite maximum de 30 % des actifs, à condition qu'ils soient en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration.

La notation ESG moyenne du Compartiment dépassera la notation ESG moyenne de l'univers d'investissement du Compartiment, tel que représenté par TOPIX Total Return Index (l'« Indice ») (aux fins de ce calcul) après l'exclusion de 20 % des actifs ayant les notations ESG les plus faibles.

En outre, le Gérant de Portefeuille évitera d'investir dans les émetteurs ayant une Notation ESG de Fidelity équivalente ou inférieure à « C ».

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs, le Compartiment est soumis à :

1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
2. une politique de sélection basée sur des principes qui comprend :

(i) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU ; et (ii) une sélection négative de certains secteurs, émetteurs ou pratiques d'après des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 70 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

Le Compartiment évalue les caractéristiques ESG d'au moins 90 % de ses actifs. La notation ESG moyenne du Compartiment dépassera la notation ESG moyenne de l'univers d'investissement du Compartiment, tel que représenté par l'Indice (tel que défini ci-dessus), après l'exclusion de 20 % des actifs ayant les notations ESG les plus faibles.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions aux investissements directs, comme décrit ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

1. au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
2. au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

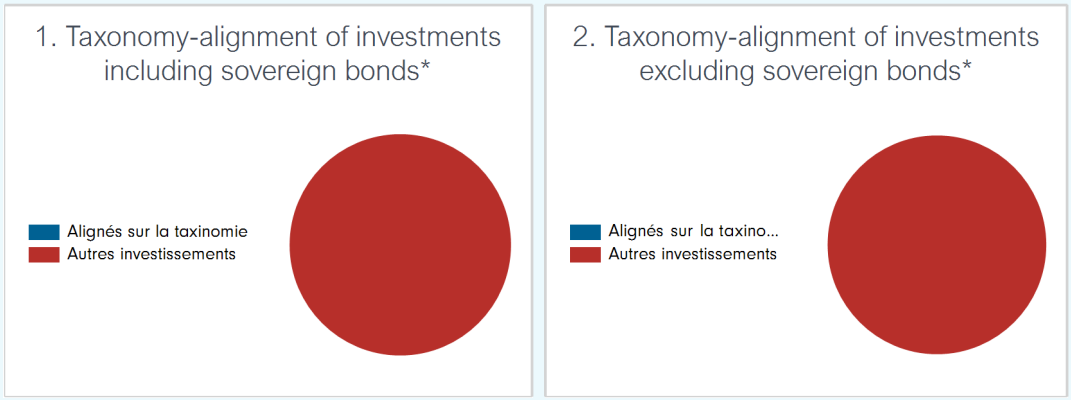

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment peuvent être effectués dans des titres d'émetteurs qui sont en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration, ainsi que dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0251130042/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Sustainable Multi Asset Income Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300GG6X1NDTLYIF66

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ OUI	☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 3% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ;
et des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les entités dont la performance par rapport aux indicateurs PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment fait partie de la Famille de Compartiments durables de Fidelity et adopte une stratégie orientée sur la durabilité au titre de laquelle au moins 70 % de ses actifs seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

L'équipe de recherche Multi Asset de Fidelity s'attache à comprendre l'approche ESG d'un gestionnaire particulier en évaluant le degré d'intégration des questions ESG dans le processus et la philosophie d'investissement, l'analyse financière de l'analyste et la composition du portefeuille. Elle examine la façon dont les facteurs ESG sont intégrés dans la politique d'investissement de cette stratégie et, lorsque des notations propriétaires sont employées, la façon dont la recherche ESG et les conclusions ressortent dans les pondérations d'un titre donné et dans toutes les politiques d'engagement et d'exclusion applicables. L'équipe consulte différentes sources de données, notamment les Notations de la durabilité de Fidelity et les données de tiers, pour évaluer les mesures ESG ou les stratégies pertinentes.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :

1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
2. une politique de sélection basée sur des principes qui comprend :

(i) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU ; et
(ii) une sélection négative de certains secteurs, émetteurs ou pratiques d'après des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 70 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 3 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, notamment des Notations de la durabilité de Fidelity, et des données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

1. au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
2. au moins 3 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

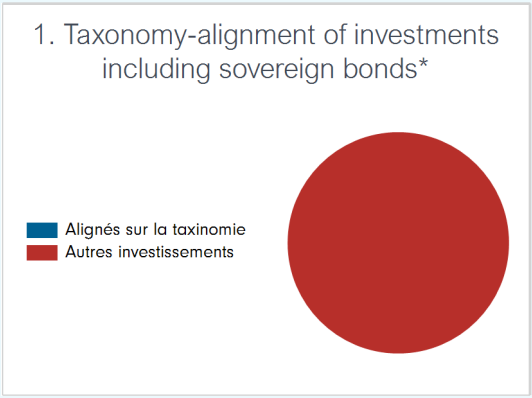

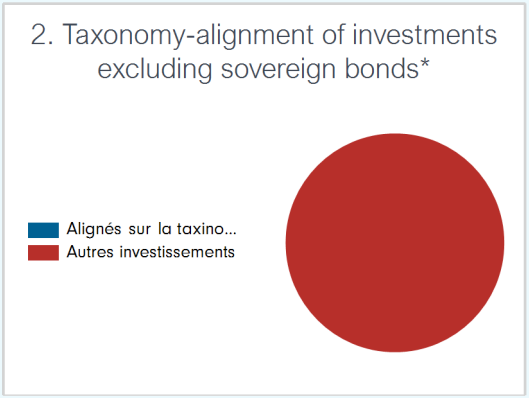

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les autres investissements du Compartiment qui ne sont pas alignés sur des caractéristiques ESG favorables seront effectués conformément à l'objectif d'investissement financier du Compartiment, ou dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, tous les investissements directs dans les sociétés émettrices respecteront les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur :
https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0138981039/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Sustainable Strategic Bond Fund

Identifiant d'entité juridique:
RL7DB442ZD11XPI58I79

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales durables qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment fait partie de la Famille de Compartiments durables de Fidelity et adopte une stratégie orientée sur la durabilité au titre de laquelle au moins 70 % de ses actifs seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Les émetteurs qui ne sont pas évalués comme ayant des caractéristiques ESG favorables aux fins de l'objectif principal (au moins 70 % des actifs) peuvent être inclus, dans la limite maximum de 30 % des actifs, à condition qu'ils soient en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration.

Concernant ses investissements directs, le Compartiment est soumis à :

1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise ; qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
2. une politique de sélection basée sur des principes qui comprend :
(i) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU ; et
(ii) une sélection négative de certains secteurs, émetteurs ou pratiques d'après des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 70 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ; et
(ii) au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 0 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris dans le cadre des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

(i) au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 0 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

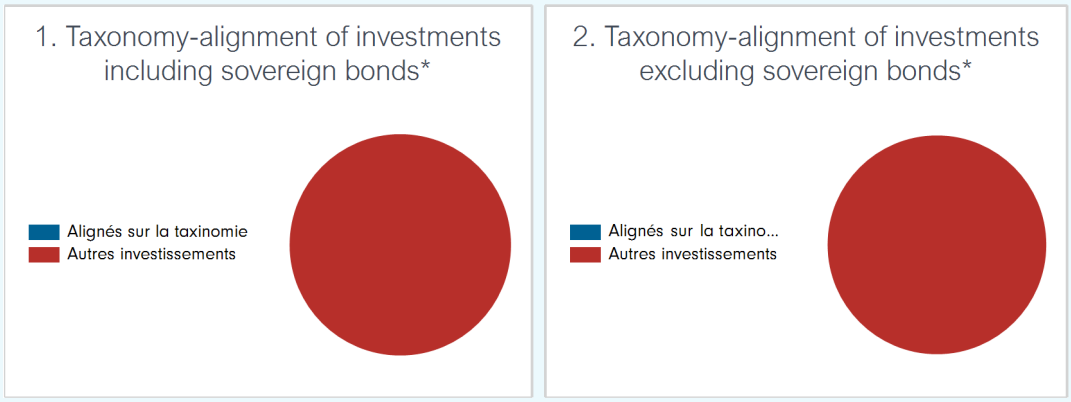

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment peuvent être effectués dans des titres d'émetteurs qui sont en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration, ainsi que dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0594300849/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - US Dollar Cash Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300VCV3WGOB2T4874

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs ayant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ; et
ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Cette question ne s'applique pas.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment fait partie de la Famille de Compartiments durables de Fidelity et adopte une stratégie orientée sur la durabilité en vertu de laquelle au moins 70 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Les émetteurs qui ne sont pas évalués comme ayant des caractéristiques ESG favorables aux fins de l'objectif principal (au moins 70 % des actifs) peuvent être inclus, dans la limite maximum de 30 % des actifs, à condition qu'ils soient en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration.

Concernant ses investissements directs, le Compartiment est soumis à :

1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise ; qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
2. une politique de sélection basée sur des principes qui comprend :
(i) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU ; et
(ii) une sélection négative de certains secteurs, émetteurs ou pratiques d'après des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables.
De plus, le Compartiment appliquera les Exclusions, telles que décrites ci-dessus, à tous les investissements directs dans des sociétés émettrices.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris dans le cadre des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables.

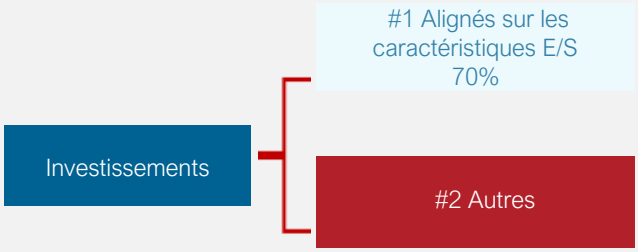

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

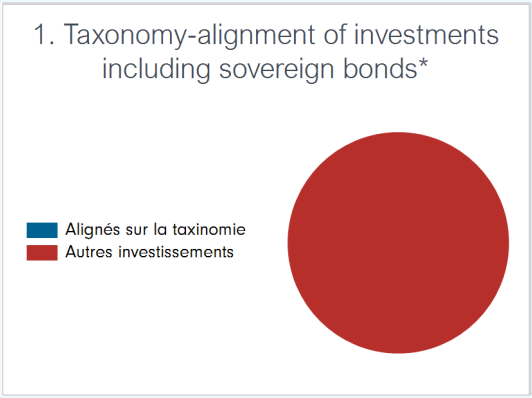

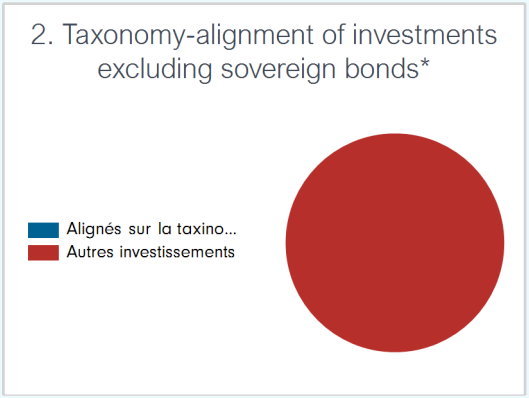

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment peuvent être effectués dans des titres d'émetteurs qui sont en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration, ainsi que dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0261952922/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Sustainable US Equity Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300J1XTC50ZY0Z742

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ;
iv) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE) ; et
v) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les entités dont la performance par rapport aux indicateurs PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment fait partie de la Famille de Compartiments durables de Fidelity et adopte une stratégie orientée sur la durabilité en vertu de laquelle au moins 70 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Les émetteurs qui ne sont pas évalués comme ayant des caractéristiques ESG favorables aux fins de l'objectif principal (au moins 70 % des actifs) peuvent être inclus, dans la limite maximum de 30 % des actifs, à condition qu'ils soient en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration.

La notation ESG moyenne du Compartiment dépassera la notation ESG moyenne de l'univers d'investissement du Compartiment après l'exclusion de 20 % des actifs ayant les notations ESG les plus faibles.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs, le Compartiment est soumis à :

1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
2. une politique de sélection basée sur des principes qui comprend :

(i) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU ; et (ii) une sélection négative de certains secteurs, émetteurs ou pratiques d'après des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 70 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 50 % de ses actifs dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 10 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 10 % ont un objectif social.

Le Compartiment évalue les caractéristiques ESG d'au moins 90 % de ses actifs. La notation ESG moyenne du Compartiment dépassera la notation ESG moyenne de l'univers d'investissement du Compartiment après l'exclusion de 20 % des actifs ayant les notations ESG les plus faibles.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions aux investissements directs, comme décrit ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

1. au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
2. au moins 50 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 10 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 10 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

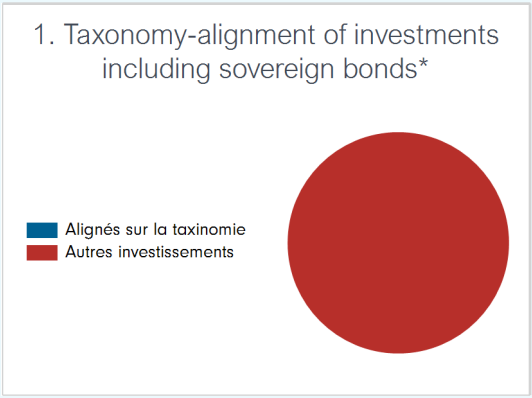

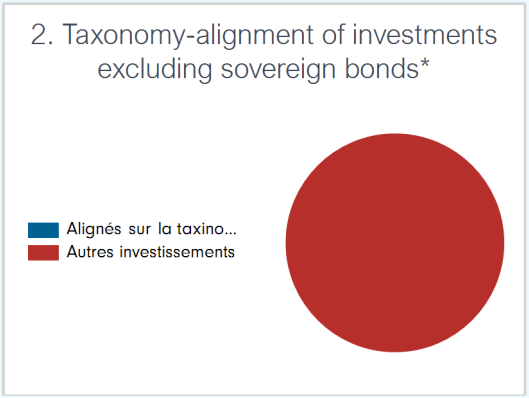

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment peuvent être effectués dans des titres d'émetteurs qui sont en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration, ainsi que dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0261960354/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page « Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Sustainable US High Yield Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300WZ0K4FU7Y35T18

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ OUI	☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment fait partie de la Famille de Compartiments durables de Fidelity et adopte une stratégie orientée sur la durabilité en vertu de laquelle au moins 70 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Les émetteurs qui ne sont pas évalués comme ayant des caractéristiques ESG favorables aux fins de l'objectif principal (au moins 70 % des actifs) peuvent être inclus, dans la limite maximum de 30 % des actifs, à condition qu'ils soient en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration.

La notation ESG moyenne du Compartiment dépassera la notation ESG moyenne de l'univers d'investissement du Compartiment, tel que représenté par ICE B0fA US High Yield Constrained Index (aux fins de ce calcul) après l'exclusion de 20 % des actifs ayant les notations ESG les plus faibles.

Concernant ses investissements directs, le Compartiment est soumis à :

1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise ; qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
2. une politique de sélection basée sur des principes qui comprend :
(i) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU ; et
(ii) une sélection négative de certains secteurs, émetteurs ou pratiques d'après des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 70 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ; et
(ii) au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

Le Compartiment évalue les caractéristiques ESG d'au moins 90 % de ses actifs. La notation ESG moyenne du Compartiment dépassera la notation ESG moyenne de l'univers d'investissement du Compartiment, tel que représenté par l'Indice (tel que défini ci-dessus), après l'exclusion de 20 % des actifs ayant les notations ESG les plus faibles.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris dans le cadre des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

(i) au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables **(#1A durable)*** dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 1 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

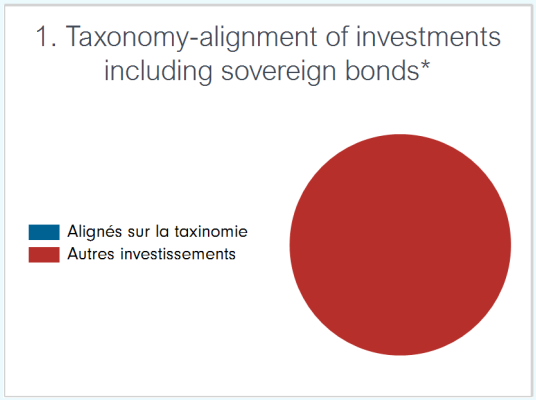

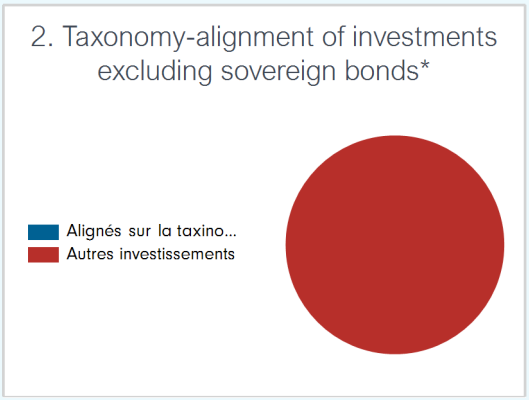

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment peuvent être effectués dans des titres d'émetteurs qui sont en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration, ainsi que dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur :
https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU1668667667/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Sustainable Water & Waste Fund

Identifiant d'entité juridique:
254900IZ985QWMGJH651

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ OUI	●○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 35% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG.

Le Compartiment investit dans des sociétés impliquées dans la production d'eau, et le traitement, l'élimination et le recyclage des déchets.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs ayant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ;
iv) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE ; et
v) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment utilise une stratégie d'investissement essentiellement « thématique » pour atteindre ses objectifs d'investissement, ce qui implique d'investir dans des thèmes économiques qui devraient contribuer à une économie durable. En plus de la sélection thématique, une recherche des fondamentaux est menée sur chaque émetteur. La gouvernance environnementale et sociale est prise en compte dans le processus de recherche. Les facteurs jugés pertinents varient d'un émetteur et d'un secteur d'activité à l'autre et sont intégrés dans les décisions d'investissement.

Le Compartiment vise à atteindre une croissance du capital à long terme à partir d'un portefeuille investi essentiellement dans des titres émis par des sociétés du monde entier qui sont impliquées dans la conception, la fabrication ou la vente de produits et services utilisés pour ou dans le cadre des secteurs de la gestion de l'eau et des déchets.

Le Compartiment investit dans des sociétés impliquées dans la production d'eau, et le traitement, l'élimination et le recyclage des déchets.

Le secteur de la gestion de l'eau comprend, sans s'y limiter, les sociétés impliquées dans la production de l'eau, le conditionnement de l'eau, le dessalement, la fourniture, la mise en bouteille, le transport et la distribution de l'eau. Le secteur de la gestion des déchets comprend, sans s'y limiter, les sociétés chargées de la collecte, de la récupération et de la mise au rebut des déchets ; y compris le recyclage, l'incinération, la digestion anaérobie des déchets alimentaires (processus biologiques) et la mise en décharge des déchets résiduels. Ce secteur comprend également les sociétés spécialisées dans le traitement des eaux usées, les égouts, les déchets solides, liquides et chimiques, et tous les services de conseil ou techniques en rapport avec ces activités.

Le Compartiment fait partie de la Famille de Compartiments durables de Fidelity et adopte une stratégie thématique durable au titre de laquelle au moins 90 % des actifs du Compartiment seront analysés pour déterminer s'ils maintiennent des caractéristiques ESG favorables et au moins 70 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Les émetteurs qui ne sont pas évalués comme ayant des caractéristiques ESG favorables aux fins de l'objectif principal (au moins 70 % des actifs) peuvent être inclus, dans la limite maximum de 30 % des actifs, à condition qu'ils soient en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration.

Lors de la sélection des investissements, l'univers d'investissement du Compartiment sera réduit d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des émetteurs d'après leurs caractéristiques ESG.

Concernant ses investissements directs, le Compartiment est soumis à :
a) une liste d'exclusion à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
b) une politique de sélection basée sur des principes qui comprend :
i) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU ; et
ii) une sélection négative de certains secteurs, émetteurs ou pratiques d'après des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 70 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 35 % dans des investissements durables dont 1 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 15 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 0 % ont un objectif social.

Au moins 90 % des actifs du Compartiment seront analysés pour déterminer s'ils maintiennent des caractéristiques ESG favorables. Lors de la sélection des investissements, l'univers d'investissement du Compartiment sera réduit d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des émetteurs d'après leurs caractéristiques ESG.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions aux investissements directs, comme décrit ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Lors de la sélection des investissements, l'univers d'investissement du Compartiment sera réduit d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des émetteurs d'après leurs caractéristiques ESG.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

1. au moins 70 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
2. au moins 35 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 15 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 0 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

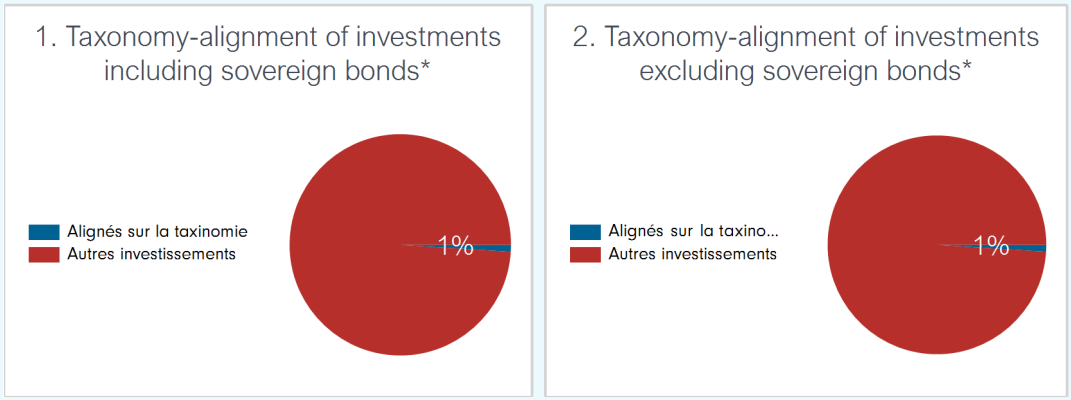

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 15 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment peuvent être effectués dans des titres d'émetteurs qui sont en mesure de démontrer que leurs caractéristiques ESG sont en voie d'amélioration, ainsi que dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU1892829828/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - Switzerland Fund

Identifiant d'entité juridique:
5493001N8Q97TPZUYT12

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ;
iv) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE) ; et
v) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 30 % de ses actifs dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 5 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 15 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment cherche à investir :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 30 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 5 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 15 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

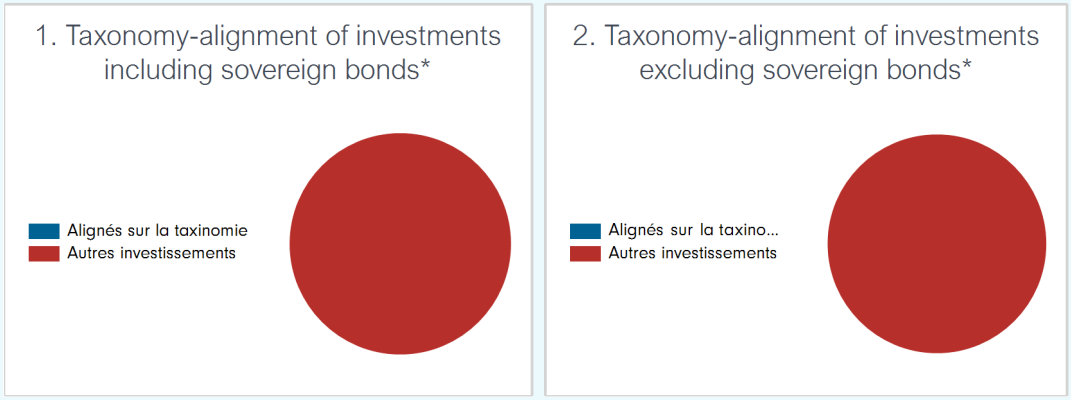

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 15 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - US Dollar Bond Fund

Identifiant d'entité juridique:
757QSNCIZ38KH0VOQ986

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ OUI	● ○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 2.5% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage des investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour évaluer leur participation à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les exclusions normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ;
et des indicateurs PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :

(a) une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
(b) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, y compris celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 2,5 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 0 % ont un objectif social.

De plus, le Compartiment appliquera les Exclusions, telles que décrites ci-dessus, à tous les investissements directs dans des sociétés émettrices.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris dans le cadre des notations ESG fournies par des agences externes ou des notations ESG de Fidelity.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 2,5 % de ses actifs dans des investissements durables **(#1A durable)*** dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 1 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 0 % ont un objectif social.
(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

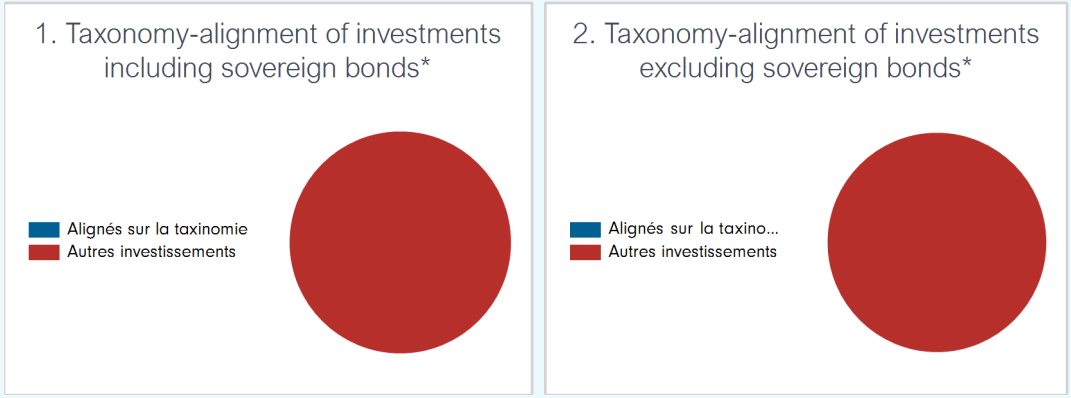

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques envi ronnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Fidelity INTERNATIONAL

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur :
https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0261947682/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - World Fund

Identifiant d'entité juridique:
5493001CZJOXQY9N2O82

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ OUI	●○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :
1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend, sans s'y limiter, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
2. une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 10 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment cherche à investir :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables (#1A durable)* dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

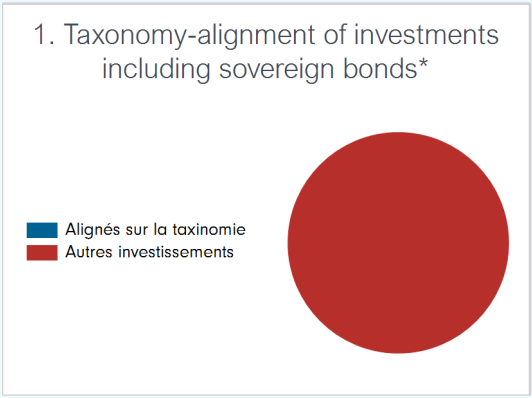

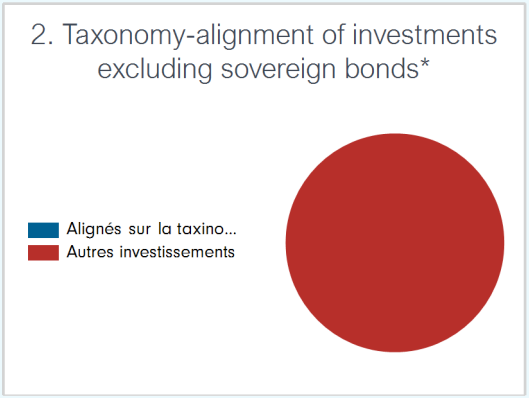

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU1261432659/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page « Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).

Fidelity, Fidelity International, ainsi que le logo et le symbole de Fidelity International sont des marques déposées de FIL Limited.